# John Adams Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF Nº
ADAMS
153.1
v.2

John Adams 1780

# TRADUCTION
## COMPLETTE
## *DE*
# TACITE.
## TOME SECOND.

---

*ANNALES, Tome I.*

---

# TRADUCTION COMPLETTE DE TACITE.

## TOME SECOND.

*ANNALES, Tome premier.*

*A PARIS,*

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.

M. DCC. LXXIX.

*Avec Approbation & Privilége du Roi.*

x Adams
153.1 v.2

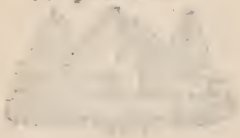

# ANNALES
## DE
# TACITE.
*TOME PREMIER.*

# ANNALES
## C. CORNELII
# TACITI.

---

### *LIBER PRIMUS.*

I. URBEM ROMAM à principio reges habuêre. Libertatem, & consulatum L. Brutus instituit. Dictaturæ ad tempus sumebantur: neque decemviralis potestas ultra biennium, neque tribunorum militum consulare jus diù valuit. Non Cinnæ, non Sullæ longa dominatio: & Pompeii Crassique potentia, citò in Cæsarem; Lepidi, atque Antonii arma in Augustum cessêre, qui cuncta discordiis civilibus

# ANNALES
## DE
# TACITE.

---

### *LIVRE PREMIER.*

I. ROME fut d'abord soumise à des Rois. Brutus y établit le Consulat & la Liberté. On ne recouroit à la Dictature qu'au besoin. La puissance des Décemvirs ne fut reconnue que pendant deux années. Les Tribuns militaires, revêtus du pouvoir des Consuls, durerent peu, ainsi que la domination de Sylla & que celle de Cinna. L'autorité de Pompée & de Crassus ne tarda pas à passer toute entiere à César, & le pouvoir militaire de Lepide & d'Antoine, à Auguste, qui, profitant de l'abat-

fessa, nomine principis sub imperium accepit. Sed veteris populi Romani prospera vel adversa, claris scriptoribus memorata sunt: temporibusque Augusti dicendis non defuêre decora ingenia, donec gliscente adulatione deterrerentur. Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis ob metum falsæ, postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt. Inde consilium mihi pauca de Augusto, & extrema tradere: mox Tiberii principatum, & cætera sine irâ, & studio, quorum causas procul habeo.

II. Postquam Bruto & Cassio cæsis, nulla jam publica arma, Pompeius apud Siciliam oppressus, exutoque Lepido, interfecto Antonio, ne Julianis quidem partibus, nisi Cæsar dux reliquus; posito triumviri nomine, consulem se ferens, & ad tuendam plebem tribunicio jure contentum; ubi militem donis, populum

tement où la discorde avoit jeté la République, réunit tous les genres de pouvoir en sa personne, sous le nom de Prince. D'illustres Auteurs nous ont transmis les succès & les revers de l'ancien Peuple Romain. Le siecle d'Auguste produisoit encore des Génies capables d'orner cette partie de notre Histoire. Mais la flatterie, qui faisoit tous les jours des progrès, les détourna d'en écrire la fin. Ce qu'on a rapporté de Tibere, de Caius, de Claude & de Néron, a été dicté par la crainte, pendant leur vie, ou par le ressentiment après leur mort. Ainsi, j'ai résolu de dire peu de choses d'Auguste, n'appuyant que sur les dernieres actions de ce Prince, & de détailler les quatre autres regnes. Je suis trop éloigné de ces temps, pour qu'on me soupçonne de partialité.

II. Lorsqu'après la défaite de Brutus & de Cassius, la République n'eut plus d'armées qui fussent à elle ; que le parti du jeune Pompée eut été détruit en Sicile ; que l'abdication forcée de Lepide & la mort tragique d'Antoine n'eurent laissé même au parti de César d'autre chef que l'héritier de son nom : celui-ci quittant le titre de Triumvir, y substitua celui de Consul, auquel il joignit néanmoins la

annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgere paulatim, munia Senatûs, magistratuum, legum in se trahere, nullo adversante; cùm ferociſſimi per acies, aut proscriptione cecidiſſent; cæteri nobilium, quantò quis servitio promtior, opibus & honoribus extollerentur, ac novis ex rebus aucti, tuta & præsentia, quàm vetera & periculosa mallent. Neque provinciæ illum rerum statum abnuebant, suspecto Senatûs populique imperio ob certamina potentium, & avaritiam magistratuum, invalido legum auxilio; quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ turbabantur.

III. Cæterùm Augustus subsidia dominationi Claudium Marcellum, sororis filium admodum adolescentem, pontifi-

puiſſance tribunicienne, qu'il ne prenoit, diſoit-il, que pour être en état de protéger le Peuple. Quand il eut gagné les Soldats par des largeſſes, le Peuple par l'abondance qu'il avoit ramenée, tous les Membres de l'Etat par la douceur du repos; on le vit s'élever inſenſiblement & attirer à lui toute l'autorité du Sénat, des Magiſtrats & des Loix. Perſonne ne s'y oppoſa. Les combats ou les proſcriptions avoient fait périr les plus fiers Républicains. Ce qui reſtoit de Nobles, ſe voyoit combler d'honneurs & de biens, à proportion de l'empreſſement qu'ils marquoient pour la ſervitude: ceux qui devoient leur fortune à la révolution, préféroient la certitude de leur état actuel, aux dangers des anciens temps. Les Provinces même ſe prêtoient à ce nouveau plan, faute de confiance au gouvernement du Sénat & du Peuple ſous lequel on avoit toujours à craindre les diviſions des Grands & l'avarice des Magiſtrats, ſans autre reſſource que les Loix rendues impuiſſantes par les voies de fait, par les brigues & par l'argent.

III. Auguſte, pour étayer ſa domination, revêtit du Pontificat & de l'édilité curule, Claudius Marcellus, fils de ſa

catu & curuli ædilitate ; M. Agrippam ignobilem loco, bonum militiâ, & victoriæ ſocium, geminatis conſulatibus extulit ; mox defuncto Marcello generum ſumſit: Tiberium Neronem & Claudium Druſum privignos imperatoriis nominibus auxit, integrâ etiamdum domo ſuâ : nam genitos Agrippâ Caium ac Lucium, in familiam Cæſarum induxerat ; necdum poſitâ puerili prætextâ principes juventutis appellari, deſtinari conſules, ſpecie recuſantis flagrantiſſimè cupiverat. Ut Agrippa vitâ conceſſit, L. Cæſarem euntem ad Hiſpanienſes exercitus, Caium remeantem Armeniâ, & vulnere invalidum, mors fato propera, vel novercæ Liviæ dolus abſtulit, Druſoque pridem exſtincto, Nero ſolus è privignis erat : illuc cuncta vergere : filius, collega imperii, conſors tribunitiæ poteſtatis adſumitur, omnîſque per exercitus oſtentatur, non obſcuris, ut anteà, matris artibus, ſed palàm hortatu: nam ſenem Auguſtum devinxerat adeò,

sœur, à peine sorti de l'enfance. Il éleva, deux fois de suite au Consulat, M. Agrippa, homme de basse extraction, excellent Capitaine, compagnon de sa victoire, & le choisit pour son gendre après la mort de Marcellus : il décora du titre d'Impérator, Tibere Néron & Claudius Drusus, enfans de sa femme, quoique sa propre Maison subsistât encore en son entier ; car il avoit adopté pour Césars ses deux petits-fils, Caius & Lucius, enfans d'Agrippa. Le Sénat, avant même qu'ils eussent la robe virile, les avoit nommés Princes de la jeunesse & désignés Consuls, pour seconder les desirs d'Auguste, qui feignoit néanmoins de s'y opposer. Lorsqu'Agrippa ne fut plus ; qu'un ordre prématuré du destin, ou les noires intrigues de Livie eurent enlevé les deux Césars, Lucius, comme il alloit en Espagne commander nos Légions, & Caius, qui revenoit d'Arménie, déjà fort affoibli de sa blessure ; qu'Auguste enfin, par la mort de Drusus, arrivée dès auparavant, ne se vit plus d'autre beau-fils que que Tibere ; ce dernier devint l'objet de toutes les faveurs. L'Empereur l'adopte, le fait son Collegue à l'Empire, à la puissance tribunicienne, & le montre à toutes

uti nepotem unicum Agrippam Postumum in insulam Planasiam projiceret; rudem sanè bonarum artium, & robore corporis stolidè ferocem, nullius tamen flagitii compertum. At herculè Germanicum Druso ortum, octo apud Rhenum legionibus imposuit, adscirique per adoptionem à Tiberio jussit; quanquam esset in domo Tiberii filius juvenis, sed quò pluribus munimentis insisteret. Bellum eâ tempestate nullum, nisi adversùs Germanos supererat, abolendæ magis infamiæ ob amissum cum Quinctilio Varo exercitum, quàm cupidine proferendi imperii, aut dignum ob præmium. Domi res tranquillæ, eadem magistratuum vocabula: juniores post Actiacam victoriam, etiam senes plerique inter bella civium nati: quotusquisque reliquus, qui Rempublicam vidisset?

IV. Igitur verso civitatis statu, nihil

nos Armées. Livie, ceſſant de recourir à de ſourdes intrigues, recommandoit ouvertement ſon fils. Elle avoit pris un tel aſcendant ſur la vieilleſſe d'Auguſte, qu'il relégua, dans l'Iſle de Planaſie, Agrippa Poſthumus, le ſeul petit-fils qui lui reſtât. Il eſt vrai qu'Agrippa n'avoit point d'autre mérite qu'une force extraordinaire, dont il ſe prévaloit follement; mais on ne pouvoit lui reprocher de crime. Auguſte, dans le même temps, envoya Germanicus, fils de Druſus, commander huit Légions ſur le Rhin, & le fit adopter par Tibere. Celui-ci néanmoins avoit un fils hors de l'adoleſcence; mais l'Empereur croyoit ne pouvoir ſe donner trop d'appuis. Il ne reſtoit alors de guerre que contre les Germains, encore étoit-ce une guerre où l'intérêt & l'eſprit de conquête influoient moins que le deſir de venger la Majeſté Romaine, humiliée du maſſacre de Varus & de nos Légions. Le calme régnoit au dedans; les Magiſtratures conſervoient leurs anciens noms. Les jeunes gens étoient nés depuis la bataille d'Actium, & preſque tous les vieillards durant les guerres civiles. Combien peu ſe ſouvenoient d'avoir vu la République?

IV. Ainſi, par une révolution générale,

uſquam priſci & integri moris, omnes exutâ æqualitate juſſa principis aſpectare, nullâ in præſens formidine, dum Auguſtus ætate validus, ſeque & domum, & pacem ſuſtentavit. Poſtquam provecta jam ſenectus ægro & corpore fatigabatur, aderatque finis & ſpes novæ: pauci bona libertatis incaſſum diſſerere; plures bellum paveſcere, alii cupere: pars multò maxima imminentîs dominos variis rumoribus differebant. Trucem Agrippam, & ignominiâ accenſum, non ætate, neque rerum experientiâ tantæ moli parem: Tiberium Neronem maturum annis, ſpectatum bello; ſed vetere atque inſitâ Claudiæ familiæ ſuperbiâ; multaque indicia ſævitiæ, quanquam premantur, erumpere: hunc & primâ ab infantiâ eductum in domo regnatrice: congeſtos juveni conſulatus, triumphos: ne iis quidem annis, quibus Rhodi ſpecie ſeceſsûs exſulem egerit, aliquid quàm iram, & ſimulationem, & ſecretas libidines meditatum: accedere matrem

il ne subsistoit aucune trace des saines idées, ni de l'ancien esprit national. Chacun renonçant aux priviléges de l'égalité, les yeux fixés sur le Prince, attendoit ses ordres, sans inquiétude à l'égard du présent, tant qu'Auguste, dans la vigueur de l'âge, sut maintenir sa personne, sa Maison & la paix de l'Empire : mais lorsque les infirmités d'une longue vieillesse se furent jointes à ses autres fatigues, & qu'une fin prochaine eut fait naître des espérances nouvelles, quelques-uns se mirent à vanter inutilement les avantages de la liberté. Plusieurs craignoient la guerre, d'autres la desiroient : la plupart s'entretenoient diversement des Maîtres dont on étoit menacé. » Agrippa, naturellement féroce, aigri par l'exil, n'avoit ni les années, ni l'expérience qu'exigeoit un tel fardeau. Tibere, d'un âge mûr, s'étoit annoncé par des exploits ; mais il joignoit à la fierté naturelle aux Claudius, un fond de cruauté, qui ne s'étoit que trop manifestée, malgré sa dissimulation. Elevé dès l'enfance dans la Maison régnante, les triomphes & les Consulats s'étoient comme entassés sur lui dans sa jeunesse. Les années même de sa retraite, ou plutôt de son exil à Rhodes, il ne les

muliebri impotentiâ; ſerviendum fœminæ duobuſque inſuper adoleſcentibus, qui Rempublicam interim premant, quandoque diſtrahant.

V. Hæc atque talia agitantibus, graveſcere valetudo Auguſti; & quidam ſcelus uxoris ſuſpectabant. Quippe rumor inceſſerat, paucos ante menſes, Auguſtum electis conſciis, & comite uno Fabio Maximo Planaſiam vectum, ad viſendum Agrippam: multas illic utrimque lacrymas, & ſigna caritatis, ſpemque ex eo fore ut juvenis penatibus avi redderetur: quod Maximum uxori Marciæ aperuiſſe, illam Liviæ. Gnarum id Cæſari: neque multô poſt, exſtincto Maximo, dubium an quæſitâ morte, auditos in funere ejus Marciæ gemitus ſemet incuſantis, quòd cauſſa exitii marito fuiſſet. Utcunque ſe ea res habuit, vixdum ingreſſus Illyricum Tiberius, properis matris litteris accitur:

avoit employées qu'à méditer des vengeances, qu'à dissimuler, qu'à se livrer en secret à la débauche. Sa mere avoit l'humeur impérieuse du sexe : on alloit devenir les Esclaves d'une femme & de deux adolescens, qui, de concert d'abord, souleroient la République, & finiroient par se l'arracher. «

V. Tandis que le Public se livroit à ces réflexions, la maladie d'Auguste devint dangereuse. Quelques-uns, fondés sur des bruits qui couroient depuis quelques mois, soupçonnoient sa femme de l'avoir empoisonné. » L'Empereur, disoit-on, accompagné du seul Fabius Maximus, avoit été voir Agrippa dans l'Isle de Planasie, sans le communiquer qu'à quelques Confidens. Des larmes versées de part & d'autre, des signes réitérés de tendresse, avoient fait conjecturer que le jeune Prince rentreroit bientôt dans la Maison de son aïeul. Fabius en fit part à Martia son épouse, qui le redit à Livie. L'Empereur le sut, & Fabius mourut bientôt après. On ignore s'il s'étoit tué lui-même; mais on entendit Martia, pendant les funérailles, s'accuser, en gémissant, d'avoir causé la perte de son mari. « Quoi qu'il en soit de ces bruits, Tibere entroit

neque satis compertum est, spirantem adhuc Augustum apud urbem Nolam, an exanimem repererit: acribus namque custodiis domum & vias sepserat Livia; lætique interdum nuntii vulgabantur, donec provisis quæ tempus monebat, simul excessisse Augustum, & rerum potiri Neronem fama eadem tulit.

VI. Primum facinus novi principatûs fuit Postumi Agrippæ cædes; quem ignarum inermumque, quamvis firmatus animo, centurio ægrè confecit. Nihil de eâ re Tiberius apud Senatum disseruit: patris jussa simulabat, quibus præscripsisset tribuno custodiæ adposito, ne cunctaretur Agrippam morte adficere, quandoque ipse supremum diem explevisset. Multa sine dubio, sævaque Augustus de moribus adolescentis questus, ut exsilium ejus Senatûs consulto sanciretur, perfecerat: cæterùm in nullius unquam suorum necem duravit; neque mortem

à peine en Illyrie, qu'une lettre de sa mere l'en fit repartir en diligence. On n'a pu savoir si, lorsqu'il vint à Nole, Auguste vivoit encore, ou s'il étoit expiré. Des Gardes obsédoient le Palais & toutes les avenues, & Livie faisoit publier, de temps en temps, que l'Empereur se portoit mieux. Enfin, lorsqu'elle eut pris toutes les précautions qu'exigeoient les conjonctures, elle fit déclarer tout-à-la-fois qu'Auguste n'étoit plus, & que Tibere possédoit l'Empire.

VI. Le nouveau regne s'annonça par le meurtre d'Agrippa Posthumus. Quoique sans armes, & surpris par un Centurion très-déterminé, il disputa long-temps sa vie. Tibere ne parla point au Sénat de cette exécution. Il supposoit qu'elle s'étoit faite par ordre de son pere, & qu'il étoit enjoint au Centurion, chargé de garder Agrippa, de le poignarder dès que l'Empereur seroit mort. Il est vrai qu'Auguste s'étoit plaint amérement au Sénat du caractere de ce jeune homme, & qu'il l'avoit fait exiler par un décret; mais jamais sa dureté n'alla jusqu'à répandre le sang d'aucun de ses proches. D'ailleurs, auroit-il immolé son petit-fils à la sûreté du fils de sa femme? Il est bien plus vraisemblable que Tibere

nepoti pro ſecuritate privigni inlatam credibile erat. Propius vero Tiberium ac Liviam, illum metu, hanc novercalibus odiis, ſuſpecti & inviſi juvenis cædem feſtinaviſſe. Nuntianti centurioni, ut mos militiæ, factum eſſe, quod imperaſſet, neque imperaſſe ſeſe, & rationem facti reddendam apud Senatum, reſpondit. Quod poſtquam Salluſtius Criſpus particeps ſecretorum (is ad tribunum miſerat codicillos) comperit, metuens ne reus ſubderetur, juxtà periculoſo ficta ſeu vera promeret, monuit Liviam, ne arcana domûs, ne concilia amicorum, miniſteria militum vulgarentur, neve Tiberius vim principatûs reſolveret, cuncta ad Senatum vocando: eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur.

VII. At Romæ ruere in ſervitium conſules, patres, eques: quantò quis inluſtrior, tantò magis falſi ac feſtinantes vultuque compoſito, ne læti exceſſu prin-

& Livie, l'un en politique défiant, l'autre en belle mere, précipiterent la perte d'un infortuné, qui leur étoit odieux & suspect. Quand le Centurion vint dire au nouvel Empereur, suivant l'usage militaire, que ses ordres étoient exécutés, il répondit qu'il n'en avoit point donné, & qu'il falloit rendre compte de ce fait au Sénat. Sallustе, en qualité de Secrétaire, avoit signifié l'ordre par écrit au Tribun: il craignit d'être interrogé juridiquement sur une affaire dans laquelle il coureroit le même risque, soit qu'il dissimulât ou qu'il découvrît la vérité. Il fit entendre à Livie » qu'il étoit dangereux de divulguer les secrets de la Cour, les avis des Confidens, les services des Gens de guerre; que Tibere énerveroit le pouvoir Impérial, en renvoyant tout au Sénat, & qu'un Souverain cesse de l'être, dès qu'il faut qu'on rende compte à d'autres qu'à lui. «

VII. Dans Rome, tout couroit à la servitude, Consuls, Sénateurs, Chevaliers. Les plus illustres étoient les plus empressés & les moins sinceres. Chacun

cipis, neu tristiores primordio, lacrymas, gaudium, questus, adulationes miscebant. Sextus Pompeius & Sextus Apuleius consules primi in verba Tiberii Cæsaris jurâvêre, apudque eos Seius Strabo, & C. Turranius, ille prætoriarum cohortium præfectus, hic annonæ. Mox Senatus, milesque & populus: nam Tiberius cuncta per consules incipiebat, tanquàm vetere Republicâ & ambiguus imperandi. Ne edictum quidem, quo patres in curiam vocabat, nisi tribunitiæ potestatis præscriptione posuit sub Augusto acceptæ: verba edicti fuere pauca, & sensu permodesto: de honoribus parentis consulturum: neque abscedere à corpore, idque unum ex publicis muneribus usurpare. Sed, defuncto Augusto, signum prætoriis cohortibus, ut imperator dederat: excubiæ, arma, cætera aulæ: miles in forum, miles in curiam comitabatur: litteras ad exercitus, tanquam adepto principatu misit, nusquam cunctabundus, nisi cùm in

compoſant ſon viſage pour ne paroître ni joyeux de la mort du Prince, ni triſte à l'entrée du nouveau regne, allioit enſemble les larmes, la gaieté, les félicitations, les regrets. Les Conſuls Sextus Pompeius & Sextus Apuleius jurerent les premiers d'être fideles à Tibere. Ils reçurent enſuite le ſerment de Seius Strabo, Préfet des cohortes prétoriennes, de C. Turranius, Intendant des vivres, du Sénat, des Troupes & du Peuple. Tibere affectoit de montrer ainſi les Conſuls à la tête de tout, comme ſi l'ancienne République eût encore exiſté, ou qu'il balançât s'il accepteroit l'Empire. Il ne s'autoriſa même, pour convoquer le Sénat, que de la puiſſance tribunicienne, qu'il avoit reçue ſous Auguſte. L'Edit étoit court & modeſte: » Il vouloit délibérer ſur les honneurs qu'on rendroit à ſon pere: il ne s'éloignoit pas du corps du Prince: c'étoit des fonctions publiques la ſeule qu'il s'attribuât «. Néanmoins, à peine Auguſte étoit-il expiré, que Tibere avoit donné, comme Empereur, le mot du guet aux cohortes prétoriennes. Autour de lui des ſentinelles, des ſoldats en armes, tout l'appareil d'une Cour; la garde l'accompagnoit au Forum, elle le conduiſoit juſqu'au Sénat. Il avoit écrit aux armées

Senatu loqueretur. Cauſſa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cujus manu tot legiones, immenſa ſociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere imperium, quàm exſpectare mallet. Dabat & famæ, ut vocatus, electuſque potiùs à Republicâ videretur, quàm per uxorium ambitum, & ſenili adoptione inrepſiſſe. Poſtea cognitum eſt, ad introſpiciendas etiam procerum voluntates inductam dubitationem: nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

VIII. Nihil primo Senatûs die agi paſſus, niſi de ſupremis Auguſti, cujus teſtamentum inlatum per virgines Veſtæ, Tiberium, & Liviam hæredes habuit. Livia in familiam Juliam, nomenque Auguſtæ adſumebatur. In ſpem ſecundam, nepotes pronepoteſque, tertio gradu primores civitatis ſcripſerat, pleroſque inviſos ſibi, ſed jactantiâ gloriâque ad poſteros.

comme ſucceſſeur d'Auguſte ; en un mot, il ne paroiſſoit indécis que lorſqu'il parloit au Sénat. La frayeur étoit la principale cauſe de cette irréſolution apparente. Il craignoit que Germanicus, maître de tant de légions, ſoutenu d'Alliés puiſſans, adoré du peuple Romain, n'aimât mieux jouir de l'Empire que de l'attendre. Il écoutoit auſſi le point d'honneur. Sembler appelé, choiſi par la Nation, étoit bien plus glorieux que de s'élever furtivement au pouvoir ſuprême, graces aux intrigues d'une femme & à l'adoption d'un vieillard. Enfin, la ſuite fit connoître que le deſir de ſonder les diſpoſitions des Grands étoit encore un de ſes motifs. L'air, les paroles de pluſieurs d'entr'eux, gravés au fond de ſon ame, y devinrent des crimes.

VIII. A la premiere aſſemblée du Sénat, Tibere voulut qu'il ne fût queſtion que des derniers devoirs envers ſon pere. Auguſte, par le teſtament que les Veſtales apporterent, déclaroit Tibere & Livie ſes héritiers. Il adoptoit Livie dans la Maiſon des Jules, & la ſurnommoit Auguſta. Il ſubſtituoit à l'un & à l'autre ſes petits-fils & arriere-petits-fils, & à leur défaut, les plus Grands de Rome : trait de vanité, puiſqu'il les haïſſoit la plupart ; mais il ſe

Legata non ultra civilem modum, nisi quod populo & plebi ccccxxxv, prætoriarum cohortium militibus singula nummûm millia, legionariis atque cohortibus civium Romanorum trecenos nummos viritim dedit. Tum consultatum de honoribus; ex quîs maximè insignes visi: ut portâ triumphali duceretur funus, Gallus Asinius, ut legum latarum tituli, victarum ab eo gentium vocabula anteferrentur, L. Arruntius, censuêre. Addebat Messalla Valerius, renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii: interrogatusque à Tiberio, num se mandante eam sententiam promsisset, sponte dixisse, respondit: neque in iis quæ ad Rempublicam pertinerent, consilio nisi suo usurum, vel cum periculo offensionis: ea sola species adulandi supererat. Conclamant patres, corpus ad rogum humeris senatorum ferendum. Remisit Cæsar adroganti moderatione, populumque edicto monuit, ne, ut quondam nimiis studiis

flattoit

flattoit que la postérité lui en tiendroit compte. Les legs qu'il faisoit n'excédoient pas ceux d'un citoyen, sinon qu'il laissoit quarante-trois millions cinq cent mille sesterces à l'Etat & au simple Peuple, mille par tête aux soldats des cohortes prétoriennes, & trois cents à chacun des Citoyens Romains, servant dans nos légions & dans nos cohortes. Ensuite on délibéra sur les honneurs dont voici les plus remarquables. Asinius Gallus opina que la pompe funebre passeroit par la porte triomphale; & L. Arruntius, qu'on porteroit à la tête du convoi les titres des Loix faites par Auguste, & les noms des Peuples qu'il avoit vaincus. Valerius Messala dit de plus qu'il falloit prêter tous les ans un nouveau serment de fidélité à Tibere. L'Empereur l'ayant sommé de déclarer s'il l'avoit chargé d'ouvrir cet avis: » Non César, répondit Messala, dans tout ce qui regardera la République, je ne consulterai jamais que mes propres lumieres, dût-on s'en offenser «: Flatterie délicate, la seule dont personne ne se fût encore avisé. Les Peres s'écrierent tout d'une voix, que leur devoir étoit de porter le corps au bûcher sur leurs épaules. Tibere eut l'arrogance d'y condescendre. Il fit un Edit pour avertir le Peuple de ne

funus divi Julii turbassent, ita Augustum in foro, potiusquam in campo Martis, sede destinatâ cremari vellent. Die funeris milites velut præsidio stetêre : multùm inridentibus, qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii, & libertatis improsperè repetitæ, cùm occisus dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur: nunc senem principem longâ potentiâ, provisis etiam hæredum in Rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum ut sepultura ejus quieta foret.

IX. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus, quòd idem dies accepti quondam imperii princeps, & vitæ supremus: quòd Nolæ in domo & cubiculo, in quo pater ejus Octavius, vitam finivisset. Numerus etiam

pas troubler les obſeques par un zele exceſſif, » en s'obſtinant, comme à l'égard du Divin Jules, à brûler le corps dans le Forum, au lieu de le laiſſer porter au Champ de Mars, deſtiné à la cérémonie. « Le jour des funérailles, des ſoldats ſe tinrent ſous les armes, comme pour prêter main forte : ample matiere aux railleries de ceux qui ſavoient par eux-mêmes, ou ſur le récit de leurs peres, le détail de ce jour où les Romains, peu faits encore au joug, balançoient entre une ſervitude récente & une liberté repriſe ſous de malheureux auſpices ; jour où les uns traitoient le meurtre de Céſar d'acte héroïque, & les autres de parricide. » Auguſte, après avoir vieilli dans la domination, après s'être étayé de tant d'héritiers puiſſans contre la République, avoit-il beſoin qu'on recourût aux armes pour aſſûrer la tranquillité de ſes obſeques ? «

IX. Enſuite on s'entretint beaucoup d'Auguſte. La plupart s'arrêtoient à des obſervations frivoles. » Le jour de ſon avénement à l'Empire & celui de ſa mort étoient le même : il finiſſoit dans la même maiſon, dans la même chambre qu'Octavius ſon pere «. On rappeloit avec admiration, » cette multitude de Conſulats

consulatuum celebrabatur, quo Valerium Corvinum & C. Marium simul æquaverat: continuata per septem & triginta annos tribunitia potestas, nomen Imperatoris semel atque vicies partum, aliaque honorum multiplicata aut nova. At apud prudentes vita ejus variè extollebatur arguebaturve. Hi pietate erga parentem, & necessitudine Reipublicæ, in quâ nullus tunc legibus locus, ad arma civilia actum, quæ neque parari possent neque haberi per bonas artes: multa Antonio ut interfectores patris ulciscereturmulta Lepido concessisse: postquam hic socordiâ senuerit, ille per libidines pessumdatus sit, non aliud discordantis patriæ remedium fuisse, quàm ut ab uno regeretur. Non regno tamen, neque dictaturâ, sed principis nomine constitutam Rempublicam: mari Oceano, aut amnibus longinquis septum imperium: legiones, provincias, classes, cuncta inter se connexa: jus apud cives, modestiam apud socios, urbem

dont le nombre égaloit ceux de Valerius Corvinus & de Marius enſemble! Trente-ſept années conſécutives de puiſſance Tribunicienne! Vingt & une fois le titre d'Impérator! Tant d'autres diſtinctions inventées ou multipliées en ſa faveur «! Mais les eſprits ſolides jugeoient ſa conduite; elle trouvoit des panégyriſtes & des cenſeurs. » La piété filiale, les malheurs de la République, l'impoſſibilité de recourir aux Loix l'avoient jeté dans une guerre civile, & l'on ne peut, ni l'entreprendre, ni la ſoutenir par des voies légitimes. Il avoit fallu qu'il accordât beaucoup à Marc-Antoine, beaucoup à Lepide, pour faire périr les meurtriers de Céſar. Lorſque les ans & l'inaction eurent appeſanti Lepide, & qu'Antoine ſe fut perdu par ſes débauches, l'unique remede aux diſcordes de la République fut de la réunir ſous un ſeul Chef. Encore ne prit-il ni le titre de Roi ni celui de Dictateur; mais content du nom de Prince, il raffermit l'Etat, fit ſervir l'Océan & les fleuves reculés de barrieres à l'Empire, établit une union réciproque entre les contrées, les provinces & les flottes, ramena la juſtice parmi les citoyens, la modeſtie chez nos Alliés, & décora ſuperbement la ville; le tout ſans uſer de

ipsam magnifico ornatu : pauca admodum vi tractata, quò cæteris quies esset.

X. Dicebatur contrà, pietatem erga parentem, & tempora Reipublicæ, obtentui sumta : cæterùm cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos, paratum ab adolescente privato exercitum, corruptas consulis legiones, simulatam Pompeianarum gratiam partium : mox ubi decreto patrum, fasces, & jus prætoris invaserit, cæsis Hirtio & Pansâ ( sive hostis illos, seu Pansam venenum vulneri adfusum, sui milites Hirtium, & machinator doli Cæsar abstulerant ) utriusque copias occupavisse; extortum invito Senatu consulatum, armaque quæ in Antonium acceperit, contrà Rempublicam versa; proscriptionem civium, divisiones agrorum, ne ipsis quidem qui fecêre laudatas; sanè Cassii & Brutorum exitus paternis inimicitiis datos ( quanquam fas sit privata odia publicis utilitatibus remittere ) sed Pompeium imagine pacis, sed

violence qu'envers un petit nombre, & pour assûrer la tranquillité du reste.

X. D'autres repliquoient que la piété filiale & les malheurs de la République étoient les prétextes qu'il avoit pris; mais que l'ambition de régner l'avoit porté seule à rappeler les vétérans par des largesses, à lever une armée n'étant encore qu'un jeune homme sans titres, à corrompre les légions du Consul, à feindre du zele pour le Parti Républicain. A peine, en vertu d'un décret surpris au Sénat, s'est-il saisi des faisceaux & de l'autorité de Préteur, que les deux Consuls sont tués. Est-ce par les mains des ennemis? A-t-on empoisonné la blessure de Pansa? Hirtius a-t-il été poignardé par ses propres soldats, & César a-t-il dirigé secrétement ces perfides coups? C'est ce qu'on laisse indécis. Mais du moins il s'est emparé de leurs armées; il a tourné contre la République le Consulat dont il avoit forcé les Sénateurs de le revêtir, & les armes qu'on venoit de lui mettre en main contre Antoine. Les proscriptions, le partage des terres, sont des attentats que leurs auteurs mêmes n'osent approuver. Qu'il ait immolé Cassius & les deux Brutus aux mânes de son pere; quoi-

Lepidum ſpecie amicitiæ deceptos : poſt Antonium Tarentino Brundiſinoque fœdere & nuptiis ſororis illectum ſubdolæ adfinitatis pœnas morte exſolviſſe: pacem ſine dubio poſt hæc, verùm cruentam; Lollianas Varianaſque clades, interfectos Romæ Varrones, Egnatios, Iulos. Nec domeſticis abſtinebatur. Abducta Neroni uxor : & conſulti per ludibrium pontifices, an concepto, necdum edito partu, ritè nuberet : qui Atedii & Vedii Pollonis luxus : poſtremò Livia gravis in Rempublicam mater, gravior domui Cæſarum noverca : nihil Deorum honoribus relictum, cùm ſe templis & effigie numinum per flamines & ſacerdotes coli vellet: ne Tiberium quidem caritate, aut Reipublicæ curâ ſucceſſorem adſcitum, ſed quoniam adrogantiam ſævitiamque ejus introſpexerit, comparatione deterrimâ ſibi gloriam quæſiviſſe. Etenim Auguſtus paucis antè annis, cùm Tiberio tribunitiam poteſtatem à patribus rursùm poſtularet,

que les loix de l'honneur lui permiſſent de ſacrifier ſon reſſentiment à l'intérêt public; mais il a violé les droits de la paix contre Pompée, ceux de l'amitié contre Lepide. Il en a coûté la vie à Marc-Antoine pour avoir compté ſur les traités de Brindes & de Tarente, & ſur l'alliance contractée avec Céſar, dont il avoit épouſé la ſœur. La paix a ſuccédé ſans doute à tant d'horreurs; mais les défaites de Lollius & de Varus l'ont enſanglantée au dehors; & dans Rome les Varron, les Egnatius, les Jule ont été maſſacrés «. On lui reprochoit juſqu'à ſa vie privée : l'enlévement de l'épouſe de Néron, & l'inſulte faite aux Pontifes que Céſar conſultoit ſur la légitimité d'un mariage avec une femme enceinte; le luxe effréné d'Atedius & de Vedius Pollio; enfin ſon foible pour Livie, mere funeſte à la République, belle-mere plus funeſte encore à la Maiſon des Céſars. » Quels honneurs ſeront déſormais réſervés aux Dieux, puiſqu'il exigeoit des temples, des ſtatues conſacrées, un culte ſolemnel rendu par des Pontifes & des Prêtres? Dans le choix même d'un ſucceſſeur, il n'a conſulté ni ſa propre affection, ni l'intérêt de la République; mais connoiſſant à fond l'ame hautaine &

quanquam honorâ oratione, quædam de habitu cultuque & inſtitutis ejus jecerat, quæ velut excuſando exprobraret.

XI. Cæterùm ſepulturâ more perfectâ, templum & celeſtes religiones decernuntur. Verſæ inde ad Tiberium preces; & ille variè differebat, de magnitudine imperii, ſuâ modeſtiâ: ſolam divi Auguſti mentem tantæ molis capacem: ſe in partem curarum ab illo vocatum, experiendo didiciſſe, quàm arduum, quàm ſubjectum fortunæ regendi cuncta onus: proinde in civitate tot illuſtribus viris ſubnixâ, non ad unum omnia deferrent: plures faciliùs munia Reipublicæ ſociatis laboribus exſecuturos. Plus in oratione tali dignitatis quàm fidei erat; Tibe-

cruelle de Tibere, il a cherché sa propre gloire dans la triste comparaison que Rome en feroit avec lui «. En effet, lorsqu'il avoit été question, quelques années auparavant, d'engager le Sénat à conférer la Puissance Tribunicienne pour la seconde fois à Tibere, Auguste, dans le Discours qu'il fit comme pour louer ce Prince, lança plusieurs traits fort piquans sur son extérieur, l'air de son visage & ses mœurs qu'il feignoit d'excuser.

XL. Les obseques finies, avec l'appareil usité, les Peres décernerent un temple & les honneurs divins à Auguste; ensuite on tourna ses vœux du côté de Tibere, qui s'étendoit en propos vagues sur la grandeur de l'Empire & sur la médiocrité de ses talens. » Le génie du divin Auguste étoit proportionné seul à l'immensité d'un tel fardeau. Appelé par ce Prince à en porter une partie, il jugeoit par expérience à combien de travaux, à quelle dépendance du sort on s'assujétissoit en se chargeant du poids entier. Dans une ville qui comptoit parmi ses soutiens tant de personnages illustres, convenoit-il de se reposer de tout sur un seul? Plusieurs, travaillant de concert, pourvoiroient plus aisément aux divers besoins de la République «. Il y avoit dans ce Discours plus de

rioque etiam in rebus quas non occuleret; seu naturâ, sive adsuetudine, suspensa semper & obscura verba: tunc verò nitenti ut sensus suos penitùs abderet, in incertum & ambiguum magis implicabantur. At patres quibus unus metus, si intelligere viderentur, in questus, lacrymas, vota effundi, ad Deos, ad effigiem Augusti, ad genua ipsius manus tendere; cùm proferri libellum recitarique jussit. Opes publicæ continebantur, quantùm civium, sociorumque in armis, quot classes, regna, provinciæ, tributa, aut vectigalia, & necessitates ac largitiones, quæ cuncta suâ manu perscripserat Augustus; addiderat que consilium coërcendi intra terminos imperii, incertum metu, an per invidiam.

XII. Inter quæ Senatu ad infimas obtestationes procumbente, dixit fortè Tiberius, se, ut non toti Reipublicæ parem, ita quæcunque pars sibi mandaretur, ejus tutelam susceptarum. Tum

nobleſſe que de ſincérité. Tibere, naturellement ou par habitude, s'exprimoit d'une maniere ambiguë, lors même qu'il ne cherchoit pas à déguiſer ſa penſée. Ici, comme il s'efforçoit de ſe rendre impénétrable, plus il parloit, plus le nuage dont il s'enveloppoit devenoit obſcur. Les Peres qui ne craignoient rien tant que de paroître le deviner, ſe répandoient en plaintes, en larmes, en prieres. Ils levoient les mains vers le Ciel, vers la ſtatue d'Auguſte, & vers les genoux de Tibere, lorſqu'il fit apporter un Mémoire dont il ordonna la lecture. C'étoit un état de la République, contenant le nombre des Citoyens & des Alliés ſous les armes, des Flottes, des Royaumes, des Provinces, des Impôts, des Tributs, des dépenſes néceſſaires, des gratifications; le tout écrit de la main d'Auguſte, qui, ſoit par crainte ou par jalouſie, finiſſoit en recommandant de ne pas reculer plus loin les bornes de l'Empire.

XII. Comme le Sénat redoubloit ſes inſtances & ſes baſſeſſes, il échappa à Tibere de dire, » qu'incapable de gouverner le tout, il ſe chargeroit de la partie qu'on lui voudroit aſſigner «. Dites-nous, Céſar, celle que vous ſouhaitez, reprit auſſi-tôt

Asinius Gallus, interrogo, inquit, Cæsar, quam partem Reipublicæ mandari tibi velis? Perculsus improvisâ interrogatione paulùm reticuit, dein collecto animo respondit: nequaquam decorum pudori suo legere aliquid, aut evitare ex eo cui in universum excusari mallet. Rursùs Gallus, etenim vultu offensionem conjectaverat, non idcircò interrogatum ait, ut divideret quæ separari nequirent, sed ut suâ confessione argueretur, unum esse Reipublicæ corpus, atque unius animo regendum. Addidit laudem de Augusto, Tiberiumque ipsum victoriarum suarum, quæque in togâ per tot annos egregiè feciſſet, admonuit. Nec ideò iram ejus lenivit pridem invisus, tanquam ductâ in matrimonium Vipsaniâ M. Agrippæ filiâ, quæ quondam Tiberii uxor fuerat, plusquam civilia agitatet, Pollionisque Asinii patris ferociam retineret.

XIII. Post quæ L. Arruntius haud multùm discrepans à Galli oratione perinde

Gallus. L'Empereur interdit de cette demande imprévue, garda quelque-temps le silence; puis revenu à lui: » la bienséance ne me permet, dit-il, ni de choisir ni de rejeter rien, puisque j'aimerois mieux être dispensé du tout. Gallus, qui remarqua de l'émotion sur le visage du Prince, répliqua: » Mon intention n'étoit pas de vous engager à diviser ce qui de sa nature est inséparable; mais je voulois prouver, sur votre propre aveu, que l'Etat compose un corps unique, & qu'il n'a besoin que d'une seule ame pour le gouverner. Il s'étendit ensuite sur les louanges d'Auguste, rappela les victoires de Tibere lui-même, & les services importans qu'il rendoit depuis tant d'années à la République; mais il ne réussit point à l'appaiser. L'Empereur le haïssoit depuis long-temps, parce que Gallus avoit épousé Vipsania, fille de M. Agrippa, mariée autrefois à Tibere. Cette alliance sembloit annoncer des vues au dessus d'un homme privé, & d'ailleurs Gallus avoit hérité de la fierté d'Asinius Pollio son pere.

XIII. Arruntius parla de même à-peu-près que Gallus, & Tibere en fut également choqué. Néanmoins il n'avoit au-

offendit, quanquam Tiberio nulla vetus in Arruntium ira; sed divitem, promtum artibus egregiis, & pari famâ publicè, suspectabat. Quippe Augustus supremis sermonibus cùm tractaret, quinam adipisci principem locum suffecturi abnuerent, aut impares vellent, vel idem possent cuperentque, M. Lepidum dixerat capacem, sed aspernantem; Gallum Asinium avidum & minorem; L. Arruntium non indignum, &, si casus daretur, ausurum. De prioribus consentitur; pro Arruntio quidam Cn. Pisonem tradidêre: omnesque præter Lepidum variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt. Etiam Q. Haterius & Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxêre. Haterius cùm dixisset, quousque patieris Cæsar non adesse caput Reipublicæ? Scaurus quia dixerat, spem esse ex eo non irritas fore Senatûs preces, quòd relationi consulum jure tribunitiæ potestatis non intercessisset. In Haterium statim

cune ancienne animosité contre Arruntius ; mais il se défioit d'un homme riche, actif, doué de qualités estimables, & que le Public ne cessoit de vanter. En effet, Auguste s'entretenant, vers la fin de ses jours, de ceux qui seroient en état de le remplacer, & le refuseroient, qui le souhaiteroient sans en avoir les talens, ou qui en auroient & le desir & la capacité, avoit dit que Lepidus en étoit digne, & qu'il ne s'en soucioit pas : que le mérite & non la volonté manquoit à Gallus ; qu'Arruntius avoit toutes les vertus nécessaires pour régner, & qu'il oseroit le tenter si la fortune lui en faisoit naître l'occasion. On s'accorde sur les deux premiers. Quelques-uns au lieu d'Arruntius nomment Cn. Piso. Ils périrent tous, excepté Lepidus, sur différentes accusations suscitées par Tibere. Quintus Haterius & Mamercus Scaurus aigrirent pareillement cet esprit soupçonneux. Le premier avoit dit : » Jusqu'à quand souffrirez-vous, César, que la République reste sans Chef « ? Le second : » Le Sénat à lieu d'espérer que ses prieres ne seront pas inutiles, puisque le Prince n'a point usé de la Puissance Tribunicienne pour s'opposer au rapport des Consuls «. Tibere s'emporta sur le champ contre

invectus est, Scaurum cui implacabiliùs irascebatur, silentio tramisit : fessusque clamore omnium, expostulatione singulorum, flexit paulatim, non ut fateretur suscipi à se imperium, sed ut negare & rogari desineret. Constat Haterium cùm deprecandi caussâ palatium introisset, ambulantisque Tiberii genua advolveretur, propè à militibus interfectum, quia Tiberius casu, an manibus ejus impeditus, prociderat : neque tamen periculo talis viri mitigatus est, donec Haterius Augustam, oraret, ejusque accuratissimis precibus protegeretur.

XIV. Multa patrum & in Augustam adulatio ; alii parentem, alii matrem patriæ appellandam, plerique ut nomini Cæsaris adscriberetur, Juliæ filius, censebant. Ille moderandos fœminarum honores dictitans, eâdemque se temperantiâ usurum in his quæ sibi tribuerentur, cæterùm anxius invidiâ, & muliebre fastigium in diminutionem sui accipiens, ne licto-

Haterius; mais plus violemment irrité contre Scaurus, il ne lui dit pas un mot. Enfin, las des clameurs de l'Assemblée & des instances des Particuliers, il en vint insensiblement, non à déclarer qu'il acceptoit l'Empire, mais à cesser de le refuser & de se faire prier. Il est certain qu'Haterius, qui l'avoit suivi jusques dans le Palais pour l'appaiser, s'étant jeté à ses genoux, fut sur le point d'être massacré par la garde, à cause d'une chûte que l'Empereur fit par hasard, ou en voulant se débarrasser des mains d'Haterius. Le péril qu'un personnage de cette importance avoit couru, ne désarma point Tibere. Il fallut qu'Haterius eût recours à Livie, & que celle-ci l'appuyât de tout son crédit auprès du Prince.

XIV. Le Sénat poussoit aussi fort loin la flatterie envers l'Impératrice. Les uns vouloient qu'elle fût appelée *la Mere*, d'autres, *la Mere de la Patrie;* la plupart, qu'on ajoutât au nom de César, celui de *fils de Julie*. Tibere répétoit à diverses reprises: » Qu'on ne devoit pas prodiguer les honneurs aux femmes: qu'il useroit d'autant de réserve à l'égard des distinctions qu'on lui déféreroit à lui-même «. Mais la jalousie le livroit à des défiances; &

rem quidem ei decerni passus est, aramque adoptionis, & alia hujuscemodi prohibuit. At Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit, missique legati qui deferrent, simul mœstitiam ejus ob excessum Augusti solarentur: quo minùs idem pro Druso postularetur, ea caussa, quòd designatus consul Drusus præsensque erat. Candidatos præturæ duodecim nominavit, numerum ab Augusto traditum: & hortante Senatu, ut augeret, jurejurando obstrinxit, se non excessurum.

XV. Tum primùm è campo comitia ad patres translata sunt: nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant. Neque populus ademtum jus questus est, nisi inani rumore: & Senatus largitionibus, ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio, ne plures quàm quatuor candidatos commendaret, sine repulsâ & ambitu designandos. Inter quæ tribuni plebei petivêre, ut proprio

jugeant que c'étoit le rabaisser que d'élever sa mere, il ne souffrit pas qu'on lui décernât un Licteur, rejeta le projet d'un autel d'adoption, & plusieurs prérogatives semblables. Cependant il demanda la Puissance Proconsulaire pour Germanicus, à qui le Sénat députa quelques-uns de ses Membres, chargés de porter le décret & de le complimenter sur la mort d'Auguste. Comme Drusus étoit à Rome & désigné Consul, Tibere ne fit pas pour lui la même demande. Il nomma douze Préteurs; & malgré les invitations du Sénat, il jura de ne jamais excéder ce nombre, fixé par Auguste.

XV. Les Comices furent transférés alors, pour la premiere fois, du Champ de Mars au Sénat. Jusqu'à ce jour, quoique le Prince eût la principale influence dans les élections, le vœu des Tribus y entroit pour quelque chose. Le Peuple s'en tint à murmurer vainement contre cette atteinte à ses droits; & les Sénateurs, dispensés d'acheter ou de mendier des voix, furent gré à Tibere de ce qu'il vouloit bien se restreindre à ne recommander à l'avenir que quatre Candidats, toujours assûrés des suffrages, sans avoir à les solliciter. Sur ces entrefaites, les Tribuns du Peuple deman-

sumtu ederent ludos, qui de nomine Augusti fastis additi Augustales vocarentur: sed decreta pecunia ex ærario, utque per circum triumphali veste uterentur; curru vehi haud permissum: mox celebratio annua ad prætorem translata, cui inter cives & peregrinos jurisdictio eveniisset.

XVI. Hic rerum urbanarum status erat, cùm Pannonicas legiones seditio incessit, nullis novis caussis, nisi quòd mutatus princeps licentiam turbarum, & ex civili bello spem præmiorum ostendebat. Castris æstivis tres simul legiones habebantur, præsidente Junio Blæso, qui fine Augusti, & initiis Tiberii auditis, ob justitium, aut gaudium intermiserat solita munia. Eo principio lascivire miles, discordare, pessimi cujusque sermonibus præbere aures, denique luxum & otium cupere, disciplinam & laborem aspernari. Erat in castris Percennius quidam,

derent la permiſſion de donner, à leurs dépens, des jeux qui ſeroient inſcrits dans les faſtes, ſous le nom de *Jeux Auguſtaux*, en honneur d'Auguſte. Le Sénat répondit que le tréſor fourniroit aux frais de ces jeux; que les Tribuns y préſideroient dans le Cirque avec la robe triomphale; mais qu'ils n'auroient point de chars. La célébration en fut attribuée par la ſuite à celui des Préteurs qui juge entre le Citoyen & l'Etranger.

XVI Tel étoit à Rome l'état des choſes, lorſque les légions de Pannonie ſe livrerent à une ſédition, ſans autre motif que la facilité d'exciter du trouble ſous un nouveau Maître, & les récompenſes dont une guerre civile offre l'eſpoir. Elles étoient dans le camp d'été, au nombre de trois légions, commandées par Junius Bleſus, qui, ſur la nouvelle de la mort d'Auguſte & de l'avénement de Tibere à l'Empire, avoit ſuſpendu tous les exercices en ſigne de triſteſſe ou de joie. Ce fut pour le ſoldat une occaſion de ſe livrer à la fainéantiſe & aux diſcordes, de prêter l'oreille aux propos des libertins; enfin, de ſubſtituer le goût du luxe & de l'oiſiveté, à l'amour de la diſcipline & du travail. Il y avoit dans le camp un certain Percennius, autrefois

dux olim theatralium operarum, dein gregarius miles, procax linguâ, & miscere cœtus histrionali studio doctus. Is imperitos animos, & quænam post Augustum militiæ conditio ambigentes, impellere paulatim nocturnis colloquiis, aut flexo in vesperam die, & dilapsis melioribus, deterrimum quemque congregare. Postremò promtis jam & aliis seditionis ministris, velut concionabundus interrogabat.

XVII. Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis in modum servorum obedirent? Quando ausuros exposcere remedia, nisi novum & nutantem adhuc principem precibus, vel armis adirent? Satis per tot annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena stipendia senes, & plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent: ne dimissis quidem finem esse militiæ, sed apud vexillum rerentos, alio vocabulo, eosdem labores perferre: ac si quis tot casus vitâ supe-

chef

chef de farceurs, alors simple soldat, discoureur insolent, instruit par son premier métier à soulever des factions. Il s'insinue insensiblement, & de nuit, auprès d'une multitude sans expérience, qui doutoit si la mort d'Auguste ne changeroit pas l'état des troupes. Après la retraite de ceux qui aiment l'ordre, il assemble, le soir, les plus scélérats de l'armée, & dès qu'il s'est formé des suppôts aussi turbulens que lui, il demande d'un ton d'orateur aux soldats :

XVII. » Pourquoi ils obéissent en esclaves à un petit nombre de Centurions, à un plus petit nombre de Tribuns ? Quand oseront-ils exiger du soulagement, s'ils ne recourent aux armes ou du moins aux prieres envers un nouveau Prince, avant que son autorité s'affermisse ? C'en est déjà trop d'avoir souffert si long-temps qu'on vieillisse au service pendant des trente & quarante campagnes ; qu'on y traîne des membres affoiblis par d'anciennes blessures. Ceux mêmes qui reçoivent leur congé ne sont pas quittes de la guerre. Retenus sous le drapeau, ils ne font que changer de nom & subissent les mêmes travaux. Si quelqu'un survit à tant de

raverit, trahi adhuc diverſas in terras, ubi per nomen agrorum uligines paludum vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipſam gravem, infructuoſam: denis in diem aſſibus animam & corpus æſtimari: hinc veſtem, arma, tentoria, hinc ſævitiam centurionum, & vacationes munerum redimi: at herculè verbera, & vulnera, duram hiemem, exercitas æſtates, bellum atrox, aut ſterilem pacem ſempiterna, nec aliud levamentum, quàm ſi certis ſub legibus militia iniretur, ut ſingulos denarios mererent; ſextuſdecimus ſtipendii annus finem adferret; ne ultrà ſub vexillis tenerentur, ſed iiſdem in caſtris præmium pecuniâ ſolveretur. An prætorias cohortes quæ binos denarios acciperent, quæ poſt ſexdecim annos penatibus ſuis reddantur, plus periculorum ſuſcipere? non obtrectari à ſe urbanas excubias: ſibi tamen apud horridas gentes è contuberniis hoſtem aſpici.

XVIII. Adſtrepebat vulgus diverſis

hasards, on l'entraîne loin de ses camarades, pour lui donner, sous le nom de terre, un marais fangeux ou quelque roche aride. Le service en lui-même est ingrat & pénible. Dix as par jour, voilà tout ce qu'on estime l'ame & le corps du soldat; surquoi il faut qu'il se fournisse d'habits, d'armes, de tentes; qu'il se rachette de la cruauté des Centurions; qu'il paye chaque immunité. En dédommagement, se succedent sans relâche les coups de verges, les blessures, la rigueur des hivers, les fatigues de l'été, une guerre sanglante, une paix infructueuse. L'unique remede est de fixer les conditions de l'engagement: que le soldat reçoive un denier par jour; qu'il soit licencié la seizieme année; que, sans l'obliger de rester sous le drapeau pardelà le terme, on lui paie, dans le camp même, en argent comptant, la récompense qui lui est due. Le Prétorien court-il plus de risques, lui qui reçoit deux deniers de paye, & qui retourne dans ses foyers après seize ans? Monter la garde dans la ville, n'est pas sans doute un service à déprimer; cependant le légionnaire, relégué parmi des Nations féroces, de sa tente même, voit tous les jours l'ennemi. «

XVIII. Chacun appuyant ces discours

incitamentis, hi verberum notas, illi caniciem, plurimi detrita tegmina, & nudum corpus exprobrantes. Poſtremò eo furoris venêre, ut tres legiones miſcere in unam agitaverint: depulſi æmulatione, quia ſuæ quiſque legioni eum honorem quærebant, aliò vertunt, atque unà tres aquilas, & ſigna cohortium locant; ſimul congerunt ceſpites, exſtruunt tribunal, quò magis conſpicua ſedes foret. Properantibus Blæſus advenit, increpabatque, ac retinebat ſingulos, clamitans, meâ potiùs cæde imbuite manus: leviore flagitio legatum interficietis, quàm ab imperatore deſciſcitis: aut incolumis fidem legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam adcelerabo.

XIX. Aggerebatur nihilominùs ceſpes, jamque pectori uſque adcreverat, cùm tandem pervicaciâ victi inceptum omisêre. Blæſus multâ dicendi arte, non per ſeditionem & turbas deſideria militum ad Cæſarem ferenda ait: neque veteres ab

à sa maniere, montroit en murmurant, les uns des flétrissures de verges, d'autres leurs cheveux blancs, plusieurs leurs habits tout usés, leurs corps presque nuds. La fureur alla jusqu'à comploter de réunir les trois légions en une seule; mais la jalousie fit avorter ce projet, parce que chaque légion prétendoit à l'honneur de donner son nom aux deux autres. Ils prennent le parti de placer ensemble les trois aigles & les enseignes des cohortes, amassent des gazons & construisent un tertre, afin que le lieu du dépôt soit plus apparent. Tandis qu'ils se hâtent, Blesus survient, les réprimande, & saisissant les travailleurs: » Trempez plutôt vos mains dans mon sang, s'écrie-t-il, il vous sera moins honteux de poignarder votre Lieutenant, que de vous révolter ainsi contre l'Empereur. Ou je vivrai pour vous retenir dans le devoir, ou ma mort hâtera votre repentir. «

XIX. Cependant on entassoit des gazons. Déjà l'ouvrage montoit à hauteur d'appui, lorsqu'ils y renoncent enfin, vaincus par les instances de Blesus. Il leur représente, avec beaucoup d'éloquence, » que le tumulte & la sédition ne sont pas les voies par lesquelles les Soldats doivent manifester leurs desirs au Prince.

imperatoribus priſcis, neque ipſos à divo Auguſto tam nova petiviſſe: & parum in tempore, incipientes principis curas onerari: ſi tamen tenderent in pace tentare, quæ ne civilium quidem bellorum victores expoſtulaverint, cur contra morem obſequii, contra fas diſciplinæ vim meditentur? decernerent legatos, ſeque coram mandata darent. Adclamavêre ut filius Blæſi tribunus legatione eâ fungeretur, peteretque militibus miſſionem ab ſexdecim annis: cætera mandaturos, ubi prima proveniſſent. Profecto juvene modicum otium; ſed ſuperbire miles, quòd filius legati orator publicæ cauſſæ ſatis oſtenderet, neceſſitate expreſſa, quæ per modeſtiam non obtinuiſſent.

XX. Interea manipuli ante cœptam ſeditionem Nauportum miſſi, ob itinera, & pontes, & alios uſus, poſtquam turbatum in caſtris accepêre, vexilla con-

Ces demandes n'avoient jamais été faites ni par leurs ancêtres à aucun de nos Généraux, ni par eux-mêmes au divin Auguſte; c'étoit d'ailleurs augmenter fort à contre-temps les embarras d'un nouveau regne. S'ils s'obſtinoient néanmoins à ſolliciter, pendant la paix, ce que les vainqueurs même n'avoient jamais propoſé dans une guerre civile, falloit-il, au mépris de leur ſerment & de la diſcipline militaire, recourir à la violence? Ils n'avoient qu'à nommer des Députés, & les charger de leurs inſtructions en ſa préſence «. Tous s'écrient » que le fils de Bleſus, alors Tribun, aille vers le Prince, qu'il demande l'exemption du ſervice après ſeize ans. Cet article obtenu, on l'inſtruira du reſte «. Après le départ du jeune Bleſus, les troubles ſe calmerent un peu; mais les Soldats, plus fiers que jamais, s'applaudiſſoient de leur révolte. » Le fils du Lieutenant ſe feroit-il chargé de la cauſe commune, s'ils ſe fuſſent contenus dans le devoir? «

XX. Quelques compagnies détachées avant l'émeute, pour aller à Nauport réparer les chemins & les ponts, & travailler à d'autres ouvrages, apprirent les troubles arrivés au camp. Ils enlevent les

vellunt, direptisque proximis vicis, ipsoque Nauporto quod municipii instar erat, retinentîs centuriones inrisu & contumeliis postremò verberibus infectantur: præcipua in Aufidienum Rufum præfectum castrorum ira, quem dereptum vehiculo sarcinis gravant, aguntque primo in agmine per ludibrium rogitantes, an tam immensa onera, tam longa itinera libenter ferret? Quippe Rufus diu manipularis, dein centurio, mox castris præfectus, antiquam duramque militiam revocabat, vetus operis ac laboris, & eo immitior quia toleraverat.

XXI. Horum adventu redintegratur seditio, & vagi circumjecta populabantur. Blæsus paucos maximè prædâ onustos ad terrorem cæterorum adfici verberibus, claudi carcere jubet: nam etiam tum legato à centurionibus, & optimo quoque manipularium parebatur. Illi obniti trahentibus, prensare circumstantium genua, ciere modò nomina singulorum, modò

enseignes, pillent les bourgs voisins, & Nauport même, espece de municipe, se moquent des Centurions qui s'efforçoient de les retenir, les chargent d'injures & de coups. La colere éclata principalement contre Aufidienus Rufus, Préfet du camp. Ils l'arrachent de son charriot, l'accablent de bagages, & le chassant devant eux, ils lui demandent, par dérision, » si ces fardeaux immenses, si des marches si longues sont de son goût «. Rufus, long-temps simple Soldat, puis Centurion, enfin Préfet du camp, tâchoit d'y ramener l'austérité de l'ancienne discipline; vieilli dans les travaux & la fatigue, il exigeoit la regle avec d'autant moins de pitié, qu'il l'avoit pratiquée lui-même.

XXI. A l'arrivée de ces brouillons, la sédition recommence. Plusieurs se dispersent aux environs & les pillent. Blesus profite de l'autorité qui lui reste sur les Centurions & les Soldats affectionnés à leur devoir : pour intimider les autres, il ordonne de battre de verges, de traîner en prison un petit nombre de séditieux les plus chargés de butin. Ceux-ci résistent aux efforts des Soldats, embrassent les genoux de leurs camarades, réclament le secours de chacun

centuriam quiſque cujus manipularis erat, cohortem, legionem, eadem omnibus imminere clamitantes : ſimul probra in legatum cumulant, cœlum ac deos obteſtantur, nihil reliqui faciunt, quominùs invidiam, miſericordiam, metum, & iras permoverent. Adcurritur ab univerſis, & carcere effracto, ſolvunt vincula : deſertoreſque, ac rerum capitalium damnatos ſibi jam miſcent.

XXII. Flagrantior inde vis, plures ſeditioni duces : & Vibulenus quidam gregarius miles, ante tribunal Blæſi adlevatus circumſtantium humeris apud turbatos, & quid pararet intentos ; vos quidem, inquit, his innocentibus, & miſerrimis lucem & ſpiritum reddidiſtis, ſed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit ? quem miſſum ad vos à Germanico exercitu, de communibus commodis, nocte proximâ jugulavit per gladiatores ſuos, quos in exitium militum habet atque armat. Reſponde, Blæſe, ubi cadaver

d'eux nommément, de leur Centurion, de leur cohorte, de leur légion, & crient que tous ſont menacés du même ſort. Ils vomiſſent des injures contre le Lieutenant, atteſtent le Ciel & les Dieux, & n'oublient rien de ce qui peut exciter la compaſſion, la haine, la frayeur & la colere. On court en foule à la priſon; on en force les portes; les fers de tous les criminels ſont rompus; & déſormais les rebelles ſont cauſe commune avec les déſerteurs & avec les ſcélérats condamnés pour crimes capitaux.

XXII. De-là s'accroît le trouble, les Chefs ſe multiplient. Un certain Vibulenus, ſimple Soldat, s'élevant ſur les épaules de ſes camarades, en face du Tribunal, s'attire l'attention de ces forcenés. » Vous venez de rendre la reſpiration & le jour à des innocens opprimés, leur dit-il, mais qui rendra la vie à mon frere? qui me rendra mon frere? L'armée de Germanie vous l'envoyoit pour ſe concerter avec vous ſur nos intérêts communs. Bleſus l'a fait égorger la nuit derniere par les Gladiateurs qu'il tient auprès de ſa perſonne, & qu'il arme pour maſſacrer les Soldats. Réponds, Bleſus; où as-tu jeté ſon corps? Les ennemis même

abjeceris? ne hoſtes quidem ſepulturam invident: cùm oſculis, cùm lacrymis dolorem meum implevero, me quoque trucidari jube, dùm interfectos nullum ob ſcelus, ſed quia utilitati legionum conſulebamus, ii ſepeliant.

XXIII. Incendebat hæc fletu, & pectus atque os manibus verberans: mox disjectis quorum per humeros ſuſtinebatur, præceps & ſingulorum pedibus advolutus, tantùm conſternationis invidiæque concivit, ut pars militum, gladiatores, qui è ſervitio Blæſi erant, pars cæteram ejuſdem familiam vincirent, alii ad quærendum corpus effunderentur: ac ni properè, neque corpus ullum reperiri, & ſervos adhibitis cruciatibus abnuere cædem, neque illi fuiſſe unquam fratrem pernotuiſſet, haud multùm ab exitio legati aberant. Tribunos tamen ac præfectum caſtrorum extrusêre: ſarcinæ fugientium direptæ, & centurio Lucillius interficitur, cui militaribus facetiis vocabulum, cedo alteram, indide-

laiſſent rendre les derniers devoirs aux morts. Lorſque j'aurai raſſaſié ma douleur en embraſſant le corps de mon frere, en le baignant de mes larmes, fais-moi poignarder auſſi, pourvu que mes camarades enſeveliſſent deux infortunés, dont l'unique crime eſt d'avoir ſoutenu les intérêts des Légions. «

XXIII. Ses ſanglots & les coups dont il ſe frappoit le viſage & la poitrine, redoubloient la chaleur de ſon diſcours. Il écarte bruſquement ceux qui le ſoutenoient, ſe précipite à terre, & ſe roulant aux pieds de ſes camarades, il excite tant de frayeur & d'indignation, qu'une partie des Soldats court mettre aux fers les Gladiateurs de Bleſus, & qu'une autre enchaîne le reſte de ſes domeſtiques, tandis que le plus grand nombre ſe répand de tous côtés pour chercher le corps. Si l'on n'eût conſtaté promptement que le corps ne ſe trouvoit pas; que les eſclaves mis à la torture nioient le meurtre; qu'enfin, Vibulenus n'avoit jamais eu de frere: Bleſus couroit riſque d'être maſſacré. Néanmoins les ſéditieux chaſſerent les Tribuns & le Préfet du camp, pillerent leurs effets, & tuerent le Centurion Lucillius, que les troupes nommoient par dériſion, *une autre*, parce

rant; quia fractâ vite in tergo militis, alteram clarâ voce, ac rursùs aliam poscebat: cæteros latebræ texêre, uno retento Clemente Julio, qui perferendis militum mandatis habebatur idoneus ob promtum ingenium. Quin ipsæ inter se legiones octava & quintadecuma ferrum parabant, dum centurionem cognomento Sirpicum, illa morti deposcit, quintadecumani tuentur, ni miles nonanus preces, & adversùm aspernantîs minas interjeciſſet.

XXIV. Hæc audita, quanquam abstrusum, & tristissima quæque maximè occultantem, Tiberium perpulêre, ut Drusum filium cum primoribus civitatis, duabusque prætoriis cohortibus mitteret, nullis satis certis mandatis, ex re consulturum: & cohortes delecto milite supra solitum firmatæ: additur magna pars prætoriani equitis, & robora Germanorum, qui tum custodes imperatori aderant,

que chaque fois qu'il rompoit une verge sur le dos d'un Soldat, il crioit qu'on lui en donnât *une autre*. Le reste des Centurions ne put échapper à la mort qu'en se cachant. Julius Clemens, Officier de beaucoup d'esprit, fut le seul que les rebelles garderent, parce qu'ils le jugeoient propre à notifier leurs intentions. Peu s'en fallut même que deux Légions, la huitieme & la quinzieme, n'en vinssent aux mains à l'occasion d'un Centurion, surnommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit. La neuvieme vint enfin à bout de les reconcilier, partie par prieres & partie en menaçant de se déclarer contre la plus obstinée.

XXIV. Quelque dissimulé que fût Tibere, sur-tout à l'égard des nouvelles fâcheuses, il résolut, en apprenant celle-ci, d'envoyer Drusus avec les principaux de Rome en Pannonie, sans autre ordre que de prendre conseil des conjonctures. Il renforça leur escorte d'un nombre extraordinaire de gens d'élite, y joignit une grande partie de la cavalerie prétorienne, & les plus braves des Germains qui composoient alors sa garde. (Elius) Sejan, Collegue de Strabon, son pere, dans la charge de Préfet du Prétoire, & fort en crédit auprès de

ſimul prætorii præfectus Ælius Sejanus collega Straboni patri ſuo datus, magnâ apud Tiberium auctoritate, rector juveni, & cæteris periculorum præmiorumque oſtentator. Druſo propinquanti, quaſi per officium obviæ fuêre legiones, non lætæ, ut adſolet, neque inſignibus fulgentes, ſed inluvie deformi, & vultu, quanquam mæſtitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

XXV. Poſtquàm vallum introît, portas ſtationibus firmant, globos armatorum certis caſtrorum locis opperiri jubent, cæteri tribunal ingenti agmine circumveniunt. Stabat Druſus ſilentium manu poſcens: illi, quoties oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis ſtrepere, rursùm viſo Cæſare trepidare: murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies: diverſis animorum motibus pavebant terrebantque. Tandem, interrupto tumultu, litteras patris recitat, in quîs perſcriptum erat, præcipuam ipſi

l'Empereur, devoit servir de Gouverneur au jeune Prince, & être regardé de tout le reste comme l'arbitre des faveurs & des disgraces. Les Légions, à l'approche de Drusus, vinrent au devant de lui, comme par honneur; mais au lieu de la joie & des distinctions brillantes que chacun se pique de faire éclater en pareille conjoncture, elles ne présentoient rien que de sombre & de négligé. Elles s'étudioient à montrer de la tristesse, & leurs visages annonçoient plutôt de la mutinerie.

XXV. Si-tôt qu'il fut entré dans le camp, les soldats s'assûrerent des portes, mirent en faction des corps de troupes dans divers postes, & le reste vint se placer confusément devant le Tribunal. Drusus se tenoit debout, & de la main faisoit signe qu'on l'écoutât. Tantôt les séditieux considéroient leur multitude & poussoient des cris insolens; tantôt ils regardoient Césat & demeuroient interdits. Tour-à-tour se succédoient un murmure équivoque, des clameurs atroces, un calme soudain. Suivant les divers mouvemens de leurs ames, ils inspiroient de la terreur où ils en ressentoient. Enfin le Prince profita d'un moment de tranquillité pour lire la lettre de l'Em-

fortissimarum legionum curam, quibuscum plurima bella toleravisset; ubi primùm à luctu requiesset animus, acturum apud patres de postulatis eorum: misisse interim filium, ut sine contatione concederet quæ statim tribui possent: cætera Senatui servanda, quem neque gratiæ, neque severitatis expertem haberi par esset.

XXVI. Responsum est à concione; mandata Clementi centurioni quæ perferret. Is orditur de missione à sexdecim annis, de præmiis finitæ militiæ; ut denarius diurnum stipendium foret: ne veterani sub vexillo haberentur. Ad ea Drusus cùm arbitrium Senatûs & patris obtenderet, clamore turbatur: cur venisset, neque augendis militum stipendiis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ benè faciendi licentiâ? at herculè verbera & necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum; easdem artes Drusum retu-

pereur. Elle portoit: » Qu'il faiſoit ſon objet principal du bonheur des braves Légions avec leſquelles il avoit ſoutenu tant de guerres. Au premier moment que lui laiſſeroit ſa douleur, il communiqueroit leurs demandes au Sénat. En attendant, il leur envoyoit ſon fils, dont ils obtiendroient tout ce qui pouvoit s'accorder ſans délai. Il falloit laiſſer le reſte à la déciſion du Sénat, puiſqu'on ne pouvoit, ſans injuſtice, le priver du droit de récompenſer & de punir. «

XXVI. Les Soldats répondirent qu'ils avoient chargé le Centurion Clément d'expliquer leurs intentions. Cet Officier dit qu'ils demandoient leur congé après ſeize ans, une récompenſe à la fin du ſervice, un denier de paye par jour, & une promeſſe de ne plus retenir les vétérans ſous le drapeau. Comme Druſus alléguoit la néceſſité d'attendre le jugement de ſon pere & du Sénat, ils l'interrompent par des cris: » Pourquoi vient-il, s'il n'a pas le pouvoir d'augmenter leur ſolde, de diminuer leurs travaux, ni de leur accorder la moindre faveur? Quant au droit de les battre, de les maſſacrer, tout le monde en jouit. Autrefois Tibere éludoit les demandes des Légions ſous le nom d'Au-

liſſe : nunquamne ad ſe niſi filios familiarum venturos ? novum id planè, quòd imperator ſola militis commoda ad Senatum rejiciat : eundem ergo Senatum conſulendum quoties ſupplicia aut prælia indicantur : an præmia ſub dominis, pœnas ſine arbitro eſſe ?

XXVII. Poſtremò deſerunt tribunal, ut quis prætorianorum militum amicorumve Cæſaris occurreret, manus intentantes, cauſſam diſcordiæ, & initium armorum, maximè infenſi Cn. Lentulo, quòd is ante alios ætate & gloriâ belli, firmare Druſum credebatur, & illa militiæ flagitia primus aſpernari. Nec multò poſt digredientem cum Cæſare, ac proviſu periculi hiberna caſtra repetentem, circumſiſtunt, rogitantes, quò pergeret ? ad imperatorem, an ad patres, ut illic quoque commodis legionum adverſaretur ? Simul ingruunt, ſaxa jaciunt : jamque lapidis ictu cruentus, & exitii certus,

guſte, maintenant Druſus recourt au même artifice. Ne leur enverra-t-on jamais que des enfans en tutelle ? Il eſt bien ſingulier que l'Empereur ne rejette à la déciſion du Sénat, que ce qui peut être à l'avantage des troupes. Pourquoi ne le conſulte-t-il pas auſſi lorſqu'il eſt queſtion de punir le Soldat, de le mener à l'ennemi ? Les récompenſes dépendroient-elles du Souverain ſeul, tandis que les châtimens s'exercent ſans lui ? «

XXVII. Enfin ils quittent le Tribunal, & lorſqu'ils rencontrent des Prétoriens ou des amis de Céſar, ils les menacent de la main, cherchent un prétexte d'éclater & de courir aux armes. Ils en vouloient ſurtout à Cn. Lentulus. Comme il étoit le plus diſtingué de la Cour du jeune Prince, à cauſe de ſon âge & de ſes exploits, ils ſe perſuadoient qu'il engageoit Druſus à ne point mollir, & que les infractions de la diſcipline militaire lui déplaiſoient plus qu'à tout autre. Il ſortoit peu de temps après avec le Prince, & prévoyant le danger, il ſe retiroit au camp d'hiver, lorſque les mutins l'enveloppent & lui demandent : » S'il va vers l'Empereur ou le Sénat pour s'oppoſer, ſuivant ſa coutume, aux intérêts des Légions «. En même temps ils fondent

adcurſu multitudinis, quæ cum Druſo advenerat, protectus eſt.

XXVIII. Noctem minacem, & in ſcelus erupturam fors lenivit; nam luna claro repentè cœlo viſa langueſcere. Id miles rationis ignarus omen præſentium accepit, ac ſuis laboribus defectionem ſideris adſimilans, proſperèque ceſſura quæ pergerent, ſi fulgor & claritudo deæ redderetur. Igitur æris ſono, tubarum cornuumque concentu ſtrepere, prout ſplendidior, obſcuriorve, lætari aut mœrere: & poſtquàm ortæ nubes offecêre viſui, creditumque conditam tenebris, ut ſunt mobiles ad ſuperſtitionem perculſæ ſemel mentes, ſibi æternum laborem portendi, ſua facinora averſari Deos lamentantur. Utendum inclinatione eâ Cæſar, & quæ caſus obtulerat in ſapientiam vertenda ratus, circumiri tentoria jubet. Accitur centurio Clemens, & ſi qui alii bonis artibus grati in vulgus: ii vigiliis, ſtatio-

en foule & lui lancent des pierres. Il étoit déjà couvert de sang, & il ne pouvoit échapper au trépas, si l'escorte de Drusus n'eût volé promptement à son secours.

XXVIII. La nuit sembloit devoir être plus orageuse encore, & mettre le comble aux forfaits, lorsqu'un hasard ramena le calme. Tout-à-coup la lune, dans un ciel serein, ne jeta plus qu'une sombre lueur. Les Soldats en ignorant la cause, regardent ce phénomene comme un présage relatif à leur état. » L'obscurcissement de l'astre représente leur situation malheureuse; les efforts qu'ils font pour en sortir auront du succès, si la Déesse recouvre son éclat «: en conséquence ils font retentir les tymbales, les clairons & les trompettes, se réjouissent ou s'affligent, suivant qu'elle paroît plus ou moins brillante. Des nuages élevés subitement leur en ayant dérobé la vue, la frayeur (telle est la pente de l'esprit humain) les jeta dans la superstition. » Nulle fin désormais à leurs travaux. Les Dieux ont horreur de leur révolte «. Drusus crut devoir profiter de cette disposition, & faire honneur à sa prudence de l'occasion que lui présentoit le hasard. Il mande le Centurion Clément, & ceux qui, comme lui, se sont fait aimer des troupes par de

nibus, cuſtodiis portarum ſe inſerunt; ſpem offerunt, metum intendunt. Quouſque filium Imperatoris obſidebimus? quis certaminum finis? Percennione, & Vibuleno ſacramentum dicturi ſumus? Percennius & Vibulenus ſtipendia militibus, agros emeritis largientur? denique pro Neronibus & Druſis imperium populi Romani capeſſent? quin potiùs ut noviſſimi in culpam, ita primi ad pœnitentiam ſumus? Tarda ſunt quæ in commune expoſtulantur; privatam gratiam ſtatim mereare, ſtatim recipias. Commotis per hæc mentibus, & inter ſe ſuſpectis, tironem à veterano, legionem à legione diſſociant. Tum redire paulatim amor obſequii: omittunt portas, ſigna unum in locum principio ſeditionis congregata ſuas in ſedes referunt.

XXIX. Druſus orto die, & vocatâ concione, quanquam rudis dicendi, nobi-

bonnes

bonnes qualités, & leur ordonne de parcourir les tentes. Ils s'insinuent parmi les soldats en faction aux portes, aux corps de garde, & dans les autres postes; redoublent la frayeur, présentent des espérances nouvelles : » Jusqu'à quand tiendrons-nous assiégé le fils de notre Empereur ? Quelle sera la fin de nos combats ? Jurerons-nous d'obéir à un Percennius, à un Vibulenus ? Percennius & Vibulenus donneront-ils la paie aux soldats, des terres aux vétérans ? Régneront-ils sur le Peuple Romain à la place des Nérons, des Drusus ? Ah ! ne vaut-il pas mieux rentrer des premiers dans le devoir, puisque nous en sommes sortis des derniers ? Une grace se fait attendre lorsqu'on la sollicite en commun. Chaque particulier peut en un instant la mériter & l'obtenir «. Ces réflexions ébranlent les esprits; survient la défiance ; le nouveau soldat s'éloigne du vétéran ; les légions cessent de se mêler : l'amour de la discipline renaît insensiblement. On n'obsede plus les portes : les drapeaux, confondus ensemble au commencement de la sédition, sont reportés chacun à leur place.

XXIX. Lorsque le jour parut, Drusus, quoique peu fait à parler en public, harangua l'armée avec cette éloquence

litate ingenitâ, incusat priora, probat præsentia: negat se terrore, & minis vinci, flexos ad modestiam si videat, si supplices audiat, scripturum patri, ut placatus legionum preces exciperet. Orantibus, rursùm idem Blæsus & L. Apronius eques Romanus è cohorte Drusi, Justusque Catonius primi ordinis centurio ad Tiberium mittuntur. Certatum inde sententiis, cùm alii opperiendos legatos, atque interim comitate permulcendum militem censerent, alii fortioribus remediis agendum; nihil in vulgo modicum; terrere, ni paveant: ubi pertimuerint, impunè contemni: dum superstitio urgeat, adjiciendos ex duce metus, sublatis seditionis auctoribus. Promtum ad asperiora ingenium Druso erat; vocatos Vibulenum & Percennium interfici jubet. Tradunt plerique intrà tabernaculum ducis obrutos, alii corpora extra vallum abjecta ostentui.

naturelle à la Nobleſſe. Après quelques reproches ſur les excès paſſés, il loue les diſpoſitions préſentes, aſſûre que la terreur & les menaces ne peuvent rien ſur lui ; mais que s'ils ſe contiennent dans la modeſtie, & qu'ils lui préſentent humblement leur requête, il veut bien écrire à ſon pere d'écouter favorablement les prieres des légions. Les ſoldats l'en ayant conjuré, Bleſus, le même qu'on avoit déjà nommé, L. Apronius, Chevalier Romain, de l'eſcorte du Prince, & Juſtus Catonius, premier Centurion, furent envoyés vers l'Empereur. Il y eut partage enſuite dans le Conſeil de Druſus ; les uns vouloient qu'en attendant le retour des Députés, on achevât de ramener le ſoldat par la douceur ; d'autres ſoutenoient que le mal exigeoit des remedes violens. » La multitude eſt toûjours extrême ; elle ſe fait craindre tant qu'elle n'eſt point intimidée ; quand on la fait trembler, on ſe joue d'elle impunément. Il eſt bon d'ajouter aux frayeurs de la ſuperſtition celle qu'un Général inſpire, en puniſſant de mort les auteurs de la révolte «. Druſus penchoit naturellement vers la rigueur ; il mande Percennius & Vibulenus, & les fait égorger. L'opinion commune eſt qu'on les enterra dans la tente du Prince ; quelques-

XXX. Tum ut quisque præcipuus turbator conquisiti: & pars extrà castra palantes à centurionibus, aut prætoriarum cohortium militibus cæsi: quosdam ipsi manipuli documentum fidei trâdidêre. Auxerat militum curas præmatura hiems imbribus continuis, adeoque sævis, ut non egredi tentoria, congregari inter se, vix tutari signa possent, quæ turbine atque undâ raptabantur. Durabat & formido cælestis iræ, nec frustrà adversùs impios hebescere sidera, ruere tempestates: non aliud malorum levamentum, quam si linquerent castra infausta temerataque, & soluti piaculo suis quisque hibernis redderentur: primùm octava, dein quintadecuma legio rediere. Nonanus opperiendas Tiberii epistolas clamitaverat, mox desolatus aliorum discessione imminentem necessitatem sponte prævenit, & Drusus, non exspectato legatorum regressu,

uns disent néanmoins que leurs corps furent jetés hors du camp pour servir d'exemple.

XXX. On fit une recherche de tous ceux qui avoient le plus influé dans la sédition. La plupart erroient hors du camp, & furent tués par les Centurions & par les Prétoriens. Les compagnies, pour prouver la sincérité de leur retour, en livrerent elles-mêmes plusieurs autres. L'hiver, venu plutôt que de coutume, redoubloit l'inquiétude du soldat. Des pluies violentes & continuelles ne permettoient ni de s'assembler, ni même de sortir des tentes; à peine pouvoit-on fixer les drapeaux arrachés sans cesse par les tourbillons & par les torrens. L'imagination frappée y voyoit de nouvelles preuves du courroux des Dieux. » Ce n'étoit pas en vain que les astres s'éclipsoient, que les tempêtes fondoient sur leurs têtes criminelles. Nul autre remede à tant de maux, sinon d'abandonner un camp funeste, de renoncer totalement au crime qui l'avoit prophané, & de reprendre les quartiers d'hiver «. La huitieme légion partit la premiere, la quinzieme ensuite. La neuvieme avoit dit hautement qu'il falloit attendre la réponse de l'Empereur; mais, restée seule, elle prit

quia præsentia satis consederant, in urbem rediit.

XXXI. Iisdem fermè diebus, iisdem caussis Germanicæ legiones turbatæ, quantò plures, tantò violentiùs, & magnâ spe fore ut Germanicus Cæsar imperium alterius pati nequiret, daretque se legionibus, vi suâ cuncta tracturus. Duo apud ripam Rheni exercitus erant : cui nomen superiori, sub C. Silio legato ; inferiorem A. Cæcina curabat. Regimen summæ rei penes Germanicum, agendo Galliarum censui tum intentum. Sed quibus Silius moderabatur, mente ambiguâ, fortunam seditionis alienæ speculabantur. Inferioris exercitûs miles in rabiem prolapsus est, orto ab unaetvicesimanis quintanisque initio, & tractis primâ quoque ac vicesimâ legionibus : nam iisdem æstivis in finibus Ubiorum habebantur per otium, aut levia munia. Igitur audito fine Augusti, vernacula multitudo nuper acto in urbe

le parti d'obéir, dans la crainte qu'on ne l'y forçât. Druſus qui vit le calme aſſez bien rétabli, repartit pour Rome avant le retour des Députés.

XXXI. Dans le même temps, & par les mêmes cauſes, les légions de Germanie s'ébranloient avec d'autant plus de violence, qu'elles étoient, & bien ſupérieures en nombre, & ſoutenues de l'important eſpoir que Germanicus ne ſouffriroit point de maître, mais qu'il ſe livreroit à elles, comme aſſez fortes pour entraîner tout le reſte. Elles compoſoient deux armées, commandées, l'une par Silius ſur le Haut-Rhin, l'autre ſur le Bas-Rhin, par Cecina, & ſubordonnées toutes les deux à Germanicus, qui tenoit alors les États des Gaules. L'armée de Silius, encore indéciſe, obſervoit quel ſuccès auroit la ſédition. Les légions de la Baſſe-Germanie ſe livrerent aux plus violens excès. La vingt & unieme & la cinquieme avoient commencé; elles entraînerent la premiere & la vingtieme. Ces quatre légions, dans le même quartier d'été, ſur la frontiere des Ubiens, n'y avoient rien ou preſque rien à faire. Si-tôt qu'elles apprennent la mort d'Auguſte, un grand nombre de ſoldats, levés nouvellement à Rome, gens nés dans

delectu, lasciviæ sueta, laborum intolerans, implere cæterorum rudes animos; venisse tempus quo veterani maturam missionem, juvenes largiora stipendia, cuncti modum miseriarum exposcerent, sævitiamque centurionum ulciscerentur. Non unus hæc ut Pannonicas inter legiones Percennius, nec apud trepidas militum aures alios validiores exercitus respicientium, sed multa seditionis ora vocesque: suâ in manu sitam rem Romanam, suis victoriis augeri Rempublicam, in suum cognomentum adsciscì imperatores.

XXXII. Nec legatus obviam ibat: quippe plurium vecordia constantiam exemerat. Repentè lymphati districtis gladiis in centuriones invadunt: ea vetustissima militaribus odiis materies, & sæviendi principium: prostratos verberibus mulcant, sexageni singulos, ut numerum centurionum adæquarent. Tum convulsos laniatosque, & partim exanimos, ante vallum aut in amnem Rhenum pro-

la molleſſe & déteſtant la fatigue, abuſent de la ſimplicité des autres, & leur perſuadent que le moment eſt venu de ſe venger des Centurions, & de ſolliciter le congé des vétérans, l'augmentation de la paye & la diminution des travaux. Ce n'étoit pas, comme en Pannonie, un ſeul Percennius qui haſardoit ces propos à l'oreille de quelques ſoldats tremblans, tenus en reſpect par des armées plus puiſſantes. Ici la ſédition avoit une multitude de bouches : » Les armées de Germanie tenoient en main le ſort de l'Empire : il s'agrandiſſoit par leurs victoires ; les Empereurs s'honoroient de leur nom «.

XXXII. Le Lieutenant ne s'oppoſoit plus à ces forcenés ; leur multitude avoit abattu ſa conſtance. Tranſportés d'une fureur ſoudaine, ils tombent, l'épée à la main, ſur les Centurions, objet éternel de la haine du ſoldat, & premiere victime de ſa colere. Ils ſe mettent ſoixante contre chacun de ces ſoixante Officiers, les renverſent, les déchirent à coups de verges ; & lorſque leurs corps ne ſont plus qu'une plaie, que la plupart ſont expirés, ils les jettent devant les retranchemens ou dans le Rhin. Septimius, réfugié ſur le Tribunal, y embraſſoit

jiciunt. Septimius cùm perfugiſſet ad tribunal pedibuſque Cæcinæ advolveretur, eò uſque flagitatus eſt, donec ad exitium dederetur. Caſſius Chærea, mox cæde C. Cæſaris memoriam apud poſteros adeptus, tum adoleſcens & animi ferox, inter obſtantes & armatos ferro viam patefecit. Non tribunus ultrà, non caſtrorum præfectus jus obtinuit: vigilias, ſtationes, & ſi qua alia præſens uſus indixerat, ipſi partiebantur. Id militares animos altiùs conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, neque paucorum inſtinctu, ſed pariter ardeſcerent, pariter ſilerent, tantâ æqualitate & conſtantiâ, ut regi crederes.

XXXIII. Interea Germanico per Gallias, ut diximus, cenſus accipienti, exceſſiſſe Auguſtum adfertur. Neptem ejus Agrippinam in matrimonio, pluresque ex eâ liberos habebat. Ipſe Druſo fratre Tiberii genitus, Auguſtæ nepos, ſed anxius occultis in ſe patrui aviæque odiis,

les genoux de Cecina ; il n'y put trouver sa sûreté ; leur importunité contraignit le Lieutenant à le livrer à la mort. Cassius Cherea, que le meurtre de Caius immortalisa depuis, fort jeune alors, mais d'un courage intrépide, se fit jour, l'épée à la main, à travers les furieux acharnés à sa perte. Nulle autorité désormais entre les mains des Tribuns, ni d'aucun Préfet du camp. Les soldats postoient eux-mêmes les sentinelles, les corps-de-garde, & disposoient de tout ce qu'exigeoit le service. Le signe le moins équivoque de la grandeur de la sédition, & de l'impossibilité de l'apaiser, fut, aux yeux des politiques, que les soldats n'agissoient, ni séparément, ni par l'instigation de quelques Chefs ; mais qu'ils s'enflammoient ou se taisoient tous ensemble avec tant de constance & d'uniformité qu'ils ne sembloient qu'obéir.

XXXIII. Germanicus étoit occupé, comme nous l'avons dit, à tenir les États des Gaules, lorsqu'il apprit la mort de l'Empereur. Il avoit épousé la petite-fille d'Auguste, de laquelle il avoit des enfans. De son propre côté, il étoit fils de Drusus & petit-fils de l'Impératrice ; mais la haine que son oncle & son aïeule lui portoient en

quorum cauſſæ acriores, quia iniquæ: quippe Druſi magna apud populum Romanum memoria, credebaturque, ſi rerum potitus foret, libertatem redditurus: unde in Germanicum favor & ſpes eadem. Nam juveni civile ingenium, mira comitas, & diverſa à Tiberii ſermone, vultu, adrogantibus & obſcuris. Accedebant muliebres offenſiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam ſtimulis, atque ipſa Agrippina paulò commotior, niſi quòd caſtitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

XXXIV. Sed Germanicus quantò ſummæ ſpei propior, tantò impenſiùs pro Tiberio niti: Sequanos proximos, & Belgarum civitates in verba ejus adigit. Dehinc audito legionum tumultu, raptim profectus, obvias extrà caſtra habuit, dejectis in terram oculis velut pœnitentiâ

ſecret, lui cauſoit de l'inquiétude. Les motifs de cette haine avoient d'autant plus d'activité, qu'ils étoient injuſtes. Les Romains chériſſoient la mémoire de Druſus, & ſe perſuadoient qu'il auroit rétabli la liberté, s'il fût devenu le maître. De-là leur affection pour Germanicus. Ils concevoient de lui les mêmes eſpérances. Le jeune Prince, d'un eſprit populaire, d'une affabilité ſurprenante, contraſtoit ſinguliérement avec Tibere, dont l'air & les paroles n'étoient qu'arrogance & diſſimulation. Des querelles de femmes augmentoient encore l'animoſité. Livie, à titre de belle-mere, déteſtoit Agrippine; celle-ci, de ſon côté, ſe montroit trop ſenſible; mais des mœurs chaſtes, & un attachement inviolable à ſon époux, ſans domter cette ame altiere, la tournoient du moins vers la vertu.

XXXIV. Plus Germanicus ſe voyoit près du Trône, plus il s'efforçoit de l'aſſûrer à Tibere. Il lui fit prêter ſerment de fidélité par les Séquanois & par les Cités des Belges, & partit bruſquement dès qu'il apprit la révolte des légions. Elles vinrent à ſa rencontre hors du camp, les yeux baiſſés comme pour marquer leur repentir; mais ſi-tôt qu'il fut entré, tout retentit de

Postquàm vallum iniit, dissoni questus audiri cœpêre, & quidam prensâ manu ejus per speciem osculandi inseruerunt digitos, ut vacua dentibus ora contingeret; alii curvata senio membra ostendebant. Adsistentem concionem, quia permixta videbatur, discedere in manipulos jubet, sic melius audituros responsum: vexilla præferri, ut id saltem discerneret cohortes: tardè obtemperavêre. Tunc à veneratione Augusti orsus, flexit ad victorias triumphosque Tiberii, præcipuis laudibus celebrans, quæ apud Germanias illis cum legionibus pulcherrima feciſſet; Italiæ inde consensum, Galliarum fidem extollit, nil usquam turbidum aut discors.

XXXV. Silentio hæc, vel murmure modico audita sunt. Ut seditionem attigit, ubi modestia militaris? ubi veteris disciplinæ decus? quònam tribunos? quò centuriones exegissent, rogitans; nudant universi corpora, cicatrices ex vulneribus, verberum notas exprobrant: mox indis-

plaintes ameres. Quelques-uns prenant la main du Prince, sous prétexte de la baiser, lui faisoient sentir qu'ils n'avoient plus de dents ; d'autres montroient leurs corps accablés du poids des années. Comme les soldats entouroient confusément le Tribunal, il leur commande de se ranger par compagnies. » Dans cet ordre ils entendront plus commodément sa réponse «; d'apporter les étendards, » afin qu'à ce signe au moins on puisse discerner les cohortes «. Ils obéissent avec lenteur. Après avoir commencé par un éloge pompeux d'Auguste, il en vint aux victoires de Tibere, insistant principalement sur les plus beaux exploits de ce Prince en Germanie, à la tête de ces mêmes légions. Il fit valoir ensuite l'accord unanime de l'Italie, la fidélité des Gaules, le calme & la tranquillité qui régnoient par-tout.

XXXV. Jusques-là les troupes avoient gardé le silence, ou elles ne murmuroient que légérement ; mais lorsqu'il vint à toucher la sédition, à demander » ce qu'étoit devenue l'obéissance militaire, cette ancienne discipline, la gloire du soldat Romain, ce qu'ils avoient fait des Centurions & des Tribuns « ; ils se dépouillerent, montrant avec indignation les cica-

cretis vocibus, pretia vacationum, anguſtias ſtipendii, duritiam operum, ac propriis nominibus incuſant, vallum, foſſas, pabuli, materiæ, lignorum adgeſtus, & ſi qua alia ex neceſſitate aut adversùs otium caſtrorum quæruntur. Atrociſſimus veteranorum clamor oriebatur, qui tricena aut ſuprà ſtipendia numerantes, mederetur feſſis, neu mortem in iiſdem laboribus, ſed finem tam exercitæ militiæ, neque inopem requiem, orabant. Fuêre etiam qui legatam à divo Auguſto pecuniam repoſcerent, fauſtis in Germanicum ominibus: &, ſi vellet imperium, promtos oſtentavêre. Tum verò quaſi ſcelere contaminaretur, præceps tribunali deſiluit: oppoſuerunt abeunti arma, minitantes, ni regrederetur. At ille, moriturum potius quàm fidem exueret clamitans, ferrum à latere diripuit, elatumque deferebat in pectus, ni proximi prenſam dextram vi attinuiſſent: extrema & conglobata inter ſe pars concionis, ac vix credibile dictu,

trices d'anciennes bleſſures, ou les flétriſſures de verges ; puis criant tous enſemble, ils ſe plaignent de la rançon pour les congés, de la modicité de la paye, de la dureté des travaux, & ſpécifient nommément la conſtruction des paliſſades & des foſſés, les tranſports des vivres, du bois, des matériaux, & toutes les occupations auxquelles on emploie le ſoldat, par néceſſité, ou de peur qu'il ne reſte oiſif. Les clameurs les plus atroces étoient celles des vétérans, qui, faiſant valoir des trente années de ſervice & plus, conjuroient le Prince, » de ſoulager leurs fatigues, de ne les pas laiſſer périr dans les mêmes travaux, de mettre fin à de ſi laborieuſes campagnes, & de leur accorder une retraite à l'abri de la mendicité «. Quelques-uns demandoient auſſi la ſomme léguée par Auguſte. Ils y joignirent des acclamations en faveur de Germanicus, & déclarerent que, s'il vouloit accepter l'Empire, ils étoient prêts à le ſoutenir. A cette propoſition, le Prince ſe jette en bas du Tribunal, comme ſi elle l'eût rendu complice de la révolte. Ils s'oppoſent, les armes à la main, à ſon paſſage, & le menacent de le tuer s'il ne remonte. Il s'écrie qu'il mourra plutôt que de trahir ſon devoir, & tire ſon épée.

quidam ſinguli propiùs incedentes, feriret, hortabantur: & miles nomine Caluſidius ſtrictum obtulit gladium, addito, acutiorem eſſe. Sævum id malique moris etiam furentibus viſum, ac ſpatium fuit, quo Cæſar ab amicis in tabernaculum raperetur.

XXXVI. Conſultatum ibi de remedio. Etenim nuntiabatur parari legatos, qui ſuperiorem exercitum ad cauſſam eamdem traherent: deſtinatum excidio Ubiorum oppidum, imbutaſque prædâ manus, in direptionem Galliarum erupturas. Augebat metum gnarus Romanæ ſeditionis, & ſi omitteretur ripa, invaſurus hoſtis: at ſi auxilia, & ſocii adversùm abſcedentîs legiones armarentur, civile bellum ſuſcipi. Periculoſa ſeveritas, flagitioſa largitio: ſeu nihil militi, ſeu omnia concederentur, in ancipiti reſpublica. Igitur

Il la tournoit déjà contre sa poitrine, lorsque les plus proches lui retinrent la main; mais ceux qui étoient éloignés, s'attroupant ensemble, lui crioient de frapper. Quelques-uns même (ce qu'on aura peine à croire) s'avancerent pour le lui dire distinctement; & un Soldat nommé Calusidius lui présenta son épée nue, ajoutant que la pointe en étoit meilleure. Une telle atrocité parut blâmable à ces forcenés eux-mêmes, & les amis du Prince eurent le temps de l'enlever, & de l'emmener dans sa tente.

XXXVI. On y tint Conseil. Il falloit un prompt remede; car on savoit que déjà des Députés se préparoient à passer à l'armée du Haut-Rhin pour l'engager à la révolte; que les rebelles avoient arrêté de saccager la ville des Ubiens, & que, si-tôt qu'ils auroient goûté du pillage, ils se jeteroient sur les Gaules. L'ennemi, pour surcroit d'alarmes, n'ignoroit pas nos troubles, & se tenoit prêt à s'emparer de la rive dès qu'elle seroit abandonnée. Armer les Alliés & les Auxiliaires contre les légions à leur départ, c'étoit se jeter dans une guerre civile. Le parti de la rigueur étoit dangereux; celui de la condescendance déshonorant; & le risque paroissoit

volutatis inter se rationibus placitum, ut epistolæ nomine principis scriberentur, missionem dari vicena stipendia meritis, exauctorari qui senadena fecissent, ac retineri sub vexillo, cæterorum immunes, nisi propulsandi hostis: legata quæ peterant exsolvi duplicarique.

XXXVII. Sensit miles in tempus conficta, statimque flagitavit. Missio per tribunos maturatur: largitio differebatur in hiberna cujusque. Non abscessêre quintani unaetvicesimanique, donec iisdem in æstivis contractâ ex viatico amicorum ipsiusque Cæsaris pecuniâ persolveretur. Primam ac vicesimam legiones Cæcina legatus in civitatem Ubiorum reduxit turpi agmine, cùm fisci de imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur. Germanicus superiorem ad exercitum profectus, secundam & tertiamdecumam & sextamdecumam legiones nihil contatas

égal pour la République, à tout accorder ou à refuser tout. Après avoir balancé les motifs de part & d'autre, il fut conclu qu'on supposeroit une lettre de l'Empereur, par laquelle il accordoit un congé absolu après vingt ans de service, déclaroit vétérans ceux qui avoient fait seize campagnes, les retenoit sous le drapeau avec exemption de toutes les fonctions militaires, excepté de repousser l'ennemi ; enfin donnoit à chacun le double de la somme léguée aux Soldats par Auguste.

XXXVII. Le Soldat sentit qu'on feignoit pour gagner du temps, & demanda qu'on en vînt aussi-tôt à l'exécution. Les congés furent expédiés sur le champ par les Tribuns. On remettoit à distribuer la gratification, lorsque chacun se seroit rendu dans ses quartiers d'hiver. La cinquieme & la vingt-& unieme ne partirent point que Germanicus n'eût soldé le tout de son propre argent, & de celui que ses amis avoient apporté pour la campagne. Cecina ramena la premiere & la vingtieme dans la ville des Ubiens ; marche honteuse, où elles portoient, au milieu des aigles & des drapeaux, la caisse enlevée à leur Général ! Germanicus, s'étant rendu à l'armée du Haut-Rhin, engagea sans peine la seconde,

sacramento adigit. Quartadecimani paulum dubitaverant: pecunia & missio quamvis non flagitantibus oblata est.

XXXVIII. At in Chaucis cœptavêre seditionem, præsidium agitantes vexillarii discordium legionum, & præsenti duorum militum supplicio paulum repressi sunt. Jusserat id Mennius castrorum præfectus, bono magis exemplo, quàm concesso jure: deinde, intumescente motu, profugus repertusque, postquàm intutæ latebræ, præsidium ab audaciâ mutuatur: non præfectum ab iis, sed Germanicum ducem, sed Tiberium imperatorem violari: simul exterritis qui obstiterant, raptum vexillum ad ripam vertit, & si quis agmine decessisset pro desertore fore, clamitans, reduxit in hiberna turbidos, & nihil ausos.

XXXIX. Interea legati ab Senatu, regressum jam apud aram Ubiorum Ger-

la treizieme & la seizieme Légion à prêter le serment de fidélité. La quatorzieme balança quelque temps ; il leur donna de l'argent & des congés, quoiqu'elles ne demandassent rien.

XXXVIII. Les Vexillaires des Légions rebelles, en garnison dans le pays des Chauques, se soulevérent aussi, & furent contenus quelque temps par le supplice de deux d'entr'eux. Mennius, Préfet du camp, avoit ordonné fort à propos cet exemple, quoiqu'il n'en eût pas le droit. Contraint ensuite de s'enfuir, parce que le trouble alloit croissant, il fut découvert dans sa retraite. Se voyant privé de cette ressource, il y substitue la hardiesse : » Ce n'est point un simple Préfet que vous trahissez, leur dit-il, c'est Germanicus votre Général, c'est Tibere votre Empereur «. En même temps il arrache l'étendard, le tourne vers le rivage ; &, pour frapper de terreur les séditieux qui tentoient de s'y opposer, il s'écrie que quiconque s'écartera de la marche sera traité comme déserteur. Ils se laissérent ramener tous aux quartiers d'hiver, la rage dans le cœur, voulant désobéir & ne l'osant pas.

XXXIX. Sur ces entrefaites, les Députés du Sénat joignirent Germanicus à l'Autel

manicum adeunt. Duæ ibi legiones prima atque viceſima, veteranique, nuper miſſi ſub vexillo, hiemabant. Pavidos, & conſcientiâ vecordes intrat metus, veniſſe patrum juſſu, qui irrita facerent, quæ per ſeditionem expreſſerant: utque mos vulgo, quamvis falſis reum ſubdere, Munatium Plancum conſulatu functum, principem legationis, auctorem Senatuſconſulti incuſant: & nocte concubiâ vexillum in domo Germanici ſitum flagitare occipiunt, concurſuque ad januam facto, moliuntur fores: extractum cubili Cæſarem, tradere vexillum intento mortis metu ſubigunt: mox vagi per vias obvios habuêre legatos, auditâ conſternatione ad Germanicum tendentes: ingerunt contumelias, cædem parant, Planco maximè, quem dignitas fugâ impediverat. Neque aliud periclitanti ſubſidium quàm caſtra primæ legionis: illic ſigna, & aquilam amplexus, religione ſeſe tutabatur, ac ni aquilifer Calpurnius vim extremam arcuiſſet, rarum etiam

des

des Ubiens, où il étoit déjà de retour. Deux Légions, la premiere & la vingtieme, y étoient en quartiers d'hiver avec les vétérans, qu'on venoit de mettre sous le drapeau. Dans le trouble où les jettent la frayeur & les reproches de leur conscience, ils se figurent qu'on va déclarer nul, de la part du Sénat, ce qu'ils ont extorqué pendant leur révolte. Le vulgaire, dans les torts même imaginaires, ne manque jamais de s'en prendre à quelqu'un nommément. Ainsi ils accusent le Consulaire Munatius Plancus, Chef de la députation, d'avoir dicté le prétendu décret. Fort avant dans la nuit, ils se mettent à demander le drapeau qu'on gardoit au Palais du Prince, y courent en foule, en brisent les portes, arrachent Germanicus de son lit, &, le menaçant de la mort, le contraignent à livrer le drapeau. Ensuite ils se dispersent dans les rues, & rencontrent les Députés, qui, sur le bruit de l'émeute, se rendoient chez Germanicus. Les Soldats les chargent d'injures, & se disposent à les massacrer. Plancus, contre lequel ils étoient le plus acharnés, ne pouvoit fuir sans déshonorer son rang. Le camp de la premiere Légion fut son unique asyle. Il y embrassoit l'aigle & les enseignes, cherchant sa sûreté dans

inter hoſtes, legatus populi Romani, Romanis in caſtris ſanguine ſuo altaria deûm commaculaviſſet. Luce demum, poſtquàm dux & miles, & facta noſcebantur, ingreſſus caſtra Germanicus, perduci ad ſe Plancum imperat, recipitque in tribunal. Tum fatalem increpans rabiem, neque militum, ſed deûm irâ reſurgere, cur venerint legati aperit: jus legationis, atque ipſius Planci gravem & immeritum caſum, ſimul quantum dedecoris adierit legio, facundè miſeratur: attonitâque magis quam quietâ concione legatos præſidio auxiliarium equitum dimittit.

XL. Eo in metu arguere Germanicum omnes, quòd non ad ſuperiorem exercitum pergeret, ubi obſequia, & contra rebellîs auxilium: ſatis ſuperque miſſione

le reſpect de nos Soldats pour les Dieux des Légions. Mais ſans la généreuſe réſiſtance de Calpurnius, Officier chargé de l'aigle; par un attentat preſqu'inoui, au milieu même de nos ennemis, le ſang d'un Député du Peuple Romain, dans un camp Romain, alloit prophaner les Autels de nos Dieux. Lorſqu'enfin la lumiere du jour permit de diſcerner les Chefs, les Soldats & les actions d'un chacun, Germanicus vint au camp, & s'étant fait amener Plancus, le reçut ſur ſon Tribunal. Après des plaintes ameres, » ſur la fatalité d'une rage dont ce nouvel accès devoit être attribué, diſoit-il, à la colere des Dieux plutôt qu'aux Soldats, il expoſe le véritable objet de la députation, déplore avec éloquence l'outrage fait au droit ſacré des Ambaſſadeurs, l'attentat auſſi cruel qu'injuſte contre un perſonnage tel que Plancus, & le déshonneur dont la Légion s'eſt flétrie «. Enſuite voyant les eſprits moins calmés qu'interdits, il fait reconduire les Députés par une eſcorte de Cavaliers auxiliaires.

XL. Tous les amis de Germanicus le blâmoient, dans un tel péril, de ce qu'il ne ſe retiroit pas vers l'Armée du Haut-Rhin, » qui, reſtant fidelle, l'auroit

& pecuniâ, & mollibus consultis peccatum; vel si vilis ipsi salus, cur filium parvulum, cur gravidam conjugem inter furentes, & omnis humani juris violatores haberet? illos saltem avō, & Reipublicæ redderet. Diu contatus, aspernantem uxorem, cùm se divo Augusto ortam, neque degenerem ad pericula testaretur, postremò uterum ejus, & communem filium multo cum fletu complexus, ut abiret perpulit. Incedebat muliebre, & miserabile agmen, profuga ducis uxor parvulum sinu filium gerens lamentantes circum amicorum conjuges, quæ simul trahebantur: nec minus tristes qui manebant.

XLI. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victâ, facies, gemitusque, ac planctus, etiam militum aures oraque advertêre. Progre-

soutenu contre les séditieux. Il n'avoit déjà que trop flatté l'audace par des congés, des largesses, de molles condescendances. S'il estimoit peu sa propre vie, devoit-il au moins laisser un fils en bas âge, une femme enceinte au milieu d'une troupe de furieux, de scélérats pour qui nul droit n'étoit sacré? C'étoit un dépôt qu'il devoit rendre à l'Empereur & à la République «. Après avoir balancé long-temps, il eut encore à vaincre la résistance d'Agrippine, qui déclaroit, » qu'elle descendoit du divin Auguste, & qu'elle avoit hérité de sa constance dans les dangers «. Germanicus répandit bien des larmes sur elle, sur leur fils, sur l'autre gage plus récent de leur amour, & la fit enfin consentir au départ. Cette marche formoit un spectacle attendrissant; Agrippine, fuyant l'Armée de son époux, portoit dans ses bras un fils en bas âge; elle traînoit à sa suite les femmes de ses amis, éplorées comme elle, & la même tristesse se lisoit sur le visage de ceux qui ne pouvoient la suivre.

XLI. A la fortune brillante de Germanicus, à la considération dont un Général jouit dans son camp, avoient succédé les pleurs, les gémissemens, une désolation telle que dans une ville prise d'assaut. Les

diuntur contuberniis : quis ille flebilis sonus ? quod tam triste ? feminas inlustres, non centurionem ad tutelam, non militem, nihil imperatoriæ uxoris, aut comitatûs soliti, pergere ad Treveros, & externæ fidei. Pudor inde, miseratio, & patris Agrippæ, Augusti avi memoria, socer Drusus : ipsa insigni fecunditate, præclarâ pudicitiâ : jam infans in castris genitus, in contubernio legionum eductus, quem militari vocabulo Caligulam appellabant, quia plerumque ad concilianda vulgi studia eo tegmine pedum induebatur. Sed nihil æquè flexit, quàm invidia in Treveros : orant, obsistunt, rediret, maneret ; pars Agrippinæ occurrantes, plurimi ad Germanicum regressi : isque ut erat recens dolore & irâ, apud circumfusos ita cœpit.

yeux & les oreilles des Soldats en sont frappés. Ils sortent en foule des tentes : » Quels sont ces cris lamentables ? Quel malheur est-il donc arrivé ? les femmes les plus illustres, sans un seul Centurion pour leur sûreté, sans une escorte de Soldats, dénuées de la pompe & de la Cour nombreuse qui d'ordinaire accompagne l'épouse du Général ! Elles partent pour Treves ; elles se réfugient chez des Etrangers « ! Mille sentimens divers agitent tout à la fois leurs ames : la honte, la compassion, le souvenir d'Agrippa, pere de la Princesse ; d'Auguste, son aïeul ; de Drusus, son beau-pere ; la considération personnelle que lui procurent une rare fécondité, une vertu sans tache ; l'affection pour un enfant né dans leur camp, élevé militairement avec eux, surnommé par eux-mêmes Caligula, parce que, pour lui concilier leur amitié, on lui faisoit porter une chaussure semblable à la leur ; mais rien ne les emeut plus fortement que la jalousie contre Treves. Les uns courent devancer Agrippine, lui ferment le passage, la conjurent de revenir, de rester parmi eux ; le plus grand nombre fait des instances auprès de Germanicus. Ce Prince, encore ému de douleur & de colere, les voyant

XLII. Non mihi uxor, aut filius patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, imperium Romanum cæteri exercitus defendent : conjugem, & liberos meos, quos pro gloriâ vestrâ libens ad exitium offerrem, nunc procul à furentibus summoveo, ut, quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur ; neve occisus Augusti pronepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum, intemeratumve vobis ? Quod nomen huic cœtui dabo ? militesne appellem ? qui filium imperatoris vestri vallo, & armis circumsedistis ? an cives quibus tam projecta Senatûs auctoritas ? hostium quoque jus, & sacra legationis, & fas gentium rupistis. Divus Julius seditionem exercitûs verbo uno compescuit, Quirites vocando, qui sacramentum ejus detrectabant. Divus Augustus vultu & aspectu

s'attrouper en foule autour de lui, parla de la sorte :

XLII. Ni ma femme ni mon fils ne me sont plus chers que mon pere ou que la République ; mais mon pere se soutiendra par sa propre grandeur, & les autres armées défendront la République. Quant à mon épouse & à mes enfans, que j'exposerois volontiers à la mort s'il y alloit de votre gloire, je les soustrais à des forcenés, afin que mon sang expie seul leur fureur, à quelqu'excès qu'elle ose se porter, & qu'on n'ajoute pas à vos crimes le meurtre du petit fils d'Auguste & de la belle-fille de Tibere : car enfin, dans ces derniers jours, votre audace a-t-elle connu des bornes ? A-t-elle respecté quelque loi ? Quel nom donner à cette multitude ? Vous appellerai-je *Soldats*, vous qui avez assiégé, à main armée, le fils de votre Empereur dans son camp ? *Citoyens*, tandis que vous foulez aux pieds l'autorité du Sénat ? Les titres sacrés pour des *ennemis* mêmes, le droit des gens, celui des Ambassadeurs, vous les avez violés. Le divin Jules, d'un seul mot, arrêta la sédition de son Armée en nommant *Quirites* ceux qui se révoltoient contre leur serment. Il suffit au divin Auguste de se montrer aux Légions d'Actium ; un de ses

Actiacas legiones exterruit. Nos, ut nondum eosdem, ita ex illis ortos, si Hispaniæ, Syriæve miles aspernaretur, tamen mirum & indignum erat. Primane, & vicesima legiones, illa signis à Tiberio acceptis, tu tot præliorum socia, tot præmiis aucta, egregiam duci vestro gratiam refertis? Hunc ego nuntium patri, læta omnia aliis è provinciis audienti, feram: ipsius tirones, ipsius veteranos, non missione, non pecuniâ satiatos; hic tantùm interfici centuriones, ejici tribunos, includi legatos: infecta sanguine castra, flumina; meque precariam animam inter infensos trahere?

XLIII. Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam, detraxistis? O improvidi amici! meliùs & amantiùs ille, qui gladium offerebat: cecidissem certè nondum tot flagitiorum exercitui meo conscius. Legissetis ducem, qui meam quidem mortem impu-

regards les intimida. Quoique nous n'égalions pas encore ces Grands Hommes, leur sang coule dans nos veines, & l'on seroit justement surpris, indigné de voir un Soldat d'Espagne ou de Syrie nous mépriser. Et vous, premiere Légion, qui avez reçu vos étendards de Tibere; vous, vingtieme, compagne de ses nombreux exploits, comblée de ses bienfaits, telle est la récompense dont vous payez votre Général! Il me faudra donc mander à mon pere, qui ne reçoit de toutes parts que des nouvelles satisfaisantes, que ses nouveaux Soldats, que ses vétérans ne peuvent se rassasier, ni d'argent, ni de congés; qu'ils massacrent les Centurions, chassent les Tribuns, assiégent les Lieutenans; que le camp & les fleuves sont teints de sang, & que je ne vis moi-même qu'autant qu'il plaît à ces furieux de m'épargner.

XLIII. En effet, pourquoi le premier jour que je vous assemblai, m'avoir arraché le fer dont j'allois me percer? Amis imprudens, celui qui m'offroit son épée m'obligeoit davantage! J'aurois expiré avant que mon Armée criminelle eût fait rejaillir sur moi tant d'opprobres. Vous eussiez choisi un chef, qui sans doute auroit laissé ma mort impunie; mais du

nitam ſineret, Vari tamen & trium legionum ulciſceretur. Neque enim Dii ſinant, ut Belgarum, quanquam offerentium, decus iſtud & claritudo ſit, ſubveniſſe Romano nomini, compreſſiſſe Germaniæ populos. Tua, dive Auguſte, cœlo recepta mens, tua, pater Druſe, imago, tui memoria iiſdem iſtis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, iraſque civiles in exitium hoſtibus vertant. Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora contueor, ſi legatos Senatui, obſequium imperatori, ſi mihi conjugem ac filium redditis, diſcedite à contactu, ac dividite turbidos: id ſtabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.

XLIV. Supplices ad hæc, & vera exprobrari fatentes, orabant, puniret noxios, ignoſceret lapſis, & duceret in hoſtem; revocaretur conjux, rediret legionum alumnus, neve obſes Gallis traderetur. Reditum Agrippinæ excuſavit ob

moins auroit-il vengé celle de Varus & de ſes trois Légions. Car aux Dieux ne plaiſe que les Belges, malgré l'offre qu'ils en font, aient la gloire, l'honneur immortel d'effacer la tache imprimée au nom Romain, & d'humilier la Germanie ! Ame du divin Auguſte, reçue maintenant parmi les Dieux ! Mânes de Druſus, mon pere, dont tout rappelle ici la mémoire, ne vous ſervez que de ces mêmes Soldats pour laver cet affront ! Déjà le repentir & l'amour de la gloire entrent dans leur ame. Tournez contre les ennemis la fureur qui les agitoit ; & vous, dont le viſage m'annonce le changement du cœur, ſi vous rendez au Sénat ſes Députés, à l'Empereur votre obéiſſance, à Germanicus ſa femme & ſes enfans ; éloignez-vous de la contagion. Séparez de vous les rebelles ; ce ſera le moyen de perpétuer votre repentir & de m'en garantir la ſincérité.

XLIV. Les Soldats conviennent de la juſtice de ces reproches, le ſupplient de punir le crime, de pardonner à la foibleſſe, & de les mener à l'ennemi. Ils demandent avec inſtance qu'Agrippine revienne ; qu'on leur rende leur nourriſſon, & qu'il ne ſoit pas livré comme en otage aux Gaulois. Germanicus répondit que l'état

imminentem partum, & hiemem : venturum filium : cætera ipsi exsequerentur. Discurrunt mutati, & seditiosissimum quemque vinctos trahunt ad legatum legionis primæ, C. Cetronium, qui judicium & pœnas de singulis in hunc modum exercuit. Stabant pro concione legiones districtis gladiis, reus in suggestu per tribunum ostendebatur; si nocentem acclamaverant, præceps datus trucidabatur : & gaudebat cædibus miles tanquam semet absolveret; nec Cæsar arcebat, quando nullo ipsius jussu penes eosdem sævitia facti & invidia erat. Secuti exemplum veterani, haud multò post in Rhætiam mittuntur, specie defendendæ provinciæ, ob imminentîs Suevos; cæterum ut avellerentur castris, trucibus adhuc, non minus asperitate remedii, quàm sceleris memoriâ. Centurionatum inde egit. Citatus ab imperatore, nomen, ordinem, patriam, numerum stipendiorum, quæ strenuè in prœliis feciſſet, & qui erant

de sa femme, dont le terme avançoit, & la proximité de l'hiver, ne lui permettoient pas de la rappeler ; que son fils reviendroit, & que c'étoit à eux à faire le reste. Ce n'étoient plus les mêmes hommes. Ils courent saisir les plus factieux, & les traînent, chargés de fers, à C. Cetronius, Lieutenant de la premiere Légion. Voici de quelle maniere on en fit justice. Les Légionnaires étoient assemblés, l'épée à la main ; un Tribun leur montroit l'accusé placé sur le haut du Tribunal : si elles crioient qu'il étoit coupable, on le précipitoit, & elles l'égorgeoient aussi-tôt. Les Soldats prenoient autant de plaisir à faire couler le sang de ces malheureux, que s'il eût effacé leur propre crime, & Germanicus ne s'y opposoit pas. Comme il n'avoit rien ordonné, la cruauté de ces exécutions ne tomboit que sur leurs auteurs, ainsi que le ressentiment qu'elles pouvoient exciter par la suite. Les vétérans suivirent le même exemple. Ils furent envoyés quelque temps après en Rhétie, sous prétexte que les Sueves menaçoient la Province ; mais on vouloit en effet les arracher d'un camp où le souvenir du crime & celui des remedes violens qu'on venoit d'y apporter retraçoient des idées également

dona militaria, edebat: si tribuni, si legio industriam, innocentiamque adprobaverant, retinebat ordinem: ubi avaritiam, aut credulitatem consensu objectavissent, solvebatur militiâ.

XLV. Sic compositis præsentibus, haud minor moles supererat, ob ferociam quintæ, & unetviceſimæ legionum, sexageſimum apud lapidem (loco Vetera nomen est) hibernantium. Nam primi seditionem cœptaverant: atrociſſimum quodque facinus horum manibus patratum: nec pœnâ commilitonum exterriti, nec pœnitentiâ conversi, iras retinebant. Igitur Cæsar arma, classem, socios demittere Rheno parat, si imperium detrectetur, bello certaturus.

XLVI. At Romæ nondum cognito, qui fuisset exitus in Illyrico, & legionum Germanicarum motu audito, trepida

funeſtes. Germanicus fit enſuite la revue des Centurions. Chacun d'eux, cités les uns après les autres, déclaroit ſon nom, ſon rang, ſon pays, ſes années de ſervice, ſes actions mémorables, les diſtinctions qu'il avoit obtenues. Les Centurions dont les Tribuns & les Légions, d'un commun accord, louoient les talens & l'intégrité, reſtoient en place : on caſſoit ceux qui étoient accuſés unanimement d'avarice & de cruauté.

XLV. Le calme étoit rétabli dans le camp ; mais à ſoixante milles de là étoient en quartier d'hiver, dans un lieu nommé Vétéra, la cinquieme & la vingt & unieme Légion, dont l'indomtable férocité ne préſentoit pas moins d'obſtacles à vaincre. Elles avoient allumé la révolte : les forfaits les plus atroces s'étoient commis par leurs mains, & elles perſiſtoient dans leur rebellion, ſans être effrayées ni du châtiment, ni du repentir des autres. Ainſi Germanicus, réſolu de les attaquer à force ouverte ſi elles refuſoient d'obéir, ſe tint prêt à faire deſcendre par le Rhin la flotte, les Alliés & les munitions de guerre.

XLVI. Rome ignoroit encore la fin des troubles en Illyrie, lorſqu'elle apprit ceux de Germanie. La ville, dans ſa frayeur,

civitas incusare Tiberium, quòd dum patres, & plebem, invalida & inermia, contatione fictâ ludificetur, dissideat interim miles, neque duorum adolescentium nondum adultâ auctoritate comprimi queat; ire ipsum, & opponere majestatem imperatoriam debuisse, cessuris, ubi principem longâ experientiâ, eumdemque severitatis & munificentiæ summum vidissent. An Augustum fessâ ætate toties in Germanias commeare potuisse, Tiberium vigentem annis, sedere in Senatu verba patrum cavillantem? satis prospectum urbanæ servituti: militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

XLVII. Immotum adversùs eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare. Multa quippe & diversa angebant: validior per Germaniam exercitus, propior apud Pannoniam, ille Galliarum opibus subnixus, hic

s'en prenoit à Tibere. » Tandis, que par de feintes irréſolutions, il ſe joue du Sénat & du Peuple, c'eſt-à-dire, de tout ce qui reſte ſans vigueur & ſans armes, les Soldats ſe livrent à des diſſenſions. L'autorité mal affermie de deux adoleſcens eſt-elle capable de les réprimer? N'auroit-il pas dû marcher lui-même? interpoſer la Majeſté Impériale? Tout ſe ſeroit calmé à la vue d'un Prince qui joint à une longue expérience, le pouvoir abſolu de punir & de récompenſer. Auguſte, accablé du poids des ans, a pu ſe tranſporter tant de fois en Germanie; Tibere, dans la force de l'âge, aſſis tranquillement au Sénat, épilogue ſur chaque expreſſion des Peres. On n'a que trop bien pourvu à l'aſſerviſſement de Rome. Il s'agit maintenant d'amollir l'ame altiere du Soldat, pour l'engager à ſupporter la paix.

XLVII. Tibere, ſans être ému de ces murmures, s'en tint conſtamment à reſter dans la Capitale, & à ne riſquer ni ſa perſonne ni la République. Une foule de conſidérations, contrebalancées les unes par les autres, le retenoit en ſuſpens. » L'Armée de Germanie étoit la plus forte, celle de Pannonie la plus voiſine; la premiere s'appuyoit de toutes les forces des

Italiæ imminens. Quos igitur anteferret? ac ne postpositi, contumeliâ incenderentur. At per filios pariter aditi, majestate salvâ, cui major è longinquo reverentia simul adolescentibus excusatum, quædam ad patrem rejicere: resistentîsque Germanico, aut Druso, posse à se mitigari ve infringi. Quod aliud subsidium si imperatorem spreviſſent? Cæterùm, ut jam jamque iturus, legit comites, conquisivi impedimenta, adornavit naves: mo hiemem, aut negotia variè causſatus primò prudentes, dein vulgum, diutiſſim provincias fefellit.

XLVIII. At Germanicus, quanquan contracto exercitu, & paratâ in defectore ultione, dandum adhuc spatium ratus, recenti exemplo sibi ipsi consulerent, præ mittit litteras ad Cæcinam, venire se valid

Gaules ; la seconde occupoit les portes de l'Italie. A laquelle donner la préférence ? Comment empêcher l'autre de s'enflammer de cet affront ? Au contraire, envoyer ses deux fils, c'étoit comme se partager entre elles, & les visiter toutes les deux, sans compromettre la Majesté Impériale, qui se fait toujours plus respecter de loin. D'ailleurs, on ne pouvoit trouver mauvais que des fils remissent certains articles à la décision de leur pere. Si les mutins résistoient à Germanicus ou à Drusus, Tibere étoit encore à temps de les adoucir ou de les dompter. Mais lorsqu'ils auroient méprisé l'Empereur en personne, quelle ressource « substituer « ? Néanmoins il feignit d'être sur le point de partir, choisit ceux qui devoient l'accompagner, fit travailler à ses équipages, préparer des vaisseaux ; & tantôt, prétextant la rigueur de la saison, tantôt des affaires, il trompa d'abord les politiques, ensuite la ville, & fort longtemps les provinces.

XLVIII. Déjà l'Armée de Germanicus étoit rassemblée, & la vengeance prête à tomber sur les rebelles ; mais il crut devoir leur laisser le temps de pourvoir à leur sûreté, en profitant de l'exemple des autres légions. Il écrit à Cecina qu'il vient avec

manu, ac, ni supplicium in malos præsumant, usurum promiscuâ cæde. Eas Cæcina aquiliferis, signiferisque, & quod maximè castrorum sincerum erat, occultè recitat: utque cunctos infamiæ, seipsos morti eximant, hortatur: nam in pace causas & merita spectari; ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere. Illi, tentatis quos idoneos rebantur, postquàm majorem legionum partem in officio vident, de sententiâ legati statuunt tempus quo fœdissimum quemque, & seditionem promtum, ferro invadant. Tunc signo inter se dato, irrumpunt contubernia, trucidant ignaros; nullo, nisi conscius, noscente quod cædis initium, quis finis.

XLIX. Diversa omnium, quæ unquam accidêre, civilium armorum facies: non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos simul vescentîs dies, simul quietos nox habuerat, discedunt in

des troupes formidables, & que si on ne se hâte de faire punir les criminels, il massacrera tout indistinctement. Cecina communique la lettre aux Officiers chargés des aigles & des drapeaux, & aux Soldats les plus zélés pour leur devoir, & les exhorte à soustraire leurs Légions à l'infamie. » Il y va de votre propre vie, ajoute-t-il. En temps de paix, on discute les affaires, on décide suivant le mérite; mais la guerre immole l'innocent avec le coupable «. Ces Officiers sondent ceux qu'ils jugent les plus capables d'entrer dans leurs vues; & lorsqu'ils sont assûrés que le plus grand nombre penche pour l'obéissance, ils arrêtent entr'eux, avec la permission de Cecina, qu'à un temps marqué ils fondront, l'épée à la main, sur les plus scélérats & les plus factieux. Au signal convenu ils se jettent dans les tentes, & y surprennent leurs victimes; car personne qu'eux ne savoit encore comment le carnage avoit commencé, ni quand il finiroit.

XLIX. Cette espece de guerre civile présentoit un spectacle dont on n'avoit jamais vu d'exemple. Point de troupes rangées en bataille, ni de camps opposés. On avoit mangé la veille aux mêmes tables; on venoit de passer paisiblement la nuit

partes, ingerunt tela : clamor, vulnera, ſanguis palàm : cauſſa in occulto ; cætera fors regit : & quidam bonorum, cæſi, poſtquàm, intellecto in quos ſæviretur, peſſimi quoque arma rapuerant : neque legatus, aut tribunus moderator adfuit ; permiſſa vulgo licentia atque ultio, & ſatietas. Mox ingreſſus caſtra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, ſed cladem adpellans, cremari corpora jubet. Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hoſtem, piaculum furoris ; nec aliter poſſe placari commilitonum manes, quàm ſi pectoribus impiis honeſta vulnera accepiſſent. Sequitur ardorem militum Cæſar, junctoque ponte tramittit duodecim millia è legionibus, ſex & viginti ſocias cohortes, octo equitum alas, quarum eâ ſeditione intemerata modeſtia fuit.

L. Læti, neque procul Germani agita-

enſemble.

enſemble. Au ſortir des mêmes lits, les partis ſe diviſent & lancent des traits. Déjà les clameurs ſe ſont fait entendre, le ſang a coulé, & la cauſe en demeure inconnue. Le haſard décida de tout le reſte, & quelques-uns du bon parti furent tués ; car les ſéditieux prirent auſſi les armes, dès qu'ils eurent compris à qui l'on en vouloit. Il ne parut ni Lieutenant ni Tribun pour mettre un frein à la fureur. Chacun eut le loiſir d'attaquer, de ſe venger, de ſe raſſaſier de ſang. Germanicus, à ſon entrée dans le camp, s'écria, en verſant beaucoup de larmes, que ce n'étoit point un remede au mal, mais un vrai maſſacre, & commanda de brûler les morts. Le Soldat, dans la fureur qui l'agitoit encore, eſt ſaiſi du deſir de voler à l'ennemi. » C'eſt l'unique moyen d'expier tant de meurtres. Ses mains ſacriléges ont trempé dans le ſang de ſes freres ; il n'appaiſera leurs manes qu'en recevant d'honorables bleſſures «. Le Prince ſeconde cette ardeur, jette un pont ſur le Rhin, y fait paſſer douze mille Légionnaires & vingt-ſix Cohortes alliées, avec huit Eſcadrons de Cavalerie, qui, pendant tous ces troubles, étoient reſtées conſtamment dans le devoir.

L. Les barbares, qui nous voyoient

bant, dum juſtitio ob amiſſum Auguſtum, poſt diſcordiis attinemur. At Romanus agmine propero ſilvam Cæſiam limitemque à Tiberio cœptum ſcindit: caſtra in limite locat, frontem ac tergum vallo, latera concædibus munitus. Inde ſaltus obſcuros permeat, conſultatque ex duobus itineribus, breve & ſolitum ſequatur, an impeditius & intentatum, eòque hoſtibus incautum. Delecta longiore viâ, cætera adcelerantur; etenim attulerant exploratores feſtam eam Germanis noctem, ac ſolennibus epulis ludicram. Cæcina cum expeditis cohortibus præire, & obſtantia ſilvarum amoliri jubetur: legiones modico intervallo ſequuntur. Juvit nox ſideribus inluſtris; ventumque ad vicos Marſorum, & circumdatæ ſtationes, ſtratis etiam tum per cubilia, propterque menſas, nullo metu, non antè poſitis vigiliis: adeò cuncta incuriâ disjecta erant: neque belli timor; ac ne pax quidem, niſi languida & ſoluta inter temulentos.

retenus d'abord par l'inaction de nos troupes à l'occasion de la mort d'Auguste, ensuite par la discorde, se tenoient peu loin de nous, & nageoient dans la joie. L'Armée Romaine, marchant en diligence, s'entrouvre une route à travers la forêt Cesia & le rempart autrefois commencé par Tibere. Elle assied un camp sur le rempart même, muni d'un fossé pardevant & parderriere, & défendu le long des flancs par les arbres qu'on venoit d'abattre. Ensuite elle s'enfonce dans l'épaisseur de la forêt, & délibere si, de deux chemins, elle laissera le plus court & le plus fréquenté, pour s'en frayer un plus long & plus difficile, qui, par conséquent, dérobera mieux notre marche. On choisit le dernier parti, mais en usant de la plus grande vîtesse à l'égard de tout le reste; car nos coureurs rapportoient que cette nuit étoit pour les Barbares une fête solemnelle, & qu'ils la passeroient dans les jeux & les festins. Cecina eut ordre de prendre les devants avec les Cohortes légeres, & de rendre la forêt praticable. Les Légions le suivoient à peu de distance. Les astres brillerent pendant la nuit & favoriserent la marche. On parvint jusqu'aux villages des Marses, & l'on disposa des corps-de-garde à l'entour,

LI. Cæsar avidas legiones, quò latior populatio foret, quatuor in cuneos dispertit, quinquagintà millium spatium ferro flammisque pervastat : non sexus, non ætas miserationem attulit : profana simul & sacra, & celeberrimum illis gentibus templum, quod Tanfanæ vocabant, solo æquantur : sine vulnere milites, qui semisomnos, inermos, aut palantîs ceciderant. Excivit ea cœdes Bructeros, Tubantes, Usipetes ; saltusque, per quos exercitui regressus, insedêre. Quod gnarum duci ; incessitque itineri & prœlio : pars equitum, & auxiliariæ cohortes ducebant : mox prima legio, & mediis impedimentis sinistrum latus unetvice-

tandis que les Germains, n'ayant aucune ſentinelle en avant, dormoient, exempts d'alarmes, dans leurs lits, ou le long des tables. Telle étoit la négligence que leur inſpiroit leur ſécurité! Dans l'engourdiſſement & la diſſolution où les jetoit l'ivreſſe, bien éloignés de craindre la guerre, ils oublioient juſqu'aux précautions uſitées dans la paix.

LI. Les Légions brûloient d'impatience ; Germanicus, pour étendre plus loin le carnage, les diviſe en quatre corps. Elles porterent le fer & la flamme dans un eſpace de cinquante mille. On n'eut compaſſion ni de l'âge ni du ſexe ; les édifices furent raſés de fond en comble, ſans diſtinction de prophane ni de ſacré, entr'autres le Temple de Tanfana, le plus révéré par ces Nations. Le maſſacre de gens à peine éveillés, ſans armes ou diſperſés, ne coûta pas une goutte de ſang aux Romains ; mais il excita contr'eux les Bructeres, les Tubantes & les Uſipetes. Ils ſe poſterent dans des lieux couverts par où l'Armée devoit revenir. Germanicus qui le ſut, forma ſa marche en ordre de bataille. A l'avant-garde étoit une partie de la Cavalerie avec les Cohortes auxiliaires ; au centre la premiere Légion & le bagage ; la vingt &

simani, dextrum quintani clausêre: vicesima legio terga firmavit, pòst cæteri sociorum. Sed hostes, donec agmen per saltus porrigeretur, immoti, dein latera, & frontem modicè adsultantes, totâ vi novissimos incurrêre, turbabanturque densis Germanorum catervis leves cohortes, cùm Cæsar advectus ad vicesimanos voce magnâ, hoc illud tempus oblitterandæ seditionis clamitabat, pergerent, properarent culpam in decus vertere. Exarsêre animis, unoque impetu perruptum hostem redigunt in aperta, cæduntque: simul primi agminis copiæ evasêre silvas, castraque communivêre. Quietum inde iter; fidensque recentibus ac priorum oblitus miles in hibernis locatur.

LII. Nuntiata ea Tiberium lætitiâ curâque adfecêre; gaudebat oppressam seditionem: sed quòd largiendis pecuniis, & missione festinatâ favorem militum quæsivisset, bellicâ quoque Germanici gloriâ angebatur. Retulit tamen ad Senatum de

unieme Légion formoit l'aile gauche ; la cinquieme, l'aile droite ; la vingtieme & le reſte des Alliés, l'arriere-garde. Les ennemis demeurerent immobiles juſqu'à ce que nous nous fuſſions engagés dans le bois. Alors ils eſcarmoucherent ſur l'avant-garde & ſur les ailes, puis ils réunirent leurs efforts contre l'arriere-garde. Leurs bataillons ſerrés jetoient le déſordre parmi nos Cohortes légeres, lorſque Germanicus, volant à la vingtieme Légion, s'écrie : Voici le moment d'effacer votre faute, hâtez-vous ; qu'elle tourne promptement à votre gloire. Leur courage s'enflamme ; du premier choc ils enfoncent l'ennemi, le pouſſent en raſe-campagne, & le maſſacrent. L'avant-garde, ſortie de la forêt dans l'intervalle, conſtruiſit un camp. Le reſte de la marche fut paiſible. Le Soldat plein de confiance, après un tel ſuccès, oublia ce qui l'avoit précédé, & fut mis en quartier d'hiver.

LII. Ces nouvelles cauſerent à Tibere une joie mêlée d'inquiétude. S'il s'applaudiſſoit de ce que la ſédition étoit appaiſée, la gloire & les exploits de Germanicus, l'affection qu'il venoit d'acquérir par des largeſſes & des congés avant le temps, lui faiſoient ombrage ; néanmoins il rendit

rebus gestis, multaque de virtute ejus memoravit, magis in speciem verbis adornata, quàm ut penitùs sentire crederetur. Paucioribus Drusum, & finem Illyrici motûs laudavit, sed intentior & fidâ oratione: cunctaque, quæ Germanicus indulserat, servavit, etiam apud Pannonicos exercitus.

LIII. Eodem anno Julia supremum diem obiit, ob impudicitiam olim à patre Augusto Pandatariâ insulâ, mox oppido Rheginorum, qui Siculum fretum accolunt, clausa. Fuerat in matrimonio Tiberii, florentibus Caio & Lucio Cæsaribus, speveratque ut imparem: nec alia tam intima Tiberio caussa, cur Rhodum abscederet; imperium adeptus, extorrem, infamem, & post interfectum Postumum Agrippam, omnis spei egenam, inopiâ ac tabe longâ peremit, obscuram fore necem longinquitate exsilii ratus. Par caussa sævitiæ in Sempronium Gracchum, qui familiâ nobili, sollers ingenio, & pravè facundus,

compte du tout au Sénat. Il s'étendit même beaucoup sur le mérite de Germanicus, mais en termes trop pompeux pour qu'on les crût sinceres. L'éloge de Drusus, à l'occasion des troubles qu'il avoit pacifiés, fut plus court & plus expressif. C'étoit le cœur qui parloit. Il confirma tout ce que Germanicus avoit accordé, & l'étendit aux Armées de Pannonie.

LIII. Cette même année mourut Julie, qu'Auguste, son pere, indigné de ses désordres, avoit autrefois reléguée dans l'Isle de Pandataire, & ensuite à Rheges, sur le détroit de Sicile. Mariée à Tibere dans un temps où les Césars, Caius & Lucius jouissoient de la plus haute faveur, elle l'avoit mépriſé comme fort au dessous d'elle. C'est ce qui influa plus que tout autre motif secret dans le parti qu'il prit de se retirer à Rhodes. Quand il se vit maître de tout, il ne lui suffit pas que Julie fût bannie, perdue d'honneur, sans aucune ressource depuis le meurtre d'Agrippa-Posthumus; il la fit périr de faim & de misere, comptant que la mort d'une Princesse, exilée depuis si long-temps, ne feroit point d'éclat. Sempronius Gracchus ressentit aussi les effets de sa cruauté sur

eamdem Juliam in matrimonio M. Agrippæ temeraverat; nec is libinini finis, traditam Tiberio pervicax adulter contumaciâ & odiis in maritum accendebat; litteræque quas Julia patri Augusto cum infectatione Tiberii scripsit, à Graccho compositæ credebantur. Igitur amotus Cercinam Africi maris insulam, quatuordecim annis exsilium toleravit. Tunc milites ad cædem missi, invenêre in prominenti litoris nihil lætum opperientem: quorum adventu breve tempus petivit, ut suprema mandata uxori Alliariæ per litteras daret, cervicemque percussoribus obtulit, constantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine: vitâ degeneraverat. Quidam non Româ eos milites, sed ab L. Asprenate proconsule Africæ missos tradidêre, auctore Tiberio, qui famam cædis posse in Asprenatem verti, frustra speraverat.

LIV. Idem annus novas cærimonias

des raisons semblables. A une naissance illustre, à un génie pénétrant, Gracchus joignant l'art funeste d'abuser du talent de la parole, avoit séduit Julie lorsqu'elle étoit femme d'Agrippa. Il ne s'en étoit pas tenu à ce premier crime; il n'avoit point cessé d'aigrir & d'enflammer la Princesse contre Tibere, son nouvel époux. On étoit persuadé qu'il avoit composé la lettre de Julie à Auguste, dans laquelle Tibere étoit traité fort outrageusement. En conséquence, Gracchus avoit été relégué à Cercina, sur les côtes d'Afrique. Les Soldats envoyés pour le tuer, après un exil de quatorze ans, le trouverent sur la pointe d'un promontoire, ne s'attendant, de leur part, qu'à un fort triste message. Dès qu'ils l'eurent joint, il les pria de lui accorder un instant pour mander ses dernieres volontés à Alliaria, sa femme; ensuite il présenta sa tête à l'exécuteur avec une constance digne d'un nom qu'il avoit déshonoré pendant sa vie. Suivant quelques Auteurs, ces Soldats ne venoient pas de Rome; Asprenas les avoit envoyés d'Afrique par ordre de Tibere, qui se flattoit en vain que la renommée rejeteroit ce meurtre sur le Proconsul.

LIV. On établit, cette même année,

accepit addito ſodalium Auguſtalium ſacerdotio, ut quondam T. Tatius retinendis Sabinorum ſacris ſodales Tatios inſtituerat: ſorte ducti è primoribus civitatis unus & viginti: Tiberius, Druſuſque, & Claudius, & Germanicus adjiciuntur. Ludos Auguſtales tunc primùm cœpta turbavit diſcordia ex certamine hiſtrionum. Indulſerat ei ludicro Auguſtus, dum Mæcenati obtemperat effuſo in amorem Bathylli: neque ipſe abhorrebat talibus ſtudiis, & civile rebatur miſceri voluptatibus vulgi: alia Tiberio morum via; ſed populum, per tot annos molliter habitum, nondum audebat ad duriora vertere.

LV. Druſo Cæſare, C. Norbano conſulibus decernitur Germanico triumphus manente bello: quod, quanquam in æſtatem ſummâ ope parabat, initio veris & repentino in Cattos excurſu præcepit; nam ſpes inceſſerat diſſidere hoſtem in Arminium ac Segeſtem, inſignem utrumque perfidiâ in nos, aut fide. Arminius turbator Germaniæ,

un Collége de Prêtres d'Auguſte, ſur le modele des Prêtres Tatiens, inſtitués autrefois par Tatius pour conſerver le rit Sabin. Vingt & un des plus Grands de de Rome furent nommés au ſort, & on leur ajouta Tibere, Druſus, Claude & Germanicus. Ce fut aux jeux Auguſtaux de cette année qu'éclata, pour la premiere fois, la diſcorde occaſionnée par les factions des Pantomimes. Auguſte s'étoit prêté à ces amuſemens par complaiſance pour Mecene. Ils étoient d'ailleurs de ſon goût; il penſoit qu'un Prince populaire doit prendre part aux divertiſſemens publics. Tibere s'étoit fait un plan tout oppoſé; mais il n'oſoit pas encore rappeler à des mœurs trop auſteres un peuple entretenu tant d'années dans la molleſſe.

LV. Sous le Conſulat du Céſar Druſus & de C. Norbanus, on décerna le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût pas terminée. Le Prince diſpoſoit tout avec le plus grand ſoin pour ouvrir la campagne l'été ſuivant; mais il y préluda dès l'entrée du printemps, par une excurſion ſoudaine contre les Cattes, ſur l'eſpérance de trouver les Germains diviſés entre Arminius & Segeſte, tous deux également renommés,

Segestes parari rebellionem sæpè aliàs, & supremo convivio post quod in arma itum, aperuit; suasitque Varo, ut se, & Arminium, & cæteros proceres vinciret: nihil ausuram plebem principibus amotis, atque ipsi tempus fore quo crimina, & innoxios discerneret; sed Varus fato & vi Arminii cecidit. Segestes, quamquam consensu gentis in bellum tractus, discors manebat, auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat: gener invisus inimici soceri, quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

LVI. Igitur Germanicus quatuor legiones, quinque auxiliarium millia, & tumultuarias catervas Germanorum cis Rhenum colentium Cæcinæ tradit: toti-

l'un par sa perfidie, & l'autre par son attachement envers nous. Arminius avoit soulevé la Germanie ; Segeste, au contraire, nous avoit souvent prévenus qu'il se tramoit une révolte. Dans le dernier repas, au sortir duquel les Germains coururent aux armes, il avoit pressé Varus de le faire arrêter lui-même avec Arminius & les autres Grands. » La multitude privée de ses Chefs n'oseroit rien entreprendre. Varus auroit le temps de vérifier l'accusation & de discerner les coupables «. Mais la destinée de notre Général le fit succomber sous les coups d'Arminius. Segeste, entraîné dans la guerre contre nous par l'accord unanime de sa Nation, n'en vivoit pas de meilleure intelligence avec Arminius. Leur haine personnelle s'étoit même accrue, parce qu'Arminius avoit enlevé la fille de Segeste, déjà fiancée à un autre. Le beau-pere & le gendre se détestoient, & les liens qui resserrent l'amitié entre deux personnes unies, enflammoient leur inimitié.

LVI. Germanicus donne à Cecina quatre Légions, cinq mille auxiliaires, & les Cohortes des Germains levées à la hâte en deçà du Rhin. Il marche lui-même à la tête d'autant de Légions & du double des

dem legiones, duplicem sociorum numerum ipse ducit: positoque castello super vestigia paterni præsidii in monte Tauno, expeditum exercitum in Cattos rapit, L. Apronio ad munitiones viarum, & fluminum relicto; nam, rarum illi cœlo, siccitate, & amnibus modicis inoffensum iter properaverat, imbresque & fluminum auctus regredienti metuebantur. Sed Cattis adeò improvisus advenit, ut quod imbecillum ætate ac sexu statim captum, aut trucidatum sit. Juventus flumen Adranam nando tramiserat, Romanosque pontem cœptantîs arcebant; dein tormentis, sagittisque pulsi tentatis frustra conditionibus pacis, cùm quidam ad Germanicum perfugissent, reliqui omissis pagis vicisque in silvas disperguntur. Cæsar incenso Mattio, id genti caput, aperta populatus, vertit ad Rhenum, non auso hoste terga abeuntium lacessere, quod illi moris, quoties æstu magis, quàm per formidinem cessit. Fuerat animus Cheruscis juvare Cattos, sed exter-

Alliés, releve, sur le mont Taunus, un fort autrefois construit par Drusus, son pere; & laissant en arriere tout ce qui peut retarder sa marche, il vole contre les Cattes. L. Apronius étoit chargé de réparer les routes & les digues; car quoique rien n'eût arrêté Germanicus, parce qu'il faisoit fort sec, & que les rivieres étoient très-basses (chose rare dans ce climat), il avoit à craindre les pluies & la crue des eaux à son retour. Les Cattes l'attendoient si peu, que tous ceux qui ne purent fuir assez vîte à cause de la foiblesse de l'âge ou du sexe, furent pris ou massacrés sur le champ. Le reste avoit traversé l'Oder à la nage, & tâchoit de nous empêcher d'y jeter un pont; mais se voyant repoussés par nos fleches & nos machines, ils firent des propositions qu'on rejeta. Quelques-uns passerent de notre côté; tous les autres abandonnerent les villages & les bourgs, & se disperserent dans les forêts. César, après avoir brûlé Mattium, bourg principal de la Nation, & ravagé les plaines, retourna vers le Rhin. L'Ennemi n'osa point insulter l'arriere-garde, comme il fait ordinairement, lorsque sa fuite est plutôt une ruse qu'un effet de la terreur. Les Cherusques avoient formé le projet de soutenir les

ruit Cæcina huc illuc ferens arma; & Marsos congredi ausos, prospero prælio cohibuit.

LVII. Neque multò pòst legati à Segeste venerunt, auxilium orantes adversùs vim popularium, à quîs circumsidebatur, validiore apud eos Arminio quando bellum suadebat. Nam barbaris quantò quis audaciâ promptus, tantò magis fidus, rebusque commotis potior habetur. Addiderat Segestes legatis filium, nomine Segimundum; sed juvenis conscientiâ contabatur; quippe anno, quo Germaniæ descivêre, sacerdos apud Aram Ubiorum creatus, ruperat vittas, profugus ad rebelles. Adductus tamen in spem clementiæ Romanæ, pertulit patris mandata, benignèque exceptus, cum præsidio Gallicam in ripam missus est. Germanico pretium fuit convertere agmen, pugnatumque in obsidentîs, & ereptus Segestes magnâ cum propinquorum & clientium manu. Inerant feminæ nobiles, inter quas uxor Arminii, eademque filia

Cattes; mais ils furent contenus par les troupes de Cecina qu'ils retrouvoient partout. Les Marſes oſerent en venir aux mains contre lui, & furent défaits.

LVII. Bientôt après ſurvinrent des Envoyés de Segeſte. Il imploroit notre ſecours contre ſa propre Nation qui l'aſſiégeoit. Arminius avoit prévalu dans l'eſprit des Barbares, parce qu'il vouloit la guerre: car chez eux le plus déterminé eſt celui ſur lequel on compte le plus, & dans les troubles il obtient toujours la préférence. Segeſte avoit nommé Segimond, ſon fils, parmi les députés; mais ce jeune homme héſitoit, ſe rappelant qu'honoré du Sacerdoce à l'Autel des Ubiens, il avoit rompu, dans l'année même, les bandelettes ſacrées, & avoit couru ſe joindre aux Germains qui ſe révoltoient alors. Il ſe raſſûra néanmoins, comptant ſur la clémence des Romains, & s'acquitta de la commiſſion de ſon pere. Il fut bien reçu & conduit, avec une eſcorte, de l'autre côté du Rhin. La demande de Segeſte parut aſſez importante à Germanicus pour lui faire changer ſa marche. Les Aſſiégeans furent battus, & Segeſte fut enlevé de la place avec un grand nombre de ſes vaſſaux & de ſes parens. Il s'y trouva des femmes

Segestis, mariti magis quàm parentis animo, neque victa in lacrymas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus gravidum uterum intuens. Ferebantur & spolia Varianæ cladis, plerisque eorum qui tum in deditionem veniebant prædæ data. Simul Segestes ipse, ingens visu & memoriâ bonæ societatis impavidus: verba ejus in hunc modum fuêre.

LVIII. Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & constantiæ dies; ex quo à divo Augusto civitate donatus sum, amicos, inimicosque ex vestris utilitatibus delegi: neque odio patriæ (quippe proditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt) verùm quia Romanis Germanisque idem conducere, & pacem quàm bellum probabam: ergo raptorem filiæ meæ, violatorem fœderis vestri Arminium, apud Varum qui tum exercitui præsidebat, reum feci. Dilatus segnitiâ ducis, quia parum

de distinction, entr'autres l'épouse d'Arminius, fille de Segeste; mais plus animée de l'esprit de son mari que de celui de son pere, le malheur ne lui arrachoit pas une larme; & sans s'abaisser à demander grace, elle croisoit les bras sur sa poitrine & regardoit son sein. (Elle étoit alors enceinte.) On voyoit dans cette marche des dépouilles de l'Armée de Varus, échues en partage à plusieurs de ceux qui venoient de se rendre. Mais les yeux étoient frappés sur-tout de la taille avantageuse de Segeste, & de l'air de confiance que lui donnoit une conduite irréprochable. Il parla de la sorte.

LVIII. Je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour faire éclater mon attachement & ma constance envers le Peuple Romain. Depuis que le divin Auguste m'a fait l'honneur de m'admettre au nombre de vos Citoyens, vos intérêts m'ont toujours décidé sur le choix de mes amis & de mes ennemis. Ce n'est point que je haïsse ma patrie. Les traîtres méritent l'exécration de ceux même qu'ils servent; mais je voyois que la paix n'étoit pas moins avantageuse à la Germanie qu'aux Romains, & que la guerre seroit funeste aux deux Peuples. En conséquence, je citai devant le Tribunal de Varus, alors votre Général, cet Armi-

præsidii in legibus erat, ut me & Arminium, & conscios vinciret flagitavi. Testis illa nox, mihi utinam potius novissima; quæ secuta sunt defleri magis, quàm defendi possunt: cæterùm & injeci catenas Arminio, & à factione ejus injectas perpessus sum; atque ubi primùm tui copia, vetera novis, & quieta turbidis antehabeo, neque ob præmium; sed ut me perfidiâ exsolvam, simul genti Germanorum idoneus conciliator, si pœnitentiam quàm perniciem maluerit. Pro juventâ & errore filii veniam precor; filiam necessitate huc adductam fateor; tuum erit consultare, utrum prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita est. Cæsar clementi responso, liberis propinquisque ejus incolumitatem, ipsi sedem vetere in provinciâ pollicetur. Exercitum reduxit, nomenque imperatoris, auctore Tiberio, accepit. Arminii uxor virilis sexûs stirpem edidit: educatus Ravennæ puer, quo mox ludibrio conflictatus sit, in tempore memorabo.

nius, le raviſſeur de ma fille, & l'infracteur de vos Traités. Lorſque l'indolence de Varus & ſes délais l'eurent mis dans l'impoſſibilité de recourir aux loix, je le preſſai de faire arrêter Arminius & tous les Grands de la Germanie, ſans m'en excepter moi-même. J'en atteſte cette nuit fatale, & plût aux Dieux qu'elle eût été la derniere de ma vie! Je dois plutôt verſer des larmes ſur ce qui s'eſt paſſé depuis, que m'en juſtifier. Au reſte, j'ai mis Arminius dans les fers; la faction d'Arminius m'a fait ſubir le même traitement; & dès l'inſtant où je puis recourir à vous, je reprends mes anciens engagemens, & je renonce pour toujours aux troubles & aux factions qui nous diviſoient. Je veux uniquement prouver que je n'ai jamais été perfide, & me mettre en état de ménager la réconciliation de la Germanie, ſi elle revient à vous, au lieu de s'obſtiner à ſe perdre. Je vous conjure d'oublier l'erreur de mon fils en conſidération de ſa jeuneſſe. Quant à ma fille, j'avoue qu'elle paroît devant vous contre ſon gré. C'eſt à vous d'examiner ſi vous devez la traiter plutôt en femme d'Arminius qu'en fille de Segeſte. » Germanicus lui répondit avec bonté, l'aſſûra qu'il n'avoit rien à craindre pour ſes enfans ni pour ſes

LIX. Fama dediti benignèque excepti Segeſtis vulgata, ut quibuſque bellum invitis, aut cupientibus erat, ſpe vel dolore accipitur. Arminium ſuper inſitam violentiam, rapta uxor, ſubjectus ſervitio uxoris uterus, vecordem agebant: volitabatque per Cheruſcos, arma in Segeſtem, arma in Cæſarem poſcens. Neque probris temperabat: egregium patrem, magnum imperatorem, fortem exercitum, quorum tot manus unam mulierculam avexerint. Sibi tres legiones, totidem legatos procubuiſſe. Non enim ſe proditione, neque adverſûs feminas gravidas; ſed palàm adverſûs armatos bellum tractare: cerni adhuc Germanorum in lucis ſigna Romana, quæ diis patriis ſuſpenderit: coleret Segeſtes victam ripam: redderet filio ſacerdotium:

proch es

proches, & qu'il lui donneroit à lui-même un établissement dans une de nos anciennes Provinces. Il ramena l'Armée, & reçut de Tibere le titre d'Impérator. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, qui fut élevé dans Ravenne, & qui devint le jouet de la fortune, comme je le dirai dans son temps.

LIX. Lorsque les Barbares apprirent que Segeste venoit de se rendre aux Romains, & qu'il en avoit été bien accueilli, chacun d'eux, selon qu'il souhaitoit la guerre ou la désapprouvoit, en conçut du dépit ou des espérances. Arminius, violent de son naturel, ne se possédoit plus. Sa femme enlevée! Son enfant esclave avant que de naître! Il vole dans toutes les contrées des Cheruſques, demande qu'on s'arme contre Segeste, contre César, & ne leur épargne pas les injures. » Quel pere! Le grand Général! l'intrépide Armée! Avec tant de bras, ils ont enlevé une femme! Pour lui il a exterminé trois légions, autant de Chefs. Il ne combat point en traître ni contre des femmes enceintes, mais à force ouverte & contre des guerriers. On voit encore suspendues, dans les bois sacrés des Germains, les enseignes Romaines qu'il a offertes aux Dieux de la patrie. Que Segeste habite

hominem Germanos nunquam satis excusaturos, quòd inter Albim & Rhenum virgas, & secures, & togam viderint: aliis gentibus ignorantiâ imperii Romani inexperta esse supplicia, nescia tributa: quæ quando exuerint, inritusque discesserit ille inter numina dicatus Augustus, ille delectus Tiberius, ne imperitum adolescentulum, ne seditiosum exercitum pavescerent. Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm dominos, & colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segestem flagitiosæ servitutis ducem sequerentur.

LX. Conciti per hæc non modo Cherusci; conterminæ gentes, tractusque in partes Inguiomerus Arminii patruus, veteri apud Romanos auctoritate: unde major Cæsari metus: & ne bellum mole unâ ingrueret, Cæcinam cum quadraginta cohortibus Romanis, distrahendo hosti, per Bructeros ad flumen Amisiam mittit.

parmi les vaincus ; qu'il consacre de nouveau son fils au culte d'un autel. Jamais, quoi qu'il fît, les Germains ne lui pardonneroient d'avoir introduit les faisceaux, les haches & l'habillement Romain entre le Rhin & l'Elbe. Les supplices & les tributs sont des fléaux inconnus aux autres Nations, parce qu'elles n'ont point éprouvé le joug des Romains. Puisque les Cherusques ont secoué ce joug, qu'ils ont fait reculer cet Auguste, placé récemment parmi les Dieux, ce Tibere, choisi pour lui succéder, craindront-ils un enfant sans expérience, une armée séditieuse ? S'ils préferent leur patrie, leurs parens, les mœurs antiques à la servitude, à des colonies nouvelles, qu'ils marchent sour Arminius à la gloire, à la liberté : Segeste ne les conduiroit qu'au plus honteux esclavage.

LX. Enflammés par ces discours, les Cherusques courent aux armes. Les Nations voisines se joignent à eux. Inguiomer même, oncle d'Arminius, se laisse entraîner, malgré la considération dont il jouissoit depuis fort long-temps parmi nous. La ligue en parut beaucoup plus formidable, & Germanicus craignit d'avoir à combattre tant d'ennemis à la fois. Pour les disperser, il ordonne à Cecina d'aller,

Equitem Pedo præfectus, finibus Frisiorum ducit. Ipse impositas navibus quatuor legiones per lacus vexit: simulque pedes: eques, classis apud prædictum amnem convenêre. Chauci cùm auxilia pollicerentur, in commilitium adsciti sunt. Bructeros sua urentes, expeditâ cum manu L. Stertinius missu Germanici fudit, interque cædem & prædam reperit undevicesimæ legionis aquilam cum Varo amissam. Ductum inde agmen ad ultimos Bructerorum: quantumque Amisiam, & Luppiam amnes inter, vastatum, haud procul Teutoburgiensi saltu, in quo reliquiæ Vari legionumque insepultæ dicebantur.

LXI. Igitur cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, & sortem hominum.

avec quarante cohortes Romaines, par le pays des Bructeres jusqu'à l'Ems ; & tandis que Pedo fait marcher la Cavalerie le long de la Frise, il embarque quatre Légions sur les lacs, & les conduit vers le même fleuve. La Cavalerie, l'Infanterie & la flotte s'y réunirent au temps marqué. On s'associa les Chauques, qui nous offroient du secours. Les Bructeres brûloient leurs propres campagnes ; Stertinius, avec un détachement de troupes légeres que lui donna Germanicus, les battit ; & pendant que nos Soldats s'adonnoient au carnage & au butin, il retrouva une des aigles perdues à la défaite de Varus. Ensuite l'Armée s'avança jusqu'aux confins les plus reculés des Bructeres, & ravagea tout le pays compris entre l'Ems & la Lippe. Elle se trouvoit proche de la forêt de Teutberg, & l'on nous apprit que les ossemens de Varus & de ses Légions y restoient à découvert.

LXI. Germanicus est aussi-tôt pénétré du desir de rendre les derniers devoirs au Chef & à ses soldats. Il inspire la même compassion à toute l'armée. Chacun se rappelle ses parens, ses amis, les hasards de la guerre, & le sort de l'humanité. Il chargea d'abord Cecina de visiter exacte-

Præmisso Cæcinâ ut occulta saltuum scrutaretur, pontesque & aggeres humido paludum, & fallacibus campis imponeret, incedunt mœstos locos, visuque ac memoriâ deformes. Prima Vari castra lato ambitu, & dimensis principiis trium legionum manus ostentabant: dein semiruto vallo, humili fossâ, acisæ jam reliquiæ consedisse intelligebantur. Medio campi albentia ossa, ut fugerant, ut restiterant, disjecta vel aggerata: adjacebant fragmina telorum, equorumque artus, simul truncis arborum ante fixa ora, lucis propinquis barbaræ aræ, apud quas tribunos, ac primorum ordinum centuriones mactaverant: & cladis ejus superstites pugnam aut vincula elapsi, referebant, hic cecidisse legatos, illic raptas aquilas; primum ubi vulnus Varo adactum, ubi infelici dextrâ, & suo ictu mortem invenerit: quo tribunali concionatus Arminius; quot patibula captivis, quæ scrobes: utque signis & aquilis per superbiam inluserit.

ment les défilés & les endroits suspects de la forêt, & de faire construire des chaussées & des ponts, par-tout où le terrein étoit couvert d'eau ou peu solide. L'armée se rend ensuite dans ces tristes lieux : objet d'horreur, & par le spectacle en lui-même, & par le souvenir qu'il retrace ! D'abord le premier camp de Varus : à la grandeur de l'enceinte, aux dimensions de la place d'armes, on reconnoissoit qu'il avoit contenu trois légions. Plus loin, un retranchement à demi ruiné, muni d'un fossé peu profond : on jugeoit que les débris de l'armée s'y étoient cantonnés. Au milieu de la plaine, des ossemens blanchis, en monceaux où nos troupes avoient fait résistance, dispersés lorsqu'elles avoient fui; des traits brisés, des membres de chevaux. Autour du champ de bataille, des têtes humaines attachées à des troncs d'arbres ; à quelques pas de là, ces bois sacrés, ces autels barbares où les Tribuns & les premiers Centurions avoient été immolés. Quelques-uns de nos soldats, échappés du combat ou des fers, détailloient chaque événement : » Ici périrent les Commandans des légions ; là furent enlevées les aigles «. Ils montroient le lieu où Varus avoit reçu un premier coup, celui où cet

LXII. Igitur Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente, alienas reliquias an suorum, humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, auctâ in hostem irâ, mœsti simul & infensi condebant. Primum exstruendo tumulo cespitem Cæsar posuit, gratissimo munere in defunctos, & præsentibus doloris socius. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti, sive exercitum imagine cæsorum insepultorumque tardatum ad prœlia, & formidolosiorem hostium credebat; neque imperatorem auguratu, & vetustissimis cæremoniis præditum attrectare feralia debuisse.

infortuné Général s'étoit tué de sa main : comment étoit le Tribunal du haut duquel Arminius avoit harangué : combien il avoit fait élever de gibets, creuser de fosses : quelles insultes cet insolent vainqueur avoit faites aux aigles & aux drapeaux.

LXII. Six ans après la défaite des trois légions, l'armée de Germanicus leur rendoit les derniers devoirs. On ne pouvoit discerner si l'on s'en acquittoit envers un parent ou un étranger. Ainsi tous devenoient aussi chers à chaque soldat, que s'il eût enterré son frere ou son allié, & cette incertitude multiplioit le ressentiment & les regrets. Germanicus, pour marquer la part qu'il prenoit à la douleur publique, & sa reconnoissance envers ces victimes de la patrie, posa le premier gason du tertre qu'on élevoit. Tibere blâma sa conduite en cette rencontre, soit par habitude d'interpréter en mal toutes les actions de ce Prince, ou qu'il pensât que la vue de tant de soldats égorgés & privés de la sépulture étoit capable d'éteindre l'ardeur guerriere & de redoubler la frayeur dans un combat. Peut être pensoit-il aussi que les mains d'un Général revêtu de la qualité d'Augure & des titres les plus respectables de la

LXIII. Sed Germanicus cedentem in avia Arminium ſecutus, ubi primùm copia fuit, evehi equites, campumque quem hoſtis inſederat, eripi jubet. Arminius colligi ſuos, & propinquare ſilvis monitos, vertit repentè, mox ſignum prorumpendi dedit iis, quos per ſaltus occultaverat. Tunc novâ acie turbatus eques, miſſæque ſubſidiariæ cohortes, & fugientium agmine impulſæ auxerant conſternationem: trudebanturque in paludem gnaram vincentibus, iniquam neſciis, ni Cæſar productas legiones inſtruxiſſet: inde hoſtibus terror, fiducia militi, & manibus æquis abſceſſum. Mox reducto ad Amiſiam exercitu, legiones claſſe, ut advexerat, reportat. Pars equitum litore Oceani petere Rhenum juſſa. Cæcina qui ſuum militem ducebat, monitus, quanquam notis itineribus regrederetur, Pontes longos quàm maturrimè ſuperare. Anguſtus

Religion, n'auroient pas dû se prêter à des cérémonies funebres.

LXIII. Ensuite Germanicus se mit à poursuivre Arminius, qui lui échappoit sans cesse en gagnant des lieux inaccessibles. Dès qu'il put l'atteindre, il fit avancer la cavalerie, avec ordre de le chasser de la plaine. Arminius commande aux siens de serrer les rangs & de se replier vers la forêt; puis faisant tout à coup volte-face, il donne le signal à des troupes qu'il y avoit embusquées. La vue d'une armée nouvelle trouble nos cavaliers; les cohortes envoyées à leur appui sont entraînées elles-mêmes par les fuyards, & augmentent le désordre. Les barbares nous poussoient vers un marais impraticable à quiconque ne le connoissoit pas comme eux. Alors Germanicus tire à propos ses légions du camp & les range en bataille. L'ennemi s'effraye à son tour, les Romains se rassûrent, & l'on se sépare avec un avantage égal. Germanicus ayant ramené l'armée vers l'Ems, s'en retourna par les mêmes lacs avec ses légions. Une partie de la cavalerie eut ordre de gagner le Rhin, en côtoyant l'Océan. Quoique la route par laquelle Cecina reconduisoit ses troupes, ne lui fût pas inconnue, on

is trames, vastas inter paludes, & quondam à L. Domitio aggeratus : cætera limosa, tenacia gravi cœno, aut rivis incerta erant : circum silvæ paulatim adclives ; quas tum Arminius implevit, compendiis viarum, & cito agmine, onustum sarcinis armisque militem cùm anteveniisset. Cæcinæ dubitanti quonam modo ruptos vetustate pontes reponeret, simulque propulsaret hostem, castrametari in loco placuit, ut opus & alii prœlium inciperent.

LXIV. Barbari perfringere stationes, seque inferre munitoribus nisi, lacessunt, circumgrediuntur, occursant : miscetur operantium bellantiumque clamor : & cuncta pariter Romanis adversa ; locus uligine profundâ, idem ad gradum instabilis, procedentibus lubricus ; corpora gravia loricis : neque librare pila inter undas poterant. Contrà Cheruscis sueta apud paludes prœlia ; procera membra,

l'avertit de passer les *longs ponts* le plus promptement qu'il pourroit. C'est une chaussée fort étroite, construite autrefois par L. Domitius, entre de vastes marais, dont le sol fangeux n'est qu'un limon gluant, entrecoupé de ruisseaux. A l'entour sont des forêts en amphithéatre, dans lesquelles Arminius se posta. Une marche forcée & des sentiers plus courts lui avoient donné de l'avance sur notre armée chargée d'armes pesantes & de bagage. Cecina, dans la double nécessité de réparer les ponts, que la longueur des temps avoit presque détruits, & de repousser les barbares, fit construire un camp, afin qu'une partie des siens pût travailler, tandis que l'autre combattroit.

LXIV. Les Germains tâchent de pénétrer jusqu'à nos travailleurs, en harcellant nos corps-de-gardes, en les attaquant de front, en tournant à l'entour. Les cris des ouvriers se mêlent à ceux des combattans. Tout nous étoit défavorable; un marais profond où nous étions engloutis, si nous restions en place; sur lequel nous n'avancions point sans faire un faux pas; des cuirasses pesantes, des traits que nous ne pouvions asséner à cause de l'instabilité du sol. Les

haſtæ ingentes ad vulnera facienda quamvis procul: nox demùm inclinantîs tum legiones adverſæ pugnæ exemit. Germani ob proſpera indefeſſi, ne tum quidem ſumtâ quiete, quantùm aquarum circumſurgentibus jugis oritur, vertêre in ſubjecta; mersâque humo, & obruto quod effectum operis, duplicatus militi labor. Quadrageſimum id ſtipendium Cæcina parendi, aut imperitandi habebat, ſecundarum ambiguarumque rerum ſciens, eoque interritus. Igitur futura volvens, non aliud reperit, quàm ut hoſtem ſilvis coërceret, donec ſaucii, quantùmque gravioris agminis, anteirent; nam medio montium, & paludum porrigebatur planities, quæ tenuem aciem pateretur. Deliguntur legiones quinta dextro lateri, unetviceſima in lævum, primani ducendum ad agmen, viceſimanus adverſùm ſecuturos.

Cheruſques au contraire, exercés à ſe battre dans les marais, de loin même, nous portoient des coups terribles, à la faveur de leur taille avantageuſe & de leurs longues piques. Les légions plioient, lorſqu'enfin la nuit termina ce combat inégal. Les Germains, qui, dans le ſuccès, n'avoient point éprouvé de laſſitude, ne penſant pas même alors à ſe repoſer, détournerent, dans les marais, toute l'eau des collines. La terre en fut couverte, & les travaux, déjà faits en partie, ſe trouvant inondés, il en coûta le double de peine aux ſoldats. Cette campagne étoit la quarantieme que Cecina faiſoit, ou comme ſubalterne, ou comme général. Tantôt ſecondé de la fortune & tantôt réduit à lutter contre elle, il avoit appris à ne s'effrayer de rien. Après de mûres réflexions, il jugea que le meilleur expédient étoit de contenir l'ennemi dans dans la forêt, tandis que les bleſſés & le bagage prendroient les devants. En effet, entre les marais & les montagnes, ſe trouvoit une plaine étroite, mais ſuffiſante pour une armée qu'on rangeroit ſans profondeur. Il fut réſolu que la cinquieme légion formeroit l'aile droite, la vingt & unieme la gauche, la premiere

LXV. Nox per diversa inquies, cùm barbari festis epulis, læto cantu, aut truci sonore subjecta vallium ac resultantîs saltus complerent; apud Romanos invalidi ignes, interruptæ voces, atque ipsi passim adjacerent vallo, oberrarent tentoriis, insomnes magis quàm pervigiles: ducemque terruit dira quies, nam Quinctilium Varum sanguine oblitum, & paludibus emersum, cernere & audire visus est, velut vocantem, non tamen obsecutus, & manum intendentis repulisse. Cœptâ luce missæ in latera legiones, metu, an contumaciâ locum deseruêre, capto properè campo humentia ultrà. Neque tamen Arminius, quanquam libero incursu, statim prorupit: sed ut hæsêre cœno fossisque impedimenta, turbati circum milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus, & lentæ adversùm imperia

l'avant-garde, & la vingtieme l'arriere-garde.

LXV. Le repos fut banni des deux camps pendant la nuit, mais d'une maniere bien différente. Les barbares célébroient des festins, faisoient retentir les forêts & les vallons de chants de joie, ou de hurlemens formidables: de notre côté, des feux presqu'éteints, quelques sons entrecoupés, des soldats étendus confusément le long des palissades, ou errans de tente en tente, sans dessein de veiller & sans pouvoir dormir. Cecina fut troublé, dans son repos, par un songe cruel. Quintilius Varus, couvert de sang & sortant du fond d'un marais, l'appeloit à lui; mais Cecina lui repoussoit la main & refusoit de le suivre. Au point du jour, les légions envoyées pour former les deux ailes, soit frayeur ou mutinerie, quitterent leur poste, & coururent s'emparer d'un terrein plus sec, hors du marais. Arminius, libre alors de tomber sur nous, ne le fit pas aussi-tôt. Mais quand il vit notre bagage engagé dans la boue & les fossés, les soldats en désordre à l'entour, les enseignes dispersées, chacun des nôtres, comme il arrive en ces conjonctures, occupé de son propre péril &

aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans: en Varus, & eodem iterum fato victæ legiones. Simul hæc, & cum delectis scindit agmen, equisque maximè vulnera ingerit: illi sanguine suo, & lubrico paludum lapsantes, excussis rectoribus disjicere obvios, proterere jacentes; plurimus circa aquilas labor, qua neque adversùm ferri ingruentia tela neque figi limosâ humo poterant. Cæcina dum sustentat aciem, suffosso equo delapsus circumveniebatur, ni prima legio sese opposuisset: juvit hostium aviditas omissâ cæde, prædam sectantium: eni sæque legiones vesperascente die in aperta & solida. Neque is miseriarum finis struendum vallum, petendus agger amissa magnâ ex parte, per quæ egeritu humus aut exciditur cespes; non tentoria manipulis, non fomenta sauciis; infecto cœno, aut cruore cibos dividentes, fu nestas tenebras, & tot hominum millibu unum jam reliquum diem lamentabantur

presque sourd au commandement ; il ordonna de fondre sur nous, en criant : » Voici Varus & ses légions, qu'une semblable destinée nous ramene «. En même temps il s'avance à la tête d'une troupe choisie, coupe notre armée, & s'attache sur-tout à blesser les chevaux. Ceux-ci glissent sur ce terrein fangeux & imbibé de leur sang, jetent leurs cavaliers, renversent ce qu'ils rencontrent, écrasent les malheureux qui sont tombés. L'embarras le plus terrible fut à l'égard des aigles, qu'on ne pouvoit ni porter en avant au milieu d'une grêle de traits, ni fixer sur un terrein si mouvant. Cecina soutenoit la bataille, lorsque son cheval est tué sous lui. Il tombe, & les ennemis l'enveloppoient, si la premiere légion ne les eût repoussés. L'avidité des barbares, qui cesserent le massacre pour voler au butin, seconda nos efforts, & les légions, vers le soir, gagnerent un endroit sec & découvert. Mais elles n'étoient pas à la fin de leurs maux ; il falloit construire des retranchemens, une palissade ; & presque tous les outils pour couper les gazons & creuser la terre, étoient perdus. Nuls remedes pour les blessés, point de tentes pour les soldats. Ces infortunés parta-

LXVI. Fortè equus abruptis vinculis vagus & clamore territus, quosdam occurrentium obturbavit: tanta inde consternatio inrupisse Germanos credentium, ut cuncti ruerent ad portas, quarum decumana maximè petebatur, aversa hosti, & fugientibus tutior. Cæcina comperto, vanam esse formidinem, cùm tamen neque auctoritate, neque precibus, ne manu quidem obsistere, aut retinere militem quiret, projectus in limine portæ, miseratione demum, quia per corpus legati eundum erat, clausit viam, simul tribuni & centuriones falsum pavorem docuerunt.

LXVII. Tum contractos in principia, jussosque dicta cùm silentio accipere, temporis, ac necessitatis monet: unam

geoient entr'eux quelques vivres, souillés de sang & de boue, & maudissoient une nuit funeste, à laquelle alloit succéder le dernier jour de tant de milliers d'hommes.

LXVI. Un cheval échappé, s'étant par hasard effarouché de quelques cris, renversa ceux qui se trouvoient sur son passage. Les soldats s'imaginent que les Germains font irruption dans le camp, & le tumulte croît au point que tout le monde se précipite vers les portes. On gagnoit sur-tout la Décumane, qui, comme la plus éloignée de l'ennemi, sembloit la plus sûre. Cecina, bien instruit que c'est une vaine terreur, ne peut cependant retenir les fuyards, ni par autorité, ni par prieres. Après avoir inutilement tenté de les repousser de la main, ou de les arrêter, il se couche en travers de la porte. L'horreur de fouler aux pieds le général, fut une barriere pour les soldats; &, dans le même temps, les Tribuns & les Centurions leur firent entendre qu'ils s'alarmoient mal-à-propos.

LXVII. Alors Cecina les rassemble dans la place d'arme, & leur commande de recevoir ses ordres en silence. » Dans la conjoncture actuelle, ils n'ont pas à

armis salutem, sed ea consilio temperanda : manendumque intra vallum, donec expugnandi hostes spe propiùs succederent : mox undique erumpendum : illâ eruptione ad Rhenum perveniri ; quòd si fugerent, plurîs silvas, profundas magis paludes, sævitiam hostium superesse ; at victoribus decus, gloriam, quæ domi cara, quæ in castris honesta memorat ; reticuit de adversis. Equos dehinc, orsus à suis, legatorum tribunorumque nullâ ambitione fortissimo cuique bellatori tradit, ut hi, mox pedes, in hostem invaderent.

LXVIII. Haud minùs inquies Germanus, spe cupidine, & diversis ducum sententiis agebat : Arminio, sinerent egredi, egressosque rursum per humida & impedita circumvenirent, suadente :

hoisir. Les armes sont l'unique ressource; nais il y faut joindre la prudence. Que ersonne ne sorte du camp, jusqu'à ce ue l'espoir de le forcer en ait fait approcher l'ennemi; alors qu'on se jette ehors de toute part. Cette sortie menera isqu'au Rhin. Si vous prenez la fuite, ous trouverez des forêts plus épaisses, es marais plus profonds, & vous resrez en butte à la cruauté des barbares. a victoire au contraire vous comblera 'honneur & de gloire «. Il finit en leur ppelant ce qu'ils ont de plus cher dans patrie, de plus honorable dans le service ilitaire, & ne dit rien des désagrémens séparables de cet état. Ensuite il choisit, ns égard qu'au mérite, les guerriers s plus intrépides & les plus vigoureux, leur distribue les chevaux des Lieuenans & des Tribuns, en commençant ar les siens. » Au signal donné, ajoute-il, la cavalerie sortira & sera suivie de infanterie «.

LXVIII. Les Germains ne se livroient as non plus au repos. L'espoir, l'avité du pillage, les avis opposés des hefs, agitoient vivement leurs ames. rminius vouloit nous laisser partir & ous envelopper de nouveau, lorsque

atrociora Inguiomero, & læta barbaris, ut vallum armis ambirent, promtam expugnationem, plures captivos, incorruptam prædam fore. Igitur ortâ die, proruunt fossas, injiciunt crates, summa valli prensant, raro super milite, & quasi ob metum defixo. Postquàm hæsêre munimentis, datur cohortibus signum, cornuaque ac tubæ concinuêre: exin clamore & impetu tergis Germanorum circumfunduntur, exprobrantes, non hic silvas, ne paludes, sed æquis locis æquos deos. Hosti facile excidium, & paucos ac semermo cogitanti, sonus tubarum, fulgor armorum quantò inopina, tantò majora offunduntur; cadebantque ut rebus secundi avidi, ita adversis incauti. Arminius integer, Inguiomerus post grave vulnus pugnam deseruêre; vulgus trucidatur est, donec ira & dies permansit: noct demum reversæ legiones, quamvis plu vulnerum, eadem ciborum egestas fati garet, vim, sanitatem, copias, cuncta i victoriâ habuêre. nou

nous ferions dans un autre marais. L'avis d'Inguiomer, comme plus violent, plaisoit davantage ; c'étoit d'assaillir le camp : » Cette prise facile assûroit plus de prisonniers, un butin moins endommagé «. Ainsi, dès le point du jour, ils démolissent le fossé, y jetent des claies, atteignent le rempart, où se montroient à peine quelques soldats, qui sembloient glacés d'effroi. Mais tandis que les Germains attaquent la palissade, le signal est donné aux cohortes, les clairons & les trompettes retentissent. Les Romains fondent aussi-tôt en jetant de grands cris, enveloppent les barbares par derriere. » Ils ne trouveront ici ni bois ni marais. En plaine, les Dieux donnent la victoire à qui la mérite «. L'ennemi comptoit n'avoir affaire qu'à une poignée d'hommes presque désarmée. Le bruit des trompettes, l'éclat des armes l'effraient d'autant plus vivement, qu'il s'y attendoit moins. Sans ressource contre l'adversité, parce qu'il a trop espéré de ses succès, il tombe sous nos coups. Arminius & Inguiomer abandonnerent le combat, le premier sain & sauf, le second fort blessé. On fit main-basse sur la multitude, tant que dura la fureur

LXIX. Pervaserat interim circumventi exercitûs fama, & infesto Germanorum agmine Gallias peti, ac ni Agrippina impositum Rheno pontem solvi prohibuisset, erant qui id flagitium formidine auderent; sed femina ingens animi, munia ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops, aut saucius, vestem & fomenta dilargita est. Tradit C. Plinius Germanicorum bellorum scriptor, stetisse apud principium pontis laudes & grates reversis legionibus habentem. Id Tiberii animum altiùs penetravit; non enim simplices eas curas nec adversùs externos militem quæri nihil relictum imperatoribus, ubi femina manipulos intervisat, signa adeat, largitionem tentet, tamquam parum ambi-

& le jour. Enfin, la nuit rappela nos légions, auſſi mal approviſionnées que la veille, & couvertes de nouvelles bleſſures; mais elles trouverent dans la victoire, la ſanté, la vigueur, l'abondance & tout.

LXIX. Dans l'intervalle, le bruit s'étoit répandu que les barbares, après avoir défait notre armée, venoient fondre ſur les Gaules, & ſi Agrippine n'eût empêché de rompre le pont du Rhin, il se trouvoit des gens que la peur alloit enhardir à cette lâcheté. L'ame héroïque d'Agrippine s'éleva, dans ces conjonctures, juſqu'aux fonctions du généralat. Elle prit un état de tous les ſoldats pauvres ou bleſſés, & leur diſtribua des habits & des ſecours. Pline, dans ſes *Guerres de Germanie*, la repréſente à la tête du pont, recevant l'armée, qu'elle combloit d'éloges & de remercimens. Cette conduite fit une profonde impreſſion dans l'ame de Tibere. » Tant de choſes ne ſont pas ſans des vues ſecretes. Ce n'eſt point contre l'étranger qu'on cherche à gagner le ſoldat. Quelle fonction ſera déſormais réſervée aux généraux, puiſqu'une femme viſite chaque compagnie, ſe montre au milieu des

tiosè filium ducis gregali habitu circumferat, Cæsaremque Caligulam appellari velit : potiorem jam apud exercitus Agrippinam quàm legatos, quàm duces : compressam à muliere seditionem, cui nomen principis obsistere non quiverit. Accendebat hæc onerabatque Sejanus peritiâ morum Tiberii, odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret.

LXX. At Germanicus legionum, quas navibus vexerat secundam & quartamdecimam itinere terrestri P. Vitellio ducendas tradit, quò levior classis vadosc mari innaret, vel reciproco sideret. Vitellius primum iter siccâ humo, aut modicè adlabente æstu, quietum habuit; mo impulsu aquilonis simul sidere æquinoctii, quo maximè tumescit Oceanus rapi, agique agmen ; & opplebantu

étendards, tente d'acheter les troupes par des largeſſes ? Comme s'il n'avoit pas dû ſuffire à ſon ambition de porter de tente en tente le fils du général, vêtu comme un ſimple ſoldat, & de vouloir qu'on le nomme Céſar Caligula. Déja les armées préferent Agrippine à leurs commandans, à leurs généraux. Une femme vient d'appaiſer une ſédition contre laquelle avoit échoué le nom de l'Empereur «. Sejan enchériſſoit ſur ces réflexions, qu'il prenoit ſoin d'envenimer. Comme il connoiſſoit le caractere du Prince, il ſemoit la haine dans ſon cœur, ſachant bien qu'elle s'y nourriroit juſqu'à ce qu'elle fût aſſez forte pour éclater.

LXX. Germanicus mit à terre, ſous la conduite de P. Vitellius, deux des légions qu'il avoit emmenées, la ſeconde & la quatorzieme. C'étoit afin que ſa flotte, devenue plus légère, ſe dégageât mieux des bas-fonds dont cette mer eſt remplie, & qu'elle s'engravât moins pendant le reflux. La marche des deux légions fut d'abord tranquille. La mer laiſſoit le chemin libre, ou le mouilloit foiblement. Mais vint l'équinoxe, période où l'Océan s'enfle avec le plus de violence. L'aquilon s'y joignit : alors nos

terræ ; eadem freto, litori, campis facies ; neque discerni poterant incerta ab solidis, brevia à profundis ; sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus : jumenta, sarcinæ, corpora exanima, interfluunt, occursant ; permiscentur inter se manipuli, modò pectore, modò ore tenus exstantes, aliquando subtracto solo disjecti aut obruti ; non vox, & mutui hortatus juvabant ; adversante undâ nihil strenuus ab ignavo, sapiens ab imprudenti, consilia à casu differre ; cuncta pari violentiâ involvebantur. Tandem Vitellius in editiora enisus, eòdem agmen subduxit ; pernoctavêre sine utensilibus, sine igni ; magna pars nudo aut mulcato corpore, haud minùs miserabiles, quàm quos hostis circumsidet ; quippe illis etiam honestæ mortis usus : his inglorium exitium : lux reddidit terram ; penetratumque ad amnem Unsingim, quò Cæsar classe contenderat ; impositæ deinde legiones, vagante famâ submersas ; nec

bataillons sont entraînés, poussés çà & là. Plus de terrein qui ne soit submergé. La mer, le rivage, les campagnes n'offrent qu'un même aspect. Sables mouvans, ou fonds solides; endroits guéables ou profonds, tout paroît uniforme. Le soldat est renversé par les vagues, englouti dans les gouffres, heurté par les bêtes de somme, par le bagage & par les corps morts qui s'entrechoquent dans les flots. Nul ordre entre les compagnies, plongées dans l'eau, tantôt jusqu'à la poitrine, tantôt jusqu'au col, & quelquefois éparses & submergées, parce qu'elles ne trouvent plus où poser le pied. Il ne sert de rien de s'encourager mutuellement. La vague triomphe de tous les efforts. Lâcheté, valeur, témérité, prudence, hasard ou réflexion, tout devient également le jouet des ondes en furie. Enfin, Vitellius ayant gagné quelques hauteurs, y rassemble ses troupes. Elles passerent la nuit sans provisions, sans feu, le corps meurtri de coups & presque nud; sort plus affreux, à leur gré, que si l'ennemi les eût bloquées: » Du moins auroient-elles la ressource de périr avec gloire, au lieu qu'elles alloient mourir ignominieusement «. Mais le jour leur rendit la terre,

fides salutis, antequàm Cæsarem exercitumque reducem vidêre.

LXXI. Jam Stertinius ad accipiendum in deditionem Segimerum fratrem Segestis præmissus, ipsum & filium ejus in civitatem Ubiorum perduxerat : data utrique venia, facilè Segimero, contatiùs filio, quia Quinctilii Vari corpus inlusisse dicebatur. Cæterùm ad supplenda exercitûs damna certavêre Galliæ, Hispaniæ, Italia, quod cuique promtum, arma, equos, aurum, offerentes : quorum laudato studio Germanicus, armis modò & equis ad bellum sumtis, propriâ pecuniâ militem juvit; utque cladis memoriam etiam comitate leniret, circumire saucios, facta singulorum extollere, vulnera intuens, alium spe, alium gloriâ, cunctos alloquio & curâ, sibique & prœlio firmabat.

& elles s'avancerent jusqu'à l'Huneſe, où Germanicus, qui venoit d'y arriver, les reprit sur ſes vaiſſeaux. Le bruit s'étoit répandu que ces deux légions étoient péries, & l'on ne s'en déſabuſa que quand on les vit de retour avec le Prince.

LXXI. Stertinius, parti d'avance pour recevoir à diſcrétion Segimer, frere de Segeſte, l'avoit conduit dans la cité des Ubiens. La grace de Segimer fut accordée ſans peine. Celle de ſon fils, qu'on avoit amené avec lui, ſouffrit plus de difficulté, parce qu'il étoit accuſé d'avoir inſulté le corps de Varus. Les Gaules, l'Eſpagne & l'Italie offroient à l'envi des armes, des chevaux, de l'or, & tout ce qui dépendoit d'elles, pour réparer les pertes de l'armée. Germanicus loua leur zele, & ſe contentant de recevoir des armes & des chevaux, il ſuppléa, de ſon propre argent, à tout le reſte. Il joignoit à cette généroſité des manieres affables, pour faire perdre au ſoldat juſqu'au ſouvenir de ſes revers, viſitoit les bleſſés, vantoit leurs exploits, examinoit leurs plaies, encourageoit l'un par des eſpérances, l'autre par des honneurs, & tous, en général, par des attentions & des marques de

LXXII. Decreta eo anno triumphalia insignia A. Cæcinæ, L. Apronio, C. Silio, ob res cum Germanico gestas. Nomen patris patriæ Tiberius, à populo sæpius ingestum, repudiavit : neque in acta sua jurari, quanquam censente Senatu, permisit: cuncta mortalium incerta, quantòque plus adeptus foret, tantò se magis in lubrico dictans. Non tamen ideò faciebat fidem civilis animi; nam legem majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed alia in judicium veniebant; si quis proditione exercitum, aut plebem seditionibus, denique malè gestâ Republicâ majestatem populi Romani minuisset: facta arguebantur, dicta impunè erant. Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit, commotus Cassii Severi libidine quâ viros feminasque illustres procacibus scriptis diffamaverat: mox Tiberius con-

bonté, qui les attachoient plus que jamais à leur devoir & à sa personne.

LXXII. On décerna, cette année, les ornemens du triomphe à Cécina, à L. Apronius & à C. Silius, en considération de leurs exploits sous Germanicus. Tibere refusa le nom de Pere de la Patrie, que le peuple l'avoit souvent pressé d'accepter. Il ne voulut pas non plus qu'on jurât d'observer ses ordonnances, quoique ce fût l'avis du Sénat. » Tout, disoit-il, n'est qu'incertitude parmi les mortels. Plus mon poste est éminent, plus il m'expose à des faux-pas « : sentimens qui sembloient indiquer une ame populaire; cependant ils ne convainquirent personne, parce qu'il venoit de rétablir la loi de lèse-majesté. Il en existoit une de même nom parmi nos ancêtres, mais elle rouloit sur des objets tout différens. *Si quelqu'un donnoit atteinte à la majesté du peuple Romain, en livrant une armée, en soulevant le peuple, en administrant mal la République :* Tels étoient les cas de la loi. On informoit contre les faits, & les paroles restoient impunies. Auguste l'étendit le premier aux libelles diffamatoires, indigné de l'impudence de Cassius Severus, dont la plume avoit flétri des hommes

sultante Pompeio Macro prætore, an judicia majestatis redderentur, exercendas leges esse respondit. Hunc quoque asperavêre carmina incertis auctoribus vulgata in sævitiam superbiamque ejus, & discordem cum matre animum.

LXXIII. Haud pigebit referre in Falanio & Rubrio, modicis equitibus Romanis prætentata crimina, ut quibus initiis, quantâ Tiberii arte gravissimum exitium irrepserit, dein repressum sit, postremò arserit, cunctaque corripuerit, noscatur. Falanio objiciebat accusator, quòd inter cultores Augusti, qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur, Cassium quemdam mimum corpore infamem adsciviset: quodque venditis hortis, statuam Augusti simul mancipasset. Rubrio crimini dabatur violatum perjurio nomen Augusti. Quæ ubi Tiberio notuêre, scripsit consulibus; non

& des femmes du premier rang. Enſuite, Tibere, conſulté par le Préteur Pompeius Macer, s'il falloit rendre des jugemens en vertu de cette loi, répondit qu'on devoit obſerver toutes les loix. Des vers anonymes, qui coururent dans le public, contre ſa cruauté, ſon orgueil, & ſa méſintelligence avec ſa mere, contribuerent à l'aigrir..

LXXIII. Les premieres accuſations furent eſſayées contre Rubrius & Falanius, deux Chevaliers de fortune médiocre. Il eſt bon de l'obſerver, afin qu'on voie avec quel artifice, de la part de Tibere, le feu de cette perſécution s'inſinua d'abord, fut enſuite étouffé, puis, ſe rallumant, devint un embraſement général. Falanius fut accuſé d'avoir admis dans ſa Confrérie, en honneur d'Auguſte (chaque Maiſon avoit alors ſa Confrérie) un certain Caſſius, Comédien, décrié pour ſes mœurs; & d'avoir compris, dans la vente de ſes jardins, une ſtatue d'Auguſte, qui s'y trouvoit. Le crime de Rubrius étoit d'avoir profané le nom d'Auguſte en ſe parjurant. Tibere, informé de ces délations, écrivit de la ſorte au Sénat. » Si l'on a placé mon pere au rang des Dieux, ce n'eſt pas dans l'intention que

ideò decretum patri ſuo cælum, ut in perniciem civium is honor verteretur. Caſſium hiſtrionem ſolitum inter alios ejuſdem artis intereſſe ludis, quos mater ſua in memoriam Auguſti ſacraſſet. Nec contra religiones fieri, quòd effigies ejus, ut alia numinum ſimulacra, venditionibus hortorum & domuum accedant. Jusjurandum perinde æſtimandum, quàm ſi Jovem fefeliſſet; deorum injurias diis curæ.

LXXIV. Nec multò poſt Granium Marcellum, prætorem Bithyniæ, quæſtor ipſius Cæpio Criſpinus majeſtatis poſtulavit, ſubſcribente Romano Hiſpone; qui formam vitæ iniit, quam poſtea celebrem miſeriæ temporum, & audaciæ hominum fecerunt: nam egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis ſævitiæ principis adrepit, mox clariſſimo cuique periculum faceſſit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod ſecuti ex pauperibus divites,

cet honneur devienne funeste aux citoyens. Le Comédien Cassius se trouve, comme les autres de sa profession, aux jeux institués par l'Impératrice, en mémoire d'Auguste. Lorsqu'on se défait d'une maison ou d'un jardin, la Religion ne défend pas de vendre, en même temps, la statue d'Auguste, ni celle des autres Dieux. Quant au parjure, il en est de même que si Rubrius avoit juré par Jupiter : c'est aux Dieux à venger leurs propres injures «.

LXXIV. Peu de temps après, Granius Marcellus, Préteur de Bithynie, fut accusé de lèse-majesté par Cepio Crispinus, son propre Questeur. A Cepion se joignit Romanus Hispo, l'inventeur d'une profession funeste, que le malheur des temps & l'audace des hommes ne rendirent que trop commune. Du sein de l'indigence & des ténebres, cet intrigant s'étoit glissé jusqu'à l'oreille du Prince, en flattant sa cruauté par des libelles secrets. Ensuite il traîna devant les Tribunaux les citoyens les plus illustres. Puissant auprès d'un seul, abhorré de l'univers, il fraya la route par laquelle

ex contemtis metuendi, perniciem aliis, ac postremùm sibi invenêre. Sed Marcellum insimulabat siniſtros de Tiberio sermones habuisse; inevitabile crimen, cùm ex moribus principis fœdissima quæque deligeret accusator, objectaretque reo; nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. Addidit Hispo, statuam Marcelli altiùs quàm Cæsarum sitam, & aliâ in statuâ, amputato capite Augusti, effigiem Tiberii inditam; ad quod exarsit adeò, ut ruptâ taciturnitate proclamaret, se quoque in eâ caussâ laturum sententiam palàm, & juratum, quò cæteris eadem necessitas fieret Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis. Igitur Cn. Piso, quo, inquit, loco censebis Cæsar? si primus, habebo quod sequar: si post omnes; vereor ne imprudens dissentiam. Permotus his, quantòque incautiùs efferbuerat, pœnitentiâ patiens, tulit absolvi reum criminibus majestatis; de pecuniis repetundis ad reciperatores itum est.

tant de scélérats, indigens & mépriſés, devinrent opulens & formidables, firent périr les autres, & finirent par ſe perdre eux-mêmes. Cepion accuſoit Marcellus d'avoir mal parlé de l'Empereur. Nul moyen d'y repliquer; car il rapportoit tout ce que Tibere avoit fait de plus infame, comme autant de propos avancés par Marcellus; & l'on ſe le perſuadoit ſans peine, parce que chaque article étoit vrai. Hiſpon ajouta que Marcellus avoit placé ſa propre ſtatue plus haut que celles des Céſars, & qu'il en avoit décollé une d'Auguſte pour y placer une tête de Tibere. Juſque-là le Prince avoit gardé le ſilence; mais alors, ne ſe poſſédant plus, il s'écria: » Que, dans une cauſe de cette importance, il prêteroit le ſerment & diroit hautement ſon avis, afin d'obliger tous les autres à faire de même «. Quoique la liberté fût mourante, il en exiſtoit encore des traces. » Céſar, dit Cn. Piſo, en quel rang opinerez-vous? Si vous parlez le premier, vous me dicterez mon avis; mais ſi vous attendez que chacun ait propoſé le ſien, je craindrai de vous contredire ſans le ſavoir «. Cette remontrance émut Tibere; la honte de s'être échappé le rendit plus traitable, & il ſouffrit que

LXXV. Nec patrum cognitionibus satiatus, judiciis adsidebat in cornu tribunalis, ne prætorem curuli depelleret; multaque eo coram adversùs ambitum & potentium preces constituta: sed dum veritati consulitur, libertas corrumpebatur. Inter quæ Pius Aurelius senator questus mole publicæ viæ, ductuque aquarum, labefactas ædîs suas, auxilium patrum invocabat: resistentibus ærarii prætoribus, subvenit Cæsar, pretiumque ædium Aurelio tribuit, erogandæ pecuniæ cupiens; quam virtutem diu retinuit, cùm cæteras exueret. Propertio Celeri prætorio, veniam ordinis ob paupertatem petenti, decies sestertiûm largitus est, satis comperto, paternas ei angustias esse. Tentantîs eadem alios, probare caussam Senatui jussit cupidine severitatis, in his etiam qui

Marcellus fût déchargé de l'accusation de lèse-majesté. Celle de concussion fut renvoyée aux Juges prépoſés pour en connoître.

LXXV. Tibere, insatiable de procédures, ne se contentoit pas d'assister au Sénat; on le voyoit, dans les jugemens particuliers, assis à un des coins du Tribunal, pour ne pas déplacer le Préteur de sa chaire curule. Sa présence occasionna bien des décisions contraires à la brigue & aux sollicitations des Grands; mais cette maniere de faire triompher le bon droit, donnoit atteinte à la liberté. Vers ce même temps, le Sénateur Pius Aurelius s'étant plaint que sa maison avoit été fort endommagée par la construction d'un grand chemin & d'un aqueduc, s'adressoit au Sénat pour obtenir des indemnités. Les Préteurs, chargés du trésor, s'y opposoient. Tibere paya la maison d'Aurelius à ses propres dépens, aimant à faire des libéralités à propos. Il conserva cette humeur bienfaisante, long-temps même après s'être dépouillé de toutes ses autres vertus. Propertius Celer, ancien Préteur, demandoit la permission de se retirer du Sénat à cause de sa pauvreté. Le Prince, sachant que ce Sénateur avoit reçu fort

ritè faceret, acerbus. Unde cæteri silentium & paupertatem confessioni & beneficio præposuêre.

LXXVI. Eodem anno continuis imbribus auctus Tiberis plana urbis stagnaverat. Relabentem secuta est ædificiorum & hominum strages. Igitur censuit Asinius Gallus, ut libri Sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens : sed remedium coërcendi fluminis Ateio Capitoni & L. Arruntio mandatum. Achaïam ac Macedoniam onera deprecantîs, levari in præsens proconsulari imperio, tradique Cæsari placuit. Edendis gladiatoribus, quos Germanici, fratris ac suo nomine obtulerat, Drusus præsedit, quanquam vili sanguine

peu de bien de ſes ancêtres, le gratifia d'un million de ſeſterces. D'autres tenterent la même reſſource ; mais il leur ordonna d'expoſer l'état de leurs affaires au Sénat. C'eſt ainſi que, par une ſévérité dont il ne vouloit pas ſe départir, il verſoit l'amertume ſur ſes meilleures actions. Ces infortunés aimerent mieux dévorer leur miſere en ſilence, que d'en acheter le ſoulagement par le détail humiliant qu'il exigeoit.

LXXVI. Cette même année, le Tibre, enflé par des pluies continuelles, inonda toute la partie baſſe de la ville ; & pluſieurs édifices s'étant écroulés au départ des eaux, écraſerent une quantité de monde. Aſinius Pollio propoſa de conſulter, à ce ſujet, les livres des Sibylles, mais Tibere, auſſi myſtérieux en fait de religion que de politique, s'y oppoſa. On ſe contenta de charger Ateius Capito, & L. Arruntius, d'examiner s'il étoit poſſible d'obvier aux accroiſſemens du fleuve. L'Achaïe & la Macédoine ſe plaignoient d'être ſurchargées. Il fut arrêté qu'afin de les ſoulager, elles ſeroient miſes, pour un temps, au nombre des provinces impériales, au lieu qu'auparavant elles étoient gouvernées par un Proconſul. Druſus

nimis gaudens ; quod vulgus formidolosum, & pater arguisse dicebatur. Cur abstinuerit spectaculo ipse, variè trahebant, alii tædio cœtûs, quidam tristitiâ ingenii & metu comparationis ; quia Augustus comiter interfuisset. Non crediderim ad ostentandam sævitiam movendasque populi offensiones concessam filio materiem, quanquam id quoque dictum est.

LXXVII. Theatri licentia, proximo priore anno cœpta, graviùs tum erupit, occisis non modò è plebe, sed militibus & centurione, vulnerato tribuno prætoriæ cohortis, dum probra in magistratus & dissensionem vulgi prohibent. Actum de eâ seditione apud patres, dicebanturque sententiæ, ut prætoribus jus vir-

préſida au ſpectacle des Gladiateurs, qu'il avoit promis au nom de Germanicus & au ſien. Quelque vil que ſoit le ſang de ces malheureux, le plaiſir exceſſif qu'il eut à le voir répandre alarma le peuple, & l'on dit que Tibere, lui-même, en réprimanda ſon fils. L'Empereur n'aſſiſta point à ces jeux; on ſe partageoit ſur les motifs de ſon abſence. Les uns prétendoient qu'il ſe dégoûtoit des aſſemblées ombreuſes; les autres, que c'étoit l'effet d'un caractere ſombre & mélancolique. Auguſte, dans ces ſortes de fêtes, ſe montroit affable à tout le monde; Tibere a craint la comparaiſon «. Je ne puis croire qu'il ſe ſoit propoſé de laiſſer à Druſus cette occaſion de dévoiler au grand jour ſon humeur ſanguinaire, & d'encourir l'indignation publique: cependant on le diſoit auſſi.

LXXVII. Les diſſenſions qui, l'année précédente, avoient pris naiſſance au théatre, éclaterent alors avec plus de fureur. Il en coûta la vie, non-ſeulement à quelques gens du peuple, mais encore à des ſoldats de la garde prétorienne & à leur Centurion, qui vouloient réprimer le tumulte, & empêcher que les Magiſtrats ne fuſſent inſultés. Un Tribun de

garum in hiſtriones eſſet. Interceſſit Haterius Agrippa tribunus plebei, increpituſque eſt Aſinii Galli oratione, ſilente Tiberio, qui ea ſimulacra libertatis ſenatui præbebat: valuit tamen interceſſio, quia divus Auguſtus immunes verberum hiſtriones quondam reſponderat, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. De modo lucaris & adversùs laſciviam fautorum multa decernuntur, ex quîs maximè inſignia: ne domos Pantomimorum Senator introiret: ne egredientîs in publicum equites Romani cingerent: aut alibi quàm in theatro ſpectarentur, & ſpectantium immodeſtiam exſilio multandi poteſtas prætoribus fieret.

LXXVIII. Templum ut in coloniâ Tarraconenſi ſtrueretur Auguſto, petentibus Hiſpanis permiſſum, datumque in la

la même garde fut bleſſé. Le Sénat prit connoiſſance de l'émeute. Les avis alloient à donner au Préteur le droit de faire battre de verges les Comédiens, lorſqu'Haterius Agrippa, Tribun du peuple, y fit oppoſition. Aſinius Gallus prononça, contre Haterius, une harangue fort vive, & Tibere garda le ſilence, ravi de voir les Peres ſe repaître d'une appa-rence de liberté. Néanmoins l'oppoſition prévalut : voici le motif qu'on en donna. » Auguſte a déclaré les Comédiens exempts de la peine des verges. Les pa-roles d'Auguſte ſont des loix que Tibere ne peut abroger «. On fit divers régle-mens pour diminuer le ſalaire des Comé-diens, & pour réprimer la licence de leurs partiſans : les plus remarquables ſont ceux-ci : » Aucun Sénateur n'entrera chez les Pantomimes : aucun Chevalier Ro-main ne leur fera cortége dans les rues : ils ne repréſenteront que ſur le théatre : ſi quelques ſpectateurs ſortent des bornes de la modeſtie, les Préteurs auront droit de les punir d'exil «.

LXXVIII. Les Eſpagnols obtinrent la permiſſion d'élever un Temple à Auguſte dans la colonie de Tarragone. Ce fut un exemple pour toutes les autres provinces.

omnes provincias exemplum. Centesimam rerum venalium post bella civilia institutam, deprecante populo, edixit Tiberius militare ærarium eo subsidio niti, simul imparem oneri Rempublicam, nisi vicesimo militiæ anno veterani dimitterentur. Ita proximæ seditionis malè consulta, quibus sexdecim stipendiorum fidem expresserant, abolita in posterum.

LXXIX. Actum deinde in senatu ab Arruntio & Ateio, an ob moderandas Tiberis exundationes verterentur flumina & lacus, per quos augescit. Auditæque municipiorum & coloniarum legationes orantibus Florentinis, ne Clanis solito alveo demotus in amnem Arnum transferretur, idque ipsis perniciem adferret. Congruentia his Interamnates disseruêre pessum ituros fœcundissimos Italiæ campos, si amnis Nar, id enim parabatur, in rivos diductus superstagnavisset. Ne Reatini silebant, Velinum lacum, qu

Le peuple sollicitoit la suppression du centieme denier sur les marchandises, établi depuis les guerres civiles. Tibere déclara que le trésor militaire ne subsistoit qu'au moyen de cette imposition. » La République elle-même, ajouta-t-il, n'est plus en état de subvenir aux frais, à moins qu'on ne remette à licencier le soldat après la vingtieme campagne «. Ainsi le réglement illégal, par lequel les séditieux avoient extorqué le congé des vétérans à la seizieme année, fut déclaré nul pour l'avenir.

LXXIX. Ensuite on examina, dans le Sénat, sur le rapport d'Arruntius & de Capiton, si, pour diminuer les inondations du Tibre, on détourneroit les fleuves & les lacs qui le grossissent. Les Députés des Municipes & des Colonies furent entendus. Les Florentins supplioient qu'on ne forçât pas le Clain d'abandonner son lit & de couler dans l'Arno. » C'étoit ruiner leur pays «. Les Interamnates objectoient des inconvéniens semblables. » Si les petits ruisseaux, dans lesquels on se propose de diviser le Nar, se débordent, c'en est fait du territoire le plus fertile de l'Italie «. Les habitans de Riete prioient qu'on n'empêchât pas le lac Velin de se

in Narem effunditur, obstrui recusantes; quippe in adjacentia erupturum: optimè rebus mortalium consuluisse naturam, quæ sua ora fluminibus, suos cursus, utque originem ita fines dederit, spectandas etiam religiones sociorum, qui sacra, & lucos, & aras patriis amnibus dicaverint: quin ipsum Tiberim nolle, prorsùs accolis fluviis orbatum, minore gloriâ fluere. Seu preces coloniarum, seu difficultas operum, sive superstitio valuit ut in sententiam Pisonis concederetur, qui nil mutandum censuerat.

LXXX. Prorogatur Poppæo Sabino provincia Mœsia, additis Achaiâ & Macedoniâ. Id quoque morum Tiberii fuit continuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitibus, aut jurisdictionibus habere. Caussæ variæ traduntur: alii tædio novæ curæ semel placita pro æternis servavisse: quidam invidiâ, ne plures fruerentur. Sunt qui exis-

décharger dans le Nar. » Le lac se rejetteroit sur tout ce qui l'environne. La Nature a pourvu sagement aux besoins des mortels, en fixant les embouchures & le cours des fleuves. L'endroit où ils doivent aboutir n'est pas moins déterminé que leurs sources. Rome d'ailleurs doit des égards au culte de ses Alliés qui ont consacré des fêtes, des bois, des autels aux rivieres de leur pays. Le Tibre lui-même, privé pour toujours du tribut des fleuves, ses voisins, seroit indigné de couler avec moins de gloire «. Les remontrances de nos Alliés, des considérations religieuses, ou la difficulté de l'entreprise, déterminerent le Sénat à ne rien changer, conformément à l'avis de Pison.

LXXX. Poppeus Sabinus fut continué dans le Gouvernement de la Mesie, auquel on joignit l'Achaie & la Macédoine. Il entroit dans le caractere du Prince de perpétuer ainsi les emplois, de laisser un homme toute sa vie à la tête d'une même armée, d'une même province. On en donne diverses raisons. Plusieurs disent que, dans la crainte d'un nouvel embarras, il s'en tenoit pour toujours à ce qu'il avoit une fois décidé. Quelques-uns, qu'il écartoit tous les

timent, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium: neque enim eminentîs virtutes sectabatur, & rursum vitia oderat. Ex optimis periculum sibi, à pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione, postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus.

LXXXI. De comitiis consularibus, quæ tum primùm illo principe, ac deinceps fuêre, vix quidquam firmare ausim: adeò diversa non modò apud auctores, sed in ipsius orationibus reperiuntur. Modò subtractis candidatorum nominibus, originem cujusque, & vitam, & stipendia descripsit, ut qui forent intelligerentur: aliquando eâ quoque significatione subtractâ, candidatos hortatus, ne ambitu comitia turbarent, suam ad id curam pollicitus est. Plerùmque eos tantùm apud se professos differuit, quorum nomina consulibus edidisset: posse & alios pro-

autres des honneurs par jalousie, de peur de faire trop d'heureux. Il y en a qui pensent qu'à force de vouloir subtiliser, son esprit le tenoit sans cesse en suspens. Il avoit de l'éloignement pour le mérite supérieur ; mais il détestoit les vices. Les hommes vertueux le faisoient trembler pour lui-même ; les scélérats, pour l'honneur de la République. Cette irrésolution le conduisit enfin à nommer aux provinces des Gouverneurs qu'il retint constamment dans Rome.

LXXXI. Il me seroit difficile d'assigner quelque chose de fixe à l'égard des Comices pour l'élection des Consuls, tant cette premiere année que les suivantes, du regne de Tibere. Ce ne sont que variations, non-seulement parmi les Auteurs, mais dans les harangues mêmes de ce Prince. Quelquefois supprimant le nom des Candidats, il spécifioit leur origine, leurs mœurs, les années de leurs services, de maniere à les faire connoître. D'autres fois, sans les désigner en aucune sorte, il les exhortoit à ne point troubler les Comices par des brigues, & promettoit d'y veiller au bon ordre. Le plus souvent il déclaroit qu'il ne s'étoit présenté à lui que ceux qu'il avoit nommés aux Consuls ;

fiteri, ſi gratiæ, aut meritis confiderent: ſpecioſa verbis, re inania, aut ſubdola: quantòque majore libertatis imagine regebantur, tantò eruptura ad infenſius ſervitium.

*Finis Libri primi.*

que d'autres pouvoient se mettre sur les rangs, s'ils se sentoient assez de crédit & de mérite : paroles spécieuses, mais vaines ou perfides, & qui devoient aboutir à un esclavage d'autant plus odieux, que la liberté qu'elles sembloient annoncer étoit plus flatteuse.

*Fin du premier Livre.*

# ANNALES
## C. CORNELII
# TACITI.

### *LIBER SECUNDUS.*

SISENNA Statilio Tauro, L. Libone consulibus, mota Orientis regna, provinciæque Romanæ, initio apud Parthos orto, cui petitum Româ, acceptumque regem, quamvis gentis Arsacidarum, ut externum aspernabantur. Is fuit Vonones, obses Augusto datus à Phrahate. Nam Phrahates quanquam depulisset exercitus, ducesque Romanos, cuncta venerantium officia ad Augustum verterat, partemque prolis firmandæ amicitiæ

# ANNALES DE TACITE.

## *LIVRE DEUXIEME.*

I. Sous le Conſulat de Statilius Taurus & de L. Libo, il ſe fit quelques mouvemens dans les provinces Romaines & les royaumes de l'Orient ; les Parthes en étoient la premiere cauſe. Après nous avoir demandé un Roi, l'avoir accepté, ils le mépriſoient, comme étranger, quoiqu'il fût du ſang des Arſacides. C'étoit Vonones, autrefois donné par Phraates en ôtage à l'Empereur Auguſte. Phraates avoit chaſſé de ſes Etats nos armées & nos Généraux ; mais il avoit en ſuite témoigné la plus profonde vénération envers Auguſte ; & pour mieux reſſerrer

miserat, haud perindè nostri metu, quàm fidei popularium diffisus.

II. Post finem Phrahatis & sequentium regum, ob internas cædes, venêre in urbem legati à primoribus Parthis, qui Vononem vetutissimum liberorum ejus accirent. Magnificum id sibi credidit Cæsar, auxitque opibus. Et accêpere barbari lætantes, ut fermè ad nova imperia. Mox subit pudor degeneravisse Parthos; petitum alio ex orbe regem, hostium artibus infectum: jam inter provincias Romanas solium Arsacidarum haberi darique: ubi illam gloriam trucidantium Crassum, exturbantium Antonium, si mancipium Cæsaris, tot per annos servitutem perpessum, Parthis imperitet? Accendebat dedignantes & ipse, diversus à majorum institutis raro venatu, segni equorum curâ; quoties per urbes incederet lecticæ gestamine, fastuque erga patrias epulas, irridebantur & Græci

les nœuds de leur amitié, il lui avoit envoyé une partie de ses enfans. Ce n'est pas qu'il craignît nos armes, mais il se défioit de ses sujets.

II. Après la mort de Phraates & de quelques-uns de ses successeurs, les massacres qui désoloient le Royaume, avoient déterminé les principaux des Parthes à nous faire redemander, par des Ambassadeurs, Vonones, l'aîné des enfans de ce Prince. Auguste regarda cet événement comme un des plus glorieux de son regne, & combla de biens Vonones, qui fut reçu des Barbares avec toute la joie dont on accueille un nouveau Maître. Mais bientôt après ils en rougirent. » Les Parthes étoient dégénérés. Ils avoient été chercher, dans un autre univers, un Prince imbu des maximes & des arts de leurs ennemis. Comment se glorifier d'avoir exterminé Crassus, d'avoir chassé Antoine, si l'esclave de César, soumis si long-temps à son joug, donnoit des loix aux Parthes « ? Ce qui mettoit le comble à leur indignation, étoit le contraste des mœurs de Vonones avec celles de ses ancêtres. Il chassoit rarement, se soucioit peu de chevaux, ne traversoit les villes qu'en litiere, & dédaignoit les mets

comites, ac viliſſima utenſilium annulo clauſa. Sed promti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia, & quia ipſorum moribus aliena, perindè odium pravis & honeſtis.

III. Igitur Artabanus Arſacidarum è ſanguine, apud Dahas adultus, excitur, primoque congreſſu fuſus, reparat vires, regnoque potitur. Victo Vononi perfugium Armenia fuit, vacua tunc, interque Parthorum & Romanas opes infida, ob ſcelus Antonii, qui Artavaſden regem Armeniorum ſpecie amicitiæ inlectum, dein catenis oneratum, poſtremò interfecerat. Ejus filius Artaxias, memoriâ patris nobis infenſus, Arſacidarum vi ſeque regnumque tutatus eſt: occiſo Artaxiâ per dolum propinquorum, datus à Cæſare Armeniis Tigranes, deductuſque, in regnum à Tiberio Nerone,

de ſon pays. On le railloit auſſi de ce qu'il étoit ſans ceſſe accompagné de Grecs, & toujours ſoigneux d'enfermer, ſous le ſceau, juſqu'aux moindres bagatelles. Bien plus, ſon abord facile, ſes manieres polies & prévenantes, vertus inconnues aux Parthes, paroiſſoient des vices nouveaux : en un mot, le bien & le mal déplaiſoient également en lui, à titre de mœurs étrangeres.

III. Ils firent donc venir Artaban, autre Prince du ſang des Arſacides, élevé parmi les Dahes. Artaban, après une défaite, ramaſſe de nouvelles forces, s'empare du Trône, & Vonones vaincu ſe réfugie dans l'Arménie, qui ſe trouvoit alors ſans maître. Ce Royaume, ſitué entre la puiſſance des Parthes & celle des Romains, ne ſe fioit plus ni aux uns ni aux autres, depuis la perfidie d'Antoine envers Artavaſde, Roi d'Arménie. Antoine, après l'avoir attiré, comme par amitié, l'avoit d'abord chargé de fers, enſuite mis à mort. Artaxias, fils d'Artavaſde, déteſtant Rome, à cauſe de l'horrible trahiſon faite à ſon pere, recourut aux Parthes, &, par leur ſecours, défendit contre nous ſon Royaume & ſa perſonne. A ſa mort, ſurvenue par la perfidie de ſes proches,

Nec Tigrani diuturnum imperium fuit, neque liberis ejus, quanquam sociatis more externo in matrimonium regnumque. Dein jussu Augusti impositus Artavasdes, & non sine clade nostrâ dejectus.

IV. Tum C. Cæsar componendæ Armeniæ deligitur. Is Ariobarzanen, origine Medum, ob insignem corporis formam, & præclarum animum, volentibus Armeniis præfecit. Ariobarzane morte fortuitâ absumto, stirpem ejus haud toleravêre, tentatoque feminæ imperio, cui nomen Erato, eâque brevi pulsâ, incerti solutique, & magis sine domino, quàm in libertate, profugum Vononem in regnum accipiunt. Sed ubi minitari Artabanus, & parum subsidii in Armeniis, vel, si nostrâ vi defenderetur, bellum adversùs Parthos sumendum erat, rector Syriæ Creticus Silanus excitum custodiâ circumdat, manente luxu & regio no-

Tigranes, qu'Auguſte nomma Roi d'Arménie; fut conduit dans ſes Etats par Tibere; mais il n'en jouit pas long-temps, non plus que ſon fils & ſa fille, quoique, ſuivant la coutume de ces pays, ils ſe fuſſent épouſés pour régner enſemble. Enſuite Artavaſde, placé ſur le Trône par ordre d'Auguſte, en fut renverſé, malgré nos efforts & tout le ſang qu'il en avoit coûté.

IV. Alors le Céſar Caius fut choiſi pour pacifier l'Arménie. Il ceignit du Diadême Ariobarzane, Mede d'origine, que les Arméniens accepterent avec joie, à cauſe de ſa bonne mine & de ſes excellentes qualités. Un accident le leur ayant enlevé, ils ne purent ſupporter ſes enfans, eſſayerent du gouvernement d'une femme nommée Erato, & la chaſſerent bientôt après. Enfin ils ſe trouvoient ſans engagemens, ſans projets & ſans maîtres, plutôt qu'en liberté, lorſqu'ils déférerent le ſceptre à Vonones, qui fuyoit de ſes propres Etats. Survinrent des menaces de la part d'Artaban. Les Arméniens n'étoient pas aſſez forts pour défendre Vonones; les Romains ne pouvoient le ſoutenir ſans s'engager dans une guerre contre les Parthes; ainſi Creticus Silanus, Gouver-

mine : quod ludibrium ut effugere agitaverit Vonones, in loco reddemus.

V. Cæterùm Tiberio haud ingratum accidit, turbari res Orientis, ut eâ ſpecie Germanicum ſuetis legionibus abſtraheret, noviſque provinciis impoſitum, dolo ſimul & caſibus objectaret. At ille, quantò acriora in eum ſtudia militum, & averſa patrui voluntas, celerandæ victoriæ intentior, tractare prœliorum vias, & quæ ſibi tertium jam annum belligeranti ſæva vel proſpera eveniſſent: fundi Germanos acie & juſtis locis; juvari ſilvis, paludibus, brevi æſtate, & præmaturâ hieme : ſuum militem haud perindè vulneribus, quàm ſpatiis itinerum, damno armorum adfici : feſſas Gallias miniſtrandis equis, longum impedimentorum agmen, opportunum ad inſidias, defenſantibus iniquum : at, ſi mare

neur de Syrie, manda le Prince, & le fit garder à vue, lui laissant néanmoins le nom de Roi, avec toute la pompe convenable à son rang. L'infortuné Monarque sentit qu'on le jouoit, & nous verrons les efforts qu'il fit pour se retirer de cet esclavage.

V. Les troubles de l'Orient causerent une joie secrete à Tibere : ils lui fournissoient un prétexte pour enlever Germanicus aux légions qu'il commandoit depuis long-temps, & pour l'envoyer en de nouvelles provinces, où le hasard & les intrigues auroient plus de prise sur lui. Mais plus Germanicus sentoit croître l'affection des soldats & la haine de son oncle envers lui, plus il s'occupoit des moyens de terminer la guerre par une victoire complette. Il réfléchit mûrement sur les différentes manieres de combattre les Germains, & sur les succès heureux ou malheureux des trois campagnes précédentes. » On vainquoit les Barbares en bataille rangée & dans les plaines : les bois, les marais, la courte durée des étés, le retour prématuré des hivers leur étoient favorables : la longueur des marches, la perte des armes excédoient plus le soldat Romain que les blessures : les Gaules se las-

intretur, promtam ipsis possessionem, & hostibus ignotam: simul bellum maturiùs incipi, legionesque & commeatus pariter vehi: integrum equitem, equosque per ora & alveos fluminum mediâ in Germaniâ fore.

VI. Igitur huc intendit: missis ad census Galliarum, P. Vitellio & C. Antio, Silius & Anteius & Cæcina fabricandæ classi præponuntur. Mille naves sufficere visæ, properatæque: aliæ breves angustâ puppi, prorâque, & lato utero, quò faciliùs fluctus tolerarent: quædam planæ carinis, ut sine noxâ siderent: plures appositis utrimque gubernaculis, conversò ut repentè remigio, hinc vel illinc adpellerent: multæ pontibus stratæ, super quas tormenta veherentur, simul aptæ ferendis equis, aut commeatui, velis habiles, citæ remis, augebantur alacritate militum in speciem ac terrorem. Insula

soient de fournir des chevaux : une longue file de bagages prêtoit aux surprises, embarrassoit en cas d'attaque ; par mer, au contraire, il s'empareroit aisément d'une route inconnue aux ennemis ; la campagne commenceroit plutôt ; il transporteroit tout-à-la-fois les légions & les vivres ; enfin, les cavaliers, en bon état, seroient introduits, avec leurs chevaux, par les embouchures & les fleuves jusques dans le cœur de la Germanie «.

VI. S'en tenant donc à ce plan, il envoie P. Vitellius & C. Antius tenir les Etats des Gaules, & charge Silius, Anteius & Cecina de la construction de la flotte. Mille bâtimens ( nombre qu'on jugea suffire ) furent préparés en grande hâte : les uns de peu de longueur, étroits vers la pouppe & vers la proue, avec des flancs larges, pour résister aux vagues : d'autres à fond plat, afin d'échouer sans risque : un grand nombre avec un gouvernail à chaque extrémité, pour qu'en tournant tout-à-coup, on pût aborder vers l'une ou l'autre rive : plusieurs pontés, également propres à placer des machines de guerre, & à transporter les chevaux & les vivres : appareil magnifique & terrible, que la vîtesse des rameurs, l'agilité des

Batavorum in quam convenirent prædicta, ob faciles adpulsus, accipiendisque copiis, & transmittendum ad bellum opportuna. Nam Rhenus uno alveo continuus, aut modicas insulas circumveniens, apud principium agri Batavi velut in duos amnes dividitur, servatque nomen & violentiam cursûs, quà Germaniam prævehitur, donec Oceano misceatur: ad Gallicam ripam latior & placidior adfluens, verso cognomento Vahalem accolæ dicunt, mox id quoque vocabulum mutat Mosâ flumine, ejusque immenso ore eundem in Oceanum effunditur.

VII. Sed Cæsar, dum adiguntur naves, Silium legatum cum expeditâ manu irruptionem in Cattos facere jubet. Ipse, audito castellum Luppiæ flumini adpositum obsideri, sex legiones eò duxit. Neque Silio ob subitos imbres aliud actum, quàm ut modicam prædam, & Arpi principis Cattorum conjugem, filiamque raperet. Neque Cæsari copiam pugnæ obsessores

voiles, & sur-tout l'allégresse du soldat, rendoient encore plus frappant. L'isle des Bataves fut assignée pour le rendez-vous général, parce que les abords en sont faciles, qu'on y pouvoit déposer commodément les troupes & les distribuer dans le pays ennemi. En effet, le Rhin qui, dans le reste de son cours, n'embrasse que de fort petites isles, se divise, à l'entrée des terres des Bataves, en deux grands fleuves; l'un qui garde son nom & sa rapidité jusqu'à la mer, traverse la Germanie; l'autre, plus large & plus pacifique, côtoye la Gaule sous le nom de Vahal, & prend bientôt après celui de la Meuse, par la vaste embouchure de laquelle il va se décharger dans le même Océan.

VII. Tandis qu'on rassemble les vaisseaux, Germanicus envoie Silius, avec un camp volant, ravager le pays des Cattes; & comme il apprend que les Barbares assiégent un fort sur la Lippe, il y marche à la tête de ses légions. Des pluies, survenues tout-à-coup, furent cause que l'expédition de Silius se réduisit à faire quelque butin, & à enlever la femme & la fille d'Arpus, Prince des Cattes. Germanicus, de son côté, ne put joindre les

fecêre, ad famam adventûs ejus dilapsi. Tumulum tamen nuper Varianis legionibus structum, & veterem aram Druso sitam disjecerant. Restituit aram, honorique patris princeps ipse cum legionibus decucurrit. Tumulum iterare haud visum; & cuncta inter castellum Alisonem ac Rhenum novis limitibus, aggeribusque permunita.

VIII. Jamque classis advenerat, cùm præmisso commeatu, & distributis in legiones ac socios navibus, fossam, cui Drusianæ nomen, ingressus, precatusque Drusum patrem, ut se eadem ausum, libens placatusque exemplo ac memoriâ consiliorum atque operum juvaret; lacus inde & Oceanum usque ad Amisiam flumen, secundâ navigatione pervehitur: classis Amisiæ relicta lævo amne. Erratumque in eo quod non subvexit. Transposuit militem dextras in terras iturum: ita plures dies efficiendis pontibus absumpti. Et eques quidem ac legio-

assiégeans,

assiégeans, qui se disperserent au bruit de son arrivée. Ils avoient détruit le monument élevé depuis peu aux légions de Varus, & un ancien autel de Drusus. Il releva l'autel, & fit des courses à l'entour avec ses légions, pour honorer la mémoire de son pere; mais il ne jugea pas à propos de rétablir le monument. Ensuite il renferma tout le pays entre le fort Alison & le Rhin, dans de nouvelles lignes, qu'il munit de bons retranchemens.

VIII. La flotte étoit déjà prête. Germanicus fait partir les provisions, assigne aux légionnaires & aux alliés les vaisseaux qu'ils doivent monter, &, s'embarquant sur le canal de Drusus, il prie ce Héros, d'animer, par le souvenir de ses exemples, de sa prudence & de ses exploits, son fils qui ose marcher sur ses traces «. Il traverse ensuite heureusement les lacs & l'Océan jusqu'à l'Ems. On débarqua dans un lieu du même nom, à la gauche du fleuve. Ce fut une faute, puisque l'ennemi vers lequel il falloit marcher, étoit à la droite; aussi perdîmes-nous plusieurs jours à construire des ponts. Au delà du fleuve se trouvoient des plaines d'eau, que la cavalerie & les légions traverserent sans effroi, parce que la

nes prima æstuaria, nondum adcrescente undâ, intrepidi transîêre : postremum auxiliorum agmen, Batavique in parte câ, dum insultant aquis, artemque nandi ostentant, turbati, & quidam hausti sunt. Metanti castra Cæsari Angrivariorum defectio à tergo nuntiatur. Missus illicò Stertinius cum equite, & armaturâ levi igne & cædibus perfidiam ultus est.

IX. Flumen Visurgis Romanos Cheruscosque interfluebat. Ejus in ripâ cun cæteris primoribus Arminius adstitit quæsitoque an Cæsar venisset, postquar adesse responsum est, ut liceret cum fratr conloqui oravit. Erat is in exercitu, cognc mento Flavius, insignis fide, & amiss per vulnus oculo paucis ante annis, duc Tiberio. Tum permissum : progressusqu salutatur ab Arminio. Qui amotis stip toribus, ut sagittarii nostrâ pro ripâ di positi abscederent, postulat : & postqua digressi, unde ea deformitas oris, inte rogat fratrem. Illo locum & prœliu

marée ne montoit pas encore ; mais les auxiliaires de l'arriere-garde furent mis en désordre, & sur-tout les Bataves, qui se piquoient de braver les eaux & de se montrer habiles nageurs. Il y en eut même de noyés. Tandis que Germanicus traçoit un camp, on lui vint apprendre une révolte des Angrivariens, qu'il avoit laissés en arriere. Stertinius, détaché sur le champ avec de la cavalerie & de l'infanterie légere, les punit de leur perfidie, en mettant tout leur pays à feu & à sang.

IX. Le Veser nous séparoit des Cherusques. Arminius, se présentant sur la rive avec les principaux de la nation, s'informa si le Prince étoit arrivé. Comme on lui répondit qu'il l'étoit, il demanda la permission de parler à son frere. Celui-ci, surnommé Flavius dans nos troupes, s'y distinguoit par sa fidélité. Il y avoit même perdu un œil quelques années auparavant, en combattant sous Tibere. Il s'avança vers Arminius, qui, l'ayant salué, fait retirer ses gardes, & prie qu'on ordonne aux nôtres de s'éloigner aussi. Quand ils se furent écartés, Arminius demanda à son frere par quel accident il étoit ainsi défiguré. Flavius lui raconte dans quel lieu, dans quel combat

referente, quodnam præmium recepisset, exquirit. Flavius aucta stipendia, torquem, & coronam aliaque militaria dona memorat, inridente Arminio vilia servitii pretia.

X. Exin diversi ordiuntur: hic magnitudinem Romanam, opes Cæsaris, & victis graves pœnas; in deditionem venienti paratam clementiam; neque conjugem & filium ejus hostiliter haberi. Ille fas patriæ, libertatem avitam, penetralîs Germaniæ Deos, matrem precum sociam, ne propinquorum & adfinium, denique gentis suæ desertor & proditor, quàm imperator esse mallet. Paulatìm inde ad jurgia prolapsi, quò minùs pugnam consererent, ne flumine quidem interjecto cohibebantur, ni Stertinius adcurrens, plenum iræ armaque & equum poscentem Flavium attinuisset. Cernebatur contrà minitabundus Arminius, prœliumque denuntians. Nam pleraque latino sermone interjaciebat, ut qui Romanis in castris ductor popularium meruisset.

il a reçu cette bleſſure : » quelle récompenſe en avez-vous eue, lui dit Arminius « ? Un ſurcroit d'appointemens, un collier, une couronne & d'autres préſens militaires, répond Flavius : alors ſon frere le raille de s'être fait eſclave à ſi bas prix.

X. L'un ſe met à relever » la grandeur Romaine, la puiſſance des Céſars, leur juſtice terrible aux vaincus, leur clémence toujours prête à recevoir ceux qui ſe ſoumettent : » votre femme même & votre fils, lui dit-il, ne ſont pas traités en ennemis «. L'autre réclame » les droits de la patrie, l'ancienne liberté, les Dieux tutélaires des Germains, les prieres d'une mere, celles d'un frere, qui le conjurent de ne pas aimer mieux trahir, en vil déſerteur, ſa famille, ſes alliés & ſa nation, que de leur commander. De-là ils paſſent inſenſiblement aux injures, & le fleuve n'auroit pas ſuffi pour les empêcher de ſe battre ; déjà même Flavius, bouillant de colere, demandoit ſon cheval & ſes armes, lorſque Stertinius accourut pour le retenir. Sur la rive oppoſée, on voyoit Arminius s'emporter en menaces : on l'entendit même nous annoncer une action prochaine : car il s'exprimoit de temps en temps en notre langue, ayant

XI. Postero die Germanorum acies trans Visurgim stetit. Cæsar, nisi pontibus præsidiisque impositis, dare in discrimen legiones haud imperatorium ratus, equitem vado tramittit. Præfuêre Stertinius, & è numero primipilarium Æmilius, distantibus locis invecti, ut hostem diducerent. Quà celerrimus amnis, Cariovalda dux Batavorum erupit: eum Cherusci fugam simulantes in plánitiem saltibus circumjectam traxêre: dein coorti & undique effusi trudunt adversos instant cedentibus, collectosque in orbem pars congressi, quidàm eminùs proturbant Cariovalda diu sustentatâ hostium sævitiâ hortatus suos ut ingruentes catervas globo frangerent, atque ipse in densissimos inrumpens, congestis telis & suffosso equo labitur, ac multi nobilium circa. Cæterorum vis sua, aut equites cum Stertinio Æmilioque subvenientes, periculo exemêre.

autrefois commandé parmi nous les auxiliaires de sa nation.

XI. Le lendemain, l'ennemi parut en bataille rangée au delà du Veser. Germanicus, persuadé qu'un général ne doit pas exposer l'infanterie, au risque d'une action, sans avoir des ponts établis & gardés, fit passer à gué la cavalerie sous la conduite de Stertinius & d'Emilius, premier Centurion, à quelque distance l'un de l'autre, afin de diviser les forces des Germains. Cariovalde surmonta le courant, à la tête de ses Bataves, dans l'endroit le plus rapide. Les Cherusques feignant de fuir, l'attirent vers une plaine environnée d'un bois, dans lequel étoit une embuscade. Alors ils fondent de toutes parts, poussent l'ennemi qui résiste, poursuivent les fuyards, & répandent le désordre, les uns de près, les autres de loin, parmi ceux qui se rassemblent en pelotons. Cariovalde, après avoir soutenu long-temps leur impétuosité, exhorte les siens à se faire jour tous ensemble au travers de l'infanterie qui les presse, se jette lui-même dans le plus épais bataillon; mais son cheval ayant été tué sous lui, il tombe accablé de traits, & la plupart de ses Nobles avec lui. Les autres ne

XII. Cæsar, transgressus Visurgim, indicio perfugæ cognoscit delectum ab Arminio locum pugnæ: convenisse & alias nationes in silvam Herculi sacram, ausurosque nocturnam castrorum oppugnationem. Habita indici fides; & cernebantur ignes, suggressique propiùs speculatores audiri fremitum equorum, immensique & inconditi agminis murmur, attulère. Igitur, propinquo summæ rei discrimine, explorandos militum animos ratus, quonam id modo incorruptum foret, secum agitabat. Tribunos & centuriones læta sæpiùs quàm comperta nuntiare, libertorum servilia ingenia, amicis inesse adulationem: si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere: penitùs noscendas mentes, cùm secreti & incustoditi, inter militaris cibos, spem aut metum proferrent.

durent leur salut qu'à leur vigueur, ou au secours qu'Emilius & Stertinius leur amenerent.

XII. Lorsque Germanicus eut passé le Veser, un transfuge lui vint dire qu'Arminius avoit fait choix d'un champ de bataille, & que, se trouvant soutenu d'autres nations qui l'avoient joint dans la forêt consacrée à Hercule, il oseroit attaquer nos retranchemens la nuit suivante. Ce rapport fut cru d'autant plus volontiers, qu'on appercevoit des feux; & nos coureurs, s'en étant approchés davantage, entendirent le hennissement des chevaux & le bruit confus d'une très-grande multitude sans ordre. Germanicus pensa qu'il étoit important de sonder les dispositions du soldat à l'approche d'une action décisive. Il réfléchit, en lui-même, sur les moyens d'y parvenir sans erreur. » Souvent les rapports des Centurions & des Tribuns sont plus agréables que fideles; les affranchis parlent en esclaves; les amis en flatteurs; dans les assemblées même un petit nombre donne le ton & entraîne la multitude: il lui falloit donc lire au fond des ames, lorsque les soldats, à table entr'eux, loin des surveillans, exposent naïvement leurs espérances & leurs craintes.

XIII. Nocte cœptâ, egressus augurali, per occulta & vigilibus ignara, comite uno, contectus humeros ferinâ pelle, adit castrorum vias, adsistit tabernaculis, fruiturque famâ sui, cùm hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eundem animum laudibus ferrent reddendamque gratiam in acie faterentur: simul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos. Inter quæ unus hostium latinæ linguæ sciens, acto ad vallum equo, voce magnâ, conjuges, & agros, & stipendii in dies, donec bellaretur, sestertios centenos, si quis transfugisset, Arminii nomine pollicetur. Incendit ea contumelia legionum iras: veniret dies, daretur pugna: sumturum militem Germanorum agros, tracturum conjuges: accipere omen, & matrimonia ac pecunias hostium prædæ destinare. Tertiâ fermè vigiliâ adsultatum est castris sine conjectu teli, postquàm crebras pro muni-

XIII. Ainſi, dès le commencement de la nuit, Germanicus, accompagné d'un ſeul confident, gagne la porte Augurale par des détours inconnus aux ſentinelles; & jettant ſur ſes épaules une peau de bête ſauvage, il entre dans les rues du camp, s'arrête devant les tentes, & jouit de ſa renommée. L'un vantoit la nobleſſe du Général, l'autre ſa bonne mine, la plupart ſa patience, ſon affabilité, ſon égalité d'ame dans les affaires ſérieuſes comme dans les délaſſemens. » Il étoit juſte qu'ils fiſſent éclater leur reconnoiſſance en immolant ces parjures, ces violateurs des traités, à ſa gloire & à ſa vengeance «. Sur ces entrefaites, un des ennemis, qui ſavoit notre langue, s'avançant à cheval au pied des retranchemens, promit, à haute voix, de la part d'Arminius, à quiconque paſſeroit dans ſon parti, des femmes, des terres & cent ſeſterces par jour juſqu'à la fin de la guerre. Cette inſulte embraſe la colere des légions: » Que le jour vienne, que l'on combatte, ils s'empareront des terres des Germains & de leurs femmes; ils en acceptent l'augure. La victoire va les rendre maîtres de tout ce qu'on leur offre «. Vers la troiſieme veille, l'ennemi vint pour aſſaillir

mentis cohortes, & nihil remissum sensêre.

XIV. Nox eadem lætam Germanico quietem tulit, viditque se operatum, & sanguine sacro respersâ prætextâ, pulchriorem aliam manibus aviæ Augustæ accepisse. Auctus omine, addicentibus auspiciis, vocat concionem, & quæ sapientiâ prævisa, aptaque imminenti pugnæ differit. Non campos modò militi Romano ad prœlium bonos, sed, si ratio adsit, silvas & saltus. Nec enim immensa barbarorum scuta, enormîs hastas, inter truncos arborum, & enata humo virgulta, perindè haberi quàm pila, & gladios, & hærentia corpori tegmina; densarent ictus, ora mucronibus quærerent: non loricam Germano, non galeam, ne scuta quidem ferro nervove firmata, sed viminum textus, vel tenuîs & fucatas colore tabulas: primam utcumque aciem hastatam, cæteris præusta aut brevia tela: jam

le camp ; mais voyant les paliſſades bordées de ſoldats, & tout le monde ſur ſes gardes, il ſe retira ſans avoir lancé de traits.

XIV. La même nuit Germanicus eut un ſonge qui redoubla ſa joie. Il croyoit offrir un ſacrifice, & le ſang de la victime ayant rejailli ſur ſa robe pontificale, il en recevoit une plus belle des mains de l'Impératrice, ſon aïeule. Encouragé par ce préſage, avec lequel s'accordoient les auſpices, il convoque l'armée, l'inſtruit des ſages précautions qu'il a priſes, & de la maniere dont on doit ſe comporter dans l'action : » La ſupériorité du Romain ne ſe fait pas ſeulement ſentir dans les plaines, mais dans les bois & les taillis, pourvu qu'il en ſache tirer avantage. Des javelots, des épées, des armes défenſives bien ajuſtées à la taille, cauſent beaucoup moins d'embarras, entre les arbres & les buiſſons, que les vaſtes boucliers des Barbares & leurs énormes piques. Frappez coup ſur coup, leur ajoutoit-il, pointez au viſage ; les Germains n'ont ni caſques ni cuiraſſes. Leurs boucliers même ne ſont ni couverts de cuir, ni garnis de fer ; ce ſont de ſimples tiſſus d'oſier, ou de légeres planches ornées de peintures. Ils ont des

corpus, ut visu torvum, & ad brevem impetum validum, sic nullâ vulnerum patientiâ, sine pudore flagitii, sine curâ ducum, abire, fugere; pavidos adversis; inter secunda, non divini, non humani juris memores. Si tædio viarum ac maris finem cupiant, hac acie parari: propiorem jam Albim quàm Rhenum: neque bellum ultrà, modò se patris, patruique vestigia prementem, iisdem in terris victorem sisterent. Orationem ducis secutus militum ardor; signumque pugnæ datum.

XV. Nec Arminius, aut cæteri Germanorum proceres omittebant suos quisque testari. Hos esse Romanos Variani exercitûs fugaciſſimos, qui, ne bellum tolerarent, seditionem induerint: quo-

eſpeces de piques au premier rang; mais tout le reſte n'eſt armé que de pieux durcis au feu ou de javelots fort courts. Autant leur vaſte taille les met en état d'intimider l'œil, & de fondre impétueuſement dans un premier choc, autant ſont-ils incapables d'endurer une bleſſure. Inſenſibles au déshonneur, ſans égards pour leurs Chefs, ils ſe retirent, ils fuient; auſſi tremblans dans l'adverſité, qu'ils s'étoient peu ſouciés des droits divins & humains dans la proſpérité. Si la mer, ſi la longueur des marches vous rebutent, cette journée peut terminer vos ennuis. Nous ſommes déjà plus près de l'Elbe que du Rhin. Plus de guerre au delà. Il ſuffit à Germanicus d'enchaîner la victoire, par vos mains, ſur les traces de Druſus & de Tibere, & dans les mêmes contrées «. Le ſoldat répondit à ce diſcours par de vives acclamations, & l'on donna le ſignal du combat.

XV. Arminius & les autres Chefs n'oublioient rien, de leur côté, pour encourager les Germains. » Ils ont devant eux le vil débris de tous ces lâches qui ſe ſont ſauvés précipitamment de l'armée de Varus, qui ſe ſont révoltés pour ne plus retourner à la guerre. Si les Romains,

rum pars onusta vulneribus tergum, pars fluctibus & procellis fractos artus, infensis rursùm hostibus, adversis Diis, objiciant, nullâ boni spe : classem quippe & avia Oceani quæsita, ne quis venientibus occurreret, ne pulsos premeret : sed ubi miscuerint manus, inane victis ventorum remorumve subsidium : meminissent modò avaritiæ, crudelitatis, superbiæ : quid aliud sibi reliquum quàm tenere libertatem, aut mori ante servitium ?

XVI. Sic accensos & prœlium poscentes in campum, cui Idistaviso nomen, deducunt : is medius inter Visurgim & colles, ut ripæ fluminis cedunt, aut prominentia montium resistunt, inæqualiter sinuatur : ponè tergum insurgebat silva, editis in altum ramis, & purâ humo inter arborum truncos. Campum & prima silvarum, barbara acies tenuit : soli Cherusci juga insedêre, ut prœliantibus Ro-

le dos meurtri de honteuſes bleſſures, où les membres déjà vaincus par les flots & les tempêtes, s'expoſent encore à la vengeance de leurs ennemis & à la colere des Dieux, le déſeſpoir ſeul en eſt la cauſe. Ce n'eſt qu'après avoir tenté des routes inconnues à travers l'Océan, dans la crainte d'être rencontrés ou pourſuivis dans leur fuite; mais quand ils en ſeront aux mains, quelle reſſource pour des vaincus que les rames & les vents! Il ſuffit de ſe rappeler leur avarice, leur arrogance & leur cruauté. Reſte-t-il aux Germains d'autre parti que de maintenir la liberté, ou de périr avant que de la perdre?

XVI. Les Barbares, enflammés par ces diſcours, demandent à combattre. Alors leurs Chefs les conduiſent dans une plaine, nommée Idiſtaviſe, dont les contours irréguliers s'étendent dans les ſinuoſités du fleuve, & ſe reſſerrent entre les avances que forment les montagnes. Par-derriere s'élevoit une forêt, dans laquelle les arbres, portant fort haut leurs branches, laiſſoient libres & abſolument nuds les eſpaces compris entre leurs troncs. Les Barbares, rangés en bataille, occuperent la plaine & l'entrée de la forêt;

manis desuper incurrerent. Noster exercitus sic incessit : auxiliares Galli, Germanique in fronte, post quos pedites sagittarii, dein quatuor legiones, & cum duabus prætoriis cohortibus, ac delecto equite Cæsar : exin totidem aliæ legiones ; & levis armatura cum equite sagittario ; cæteræque sociorum cohortes : intentus paratusque miles, ut ordo agminis in aciem adsisteret.

XVII. Visis Cheruscorum catervis, quæ per ferociam proruperant, validissimos equitum incurrere latus, Stertinium cum cæteris turmis circumgredi, tergaque invadere jubet, ipse in tempore adfuturus. Interea, pulcherrimum augurium, octo aquilæ petere silvas & intrare visæ, Imperatorem advertêre : exclamat, Irent, sequerentur Romanas aves, propria legionum numina. Simul pedestris acies infertur, & præmissus eques postremos ac latera impulit : mirumque dictu, duo

les seuls Cherusques se cantonnerent sur les côteaux, à dessein de tomber sur nous lorsque l'action seroit engagée. Voici l'ordre dans lequel nous marchâmes: A la tête, les auxiliaires Gaulois & Germains, suivis des archers à pied, quatre légions ensuite avec le Général, accompagné de deux cohortes prétoriennes & de cavaliers d'élite; après lui quatre autres légions: enfin les troupes légeres, les archers à cheval, & le reste des alliés. On avoit dressé le soldat à conserver soigneusement l'ordre de cette marche, lorsqu'il se présenteroit au combat.

XVII. Mais Germanicus, ayant vu que l'infanterie Cherusque, bouillant d'impatience, se portoit en avant, détacha promptement l'élite de la cavalerie, avec ordre d'aller prendre l'ennemi en flanc; tandis que Stertinius, après avoir tourné avec le reste des escadrons, attaqueroit en queue, & il promit de donner lui-même en tête dès qu'il en seroit temps. Sur ces entrefaites, huit aigles, volant vers la forêt, s'y enfoncerent. Cet heureux présage attire l'attention du Prince. Il crie aux siens de suivre ces oiseaux, dieux tutélaires des légions Romaines. L'infanterie fond sur l'ennemi, dans le même

hostium agmina, diversâ fugâ, qui silvam tenuerant, in aperta, qui campis adstiterant, in silvam ruebant: medii inter hos Cherusci, collibus detrudebantur: inter quos insignis Arminius manu, voce, vulnere, sustentabat pugnam. Incubueratque sagittariis, illâ rupturus, ni Rhætorum Vindelicorumque & Gallicæ cohortes signa objecissent: nisu tamen corporis & impetu equi pervasit, oblitus faciem suo cruore, ne nosceretur: quidam agnitum à Chaucis inter auxilia Romana agentibus, emissumque tradiderunt. Virtus seu fraus eadem Inguiomero effugium dedit: cæteri passim trucidati; & plerosque tranare Visurgim conantes, injecta tela aut vis fluminis, postremò moles ruentium, & incidentes ripæ, operuêre, quidam turpi fugâ in summa arborum nisi, ramisque se occultantes, admotis sagittariis per ludibrium figebantur: alios prorutæ arbores adflixêre. Magna ea victoria, neque cruenta nobis fuit.

nſtant que la cavalerie le charge en queue
& ſur les flancs. Ce qu'il y eut de ſingulier,
'eſt que les deux corps ennemis, fuyant
chacun de leur côté, ſe précipitoient, les
ns de la plaine dans la forêt les autres,
le la forêt dans la plaine; pendant que
es Chéruſques, poſtés au milieu, étoient
haſſés de leurs collines. Arminius, quoi-
que bleſſé, ne ceſſant, ni d'exhorter, ni
e combattre, attiroit tous les regards
& ſoutenoit la bataille. Il s'étoit jeté ſur
os archers, & il auroit forcé le paſ-
age, ſi les Rhétiens, les Vindéliciens
& les cohortes des Gaulois n'euſſent
orté leurs drapeaux contre lui. Enfin,
races à ſes efforts & à la vigueur de
on cheval, il échappa, s'étant défi-
uré le viſage avec ſon propre ſang pour
'être pas reconnu. Il le fut cependant,
it-on, par des Chauques qui ſervoient
ans nos auxiliaires; mais ils le laiſſerent
ller. Inguiomer ſe ſauva de même par ſa
aleur, ou par la perfidie de nos alliés.
.e reſte, épars çà & là, fut maſſacré.
Jn grand nombre avoit tenté de paſſer
e Veſer à la nage: la rapidité du fleuve,
a multitude des malheureux qui s'y
etoient en foule, les traits dont on les
ouvrit, enfin l'éboulement des rivages,

XVIII. Quintâ ab horâ diei ad noctem cæsi hostes, decem millia passuum cadaveribus atque armis opplevêre, reperti inter spolia eorum catenis, quas in Romanos, ut non dubio eventu, portaverant. Miles in loco prœlii Tiberium Imperatorem salutavit, struxitque aggerem & in modum tropæorum arma, subscripti victarum gentium nominibus, imposuit.

XIX. Haud perindè Germanos vulnera luctus, excidia, quàm ea species dolore & irâ adfecit: qui modò abire sedibus trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt: plebes, primores juventus, senes, agmen Romanum repentè incursant, turbant. Postremò deligunt locum, flumine & silvis clausum, artâ

es firent tous périr. D'autres avoient eu a lâcheté de fuir sur les arbres, & ils s'y tenoient cachés dans les branches ; on se divertit à les faire tirer par nos archers, ou à les jeter en bas en abattant les arbres. Cette victoire fut grande, & nous coûta peu de sang.

XVIII. Le carnage avoit duré depuis la cinquieme heure du jour jusqu'à la nuit, & la terre fut jonchée d'armes & de cadavres, dans un espace de dix milles. On trouva, parmi les dépouilles, des chaînes que les Barbares, bien assurés de nous vaincre, nous avoient destinées. Le soldat proclama Tibere *Imperator* sur le champ de bataille ; & ayant élevé un tertre, il y érigea une espece de trophée d'armes, sur lequel on grava le nom des nations vaincues.

XIX. Cette derniere insulte causa plus de douleur & de rage aux Barbares, que n'avoient fait, ni les blessures, ni la perte de leurs armes, ni la ruine entiere de leur patrie. Un instant auparavant ils pensoient à renoncer à leurs foyers, à se retirer au delà de l'Elbe ; présentement ils veulent combattre, ils courent aux armes. Le peuple, la noblesse, les jeunes gens, les vieillards fondent tout-à-coup sur l'armée

intus planitie & humidâ : ſilvas quoque profunda palus ambibat, niſi quòd latus unum Angrivarii lato aggere extulerant, quò à Cheruſcis dirimerentur; hìc pedes adſtitit; equitem propinquis lucis texêre, ut ingreſſis ſilvam legionibus à tergo foret.

XX. Nihil ex iis Cæſari incognitum: conſilia, locos, promta, occulta noverat, aſtuſque hoſtium in perniciem ipſis vertebat. Seio Tuberoni legato tradit equitem, campumque : peditum aciem ita inſtruxit, ut pars æquo in ſilvam aditu incederet, pars objectum aggerem eniteretur: quod arduum, ſibi, cætera legatis permiſit. Quibus plana evenerant, facilè irrupêre : quîs impugnandus agger, ut ſi murum ſuccederent, gravibus ſupernè ictibus conflictabantur. Senſit dux impa-

Romaine,

Romaine, & ne ceſſent de la harceler dans ſa marche, que lorſqu'ils ont fait choix d'un champ de bataille. C'étoit une plaine fangeuſe, fermée de tous côtés par le fleuve ou par des bois. Ces bois même étoient environnés d'un marais profond; mais ſur l'un des côtés ſe trouvoit une large chauſſée, que les Angrivariens avoient élevée pour ſe ſéparer des Cheruſques. L'infanterie des Germains ſe plaça ſur cette eſpece de rempart, & leur cavalerie s'embuſqua dans le taillis voiſin, afin de nous prendre en queue dès que nous ſerions dans la forêt.

XX. Germanicus n'ignoroit rien de tout ceci. Inſtruit de la poſition des lieux, du deſſein des ennemis, & de toutes leurs démarches publiques ou ſecretes, il prévoit tourner contr'eux leurs propres ruſes. Il charge Seius Tubero de ranger la cavalerie dans la plaine, & diſpoſe l'infanterie de maniere qu'une partie puiſſe entrer de plein pied dans la forêt, & l'autre aſſaillir le retranchement. Il ſe réſerva le plus difficile, laiſſant le reſte à ſes Lieutenans. On ſe fit aiſément jour dans la plaine; mais ceux qui vinrent à l'aſſaut du rempart furent accablés d'autant de coups que s'il eût été queſtion

rem cominùs pugnam, remotisque paulùm legionibus, funditores libratoresque excutere tela, & proturbare hostem jubet. Missæ è tormentis hastæ, quantòque conspicui magis propugnatores, tantò pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæsar cum prætoriis cohortibus, capto vallo, dedit impetum in silvas. Conlato illic gradu certatum. Hostem à tergo palus, Romanos flumen aut montes claudebant: utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoriâ.

XXI. Nec minor Germanis animus; sed genere pugnæ & armorum superabantur, cùm ingens multitudo artis locis prælongas hastas non protenderet, nec colligeret, neque adsultibus & velocitate corporum uteretur, coacta stabile ad prælium: contrà miles, cui scutum pectori adpressum, & insidens capulo manus, latos barbarorum artus, nuda ora foderet,

d'escalader un mur. Germanicus sentit quel désavantage ils avoient à combattre de près. Il ordonna donc aux légions de s'écarter un peu pour laisser agir nos archers & nos frondeurs, dont les décharges, jointes à celles de toutes nos machines, furent d'autant plus meurtrieres, que l'ennemi se montroit plus à découvert. Le retranchement forcé, Germanicus, à la tête des cohortes prétoriennes, fondit le premier dans la forêt. Alors on fut contraint de combattre corps à corps. Derriere les Germains se trouvoit un marais; derriere nous le fleuve ou les montagnes; de part & d'autre égale impossibilité de reculer; point d'espérance que dans la valeur, ni de salut que dans la victoire.

XXI. Les ennemis ne nous cédoient point en courage; mais la nature de ce combat, & la différence des armes, nous donnoient un avantage marqué. Entassés en foule dans des espaces resserrés, ils n'étoient libres, ni de porter en avant leurs longues piques, ni de les retirer. Réduits à combattre de pied ferme, leur vigueur à s'élancer & leur agilité, leur devenoient inutiles. Le Romain, au contraire, serrant son bouclier contre la

viamque strage hostium aperiret ; impromto jam Arminio ob continua pericula, sive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin & Inguiomerum totâ volitantem acie, fortuna magis quàm virtus deserebat. Et Germanicus, quò magis adgnosceretur, detraxerat tegmen capiti, orabatque insisterent cædibus; nil opus captivis : solam internecionem gentis finem bello fore. Jamque sero diei subducit ex acie legionem faciendis castris : cæteræ ad noctem cruore hostium satiatæ sunt : equites ambiguè certavêre.

XXII. Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo, DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONIMENTA MARTI ET JOVI ET AUGUSTO SACRAVISSE : de se nihil addidit, metu invidiæ,

poitrine, la main couverte de la garde de son épée, perçoit sans peine un adversaire dénué d'armes défensives, & se frayoit un passage en l'abattant à ses pieds. Arminius, exposé sans cesse à de nouveaux périls, ou ralenti par sa blessure encore récente, ne montroit déjà plus la même activité. Inguiomer voloit de rang en rang, & ne rabattoit rien de son ancienne valeur; mais la fortune le trahissoit. Germanicus, la tête découverte pour se faire mieux reconnoître, animoit les siens au carnage. » Nous n'avons pas besoin de captifs, leur crioit-il, la guerre ne se terminera que par l'anéantissement de la nation «. Vers le déclin du jour, il détacha une de ses légions pour construire un camp. Les autres se rassasierent de sang jusqu'à la nuit. Le succès de la cavalerie demeura douteux.

XXII. Le Prince ayant prononcé l'éloge des vainqueurs en présence de toute l'armée, fit élever un trophée, avec cette magnifique inscription: » L'armée de Tibere César, après avoir domté les nations situées entre l'Elbe & le Rhin, a consacré ces monumens à Mars, à Jupiter, à Auguste «. Il n'y fit aucune mention de lui-même, de peur d'irriter

an ratus conſcientiam facti ſatis eſſe. Mox bellum in Angrivarios Stertinio mandat, ni deditionem properaviſſent : atque illi ſupplices, nihil abnuendo, veniam omnium accepêre.

XXIII. Sed, æſtate jam adultâ, legionum aliæ itinere terreſtri in hibernacula remiſſæ : plures Cæſar claſſi impoſitas per flumen Amiſiam Oceano invexit. Ac primò placidum æquor mille navium remis ſtrepere, aut velis impelli : mox atro nubium globo effuſa grando : ſimul variis undique procellis, incerti fluctus proſpectum adimere, regimen impedire : miſeſque pavidus, & caſuum maris ignarus, dum turbat nautas, vel intempeſtivè juvat, officia prudentium corrumpebat : omne dehinc cælum, & mare omne in auſtrum ceſſit, qui tumidis Germaniæ terris, profundis amnibus, immenſo nubium tractu validus, & rigore vicini ſeptemtrionis horridior, rapuit disjecitque naves in

l'envie; ou peut-être regardoit-il le témoignage de la conscience comme une récompense suffisante. Ensuite il chargea Stertinius de porter la guerre chez les Angrivariens, s'ils ne se hâtoient de se rendre; mais comme ils se soumirent sans aucune réserve, on leur pardonna tout.

XXIII. L'été tiroit à sa fin; ainsi Germanicus, résolu de ramener l'armée dans les quartiers d'hiver, fit prendre la route de terre à quelques légions, & embarqua les autres sur l'Ems, pour revenir par l'Océan. D'abord la mer tranquille & couverte de mille vaisseaux ne murmuroit que sous l'effort des rames, ou cédoit sans peine à l'impulsion des voiles; mais bientôt de sombres nuages se rassemblant, fondent en grêle; les vents déchaînés de toutes parts forment des tourbillons; l'obscurité de l'air & l'irrégularité des vagues ne permettent plus de rien appercevoir autour de soi, ni de manier le gouvernail. Le soldat effrayé, ignorant en fait de marine, trouble le matelot, le sert à contre-temps, dérange la manœuvre des Pilotes les plus expérimentés. Ensuite le vent impétueux du midi, fortifié par les nuages épais qu'il a ramassés sur les

aperta Oceani, aut insulas saxis abruptis, vel per occulta vada infestas: quibus paulùm ægréque vitatis, postquam mutabat æstus, eodemque quò ventus ferebat; non adhærere ancoris, non exhaurire inrumpentîs undas poterant: equi, jumenta, sarcinæ, etiam arma præcipitantur, quò levarentur alvei manantes per latera, & fluctu superurgente.

XXIV. Quantò violentior cætero mari Oceanus, & truculentiâ cœli præstat Germania, tantùm illa clades novitate & magnitudine excessit, hostilibus circùm litoribus, aut ita vasto & profundo, ut credatur novissimum ac sine terris mare: pars navium haustæ sunt; plures apud insulas longius sitas ejectæ: milesque, n lo illic hominum cultu, fame absumtus, nisi quos corpora equorum eodem elisa

montagnes & sur les fleuves profonds de la Germanie, & plus affreux qu'ailleurs dans ces climats voisins du septentrion, s'empare seul du ciel & de la mer. Il entraîne, il disperse nos vaisseaux dans le vaste Océan, ou contre des isles bordées de rochers & de bancs cachés sous les eaux. Nous avions déjà bien de la peine à les éviter, lorsque la marée, venant à changer, se réunit au vent pour nous y pousser. Les ancres s'arrachent; on ne peut suffire à vuider l'eau qui rentre sans cesse dans les flancs des navires. On jette à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages & les armes mêmes, pour soulager les vaisseaux que les vagues sont prêtes d'engloutir.

XXIV. Autant la fureur de l'Océan s'emporte sur celle des autres mers, & le climat de Germanie sur la rigueur des autres climats, autant ce désastre surpassa-t-il tous ceux dont on avoit entendu parler jusqu'alors. De toutes parts des rivages ennemis ou une mer si profonde & si vaste, qu'il n'est plus, à ce qu'on croit, de terres au delà. Une partie des bâtimens fut submergée; un plus grand nombre fut jeté au loin sur des isles entiérement séparées du commerce des hommes. Les soldats y périrent de faim,

toleraverant. Sola Germanici triremis Chaucorum terram adpulit, quem per omnes illos dies nocteſque apud ſcopulos & prominentîs oras, cùm ſe tanti exitii reum clamitaret, vix cohibuêre amici, quòminùs eodem mari oppeteret. Tandem relabente æſtu, & ſecundante vento, claudæ naves, raro remigio, aut intentis veſtibus, & quædam à validioribus tractæ, revertêre, quas raptìm refectas miſit, ut ſcrutarentur inſulas. Collecti eâ curâ plerique. Multos Angrivarii, nuper in fidem accepti, redemptos ab interioribus reddidêre. Quidam in Britanniam rapti, & remiſſi à regulis. Ut quis ex longinquo revenerat, miracula narrabant, vim turbinum, & inauditas volucres, monſtra maris, ambiguas hominum & belluarum formas; viſa, ſive ex metu credita.

à l'exception de quelques-uns qui avoient prolongé leurs jours en se nourrissant de la chair des chevaux que les vagues jeterent sur ces bords. La seule galere de Germanicus aborda sur le rivage des Chauques. Là ce Prince ne cessant, les jours & les nuits, de parcourir les rochers & tous les endroits où la vue s'étendoit sur la mer, s'écrioit qu'il étoit la cause d'un si grand malheur. Ses amis eurent bien de la peine à l'empêcher de se précipiter dans ces mêmes flots. Enfin, quelques vaisseaux, secondés du vent & de la marée, revinrent, mais fort endommagés; peu de rames, des vêtemens pour toutes voiles, les plus maltraités remorqués par ceux qui avoient moins souffert. Germanicus les fit radouber à la hâte, & les dépêcha pour visiter soigneusement les îles. Moyennant ces attentions, la plus grande partie des soldats fut retrouvée. Les Angrivariens, soumis depuis peu, nous en rendirent plusieurs dont ils avoient payé la rançon à des peuples plus reculés; & les Rois de la Bretagne en envoyerent d'autres que la tempête avoit jetés sur leurs côtes. Chacun, à proportion qu'il venoit de plus loin, racontoit des choses incroyables sur la force

XXV. Sed fama classis amissæ, ut Germanos ad spem belli, ita Cæsarem ad coërcendum erexit. C. Silio cum triginta peditum, tribus equitum millibus, ire in Cattos imperat: ipse majoribus copiis Marsos irrumpit; quorum dux malovendus, nuper in deditionem acceptus, propinquo loco defossam Varianæ legionis aquilam modico præsidio servari indicat. Missa extemplò manus, quæ hostem à fronte eliceret, alii qui terga circumgressi recluderent humum: & utrisque adfuit fortuna. Eo promtior Cæsar pergit introrsùs, populatur, exscindit non ausum congredi hostem, aut sicubi restiterat, statim pulsum, nec unquam magis, ut ex captivis cognitum est, paventem. Quippe invictos & nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui perditâ classe, amissis armis, post

des tourbillons, sur des oiseaux inconnus, sur des monstres marins, demi-hommes & demi-poissons, soit qu'ils eussent vu ces merveilles, ou que la peur les leur eût fait croire.

XXV. Si le bruit que nous avions perdu notre flotte ranima les Barbares, il réveilla l'activité de Germanicus pour rabattre leurs espérances. Il envoya Silius contre les Cattes, à la tête de trente mille hommes de pied & de trois mille chevaux, & fondit lui-même sur les Marses avec une armée encore plus nombreuse. Malovendus, un de leurs Chefs, qui venoit de se rendre, nous apprit que l'aigle d'une des légions de Varus étoit enterrée dans un bois sacré du voisinage, & gardée foiblement. On dépêcha, sur le champ, un corps de troupes pour attirer l'ennemi hors de ce poste, tandis qu'un autre détachement, passant par-derriere, chercheroit l'aigle. La fortune favorisa les uns & les autres. Germanicus, encouragé par ce succès, pénetre plus avant, ravage & détruit le pays, sans que les Barbares osent en venir aux mains ou tenir en sa présence. Leur consternation, au rapport des captifs, n'avoit jamais été si grande. » Les Romains, s'écrioient-ils, sont donc invincibles &

conſtrata equorum virorumque corporibus litora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero inrupiſſent.

XXVI. Reductus inde in hiberna miles, lætus animi, quòd adverſa maris expeditione proſperâ penſaviſſet. Addidit munificentiam Cæſar, quantùm quis damni profeſſus erat, exſolvendo. Nec dubium habebatur, labare hoſtes, petendæque pacis conſilia ſumere, &, ſi proxima æſtas adjiceretur, poſſe bellum patrari. Sed crebris epiſtolis Tiberius monebat, rediret ad decretum triumphum: ſatis jam eventuum, ſatis caſuum: proſpera illi & magna prœlia; eorum quoque meminiſſet, quæ venti & fluctus, nullâ ducis culpâ, gravia tamen & ſæva damna intuliſſent: ſe novies à divo Auguſto in Germaniam miſſum, plura conſilio quàm vi perfeciſſe: ſic Sugambros in deditionem

supérieurs à tous les coups du sort ! Après la perte de leurs chevaux, de leur flotte & de leurs armes, tandis qu'on voit les rivages couverts de leurs morts, ils reviennent aux combats avec autant de fierté & de valeur qu'auparavant, & ils semblent plus nombreux !

XXVI. Le soldat retourna dans ses quartiers d'hiver, fort satisfait de l'heureuse expédition qui le dédommageoit des disgraces éprouvées sur la mer. Germanicus acheva de les lui faire oublier, en rembourſant généreusement ce que chacun déclaroit avoir perdu. Il passoit pour constant que l'ennemi se décourageoit, qu'il formoit le dessein de demander la paix, & qu'une campagne de plus pouvoit terminer la guerre ; mais Tibere mandoit sans cesse à Germanicus de revenir pour le triomphe qu'on lui avoit décerné. » Tant d'exploits, tant de hasards devoient suffire. S'il se rappeloit de grandes batailles, d'heureux succès, il ne devoit pas oublier non plus, quoiqu'il n'en fût pas coupable, les cruels dommages causés par les vents & les flots. Dans les neuf campagnes que j'ai faites en Germanie, par l'ordre du divin Auguste, lui disoit-il, j'ai dû mes succès à la prudence plus

acceptos; sic Suevos, regemque Maroboduum pace obstrictum: posse & Cheruscos, cæteraſque rebellium gentes, quando Romanæ ultioni consultum est, internis discordiis relinqui. Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modestiam ejus adgreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. Simul adnectebat, si foret adhuc bellandum, relinqueret materiem Drusi fratris gloriæ, qui, nullo tum alio hoste, non nisi apud Germanias adsequi nomen imperatorium, & deportare lauream posset. Haud contatus est ultrà Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

XXVII. Sub idem tempus è familiâ Scriboniorum Libo Drusus defertur moliri res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem curatiùs differam, quia tum primùm reperta sunt, quæ per tot annos Rempublicam exedêre. Firmius

souvent qu'à la force. C'est ainsi que j'ai soumis les Sicambres ; c'est ainsi que j'ai contraint les Sueves & le Roi Maroboduus à vivre en paix avec nous. Puisqu'enfin Rome est vengée, on peut abandonner aussi les Cherusques & les autres nations rebelles à leurs propres dissensions «. Comme Germanicus demandoit encore un an pour terminer son entreprise, l'Empereur mit la modestie du jeune Prince à une épreuve plus critique, en le flattant d'un second Consulat, dont il exerceroit les fonctions à Rome. » S'il faut continuer la guerre, ajoutoit-il, laissez-en la gloire à Drusus, votre frere. Il ne peut mériter le titre d'Impérator, ni recueillir quelques lauriers qu'en Germanie, puisque l'Empire n'a pas d'ennemis ailleurs «. Germanicus n'insista plus, quoiqu'il vît clairement qu'on usoit de feintes, & que la jalousie lui ravissoit une gloire toute acquise.

XXVII. Vers ce même temps, Libon (Drusus) de la Maison des Scribonius, fut accusé de conspirer contre l'Etat. Je rapporterai soigneusement l'origine, les progrès & la fin de cette intrigue, parce que c'est alors que furent inventés les funestes artifices dont on s'est servi tant

Catus senator ex intimâ Libonis amicitiâ, juvenem improvidum & facilem inanibus, ad Chaldæorum promissa, Magorum sacra, somniorum etiam interpretes impulit; dum proavum Pompeium, amitam Scriboniam, quæ quondam Augusti conjunx fuerat, consobrinos Cæsares, plenam imaginibus domum ostentat, hortaturque ad luxum & æs alienum, socius libidinum & necessitatum, quò pluribus indiciis inligaret.

XXVIII. Ut satis testium, &, qu servi eadem noscerent, reperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine & reo per Flaccum Vescularium equitem Romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. Cæsar indicium hauc aspernatus, congressus abnuit: posse enim eodem Flacco internuntio, sermones commeare. Atque interim Libonem ornat

d'années pour déchirer le sein de la République. Libon étoit à cet âge imprudent où l'esprit se repaît aisément de chimeres. Le Sénateur Firmius Catus s'insinue fort avant dans sa confiance ; & lui vantant l'honneur d'être l'arriere-petit-fils de Pompée, le neveu de Scribonia premiere femme d'Auguste, le plus proche parent des Césars, d'avoir sa maison remplie des images de ses ancêtres, il lui persuade de se fier aux prédictions des Astrologues, aux artifices des Magiciens, & même aux interprétations des songes. Il l'engage en même temps à vivre dans le luxe & à s'endetter, & ne manque pas de l'accompagner dans ses parties de débauches, & de se lier avec ses connoissances, afin de ramasser plus d'indices contre lui.

XXVIII. Lorsqu'il y eut assez de témoins & d'esclaves instruits des mêmes faits, il fit demander audience au Prince, en dénonçant le crime & l'accusé, par l'entremise du Chevalier Vescularius Flaccus, qui avoit plus d'accès que lui auprès de l'Empereur. Tibere ne mépriſa pas la dénonciation ; mais il refusa l'audience, » parce qu'ils pouvoient se communiquer, par la même voie, tout ce qu'ils auroient à se dire «. Cependant il

præturâ, convictibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior, adeò iram condiderat, cunctaque ejus dicta factaque cùm prohibere posset, scire malebat: donec Iunius quidam tentatus, ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulcinium Trionem indicium detulit. Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ. Statim corripit reum, adit consules, senatûs cognitionem poscit; & vocantur patres, addito, consultandum super re magnâ & atroci.

XXIX. Libo interim veste mutatâ, cum primoribus feminis circumire domos, orare adfines, vocem adversùm pericula poscere, abnuentibus cunctis, cùm diversa prætenderent, eâdem formidine. Die senatûs metu & ægritudine fessus, sive, ut tradidêre quidam, simulato morbo, lecticâ delatus ad fores curiæ, innisusque fratri, & manus ac supplices

honore Libon de la Préture, l'admet à sa table, & renferme si bien son ressentiment en lui-même, qu'il n'en laisse démêler rien, ni dans ses paroles, ni sur son visage. Il dépendoit de lui d'arrêter les égaremens de Libon; mais il aimoit mieux s'en instruire. Enfin, un certain Junius, sollicité d'évoquer les ombres des enfers par des enchantemens, en fait le rapport à Fulcinius Trio. Le dernier étoit un de ces hommes jaloux de se faire un nom par le talent de nuire, & déjà fameux entre les délateurs. Il assigne Libon, va trouver les Consuls, & demande que le Sénat informe de l'affaire: on le convoque, en ajoutant que c'est pour délibérer sur une cause importante & très-criminelle.

XXIX. Libon prend des habits de deuil, se transporte de maison en maison, accompagné de femmes de la première qualité, se recommande à ses parens, conjure, avec instance, que, dans un danger si pressant, un d'entr'eux au moins lui prête l'appui de sa voix. Par-tout des refus, colorés de divers prétextes, mais qui partent de la même crainte. Le jour de l'assemblée, Libon, accablé d'inquiétude & de frayeur, ou, selon d'autres, feignant

voces ad Tiberium tendens, immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos & auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire, néve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant præter Trionem & Catum accusatores, Fonteius Agrippa, & C. Vibius; certabantque cui jus perorandi in reum daretur; donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent, & Libo sine patrono introisset, singillatim se crimina objecturum professus, protulit libellos vecordes adeò, ut consultaverit Libo, an habiturus foret opes, quîs viam Appiam Brundisium usque pecuniâ operiret. Inerant & alia hujuscemodi stolida, vana; si molliùs acciperes, miseranda. Uni tamen libello, manu Libonis, nominibus Cæsarum aut senatorum, additas atroces vel occultas notas, accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes servos per tormenta interrogari placuit. Et quia,

l'être malade, se fait porter en litiere
usqu'au Sénat. S'appuyant ensuite sur son
rere, il tend les mains vers l'Empereur,
& tâche de l'attendrir par ses prieres.
Tibere l'écoute sans changer de visage,
uis il fait la lecture des griefs, en s'étu-
liant à ne paroître ni les adoucir, ni les
endre plus odieux.

XXX. Fonteius Agrippa & C. Vibius
étoient joints pour accusateurs à Trion
à Catus. Tous les quatre se disputoient
honneur de porter la parole; enfin,
mme ils ne vouloient céder ni les uns
les autres, & que Libon s'étoit pré-
nté sans défenseur, Vibius déclara qu'il
loit simplement déduire chacune des
cusations. Rien de si extravagant que
esque tout ce qu'on objectoit: Libon,
r exemple, avoit demandé aux Devins
l seroit jamais assez riche pour couvrir
argent la voie Appia, depuis Rome
squ'à Brindes; inepties de nulle consé-
ience, & qui, à les bien prendre, ne
voient exciter que la compassion. Mais
ccusateur ajouta que Libon avoit écrit,
sa propre main, des apostilles insul-
ntes ou mystérieuses au bas des noms
s Césars & de quelques Sénateurs.
bon nia le fait, & l'on opina qu'il

vetere ſenatuſconſulto, quæſtio in caput domini prohibebatur, callidus & novi juris repertor Tiberius, mancipari ſingulos actori publico jubet: ſcilicet, ut in Libonem ex ſervis, ſalvo ſenatuſconſulto, quereretur. Ob quæ poſterum diem reus petivit: domumque digreſſus extremas preces P. Quirinio propinquo ſuo ad principem mandavit. Reſponſum eſt, ut ſenatum rogaret.

XXXI. Cingebatur interim milite domus, ſtrepebantque etiam in veſtibulo, ut audiri, ut aſpici poſſent, cùm Libo ipſis, quas in noviſſimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus, vocare percuſſorem, prenſare ſervorum dextras, inſerere gladium. Atque illis, dum trepidant, dum refugiunt, evertentibus adpoſitum menſâ lumen, feralibus jam ſibi tenebris, duos ictus in viſcera direxit. Ad gemitum conlabentis, adcurrêre liberti, & cæde falloit

falloit mettre à la queſtion ceux de ſes eſclaves qui connoiſſoient ſon écriture. Il étoit défendu, par un ancien Senatus-Conſulte, de faire ſubir la torture à un eſclave au préjudice de ſon maître. Le génie inventif de Tibere, en matiere de droit, lui fit trouver un moyen de parer à cet inconvénient : ce fut de vendre ces eſclaves au Procureur du fiſc. Alors l'accuſé demanda un jour de délai. De retour chez lui, il charge P. Quirinius ſon parent de préſenter au Prince » les prieres qu'il lui faiſoit pour la derniere fois «. On répondit qu'il les falloit adreſſer au Sénat.

XXXI. Cependant des ſoldats inveſtiſſoient la maiſon de l'accuſé, & faiſoient du bruit juſques dans le veſtibule, deſirant qu'on pût les voir & les entendre. L'infortuné Libon, dans l'eſpoir de ſe procurer un dernier plaiſir, s'étoit fait ſervir les mets les plus exquis ; mais ſentant qu'ils ne faiſoient qu'aigrir ſes douleurs, il demanda qu'on le vînt tuer, prit une épée, & la voulut mettre entre les mains de quelqu'un de ſes eſclaves. Ceux-ci en défendent, &, dans leur trouble, font tomber la lumiere qui étoit ſur la table. Ces ténebres furent pour Libon

visâ miles abstitit. Accusatio tamen apud patres adseveratione eâdem peracta: juravitque Tiberius petiturum se vitam, quamvis nocenti, nisi voluntariam mortem properavisset.

XXXII. Bona inter accusatores dividuntur: & præturæ extrà ordinem datæ his qui senatorii ordinis erant. Tunc Cotta Messallinus, ne imago Libonis exsequias posterorum comitaretur, censuit: Cn. Lentulus, ne quis Scriboniu cognomentum Drusi adsumeret. Supplicationum dies Pomponii Flacci sententiâ constituti. Ut dona Jovi, Marti, Concordiæ, utque Iduum Septembrium dies quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur. L. Puppius, Gallus Asinius, Papius Mutilus & L. Apronius decrevêre: quorum auctoritates, adulationesque retuli ut sciretur vetus id in Rep. malum. Facta

les ténebres de la mort : il se perça de deux coups. Ses affranchis accoururent au gémissement qu'il poussoit en tombant, & les soldats le voyant expiré se retirerent. Néanmoins on poursuivoit l'accusation au Sénat avec la même chaleur, & Tibere jura, » que quoique Libon fût coupable, il auroit prié qu'on lui laissât la vie, s'il ne s'étoit hâté de la terminer.

XXXII. Ses biens furent partagés entre les accusateurs ; & ceux d'entr'eux qui étoient Sénateurs furent nommés Préteurs surnuméraires. Alors Cotta Messalinus opina que l'image du coupable ne fût point portée aux obsèques de ceux de la Maison ; & Lentulus, qu'aucun Scribonius ne prît le nom de Drusus. On ordonna des prieres publiques sur l'avis de Pomponius Flaccus. L. Puppius, Gallus Asinius, Papius Mutilus & L. Apronius firent régler qu'on présenteroit des offrandes à Mars, à Jupiter & à la Concorde, & qu'on fêteroit les ides de Septembre, jour où Libon s'étoit tué. Je rapporte ces décrets avec les noms de leurs Auteurs, afin qu'on sache que la flatterie est un ancien mal dans l'Etat. Le Sénat rendit aussi des Arrêts, pour chasser de l'Italie les Mathématiciens & les Magiciens.

& de Mathematicis Magisque Italiâ pellendis senatusconsulta : quorum è numero L. Pituanius saxo dejectus est. In P. Marcium consules extra portam Esquilinam, cùm classicum canere jussissent, more prisco advertêre.

XXXIII. Proximo senatus die, multa in luxum civitatis dicta à Q. Haterio consulari, Octavio Frontone præturâ functo decretumque ne vasa auro solida ministrandis cibis fierent, ne vestis serica viro fœdaret. Excessit Fronto, ac postulavi modum argento, supellectili, familiæ Erat quippe adhuc frequens senatoribus si quid è republicâ crederent, loco sententiæ promere. Contrà Gallus Asiniu disseruit, auctu imperii adolevisse etian privatas opes, idque non novum, sed vetustissimis moribus : aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam & cuncta ad Rempublicam referri : qu tenui, angustas civium domos ; postquan eò magnificentiæ venerit, glisscere singu

Deux d'entre eux, L. Pituanius & P. Marcius furent condamnés à mort. On précipita le premier du haut de la roche Tarpeïenne, & les Consuls firent exécuter l'autre, suivant l'ancien usage, hors de la porte Esquiline, après avoir fait publier sa Sentence à son de trompe.

XXXIII. Dans l'assemblée suivante, e Consulaire Q. Haterius & le Préteur Octavius Fronto s'éleverent fortement ontre le luxe de la ville. Il fut défendu le faire à l'avenir des plats d'or massif, & l'on interdit aux hommes les habits le soie, comme déshonorant leur sexe. 'ronton, au lieu d'opiner sur les articles roposés, demanda qu'on prescrivît des ornes aux dépenses en argenterie, en meublemens & en esclaves. Il étoit très-rdinaire encore aux Sénateurs de substiuer à l'avis en question quelque autre roposition qu'ils jugeoient utile à la épublique. Gallus réfuta Fronton par n discours dont voici la substance : L'enrichissement des particuliers est ne suite naturelle de l'agrandissement e l'Empire. Loin d'être une innovation, a source remonte aux mœurs antiques. es Fabricius posséderent une sorte de chesses, les Scipions une autre, le tout

los : neque in familiâ & argento, quæque ad usum parentur, nimium aliquid, aut modicum, nisi ex fortunâ possidentis : distinctos senatûs & equitum census, non quia diversi naturâ, sed, ut locis, ordinibus, dignationibus, antistent & aliis quæ ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur : nisi fortè clarissimo cuique plures curas, majora pericula subeunda; delinimentis curarum & periculorum carendum esse. Facilem adsensum Gallo, sub nominibus honestis, confessio vitiorum & similitudo audientium dedit. Adjecerat & Tiberius, non id tempus censuræ : nec, si quid in moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem.

en proportion avec la République. Lorſqu'elle avoit peu d'étendue, les citoyens ſe tenoient à l'étroit : depuis qu'elle eſt parvenue à ce haut point de grandeur, on ſe reſſerre moins. Rien de trop ou de trop peu en fait de vaiſſelles, d'ameublemens ou d'eſclaves, que relativement à la fortune d'un chacun. Quand on a réglé quels biens devoient poſſéder les Sénateurs ou les Chevaliers, on ne les a pas jugés d'une nature différente des ſimples citoyens ; mais comme leurs ordres, leurs prééminences & leurs dignités les élevent au deſſus des autres, on a voulu qu'ils puſſent également les ſurpaſſer dans toutes les aiſes qu'exigent les délaſſemens de l'eſprit & le bon état du corps. De plus grands dangers, des travaux plus pénibles, ſeroient-ils donc l'unique apanage des poſtes éminens, & doit-on s'y refuſer tout ce qui engage le reſte des hommes à ſupporter la fatigue & le péril ? » L'aſſemblée devant laquelle parloit Gallus lui reſſembloit trop pour ne pas applaudir à cet aveu des vices décorés du nom de vertus. D'ailleurs Tibere avoit ajouté qu'il n'étoit pas encore temps d'exercer la cenſure, & que » s'il s'étoit gliſſé du relâchement dans les mœurs, quelqu'un ne manqueroit pas d'y mettre ordre «.

XXXIV. Inter quæ L. Piso ambitum fori, corrupta judicia, sævitiam oratorum accusationes minitantium increpans, abire se, & cedere urbe, victurum in aliquo abdito & longinquo rure testabatur. Simul curiam relinquebat. Commotus est Tiberius, &, quanquam mitibus verbis Pisonem permulsisset, propinquos quoque ejus impulit, ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris documentum idem Piso mox dedit, vocata in jus Urgulaniâ, quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit in domum Cæsaris, spreto Pisone, vecta, aut ille abstitit, quanquam Augusta se violari & imminui quereretur. Tiberius hactenùs indulgere matri civile ratus, ut se iturum ad prætoris tribunal, adfuturum Urgulaniæ, diceret, processit palatio, procul sequi jussis militibus. Spectabatur, occurrante populo, compositus ore, & sermonibus variis tempus atque iter du-

XXXIV. Sur ces entrefaites, Pison, après s'être plaint amérement des cabales du Forum, de la venalité de la Justice, des menaces des délateurs & de leurs cruautés, déclara qu'il quittoit Rome, qu'il l'abandonnoit pour toujours, & qu'il s'enseveliroit le reste de sa vie dans quelque campagne éloignée. Tibere en fut ému. Non content de l'adoucir par des paroles obligeantes, il engagea les parens de Pison à mettre en œuvre les plus vives instances & tout leur crédit pour le retenir. Mais peu de temps après, ce généreux Sénateur n'en fit pas moins librement éclater son chagrin. Il avoit osé citer Urgulanie en Justice, quoique la faveur de l'Impératrice la semblât mettre au dessus des loix. Urgulanie, dédaignant de comparoître, se fit porter au palais de l'Empereur. Pison de son côté continuoit ses poursuites, quoique l'Impératrice se plaignît que c'étoit lui manquer à elle-même, & donner atteinte à ses droits. Tibere promit de se rendre au tribunal du Préteur, & d'y solliciter en faveur d'Urgulanie, jugeant que c'étoit, en pareil cas, tout ce qu'un Prince citoyen pouvoit se permettre de condescendance envers sa mere. Il sortit du palais avec ordre à sa

cens, donec, propinquis Pisonem frustrà coercentibus, deferri Augusta pecuniam, quæ petebatur, juberet. Isque finis rei, ex quâ neque Piso inglorius, & Cæsar majore famâ fuit. Cæterùm Urgulaniæ potentia adeò nimia civitati erat, ut testis in caussâ quâdam quæ apud senatum tractabatur, venire dedignaretur. Missus est prætor, qui domi interrogaret: cùm virgines Vestales in foro & judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret, Cn. Pisonis & Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Piso, quanquam abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendum censebat, ut, absente principe, se-

garde de le suivre de loin. On le voyoit s'avancer gravement au milieu du peuple qui accouroit en foule. La marche qu'il alongeoit à dessein, en conversant sur divers sujets, dura jusqu'au moment où quelqu'un vint lui dire que Pison ne s'étant pas désisté, malgré les sollicitations de ses proches, l'Impératrice avoit fait payer la somme qu'il exigeoit : cette affaire n'eut pas d'autres suites ; mais elle accrut la renommée de Tibere, & fit beaucoup d'honneur à Pison. La même Urgulanie, assignée comme témoin, dans une autre cause au Sénat, ne daigna pas y comparoître. La faveur dont elle jouissoit l'élevoit tellement au dessus des citoyens, qu'un Préteur fut chargé d'aller l'interroger chez elle ; tandis que, suivant l'ancien usage, les Vestales elles-mêmes sont tenues de se présenter au Forum & devant les Tribunaux ordinaires, toutes les fois qu'elles ont un témoignage à rendre.

XXXV. Je ne parlerois pas de l'interruption qu'on mit cette année aux affaires, s'il n'étoit pas important de connoître les avis de Pison & de Gallus à ce sujet. Le Prince avoit déclaré qu'il s'absenteroit. Pison affectant une apparence de liberté, dit que c'étoit » un motif de continuer le

natus & equites poſſent ſua munia ſuſtinere : decorum Rei-publicæ fore. Gallus, quia ſpeciem libertatis Piſo præceperat, nihil ſatis illuſtre, aut ex dignitate populi Romani, niſi coram & ſub oculis Cæſaris : eòque conventum Italiæ & adfluentîs provincias, præſentiæ ejus ſervanda dicebat. Audiente hæc Tiberio ac ſilente, magnis utrimque contentionibus acta; ſed res dilatæ.

XXXVI. Et certamen Gallo adversùs Cæſarem exortum eſt. Nam cenſuit in quinquennium magiſtratuum comitia habenda : utque legionum legati, qui ante præturam eâ militiâ fungebantur, jam tum prætores deſtinarentur : princeps duodecim candidatos, in annos ſingulos, nominaret. Haud dubium erat, eam ſententiam altiùs penetrare, & arcana imperii tentari. Tiberius tamen, quaſi augeretur poteſtas ejus, diſſeruit : grave mo-

travail ordinaire avec plus d'ardeur. Il ſera glorieux à la République que les Sénateurs & les Chevaliers puiſſent remplir dignement leurs fonctions dans l'abſence du Prince «. Gallus qui ſe vit prévenu, repliqua ſur le champ, » que rien n'étoit vraiment illuſtre, ni digne de la majeſté du peuple Romain, que ce qui ſe faiſoit en préſence du Prince & ſous ſes yeux. Il convient de lui réſerver le concours des peuples, que les affaires attirent en foule à Rome de l'Italie & des provinces «. Comme Tibere écoutoit en ſilence, les deux partis ſe diſputerent long-temps avec chaleur ; mais les affaires furent ſuſpendues.

XXXVI. Le même Gallus eut enſuite une conteſtation avec l'Empereur. Ce Sénateur avoit opiné qu'on nommât aux Comices prochaines les Magiſtrats des cinq années ſuivantes : qu'on y déſignât Préteurs, ceux des Lieutenans de légion qui n'avoient pas encore obtenu ce grade ; & que le Prince choiſît dès-lors les douze Candidats de chacune des cinq années. Il eſt certain que l'intention de Gallus s'étendoit plus loin, & qu'elle alloit à dévoiler les ſecrets de l'Empire. Tibere feignant au contraire que c'étoit augmenter

derationi ſuæ tot eligere, tot differre: vix per ſingulos annos offenſiones vitari, quamvis repulſam propinqua ſpes ſoletur: quantum odii fore ab his qui ultra quinquennium projiciantur! unde proſpici poſſe quæ cuique tam longo temporis ſpatio mens, domus, fortuna: ſuperbire homines etiam annuâ deſignatione: quid ſi honorem per quinquennium agitent! quintuplicari prorsùs magiſtratus, ſubverti leges, quæ ſua ſpatia exercendæ candidatorum induſtriæ, quærendiſque aut potiundis honoribus ſtatuerint.

XXXVII. Favorabili in ſpeciem oratione vim imperii tenuit: cenſuſque quorumdam ſenatorum juvit: quò magis mirum fuit, quòd preces M. Hortali nobilis juvenis, in paupertate manifeſtâ, ſuperbiùs accepiſſet. Nepos erat oratoris

sa puissance, repliqua, » qu'il seroit bien onéreux à sa modestie d'avoir tant de personnes à nommer, tant d'autres à différer. Quoique les Candidats qu'on refuse pour un an, trouvent de quoi s'en consoler dans l'espérance prochaine d'être plus heureux, on a bien de la peine à ne s'en pas faire autant d'ennemis. Quelle haine n'encourrera-t-on pas de la part de ceux qui se verront rejetés par-delà cinq années ? Comment savoir quelles seront, pendant un si long intervalle, les dispositions d'un chacun, leur fortune & l'état de leur maison ? L'homme s'enorgueillit déjà d'être nommé un an d'avance. Que sera-ce, s'il se repaît de cet honneur pendant cinq ans ? C'est quintupler les Magistratures, & renverser les loix qui ont fixé les divers temps où l'on doit s'exercer à mériter les charges, les acquérir, enfin les posséder «.

XXXVII. C'est ainsi que Tibere, en parlant en Républicain, conserva la réalité du pouvoir suprême. Ensuite il secourut quelques Sénateurs qui se trouvoient hors d'état de soutenir leur rang. On n'en fut que plus étonné de l'arrogance avec laquelle il accueillit la demande de M. Hortalus, jeune homme d'une naissance

Hortenſii, inlectus à divo Auguſto liberalitate decies ſeſtertii ducere uxorem, ſuſcipere liberos, ne clariſſima familia extingueretur. Igitur, quatuor filiis ante limen curiæ adſtantibus, loco ſententiæ, cùm in palatio ſenatus haberetur, modò Hortenſii inter oratores ſitam imaginem, modò Auguſti intuens ad hunc modum cœpit. Patres conſcripti, hos quorum numerum & pueritiam videtis, non ſponte ſuſtuli, ſed quia princeps monebat; ſimul majores mei meruerant, ut poſteros haberent: nam ego, qui non pecuniam, non ſtudia populi, neque eloquentiam, gentile domûs noſtræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuiſſem, ſatis habebam, ſi tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Juſſus ab imperatore, uxorem duxi. En ſtirps & progenies tot conſulum, tot dictatorum: nec ad invidiam iſta, ſed conciliandæ miſericordiæ refero: adſequentur, florente te, Cæſar, quos dederis

illustre & dont tout le monde connoissoit la pauvreté. C'étoit le petit-fils de l'Orateur Hortensius. Auguste l'avoit engagé à se marier pour ne pas laisser tomber une Maison si distinguée. Hortalus fit placer ses quatre fils à la porte du Sénat, un jour qu'on s'étoit assemblé dans le palais de l'Empereur, & quand ce fut à lui d'opiner, il dit en regardant tantôt la statue d'Hortensius parmi les Orateurs, tantôt celle d'Auguste: » P. C. j'ai moins suivi mon inclination que les avis du divin Auguste, lorsque je me suis chargé de ces infortunés dont vous voyez le nombre & l'âge tendre. D'ailleurs mes ancêtres avoient mérité d'avoir des descendans. Comme l'inconstance orageuse des temps ne m'avoit pas permis de recevoir de mes aïeux, ni d'acquérir par moi-même les richesses, la faveur du peuple, ni l'éloquence, ce bien héréditaire de ma Maison; je me serois contenté de n'avoir point à rougir de mon peu de fortune, & de n'être à charge à personne. Mais je me suis marié par ordre du divin Auguste. Voici les descendans de tant de Consuls, de tant de Dictateurs. Je ne le dis pas par reproche, mais pour émouvoir votre compassion. César, ils obtiendront un

honores: interim Q. Hortensii pronepotes, divi Augusti alumnos, ab inopiâ defende.

XXXVIII. Inclinatio senatûs incitamentum Tiberio fuit, quò promptiùs adversaretur, his fermè verbis usus. Si quantùm pauperum est, venire huc, & liberis suis petere pecunias cœperint; singuli nunquam exsatiabuntur, Respublica deficiet: nec sanè ideo à majoribus concessum est egredi aliquando relationem, & quod in commune conducat loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hic augeamus, cum invidia senatûs & principum, sive indulserint largitionem, sive abnuerint: non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio intempestiva quidem & improvisa, cùm aliis de rebus convenerint patres, consurgere, & numero atque ætate liberûm suorum urgere modestiam senatûs, eandem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium:

jour, sous votre heureux empire, les honneurs dont vous les aurez jugés dignes. En attendant, mettez à l'abri de l'indigence les arriere-petits-fils d'Hortensius, les nourrissons du divin Auguste «.

XXXVIII. Tibere, voyant le Sénat pencher vers la pitié, n'en fut que plus prompt à s'élever contre Hortalus : » Si tous les pauvres, dit-il, se mettent sur le pied de demander ici de l'argent pour leurs enfans, l'Etat s'épuisera sans qu'on puisse en rassasier un seul. Lorsque nos ancêtres ont permis à un Sénateur de s'écarter quelquefois du sujet mis en délibération, & d'y substituer quelque avis utile à la République, ce n'est pas pour qu'on vienne nous entretenir d'affaires domestiques en vue de s'enrichir, & qu'on déchaîne l'envie contre le Sénat & le Prince, soit qu'ils accordent ces sortes de demandes ou qu'ils les rejettent. En effet, ce ne sont pas là des prieres; c'est une importunité déplacée, une surprise faite à la religion des peres, que de se lever inopinément, tandis qu'une autre affaire nous assemble, & de faire valoir l'âge de ses enfans & leur nombre, pour arracher la compassion du Sénat. On use contre moi de la même violence, & l'on

quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit: dedit tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec eâ lege ut semper daretur: languescet alioqui industria, intendetur secordia, si nullus ex se metus, aut spes; & securi omnes aliena subsidia exspectabunt, sibi ignavi, nobis graves. Hæc atque talia, quanquam cum adsensu audita ab his, quibus omnia principum honesta atque inhonesta laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur excepêre: sensitque Tiberius: & cùm paulùm reticuisset, Hortalo se respondisse ait; cæterùm, si patribus videretur, daturum liberis ejus ducena sestertia singulis qui sexûs virilis essent. Egêre alii grates: siluit Hortalus, pavore, an avitæ nobilitatis etiam inter angustias fortunæ retinens: neque miseratus est posthac Tiberius quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam dilaberetur.

force, pour ainsi dire, le trésor public. Mais lorsque nos libéralités fastueuses l'auront épuisé, il faudra le remplir par des crimes. Hortalus, le divin Auguste vous a donné de l'argent; mais c'étoit de son propre mouvement, & sans s'obliger à vous en fournir sans cesse. Les talens s'éteindront & la paresse ira croissant, dès qu'on n'aura plus lieu d'espérer ni de craindre rien de sa propre conduite. Chacun dès-lors, inutile à soi-même, à charge à la République, comptera tranquillement sur le secours d'autrui «. Ces propos & d'autres semblables furent approuvés des ames basses qui se font une loi d'applaudir le Prince dans le mal comme dans le bien; mais le plus grand nombre garda le silence, ou murmura sourdement. Tibere s'en apperçut, & s'étant tû quelque temps, il ajouta : Je répondois à Hortalus; au surplus, si vous le trouvez bon, P. C. je donnerai deux cent mille sesterces à chacun de ses fils «. Tous les Sénateurs l'en remercierent, à l'exception d'Hortalus qui garda le silence, soit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans son humble fortune il conservât encore la noble fierté de ses ancêtres. Tibere vit ensuite la Maison d'Hortensius tomber dans une

XXXIX. Eodem anno mancipii unius audacia, ni maturè subventum foret, discordiis armisque civilibus Rempublicam perculisset. Postumi Agrippæ servus, nomine Clemens, comperto fine Augusti pergere in insulam Planasiam, & fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos, non servili animo concepit: ausa ejus impedivit tarditas onerariæ navis: atque interim patratâ cæde, ad majora & magis præcipitia conversus, furatur cineres, vectusque Cosam Etruriæ promontorium, ignotis locis sese abdit, donec crinem barbamque promitteret: nam ætate & formâ haud dissimili in dominum erat: tum per idoneos & secreti ejus socios, crebrescit vivere Agrippam, occultis primùm sermonibus, ut vetita solent; mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promtas aures, aut rursùm apud turbidos, eòque nova cupientes: atque ipse adire muni-

nonteuſe indigence ſans en être ému.

XXXIX. Cette même année, l'audace l'un ſeul eſclave auroit allumé une guerre ivile dans tout l'Empire, ſi l'on ne s'étoit âté d'en prévenir les ſuites. Il étoit au ervice d'Agrippa Poſthumus, & ſe nomnoit Clément. Ayant appris la mort d'Auuſte, il forma le deſſein de ſe rendre ans l'Iſle de Planaſie, d'en enlever ſon naître de force ou par ruſes, & de le réſenter à nos armées de Germanie : rojet héroïque & bien au deſſus de ſon tat. La lenteur du bateau de charge ſur equel il s'étoit embarqué, fit manquer e coup. Agrippa ayant été maſſacré dans intervalle, Clément ſe prépare à un rôle lus grand & plus périlleux. Il étoit à-peurès de l'âge & de la figure du Prince. l dérobe ſes cendres, débarque à Coſa, romontoire d'Etrurie, & s'y tient caché ıſqu'à ce qu'il ait laiſſé croître ſa barbe ſes cheveux. Alors ſes émiſſaires répanent adroitement qu'Agrippa n'eſt point ıort. On ſe le diſoit d'abord à l'oreille omme tout ce qui bleſſe le Gouvernement, nſuite c'eſt un bruit vague, ſaiſi prompement par les gens mal inſtruits & par es factieux, toujours avides de nouveaués. Le faux Agrippa ſe tranſporte lui-

cipia obſcuro diei, neque propalàm adſpici, neque diutiùs iiſdem locis: ſed quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, relinquebat famam aut præveniebat.

XL. Vulgabatur interim per Italiam ſervatum munere Deûm Agrippam credebatur Romæ: jamque Oſtiam in vectum multitudo ingens, jam in urbe clandeſtini cœtus celebrabant: cum Tiberium anceps cura diſtrahere, vine militum ſervum ſuum coërceret, an inanem credulitatem tempore ipſo vaneſcere ſineret: modò nihil ſpernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudori ac metûs, reputabat: poſtremò dat negotium Salluſtio Criſpo. Ille è clientibus duos (quidam milites fuiſſe tradunt) deligit, atque hortatur, ſimulatâ conſcientiâ adeant; offerant pecuniam, fidem atque pericula pollicèantur. Exſequuntur ut juſſum erat: dein ſpeculati noctem incuſtomêm

même dans les villes, mais sur le soir, sans se montrer publiquement, & sans rester long-temps dans le même endroit. Sachant que l'incertitude & la précipitation donnent autant de force au mensonge que le temps & la réflexion en ont acquérir à la vérité, il prévenoit sa renommée & n'attendoit pas qu'on s'en désabusât.

XL. Cependant le bruit se répandoit en Italie qu'un miracle de la Providence avoit sauvé le jeune Agrippa; on le croyoit à Rome. Déjà la foule se range autour du prétendu Prince à son arrivée au port d'Ostie; déjà des assemblées secretes se forment dans la ville. Tibere en suspens ne sait à quoi se résoudre. Armera-t-il la main des soldats pour châtier son esclave? Attendra-t-il que le temps dissipe une vaine illusion? Tantôt il se dit que rien n'est à négliger; tantôt qu'on ne doit pas s'alarmer de tout. Enfin il s'en remet à l'habileté de Sallustе. Celui-ci choisit deux de ses cliens (quelques-uns disent deux soldats) les engage à se rendre auprès de l'imposteur, comme par zele pour son parti, à lui offrir de l'argent & lui promettre de braver pour lui les périls & la mort. Ils obéissent, & profitant

ditam, acceptâ idoneâ manu, vinctum clauſo ore in palatium traxêre: percunctanti Tiberio, quomodo Agrippa factus eſſet! Reſpondiſſe fertur, quomodo tu Cæſar. Ut ederet ſocios, ſubigi non potuit: nec Tiberius pœnam ejus palàm auſus in ſecretâ palatii parte interfici juſſit, [cor puſque clàm auferri: & quanquam mult è domo principis, equiteſque ac ſenatores ſuſtentaſſe opibus, juviſſe conſiliis dice rentur, haud quæſitum.

XLI. Fine anni, arcus propter ædem Saturni ob recepta ſigna cum Varo amiſſa ductu Germanici, auſpiciis Tiberii; ædes Fortis Fortunæ Tiberim juxta i hortis, quos Cæſar dictator populo Romano legaverat; ſacrarium genti Julia effigieſque divo Auguſto apud Bovillas dicantur. C. Cœcilio, L. Pomponio conſi libus, Germanicus Cæſar A. D. VII K

'une nuit où Clément n'eſt point ſur ſes
ardes, ils prennent main forte, le lient,
ui mettent un bâillon à la bouche & le
aînent au palais. On prétend que Tibere
i ayant demandé comment il étoit de-
:nu Agrippa, cet audacieux répondit :
Comme tu es devenu Céſar «. On ne
it jamais arracher de lui le nom de ſes
mplices. L'Empereur n'oſa le faire exé-
ter en public; mais il ordonna qu'on le
ît à mort dans un endroit ſecret du
lais, & que ſon corps en fût emporté
is éclat. Le bruit couroit que beaucoup
Officiers de la maiſon du Prince, de
ievaliers & de Sénateurs avoient ſou-
ıu cet aventurier de leur argent & de
ırs conſeils; néanmoins il ne s'en fit
:une recherche.

XLI. Sur la fin de l'année, on dédia
ıſieurs monumens: un arc de triomphe
›che le temple de Saturne, » en mé-
›ire du recouvrement des drapeaux de
.rus, ſous la conduite de Germanicus
ſous les auſpices de Tibere « : un
nple à la Fortune proche le Tibre, dans
jardins légués autrefois au peuple
main par le Dictateur Jules-Céſar :
: chapelle à la maiſon des Jules : une
ſ ue au divin Auguſte à Bovilles. Sous

lendas Junias triumphavit de Cheruſcis Cattiſque & Angrivariis, quæque alia nationes uſque ad Albim colunt: vectæ ſpolia, captivi, ſimulacra montium, fluminum, prælíorum: bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium viſu eximia ipſius ſpecies, curruſque quinqu liberis onuſtus: ſed ſuberat occulta for mido reputantibus, haud proſperum i Druſo patre ejus favorem vulgi: avuncu lum ejuſdem Marcellum flagrantibu plebis ſtudiis intra juventam ereptum breves & infauſtos populi Romani amore

XLII. Cæterùm Tiberius, nomin Germanici, trecenos plebi ſeſtertios viritim dedit, ſeque collegam conſulatui eju deſtinavit: nec ideò ſinceræ caritatis fide adſecutus, amoliri juvenem ſpecie ho noris ſtatuit, ſtruxitque cauſſas, aut for

le Consulat de C. Cecilius & de L. Pomponius, le 7 avant les calendes de Juin, Germanicus triompha des Chauques, des Cattes, des Angrivariens & des autres Nations situées depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe. On vit paroître en cette pompe les dépouilles, les captifs, les représentations des montagnes, des fleuves & des combats. La guerre paroissoit terminée, parce qu'on avoit empêché Germanicus de la finir. La beauté frappante du vainqueur, ses cinq enfans dont le char étoit empli, rendoient le spectacle encore plus intéressant; mais de tristes réflexions inspiroient une frayeur secrete : la faveur du peuple pour Drusus son pere n'avoit pas eu d'heureuses suites; la mort avoit arraché Marcellus son oncle à la fleur de l'âge, l'entre les bras de la Nation dont il faisoit les délices; une durée courte & malheureuse : telle sembloit être la destinée de tout ce que Rome aimoit!

LXII. L'Empereur fit distribuer cent sesterces par tête au peuple au nom de Germanicus, & se désigna Consul avec lui pour l'année suivante. Mais n'ayant pu réussir à persuader qu'il l'aimât sincérement, il résolut de l'écarter sous des prétextes honorables, & il en fit naître

oblatas arripuit. Rex Archelaüs quinqua
gesimum annum Cappadociâ potiebatur
invisus Tiberio, quòd eum Rhod
agentem, nullo officio coluisset: nec i
Archelaüs per superbiam omiserat, se
ab intimis Augusti monitus; quia florent
C. Cæsare, missoque ad res Orientis
intuta Tiberii amicitia credebatur. Ut
versâ Cæsarum sobole, imperium adeptu
est; elicit Archelaüm matris litteris, quæ
non dissimulatis filii offensionibus, cle-
mentiam offerebat, si ad precandum ve-
niret: ille ignarus doli, vel, si intelligere
crederetur, vim metuens, in urbem prope-
rat: exceptusque immiti à principe, & mox
accusatus in senatu, non ob crimina quæ
fingebantur, sed angore, simul fessus senio,
& quia regibus æqua nedum infima inso-
lita sunt, finem vitæ, sponte, an fato
implevit. Regnum in provinciam redac-
tum est, fructibusque ejus levari posse
centesimæ vectigal professus Cæsar, du-
centesimam in posterum statuit. Per idem

l'occasion, ou bien il profita de celles que le hasard lui présentoit. Archelaüs régnoit depuis cinquante ans en Cappadoce. Tibere, pendant son séjour à Rhodes, n'en avoit pas reçu la moindre marque de déférence, & il en conservoit un vif ressentiment. Néanmoins ce Roi ne lui avoit pas manqué par arrogance; mais sur les avis des confidens d'Auguste. Des liaisons avec Tibere sembloient dangereuses dans un temps où C. César, au comble de la faveur, venoit d'être nommé l'arbitre de l'Orient. Tibere, devenu le maître par la chute de la Maison des Césars, tâcha d'attirer Archelaüs à sa Cour. Il lui fait écrire par Livie que l'Empereur a sujet de se plaindre; mais qu'il se laissera fléchir, si le Roi vient en personne implorer sa clémence. Archelaüs, sans se défier de la ruse, ou n'osant en paroître instruit de peur qu'on n'y substitue la violence, se rend promptement à Rome. Il est reçu durement de l'Empereur. Au sortir de l'audience, on le traduit devant le Sénat. Les crimes dont on le chargeoit l'inquiétoient peu, ils étoient imaginaires; mais le chagrin, joint au grand âge, termina ses jours, ou peut-être y mit-il fin lui-même. Les Rois

tempus Antiocho Commagenorum, Philopatore Cilicum regibus defunctis, turbabantur nationes, pleriſque Romanum, aliis regium imperium cupientibus : & provinciæ Syria atque Judæa, feſſæ oneribus, diminutionem tributi orabant.

XLIII. Igitur hæc, & de Armeniâ quæ memoravi, apud patres diſſeruit; nec poſſe motum Orientem niſi Germanici ſapientiâ componi : nam ſuam ætatem vergere. Druſi nondum ſatis adoleviſſe. Tunc decreto patrum permiſſæ Germanico provinciæ quæ mari dividuntur, majuſque imperium quoquò adiſſet, quàm his qui fortè aut miſſu principis obtinerent. Sed Tiberius demoverat Syriâ Creticum Silanum per adfini-

ſont ſi peu faits à ſe voir des égaux; comment ſupporteroient-ils le comble de l'humiliation ! Son Royaume fut réduit en province Romaine. Tibere ayant déclaré que les revenus de la Cappadoce le mettoient en état de diminuer l'impôt du centieme denier, régla qu'on ne paieroit à l'avenir que le deux-centieme. Dans ce même temps, la mort de deux Rois, Antiochus dans la Commagene & Philopator en Cilicie, livroit ces peuples à des diſſentions inteſtines. Les uns vouloient être gouvernés par les Romains, les autres leur préféroient l'état monarchique. Enfin la Syrie & la Judée, accablées d'impôts, ſollicitoient du ſoulagement.

XLIII. L'Empereur fit au Sénat le rapport de ces divers mouvemens & de ceux dont j'ai parlé au ſujet de l'Arménie: » Germanicus, ajouta-t-il, eſt maintenant le ſeul dont la ſageſſe puiſſe rendre le calme à l'Orient: Je ſuis ſur le retour de l'âge, & Druſus eſt encore trop jeune «. En conſéquence, les Peres décernerent à Germanicus le commandement général des provinces par-delà la mer, & lui ſubordonnerent tous les Gouverneurs de ces mêmes provinces, nommés par l'Empereur ou par la République. Creticus Silanus,

tatem connexum Germanico; quia Silan filia Neroni vetustissimo liberorum eju pacta erat: præfeceratque Cn. Pisonen ingenio violentum, & obsequii ignarum insitâ ferociâ à patre Pisone, qui civil bello resurgentes in Africâ partes acerrimc ministerio adversùs Cæsarem juvit; mox Brutum & Cassium secutus, conces reditu, petitione honorum abstinuit donec ultrò ambiretur delatum ab Augusto consulatum accipere. Sed præter paternos spiritus uxoris quoque Plancinæ nobilitate & opibus accendebatur: vix Tiberio concedere, liberos ejus, ut multùm infrà, despectare: nec dubium habebat, se delectum, qui Syriæ imponeretur, ad spes Germanici coercendas. Credidêre quidam data & à Tiberio occulta mandata, & Plancinam haud dubiè Augusta monuit muliebri æmulatione Agrippinam insectandi. Divisa namque & discors aula erat, tacitis in Drusum, aut Germanicum studiis. Tiberius ut proprium & sui sanguinis

alors Proconsul de la Syrie, venoit de fiancer sa fille à Néron, fils aîné de Germanicus. Tibere instruit de cette alliance, rappelle Silanus, & lui substitue (Cn.) Pison, génie violent, auquel les égards & la déférence étoient inconnus, & qui avoit hérité de toute la fierté de son pere. Ce dernier avoit été le défenseur le plus ardent du parti républicain, lorsqu'il renaissoit en Afrique contre Jules-César. Ensuite il avoit suivi Brutus & Cassius. Quand il lui fut permis de revenir à Rome, il refusa d'y briguer les honneurs. Enfin, s'il accepta le Consulat, ce ne fut que sur les instances réitérées d'Auguste. A la hauteur d'un tel pere, le fils ajoutoit toute la présomption que lui pouvoient inspirer la noblesse & les biens immenses de Plancine son épouse. Il le cédoit à peine à l'Empereur, se jugeoit fort au dessus des deux jeunes Princes, ne les regardoit qu'avec dédain, & ne doutoit pas qu'en choisissant un homme tel que lui pour gouverner la Syrie, on ne prétendît mettre un frein à l'ambition de Germanicus. Quelques-uns crurent qu'en effet il avoit reçu des instructions secretes de Tibere; du moins il est certain que l'Impératrice avoit recommandé à Plancine

Druſum fovebat : Germanico alienatio patrui amorem apud cæteros auxerat, & quia claritudine materni generis anteibat, avum M. Antonium, avunculum Auguſtum ferens : contrà Druſo proavus eques Rom. Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur : & conjux Germanici Agrippina fecunditate ac famâ Liviam uxorem Druſi præcellebat : ſed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcuſſi.

XLIV. Nec multo poſt Druſus in Illyricum miſſus eſt, ut ſueſceret militiæ, ſtudiaque exercitûs pararet : ſimul juvenem urbano

de n'épargner à l'épouse de Germanicus aucune des mortifications qu'une femme jalouse de son rang peut recevoir d'une autre femme. La Cour, livrée à la discorde, se partageoit suivant l'intérêt que chacun prenoit secrétement à l'un des deux Princes. Tibere, comme il étoit naturel, portoit Drusus; c'étoit son sang, c'étoit un autre lui-même. Mais plus il se détachoit de son neveu, plus il le rendoit cher au parti. D'ailleurs Germanicus étoit d'une extraction beaucoup plus illustre du côté maternel, puisqu'il étoit petit-fils de Marc-Antoine & petit-neveu d'Auguste. Au contraire, le bisaïeul maternel de Drusus, Pomponius Atticus simple Chevalier Romain sembloit imprimer une tache aux images des Claudius, ancêtres paternels des deux Princes. Enfin la fécondité d'Agrippine, jointe à une renommée sans reproche, mettoit cette Princesse fort au dessus de Livie, femme de Drusus. Néanmoins les deux freres vivoient dans une union que n'altéra jamais la mésintelligence de ceux qui les environnoient.

XLIV. Bientôt après, on envoya Drusus en Illyrie pour l'endurcir aux fatigues de la guerre & lui concilier l'affection des

luxu lascivientem meliùs in castris haberi Tiberius, seque tutiorem rebatur, utroque filio legiones obtinente. Sed Suevi prætendebantur auxilium adversùs Cheruscos orantes: nam discessu Romanorum, ac vacui externo metu, gentis adsuetudine, & tum æmulatione gloriæ, arma in se verterant: vis nationum, virtus ducum in æquo: sed Maroboduum regis nomen invisum apud populares; Arminium pro libertate bellantem favor habebat.

XLV. Igitur non modò Cherusci sociique eorum, vetus Arminii miles, sumpsêre bellum: sed è regno etiam Marobodui Suevæ gentes, Semnones, ac Langobardi, defecêre ad eum: quibus additis præpollebat, ni Inguiomerus cum manu clientium ad Maroboduum perfugisset; non aliam ob causam, quàm

troupes. Tibere s'appercevoit que le luxe de la ville faiſoit trop d'impreſſion ſur le jeune Prince. » Ses mœurs ſe conſerve-roient mieux dans un camp. Il ſeroit plus en ſûreté lui-même, lorſque ſes deux fils commanderoient toutes les légions de l'Empire «. Le prétexte fut que les Sueves implоroient notre ſecours contre les Chéruſques. A peine nous étions-nous retirés de la Germanie, que les Barbares, autant par habitude que par amour de la gloire, n'ayant plus à craindre du dehors, avoient tourné leurs armes les uns contre les autres. La puiſſance des Nations rivales & la valeur des Chefs étoient égales; mais le titre de Roi rendoit Maroboduus odieux à ſes Concitoyens. Arminius au contraire étoit chéri des ſiens, parce qu'il combattoit pour la liberté.

XLV. Ainſi non-ſeulement les Chéruſques & leurs Alliés, anciens ſoldats d'Arminius, volerent ſous ſes étendards; mais encore les Lombards & les Semnones, peuples Sueves, ſujets de Maroboduus révoltés contre leur Roi. Par ce renfort, Arminius devenoit ſupérieur, lorſque la déſertion d'Inguiomer qui paſſa avec ſes amis le parti de Maroboduus avec ſes vaiſſeaux. Le dépit d'être commandé par

quia fratris filio juveni, patruus ſenex parere dedignabatur. Diriguntur acies pari utrimque ſpe, nec, ut olim apud Germanos, vagis incurſibus, aut disjectas per catervas: quippe longâ adversùs nos militiâ inſueverant ſequi ſigna, ſubſidiis firmari, dicta imperatorum accipere. At tunc Arminius, equo conluſtrans cuncta, ut quoſque advectus erat: reciperatam libertatem, trucidatas legiones, ſpolia adhuc & tela Romanis direpta in manibus multorum, oſtentabat: contra fugacem Maroboduum appellans, prælìorum expertem, Hercyniæ latebris defenſum: ac mox per dona & legationes petiviſſe fœdus, proditorem patriæ, ſatellitem Cæſaris, haud minùs infenſis animis exturbandum, quàm Varum Quinctilium interfecerint: meminiſſent modo tot prœliorum, quorum eventu; & ad poſtremum ejectis Romanis, ſatis probatum, penes utros ſumma belli fuerit.

XLVI. Neque Maroboduus jactantiâ

ſon neveu, de recevoir à ſon âge des ordres d'un jeune homme, en fut l'unique motif. Les deux partis, animés d'une égale eſpérance, ſe rangent en bataille. Ce ne ſont plus, comme autrefois parmi les Germains, de ſimples chocs de Cavaliers errans à l'aventure ou de bataillons diſperſés. Inſtruits par tant de combats contre nous, ils s'étoient accoutumés à ſuivre des enſeignes, à ſe ménager des corps de réſerve, à obéir à des Chefs. Arminius à cheval viſite tous les rangs, vante le maſſacre de nos légions, le recouvrement de la liberté; fait remarquer des ſoldats encore vêtus de nos dépouilles, couverts de nos armes. » Maroboduus n'eſt qu'un lâche, un fuyard; jamais il n'a combattu. L'obſcurité de la forêt Hercynie fut ſa premiere défenſe. Enſuite, à force d'ambaſſades & de préſens, il a conclu la paix. Traître à la patrie, ſatellite de Céſar, il mérite autant notre haine que Quintilius-Varus égorgé par nos mains. Qu'on ſe rappelle ſeulement tant de batailles dont le ſuccès couronné par l'expulſion des Romains, montre évidemment à qui l'avantage eſt reſté. «

XLVI. Maroboduus n'oublioit de ſon

ſuî, aut probris in hoſtem abſtinebat: ſe Inguiomerum tenens, illo in corpor decus omne Cheruſcorum; illius conſili geſta quæ proſperè ceciderint, teſtabatur vecordem Arminium, & rerum neſcium alienam gloriam in ſe trahere, quoniat tres vacuas legiones & ducem fraud ignarum perfidiâ deceperit, magnâ cu clade Germaniæ, & ignominiâ ſuâ, cùr conjunx, cùm filius ejus ſervitium adhu tolerent. At ſe duodecim legionibus pet rum duce Tiberio, illibatam Germano rum gloriam ſervaviſſe; mox conditioni bus æquis diſceſſum: neque pœnitere quò ipſorum in manu ſit, integrum adversù Romanos bellum, an pacem incruentan malint. His vocibus inſtinctos exercitu propriæ quoque cauſſæ ſtimulabant; cùn à Cheruſcis Langobardiſque, pro anti quo decore, aut recenti libertate; & contra, augendæ dominationi certaretur Non aliàs majore mole concurſum, ne que ambiguo magis eventu, fuſis utrimque

côté ni de vanter ſes exploits, ni d'inſulter l'ennemi. Tenant Inguiomer par la main: » Voici, diſoit-il, le Guerrier auquel les Chéruſques doivent toute leur renommée. Rien ne leur a réuſſi que par ſes conſeils. Arminius, jeune furieux ſans expérience, s'approprie la gloire d'autrui, parce que le perfide a trompé trois légions dépourvues de ſoldats, & un Général ignorant en fait de trahiſons : attentat funeſte à la Germanie & déshonorant pour Arminius même, puiſque ſa femme & ſon fils languiſſent dans les fers! Pour moi, ſur qui Tibere venoit fondre en perſonne à la tête de douze légions, j'ai conſervé ſans tache la gloire du nom Germain. Le traité s'eſt enſuite conclu d'égal à égal. Maîtres à l'égard de Rome, d'entamer la guerre ou de jouir de la paix dans qu'il nous en ait coûté de ſang, nous n'avons pas lieu de nous en repentir «. Outre ces aiguillons, des intérêts propres excitoient les deux armées. Les Chéruſques combattoient pour leur ancienne gloire, les Lombards pour leur nouvelle liberté, les Sueves pour l'agrandiſſement de leur Empire. Jamais bataille n'avoit été plus opiniâtre & ne reſta plus indéciſe. Les deux ailes droites furent entié-

dextris cornibus. Sperabaturque rursùm pugna, ni Maroboduus castra in colle subduxisset. Id signum perculsi fuit: & transfugiis paulatim nudatus, in Marcomannos concessit, misitque legatos ac Tiberium oraturos auxilia. Responsum est, non jure eum adversùs Cheruscos arma Romana invocare, qui pugnanti in eundem hostem Romanos nullâ ope juvisset. Missus tamen Drusus, ut retulimus, pacis firmator.

XLVII. Eodem anno duodecim celebres Asiæ urbes conlapsæ, nocturno motu terræ, quò improvisior graviorque pestis fuit: neque solitum in tali casu effugium subveniebat in aperta prorumpendi, quia diductis terris hauriebantur. Sedisse immensos montes, visa in arduo quæ plana fuerint, effulsisse inter ruinam ignis memorant. Asperrima in Sardianos lues plurimum in eosdem misericordiæ traxit: nam centies sestertiûm pollicitus

rement rompues, & l'on comptoit revenir à la charge, lorsque Maroboduus recula son camp jusques sur les collines. Cette manœuvre fit juger qu'il étoit battu, & comme les transfuges le quittoient les uns après les autres, il se retira chez les Marcomans. Ce fut de-là qu'il députa vers l'Empereur pour implorer notre secours. On lui répondit » qu'il n'avoit pas droit de recourir aux Romains contre les Chérusques, puisqu'il n'avoit point aidé Rome dans la guerre qu'elle avoit faite à ces mêmes Peuples. Mais Drusus fut envoyé, comme je l'ai dit, pour assûrer la paix de nos frontieres.

XLVII. Cette même année, douze villes célebres d'Asie furent renversées par un tremblement de terre pendant la nuit; circonstance qui rendit le désastre plus imprévu & plus affreux. Ceux même qui se jetoient dans les campagnes, comme on fait en pareil cas, loin d'y trouver un asyle, étoient engloutis par les gouffres qui s'ouvroient sous leurs pieds. On rapporte que des montagnes immenses s'affaissérent, qu'il s'en éleva d'autres dans des plaines & qu'il s'élançoit des feux du milieu des ruines. La ville de Sardes, plus maltraitée qu'aucune autre,

Cæſar, & quantum ærario, aut fiſco pendebant, in quinquennium remiſit Magnetes à Sipylo proximi damno ac remedio habiti. Temnios, Philadelphenos Ægeatas, Appollonidenſes, quique Moſtheni, atque Macedones Hyrcani vocantur & Hierocæſaream, Myrinam, Cymen Tmolum, levari idem in tempus tributis, mittique ex ſenatu placuit, qui præſentia ſpectaret, refoveretque: delectus eſt M. Aletus è prætoriis, ne, conſulari obtinente Aſiam, æmulatio inter pares, & ex eo impedimentum oriretur.

XLVIII. Magnificam in publicum largitionem auxit Cæſar haud minùs gratâ liberalitate, quòd bona Æmiliæ Muſæ, locupletis inteſtatæ, petita in fiſcum; Æmilio Lepido, cujus è domo videbatur; & Patulei, divitis equitis Romani, hæreditatem (quamquam ipſe hæres in parte legeretur) tradidit M.

ut auſſi la plus ſoulagée. Tibere lui pro-nit dix millions de ſeſterces, & la dé-hargea pour cinq ans de ce qu'elle payoit, oit à la République, ſoit à l'Empereur. Magneſie, proche le mont Sipyle, la plus ndommagée après Sardes, reçut des ecours à proportion : Temnos, Phila-elphie, Egée, Apollonide, Moſthene, Lyrcanie la Macédoniene, Hyérocéſarée, Myrine, Cymé & Tmole, eurent auſſi exemption pour cinq ans. Il fut réglé e plus qu'un Sénateur iroit viſiter ces illes déſolées, & pourvoir à leur réta-liſſement. Le choix tomba ſur M. Létus, qui n'étoit qu'ancien Préteur. Comme un Conſulaire gouvernoit la Pro-ince, on auroit craint que la jalouſie ntre deux perſonnes du même rang n'eût is obſtacle au bien qu'on vouloit faire.

XLVIII. A cette magnificence envers s peuples, Tibere joignit d'autres traits e libéralité qui ſemblerent en rehauſſer éclat, & qui ne cauſerent pas moins de oie. Emilia-Muſa, morte ſans teſtament, uiſſoit des biens immenſes que le fiſc éclamoit. Tibere prétextant que la dé-unte étoit de la Maiſon des Emiles, djugea la ſucceſſion à Lepidus. Il laiſſa e même à M. Servilius celle de Paulleïus,

Servilio, quem prioribus neque ſuſpect
tabulis ſcriptum compererat, nobilitate
utriuſque pecuniâ juvandam præfatu
Neque hæreditatem cujuſquam adiit, ni
cùm amicitiâ meruiſſet : ignotos & ali
infenſos, eòque principem nuncupante
procul arcebat. Cæterùm ut honeſta
innocentium paupertatem levavit ; ita pr
digos & ob flagitia egentes, Vibidiu
Varronem, Marium Nepotem, Appiu
Appianum, Cornelium Sullam, Q. Vi
tellium movit ſenatu, aut ſpontè ceder
paſſus eſt.

XLIX. Iiſdem temporibus Deûm æde
vetuſtate aut igni abolitas, cœptaſque ab
Auguſto, dedicavit Libero, Liberæque
& Cereri juxta Circum maximum, quam
A. Poſtumius dictator voverat ; eodemque

Chevalier

Chevalier Romain très-riche, qui néanmoins lui léguoit à lui-même une partie de ses biens. Il en donna pour raison qu'il existoit un testament antérieur & non suspect, par lequel Servilius étoit institué héritier unique. Il avoit averti d'abord qu'il ne manquoit que des richesses à Servilius & à Lepidus pour soutenir l'éclat de leurs noms. En général, il n'acceptoit jamais de legs, que lorsqu'il croyoit les mériter à titre d'ami, & rejettoit avec indignation les testamens où l'on nommoit le Prince sans en être connu, ou par haine contre les héritiers naturels. Mais en même temps qu'il se faisoit un plaisir de soulager le mérite indigent, il chassoit du Sénat, ou du moins il en laissoit sortir les dissipateurs & les Nobles que leurs crimes avoient plongés dans la misere; un Vibidius-Varro, un Marius-Nepos, un Appius-Appianus, un Corn. Sylla, un Q. Villius.

XLIX. Vers ce même temps, il édia plusieurs Temples commencés sous Auguste à la place des Anciens que le emps ou des incendies avoient détruits; un temple à Bacchus, à Proserpine & à Cérès, voué par le Dictateur Aulus

in loco ædem Floræ, ab Lucio & Marco Publiciis, ædilibus, constitutam; & Jano templum, quod apud forum olitorium C. Duillius struxerat, qui primus rem Romanam prosperè mari gessit, triumphumque navalem de Pœnis meruit. Spei ædes à Germanico sacratur: hanc Atilius voverat eodem bello.

L. Adolescebat interea lex majestatis: & Apuleiam Variliam, sororis Augusti neptem, quia probrosis sermonibus divum Augustum, ac Tiberium, & matrem ejus inlusisset, Cæsarique connexa, adulterio teneretur, majestatis delator arcessebat. De adulterio satis caveri lege Juliâ visum: majestatis crimen distingui Cæsar postulavit: damnarique si qua de Augusto inreligiosè dixisset: in se jacta nolle ad cognitionem vocari. Interrogatus à consule quid de his censeret, quæ de matre ejus locuta secùs argueretur, reticuit: deinde proximo senatûs die, illius quoque nomine oravit, ne cui verba in eam quoque

Posthumius, proche le grand cirque; un de Flore vers le même endroit, construit par les Ediles M. & L. Publicius: un le Janus dans le marché aux herbes, bâti par C. Duillius, qui, le premier de nos Généraux, réussit sur la mer & mérita e triomphe naval en battant les Carthaginois. Germanicus consacra le temple le l'Espérance, voué par Attilius dans ette même guerre.

L. Cependant la loi touchant le crime e lèse-Majesté prenoit vigueur, & l'on Taya de l'étendre jusques sur Apuleia arilia, petite-niece d'Auguste. Le Déteur l'accusoit d'avoir déchiré par des uilleries outrageantes Auguste, Tibere : l'Impératrice, & d'avoir profané dans propre personne le sang des Césars ur un adultere. Il fut décidé que la i *Julia* suffisoit à l'égard du dernier ticle. » Quant au crime de lèse-Majesté, est juste de distinguer, dit Tibere; si ccusée a proféré des paroles irréligieuses ntre le divin Auguste, qu'elle soit ndamnée; mais je ne veux pas qu'on forme sur ce qu'elle a pu dire contre oi «. Alors le Consul lui demanda son ntiment, en cas qu'elle eût mal parlé la mere du Prince. Tibere ne répondit

modo habita crimini forent : liberavitque Apuleiam lege majestatis ; adulterii graviorem pœnam deprecatus, ut, exemplo majorum, propinquis suis ultrà ducentesimum lapidem removeretur, suasit. Adultero Manlio Italiâ atque Africâ interdictum est.

LI. De prætore in locum Vipsani Galli, quem mors abstulerat, subrogando certamen incessit : Germanicus atque Drusus (nam etiam tum Romæ erant) Haterium Agrippam, propinquum Germanici, fovebant : contrà plerique nitebantur, ut numerus liberorum in candidatis præpolleret, quod lex jubebat ; lætabatur Tiberius cùm inter filios ejus de leges senatus disceptaret : victa est sine dubio lex ; sed neque statim, & pauc suffragiis, quomodo, etiam cum valere leges vincebantur.

rien ; mais à la séance suivante il conjura les peres au nom de l'Impératrice de ne rechercher personne pour des propos tenus sur elle, de quelque nature qu'ils fussent. Non content de décharger Varilia du crime de lèse-Majesté, il pria les Sénateurs d'adoucir envers elle la peine portée par la loi contre l'adultere. On suivit l'ancien usage de nos ancêtres, en la faisant reléguer par ses parens à deux cent milles de Rome. Apuleius son complice fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

LI. Il survint une contestation au sujet d'une charge de Préteur, vacante par la mort de Vipsanius Gallus. Germanicus & Drusus, qui n'étoient pas encore partis de Rome, sollicitoient cette place en faveur d'Haterius Agrippa, parent de Germanicus ; mais plusieurs vouloient que les Candidats qui avoient le plus d'enfans fussent préférés, comme l'ordonne la loi. Tibere prit un plaisir singulier à voir le Sénat se partager vivement entre les loix & les jeunes Princes. On prévoit sans peine que les fils de l'Empereur l'emporterent ; mais ce fut de quelques voix seulement, après bien des débats, & de la même maniere qu'on

LII. Eodem anno cœptum in Africâ bellum, duce hostium Tacfarinate: is natione Numida, in castris Romanis auxiliaria stipendia meritus, mox desertor, vagos primùm, & latrociniis suetos ad prædam & raptus congregare; dein more militiæ per vexilla, & turmas componere: postremò non inconditæ turbæ, sed Musulanorum dux haberi: valida ea gens, & solitudinibus Africæ propinqua, nullo etiam tum urbium cultu, cepit arma, Mauroſque accolas in bellum traxit: dux & his Mazippa: divisusque exercitus; ut Tacfarinas lectos viros, & Romanum in modum armatos, castris attineret, disciplinâ & imperiis sueſceret: Mazippa levi cum copiâ, incendia, & cædes, & terrorem circumferret: compulerantque Cinithios, haud spernendam nationem, in eadem; cum Furius Camillus, proconsul Africæ, legionem & quod sub signis sociorum, in unum conductos ad hostem

vainquoit les loix, lors même qu'elles étoient en vigueur.

LII. La guerre de Tacfarinas contre le peuple Romain en Afrique, commença cette même année. C'étoit un Numide de nation, déserteur de nos Auxiliaires. Se bornant d'abord à des brigandages, il rassemble les vagabonds accoutumés à vivre de larcins; ensuite il les range en manière de troupes réglées, par compagnies & par escadrons; enfin, ce n'est plus le Chef d'une multitude indisciplinée, c'est le Général des Musulans. Cette Nation puissante, qui confine aux solitudes de l'Afrique, étoit alors si sauvage, qu'elle n'avoit point encore de villes. Elle prit les armes, & entraîna dans la querelle les Maures ses voisins. Ceux-ci avoient aussi leur Chef nommé Mazippa. On partage l'armée. Tacfarinas prend les hommes d'élite, les arme à la Romaine, & les tenant dans un camp, les y forme à l'obéissance & à la discipline. Mazippa suivi des troupes légeres porte de toutes parts le feu, le fer & la terreur. Déjà les Cinithiens, peuple formidable, avoient été forcés d'entrer dans la ligue; lorsque Furius Camillus, Proconsul d'Afrique, fit marcher contre l'ennemi la légion qu'il

duxit, modicam manum, si multitudinem Numidarum atque Maurorum spectares sed nihil æquè cavebatur, quam ne bellum metu eluderent: spe victoriæ inducti sunt, ut vincerentur. Igitur legio medio leves cohortes, duæque alæ in cornibus locantur: nec Tacfarinas pugnam detrectavit: fusi Numidæ, multosque post anno Furio nomini partum decus militiæ: nam post illum reciperatorem urbis, filiumque ejus Camillum, penes alias familias imperatoria laus fuerat. Atque hic, quem memoravimus, bellorum expers habebatur: eò pronior Tiberius res gestas apud Senatum celebravit: & decrevêre patres triumphalia insignia: quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit.

LIII. Sequens annus Tiberium tertiò, Germanicum iterùm consules habuit: sed eum honorem Germanicus iniit apud

venoit de raſſembler, avec ce qu'il trouva d'Auxiliaires ſous le drapeau. Ce n'etoit qu'une poignée d'hommes, eu égard au nombre immenſe des Numides & des Maures; mais on évitoit ſur-tout d'intimider les Barbares, qui n'auroient pas manqué d'éluder le combat. L'eſpoir de vaincre fut un appât qu'on leur offrit pour les faire courir à leur défaite. La légion unique occupoit le centre. Quelques cohortes légeres & deux eſcadrons formoient les ailes. Tacfarinas accepta la bataille, & les Numides furent vaincus. Ainſi le nom de Camille, après tant d'années, reparut enfin parmi ceux de nos illuſtres Généraux. En effet, depuis le Libérateur de Rome & ſon fils, la gloire militaire ſembloit réſervée à d'autres Maiſons. Le Proconſul même dont nous parlons ne paſſoit pas pour guerrier. Tibere n'en fut que plus ardent à vanter ſon exploit dans le Sénat. Les Peres décernerent à Camille les ornemens du triomphe. S'il n'en fut pas puni dans la ſuite, il le dut à la ſimplicité de ſes mœurs.

LIII. Les Conſuls de l'année ſuivante furent Tibere pour la troiſieme fois, & Germanicus pour la ſeconde. Le jeune

urbem Achaiæ Nicopolim, quò venerat per Illyricam oram, viso fratre Druso in Dalmatiâ agente, Hadriatici ac mox Ionii maris adversam navigationem perpessus. Igitur paucos dies insumpsit reficiendæ classi: simul sinus Actiacâ victoriâ inclitos, & sacratas ab Augusto manubias, castraque Antonii cum recordatione majorum suorum adiit: namque ei, ut memoravi, avunculus Augustus, avus Antonius erant, magnaque illic imago tristium lætorumque. Hinc ventum Athenas, fœderique sociæ & vetustæ urbis datum, ut uno lictore uteretur. Excepêre Græci quæsitissimis honoribus, vetera suorum facta dictaque præferentes, quò plus dignationis adulatio haberet.

LIV. Petitâ inde Eubœâ, tramisit Lesbum, ubi Agrippina novissimo partu Juliam edidit: tum extrema Asiæ, Perinthumque ac Byzantium, Thracias urbes, mox Propontidis angustias, & os Ponticum

Prince ne prit poſſeſſion de cette dignité qu'à Nicopolis, ville d'Achaïe. Il s'y étoit rendu en côtoyant l'Illyrie, après avoir viſité ſon frere en Dalmatie. Comme ſa flotte avoit beaucoup ſouffert ſur la mer Adriatique & ſur la mer Ionienne, il s'arrêta quelques jours à la réparer; d'ailleurs, ce golphe mémorable à jamais par la victoire d'Actium, les trophées conſacrés par Auguſte, & le camp d'Antoine lui rappeloient ſes ancêtres. Quelle image frappante de ſuccès & de revers pour le petit-fils de Marc-Antoine, pour le petit-neveu d'Auguſte! Il vint enſuite dans Athènes, & par égard à notre alliance avec une ville d'une antiquité ſi reſpectable, il ne s'y fit accompagner que d'un Licteur. Les Grecs prodiguerent au Prince tous les honneurs qu'ils purent inventer; & pour ajouter quelque poids à leur flatterie, ils rappelerent ce que leurs ancêtres avoient dit ou fait de mémorable.

LIV. Après avoir paſſé dans l'île d'Eubée, il vint à Lesbos, où Agrippine accoucha de Julie ſon dernier enfant. Il fit voile vers l'Héleſpont, viſita les côtes de l'Aſie, Périnthe & Bizance villes fondées par les Thraces, le détroit de la

intrat, cupidine veteres locos, & famâ celebratos, noscendi; pariterque provincias internis certaminibus, aut magistratuum injuriis fessas, refovebat: atque illum in regressu, sacra Samotracum visere nitentem, obvii aquilones depulêre. Igitur Ilio, quæque ibi varietate fortunæ, & nostri origine veneranda, relegit Asiam, appellitque Colophona, ut Clarii Apollinis oraculo uteretur. Non femina illic, ut apud Delphos, sed certis è familiis, & fermè Mileto accitus, sacerdos, numerum modò consultantium & nomina audit: tum in specum degressus, haustâ fontis arcani aquâ, ignarus plerùmque litterarum & carminum, edit responsa versibus compositis super rebus quas quis mente concepit. Ferebatur Germanico per ambages, ut mos oraculis, maturum exitium ceciniisse.

Propontide & le pont Euxin. En même temps qu'il satisfaisoit sa curiosité de connoître ces lieux anciens & renommés, il remédioit aux maux des Provinces affligées de troubles domestiques, ou tyrannisées par les Magistrats. Au sortir de l'Hélespont, il s'efforça de gagner l'île de Samothrace, pour voir les mysteres qu'on y célebre; mais un vent du nord le repoussa vers l'Asie. Ilium, jouet de la fortune, ces Contrées où naquirent nos premiers ancêtres reçurent ses hommages. Ensuite il vint débarquer à Colophone, pour consulter Apollon dans son Temple de Claros. Ce n'est point là comme à Delphes, une femme qui rend les oracles, mais un Prêtre choisi dans certaines familles. On le tire ordinairement de Milet. Ceux qui le consultent ne lui disent que leur nom & leur nombre. Il se retire dans une grotte, puise de l'eau dans une fontaine mystérieuse, & quoiqu'il n'ait le plus souvent aucune teinture de Poésie ni de Belles-Lettres, il répond en vers à la pensée d'un chacun. Le bruit couroit qu'il avoit prédit à Germanicus une mort prochaine, mais en style énigmatique, à la maniere des Oracles

LV. At Cn. Piso, quò properantiùs destinata inciperet, civitatem Atheniensium, turbido incessu exterritam, oratione sævâ increpat, obliquè Germanicum perstringens, quòd contra decus Romani nominis non Athenienses tot cladibus extinctos, sed colluviem illam nationum comitate nimiâ coluisset: hos enim esse Mithridatis adversùs Sullam, Antonii adversùs divum Augustum socios; etiam vetera objectabat, quæ in Macedones improsperè, violenter in suos fecissent, offensus urbi propriâ quoque irâ; quia Theophilum quemdam, Areo judicio falsi damnatum, precibus suis non concederent. Exin, navigatione celeri per Cycladas & compendia maris, adsequitur Germanicum apud insulam Rhodum, haud nescium quibus infectationibus petitus foret: sed tantâ mansuetudine agebat, ut cum orta tempestas raperet in abrupta, posseteque interitus inimici ad casum referri, miserit triremîs, quarum subsidio discrimini

LV. Cependant Pison, impatient de mettre la premiere main à ses projets, entre dans Athenes escorté de satellites mal en ordre, & redouble l'effroi du peuple par une déclamation sanglante, dont une partie tomboit sur Germanicus. » Ce n'étoit point aux Athéniens, (ils n'existoient plus depuis tant de défaites) c'étoit au rebut des nations que le Prince, avilissant la majesté du nom Romain, avoit témoigné des égards, si déplacés d'ailleurs envers les Alliés de Mithridate & les Partisans d'Antoine contre Auguste «. Pison ne s'abstint pas néanmoins de reprocher à ces mêmes Athéniens des faits bien antérieurs, des guerres malheureuses contre les Macédoniens, & l'injustes persécutions envers des compatriotes. Il étoit piqué personnellement contre eux, parce qu'ils lui refusoient la grace d'un certain Théophile, condamné comme faussaire dans l'Aréopage. Ensuite forçant de voiles à travers les Cyclades & coupant au plus court, il alloit atteindre Germanicus à Rhodes, lorsqu'il s'éleva tout-à-coup une tempête qui le poussoit contre des écueils. Le Prince venoit d'être instruit de l'acharnement avec lequel il l'avoit déchiré, & l'on n'auroit

eximeretur. Neque tamen mitigatus Piso, & vix diei moram perpessus, linquit Germanicum, prævenitque: &, postquàm Syriam ac legiones attigit, largitione, ambitu, infimos manipularium juvando, cùm veteres centuriones, severos tribunos demoveret, locaque eorum clientibus suis, vel deterrimo cuique attribueret, desidiam in castris, licentiam in urbibus, vagum ac lascivientem per agros militem sineret, eousquè corruptionis provectus est, ut sermone vulgi parens legionum haberetur. Nec Plancina se intra decora feminis tenebat, sed exercitio equitum, decursibus cohortium intersesse; in Agrippinam, in Germanicum contumelias jacere: quibusdam etiam bonorum militum ad mala obsequia promptis, quòd haud invitò imperatore ea fieri occultus rumor incedebat.

mputé la perte de cet ennemi qu'au ha-ard ; mais l'humanité de Germanicus toit ſi grande, qu'il dépêcha ſur le champ es galeres, & le tira de danger. Mais ien n'adouciſſoit le féroce Piſon. Il ouffre à peine le délai d'un jour, quitte Germanicus & le devance. Sitôt qu'il a oint les légions en Syrie, il s'applique à es gagner, prodigue l'argent & les ca-eſſes, avance ceux qui n'ont point encore le grades, dépoſe les anciens Centurions & les Tribuns jaloux de la diſcipline, eur ſubſtitue ſes créatures & les ſujets les lus dépravés, paſſe tout au ſoldat, la ainéantiſe dans le camp, la licence dans es villes, les courſes & le libertinage lans les campagnes. En un mot, il cor-ompt tellement l'armée, que la multi-ude ne le déſigne plus que ſous le nom e *Pere des légions*. Plancine de ſon côté 'eſt plus retenue par les bienſéances du exe : elle aſſiſte aux exercices de cava-erie, aux courſes des fantaſſins, & lance es traits envenimés contre Agrippine & ontre Germanicus. Les plus attachés à eur devoir étoient prêts eux-mêmes à 'en écarter par obéiſſance ; car il ſe dé-itoit ſourdement que rien ne ſe faiſoit ans l'aveu de l'Empereur.

LVI. Nota hæc Germanico; sed præ verti ad Armenios instantior cura fuit Ambigua gens ea antiquiùs hominun ingeniis, & situ terrarum, quo nostri provinciis latè prætenta, penitùs ad Medo porrigitur; maximisque imperiis inter jecti, & sæpiùs discordes sunt, adversù Romanos odio, & in Parthum invidiâ Regem illâ tempestate non habebant amoto Vonone: sed favor nationis incli nabat in Zenonem Polemonis regis Pontic filium, quòd is primâ ab infantiâ institut & cultum Armeniorum æmulatus, venatu epulis, & quæ alia barbari celebrant, pro ceres plebemque juxtà devinxerat. Igitu Germanicus in urbe Artaxatâ, adproban tibus nobilibus, circumfusâ multitudine, insigne regium capiti ejus imposuit, cæteri venerantes regem, Artaxiam consalutavêre; quod illi vocabulum indiderant ex nomine urbis. At Cappadoces, in formam provinciæ redacti, Q. Veranium legatum accepêre: & quædam ex regiis tributis

LVI. Quoique Germanicus n'ignorât pas ces désordres, il crut devoir ses premiers soins à l'Arménie. La situation de ce vaste royaume, qui, confinant à plusieurs de nos provinces s'étend jusqu'aux Medes, jointe à l'inconstance naturelle des habitans, ne permet pas de compter long-temps sur leur alliance. Renfermés entre les deux plus grands empires de l'Univers, ils haïssent Rome et sont jaloux des Parthes; ce qui les expose à des dissensions fréquentes. Ils n'avoient plus de Roi depuis que nous leur avions ôté Vonones; mais tous les vœux se réunissoient en faveur de Zénon, fils de Polémon, Roi de Pont. Ce Prince, formé dès l'enfance aux mœurs & aux coutumes des Arméniens, s'étoit également concilié le peuple & la Noblesse par un goût décidé pour la chasse, les festins & tous les autres amusemens auxquels s'adonnent les Barbares. Germanicus, de l'aveu des Grands de l'Etat, lui ceignit le bandeau royal, au milieu des acclamations de la multitude. Le reste de l'assemblée rendit hommage au nouveau Roi, qu'elle salua du nom d'Artaxias, en honneur de la ville capitale. La Cappadoce, réduite en Province

deminuta, quò mitiùs Romanum impe rium ſperaretur. Commagenis Q. Servæu præponitur tum primùm ad jus prætori tranſlatis.

LVII. Cunctaque ſocialia proſper compoſita non ideò lætum Germanicur habebant, ob ſuperbiam Piſonis, qu juſſus partem legionum ipſe, aut pe filium in Armeniam ducere, utrumqu neglexerat. Cyrri demùm apud hibern decumæ legionis convenêre, firmato vult Piſo adversùs metum, Germanicus n minari crederetur: & erat, ut retuli clementior: ſed amici accendendis offen ſionibus callidi, intendere vera, adgerer falſa, ipſumque & Plancinam, & filio variis modis criminari: poſtremò, pauci familiarium adhibitis, ſermo cœptus: Cæſare qualem ira & diſſimulatio gignit reſponſum à Piſone precibus contumaci bus, diſceſſeruntque opertis odiis, poſt

Romaine, accepta Q. Veranius, en qualité de Lieutenant de l'Empereur. On la soulagea d'une petite partie des impôts qu'elle payoit à ses Rois, afin de lui faire ressentir un sort plus heureux sous l'Empire des Romains. La Commagene, qui venoit aussi de se soumettre à nos loix, reçut Q. Serveus pour Gouverneur.

LVII. Les troubles de l'Orient étoient pacifiés au dehors; mais la fierté de Pison empoisonnoit cette joie. Il avoit reçu ordre d'amener lui-même, ou de faire conduire par son fils une partie des légions en Armenie; il n'avoit fait ni l'un, ni l'autre. Il ne joignit le Prince qu'à Cyr, quartier d'hiver de la dixieme légion. Pison & Germanicus composerent leur visage, le premier pour ne pas paroître timidé, le second afin d'éviter l'air menaçant. La clémence étoit, comme je l'ai dit, une des principales vertus de Germanicus; mais des Courtisans habiles à fomenter les dissensions, grossissant les sujets, y joignoient des calomnies & ne cessoient de déchirer en mille manieres Pison, Plancine & leurs fils. Enfin, le Prince dissimulant mal son courroux, s'expliqua le premier, en présence de quelques confidens. Pison répondit par

que rarus in tribunali Cæsaris Piso, &, si quando adsideret, atrox, ac dissentire manifestus: vox quoque ejus audita est in convivio, cùm apud Regem Nabatæorum coronæ aureæ magno pondere Cæsari & Agrippinæ, leves Pisoni & cæteris offerrentur, principis Romani, non Parthi regis filio, eas epulas dari: abjecitque simul coronam, & multa in luxum addidit; quæ Germanico, quanquam acerba, tolerabantur tamen.

LVIII. Inter quæ ab rege Parthorum Artabano legati venêre: miserat amicitiam ac fœdus memoraturos, & cupere renovari dextras, daturumque honori Germanici, ut ripam Euphratis accederet: petere interim, ne Vonones in Syriâ haberetur, neu proceres gentium propinquis nuntiis ad discordias traheret. Ad ea Germanicus, de societate Roma-

es excuſes pleines d'arrogance, & l'on
e ſépara la haine dans le cœur. Depuis
e jour, le Proconſul parut rarement au
ibunal de Germanicus, ou s'il y prenoit
ance, il affectoit un air ſombre, & ſem-
oit viſiblement déſapprouver tout. Il
iſſa même échapper quelques mots dans
1 repas que donnoit le Roi des Naba-
éens. Ce dernier avoit fait préſenter
s couronnes d'or d'un grand poids à
ermanicus & à ſa femme, & d'autres
tt légeres à Piſon & au reſte des con-
ves. » On ne traite point ici le fils du Roi
s Parthes, mais le fils du Prince Ro-
uin «, dit le Proconſul en jettant ſa
uronne ; enſuite il déclama contre le
ce. Germanicus, quoiqu'aigri de ces
océdés, les toléroit.

LVIII. Arriverent dans cette con-
ncture des Ambaſſadeurs d'Artaban,
i des Parthes. Ce Prince les chargeoit
rappeler nos traités avec ſon Empire.
l ſouhaitoit de reſſerrer les liens mu-
ls qui nous uniſſoient, & ſe propoſoit
s'avancer juſques ſur les rives de l'Eu-
rate, en conſidération de Germanicus.
attendant, il le prioit d'éloigner
nones de la Syrie, comme trop à portée
ſolliciter les Grands des Nations à la

norum Parthorumque magnificè; de adventu regis & cultu sui, cum decore ac modestiâ respondit. Vonones Pompeiopolim Ciliciæ maritimam urbem amotus est: datum id non modò precibus Artabani, sed contumeliæ Pisonis, cui gratissimus erat, ob plurima officia & dona quibus Plancinam devinxerat.

LIX. M. Silano, L. Norbano consulibus Germanicus Ægyptum proficiscitur cognoscendæ antiquitatis: sed cura provinciæ prætendebatur, levavitque aperti horreis pretia frugum; multaque in vulgu grata usurpavit, sine milite incedere pedibus intectis, & pari cum Græci amictu, P. Scipionis æmulatione; quen eadem factitavisse apud Siciliam, quamvi flagrante adhuc Pœnorum bell, acce pimus. Tiberius, cultu habituque eju lenibus verbis perstricto, acerrimè increpuit, quòd contra instituta Augusti, no sponte principis, Alexandriam introisset nam Augustus inter alia dominationi

révolte «

révolte «. Germanicus répondit avec dignité sur l'alliance entre les Romains & les Parthes, & parla décemment & avec modestie de l'entrevue projetée & des égards que le Roi lui témoignoit. Vonones fut relégué à Pompeiopolis, ville maritime de la Cilicie, moins peut-être sur les instances d'Artaban, que pour humilier Pison, dont Vonones s'étoit concilié fort étroitement la bienveillance à force de présens & de déférence envers Plancine.

LIX. Sous le Consulat de M. Silanus & de C. Norbanus, Germanicus curieux d'approfondir l'antiquité, partit pour l'Egypte. Les besoins de la Province en furent le prétexte. Il diminua le prix des vivres en faisant ouvrir les greniers d'Alexandrie, & prit toutes les manieres qu'il savoit au goût du peuple, comme de marcher sans Gardes, les pieds découverts & habillé à la Grecque. Il se proposoit en cela d'imiter Scipion, qui en fit de même en Sicile, quoique dans un temps où Rome n'étoit pas encore délivrée des terreurs de la seconde guerre punique. Tibere désaprouva légérement en plein Sénat l'extérieur sous lequel Germanicus s'étoit montré; mais il se plaignit avec beaucoup d'aigreur » de ce que, contre la disposition d'Auguste,

arcana, vetitis, nisi permissu, ingredi senatoribus, aut equitibus Romanis illustribus, sepositi Ægyptum: ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, claustraque terræ ac maris, quamvis levi præsidio adversùm ingentes exercitus, insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto profectionem eam incusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido à Canopo. Condidêre id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum; quâ tempestate Menelaüs Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Indè proximum amnis os dicatum Herculi, quem indigenæ ortum apud se & antiquissimum perhibent, eosque, qui postea pari virtute fuerint, in cognomentum ejus adscitos. Mox visit veterum

il étoit entré dans Alexandrie sans la permission du Prince «. Il est vrai qu'Auguste, entre les autres secrets du Gouvernement, avoit fait de l'Egypte une Province à part, en défendant aux Sénateurs & aux Chevaliers de distinction d'y mettre le pied sans son aveu. En effet, quiconque s'empareroit de ce Royaume, deviendroit le maître d'affamer l'Italie, & n'eût-il qu'une poignée d'hommes, s'il se retranchoit dans les pays qui sont comme les clefs de la terre & de la mer, il s'y soutiendroit contre les plus fortes armées.

LX. Cependant Germanicus, ignorant encore qu'on lui faisoit un crime de son voyage, s'embarquoit sur le Nil à Canope. Cette ville a été fondée par les Spartiates, en mémoire du pilote Canopus qu'ils avoient enterré sur le rivage, lorsque Ménélas, voulant revenir en Grèce, fut jeté dans une autre mer & poussé jusques sur les côtes de la Libye. Germanicus passa de Canope dans l'embouchure Canopique, consacrée à un Hercule qui, suivant les Naturels du pays, est né chez eux. Ils prétendent qu'il est le plus ancien de tous les Hercules, & qu'on a donné son nom, dans la suite, aux autres Héros

Thebarum magna vestigia: & manebant structis molibus litteræ Ægyptiæ, priorem opulentiam complexæ: jussusque è senioribus sacerdotum patrium sermonem interpretari, referebat habitasse quondam septingenta millia ætate militari: atque eo cum exercitu regem Rhamsen Libyâ, Æthiopiâ, Medisque & Persis, & Bactriano, ac Scythiâ potitum; quasque terras Syri Armeniique & contigui Cappadoces colunt, indè Bithynum, hinc Lycium ac mare, imperio tenuisse. Legebantur & indicta gentibus tributa, pondus argenti & auri, numerus armorum equorumque & dona templis, ebur, atque odores quasque copias frumenti & omnium utensilium quæque natio penderet, haud minùs magnifica, quàm nunc vi Parthorum, aut potentiâ Romanâ jubentur

LXI. Cæterùm Germanicus aliis quo

qui l'égaloient en courage. Il visita les magnifiques débris de l'ancienne Thebes. Des caracteres Egyptiens, gravés sur des monumens antiques, attestoient encore quelle avoit été la puissance de cette Capitale. Suivant l'interprétation que Germanicus s'en fit donner par un des plus vieux Prêtres, il s'étoit trouvé dans la ville sept cent mille hommes en âge de porter les armes. Le Roi Rhamsés, marchant à leur tête avoit conquis la Libye, l'Ethiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane & la Scythie. Sa domination s'étoit étendue de là sur les contrées qu'habitent aujourd'hui les Syriens, les Arméniens, les Cappadociens, & sur tous les pays situés entre la Méditerranée & le Pont Euxin. On spécifioit aussi dans ces inscriptions les tributs imposés à chaque peuple, le poids de l'or & de l'argent, le nombre des armes & des chevaux, la quantité d'ivoire & de parfums pour les Temples, celle du bled & des autres objets de consommation que chacune des Nations devoit fournir : richesses exorbitantes, & incomparables à tout ce que les Empires des Romains & des Parthes exigent de leurs sujets.

LXI. D'autres merveilles attirerent

que miraculis intendit animum, quorum præcipua fuêre, Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis icta est vocalem sonum reddens; disjectaſque inter & vix pervias arenas, instar montium eductæ Pyramides, certamine & opibus regum; lacusque effossâ humo, superfluentis Nili receptacula; atque alibi anguſtiæ, & profunda altitudo, nullis inquirentium spatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinen ac Syenen, clauſtra olim Romani imperii, quod nunc rubrum ad mare pateſcit.

LXII. Dum ea æstas Germanico plures per provincias transigitur, haud leve decus Druſus quæſivit, inliciens Germanos ad diſcordias; utque fracto jam Maroboduo uſque in exitium inſiſteretur. Erat inter Gothones nobilis juvenis, nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, & tunc, dubiis rebus ejus, ultionem auſus. Is validâ manu fines Marcomannorum ingreditur, corruptiſque primoribus ad ſocie-

encore l'attention du jeune Prince ; entre autres, la ſtatue de Memnon, qui rend un ſon mélodieux ſi-tôt qu'elle eſt frappée des rayons du ſoleil ; dans des plaines d'un ſable preſque impraticable, des pyramides qui le diſputent en hauteur à des montagnes, monumens de l'opulence & de l'émulation de pluſieurs Rois ; des lacs creuſés de main d'hommes pour recevoir le ſuperflu des débordemens ; ailleurs, des endroits où le fleuve reſſerré dans ſon lit eſt d'une telle profondeur qu'on n'a jamais pu parvenir à la ſonder. Enfin on vint à Eléphantine & à Syene, barrieres alors de notre Empire, qui s'étend aujourd'hui juſqu'à la mer des Indes.

LXII. Tandis que Germanicus parcouroit ainſi pluſieurs de nos provinces, Druſus s'acquit beaucoup de gloire en ſuſcitant la diſcorde parmi les Germains, qu'il animoit à conſommer la perte de Maroboduus, déjà fort abattu par ſa défaite. Catualde, jeune homme d'une naiſſance illuſtre parmi les Gothons, s'étoit ſauvé depuis quelque temps des Etats de Maroboduus, dont il redoutoit la puiſſance. Dès qu'il vit chanceler la fortune de ce Prince, il oſa former le projet de s'en venger. Il entre à main

tatem, inrumpit regiam, castellumque juxtà situm: veteres illic Suevorum prædæ, & nostris è provinciis lixæ, ac negotiatores reperti, quos jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremùm oblivio patriæ, suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transtulit.

LXIII. Maroboduo undique deserto non aliud subsidium, quàm misericordia Cæsaris, fuit. Transgressus Danubium, quà Noricam provinciam præfluit, scripsit Tiberio, non ut profugus aut supplex, sed ex memoriâ prioris fortunæ: nam, multis nationibus clarissimum quondam regem ad se vocantibus, Romanam amicitiam prætulisse. Responsum à Cæsare, tutam ei honoratamque sedem in Italiâ fore, si maneret: sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide quâ venisset: cæterùm apud senatum differuit, non Philippum Athenienſibus, non Pyrrhum,

armée sur les terres des Marcomans, débauche les Grands de la Nation, & s'empare du Palais du Roi & d'un fort au voisinage où l'on gardoit le butin fait autrefois par les Sueves. Il s'y trouva un grand nombre de Vivandiers & de Négocians de notre Empire, que la liberté du commerce, ensuite la passion de s'enrichir, enfin l'oubli de la patrie avoient transportés, les uns après les autres, du pays natal chez nos ennemis.

LXIII. Maroboduus abandonné de tout le monde, n'eut plus de ressource que dans la compassion de l'Empereur. Ayant traversé le Danube vis-à-vis la Norique, il écrivit à Tibere, non en suppliant ni comme un fugitif, mais en Roi qui se souvenoit de son ancienne splendeur. » Bien des Peuples, témoins de la gloire qu'il s'étoit acquise, vouloient l'attirer chez eux; il préféroit à tout l'amitié des Romains «. L'Empereur lui répondit: » Qu'il trouveroit une retraite honorable & sûre en Italie, tant qu'il voudroit y rester; & que si son intérêt l'appeloit ailleurs, il en pourroit sortir aussi librement qu'il y seroit entré «. Mais il assûra dans le Sénat: Que jamais les Athéniens n'avoient

aut Antiochum, populo Romano perindè metuendos fuisse. Exstat oratio, quâ magnitudinem viri, violentiam subjectarum ei gentium, & quàm propinquus Italiæ hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. Et Maroboduus quidem Ravennæ habitus, si quandò insolescerent Suevi quasi rediturus in regnum ostentabatur sed non excessit Italiâ per duodevigint annos; consenuitque multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem Idem Catualdæ casus, neque aliud per fugium: pulsus haud multò post Hermun durorum opibus, & Vibilio duce; recep tusque, Forum Julium, Narbonensi Galliæ coloniam, mittitur. Barbar utrumque comitati, ne quietas provin cias immixti turbarent, Danubium ultrà inter flumina Marum & Cusum locantur dato rege Vannio gentis Quadorum.

eu tant à craindre de la part de Philippe, ni les Romains de celle de Pyrrhus & d'Antiochus «. Nous avons encore le Discours dans lequel il releve les qualités personnelles de Maroboduus, l'indomtable férocité des Nations soumises à son empire, la proximité de ce redoutable adversaire, & les sages mesures qu'il avoit prises pour le renverser. On le tint à Ravenne, comme en vue de le montrer prêt à rentrer dans ses Etats, à la moindre menace que les Barbares auroient osé nous faire ; mais il resta dix-huit ans entiers en Italie, & mourut de vieillesse, bien déchu de sa renommée parce qu'il avoit tenu trop à la vie. Catualde éprouva de semblables revers, & recourut au même asyle. Une armée d'Hermundures, conduite par Vibilius, l'avoit chassé peu de temps après. Il fut reçu dans l'Empire, & mené à Fréjus, colonie de la Gaule Narbonnoise. Quant aux Barbares de la suite des deux Princes détrônés, on appréhenda qu'ils ne troublassent la tranquillité de nos provinces, si on les mêloit parmi nous. Ils furent conduits par de-là le Danube, entre les rivieres de Marus & de Cusus, & reçurent pour Roi Vannius, de la Nation des Quades.

LXIV. Simul nuntiato regem Artaxiam Armeniis à Germanico datum, decrevêre patres, ut Germanicus atque Druſus ovantes urbem introirent: ſtructi & arcus circum latera templi Martis Ultoris, cum effigie Cæſarum: lætiore Tiberio quia pacem ſapientiâ firmaverat, quàm ſi bellum per acies confeciſſet. Igitur Rheſcuporim quoque Thraciæ regem aſtu adgreditur. Omnem eam nationem Rhœmetalces tenuerat: quo defuncto Auguſtus partem Thracum Rheſcuporidi fratri ejus, partem filio Cotyi permiſit. In eâ diviſione arva, & urbes, & vicina Græcis, Cotyi, quod incultum, ferox, adnexum hoſtibus, Rheſcuporidi ceſſit: ipſorumque regum ingenia, illi mite, & amœnum; huic atrox, avidum, & ſocietatis impatiens erat. Sed primò ſubdolâ concordiâ egêre: mox Rheſcuporis egredi fines, vertere in ſe Cotyi data, & reſiſtenti vim facere, cunctanter ſub Auguſto, quem auctorem utriuſque regni, ſi ſperneretur, vindicem

LXIV. Comme on apprit dans ce même temps à Rome que Germanicus venoit de placer Artaxias sur le trône d'Arménie, les Peres décernerent l'ovation à Germanicus & à Drusus; & l'on éleva un arc de triomphe de chaque côté du temple de Mars Vengeur avec les statues des deux Princes. Tibere s'applaudissoit plus d'avoir affermi l'Empire par sa prudence, que s'il eût terminé de grandes guerres par des victoires signalées. Aussi ne recourut-il qu'à de semblables artifices contre Rhescuporis, Roi de Thrace. Rhémétalces avoit régné seul sur toute la nation. A la mort de ce Prince, Auguste partagea le Royaume entre Rhescuporis & Cotys, l'un frere & l'autre fils de Rhémétalces. La partie cultivée, peuplée de villes & voisine des Grecs, échut à Cotys. Rhescuporis eut celle qui est inculte, habitée par des sauvages, & située proche des nations ennemies. Il se trouvoit autant de différence entre les deux Rois. Le premier étoit doux & d'un caractere liant, le second ambitieux, cruel, insociable. Ils vécurent d'abord dans une fausse union; mais bientôt Rhescuporis ne put se restreindre dans ses limites. Il empiete sur le partage de Cotys, & recourt à la

metuebat : enimvero auditâ mutatione principis, immittere latronum globos, exscindere castella, causas bello.

LXV. Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur: deligit centurionem qui nuntiaret regibus, ne armis disceptarent : statimque à Cotye dimissa sunt, quæ paraverat, auxilia : Rhescuporis fictâ modestiâ postulat, eundem in locum coiretur ; posse de controversis colloquio transigi : nec diù dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus ; cùm alter facilitate, alter fraude cuncta inter se concederent, acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dictitabat, fœderi, convivium adjicit ; tractâque in multam noctem lætitiâ, per epulas ac vinolentiam incautum Cotyn, &, postquam dolum intellexerat, sacra regni,

violence lorſqu'on lui réſiſte. Il gardoit néanmoins quelque ménagement du vivant d'Auguſte. Comme ce Prince étoit l'auteur du partage, c'étoit inſulter ſon autorité, & Rheſcuporis craignoit d'en être puni. Mais à peine eut-il appris que l'Empire avoit changé de maître, qu'il détacha des troupes de brigands, fit raſer des places fortes & provoqua la guerre.

LXV. S'oppoſer au trouble, même avant ſa naiſſance, étoit la principale étude de Tibere. Un Centurion défend de la part de l'Empereur aux deux Rois, de vuider leurs différends par les armes. Cotys auſſi-tôt licentie les troupes qu'il a levées, & Rheſcuporis, affectant encore plus de modération, ſollicite une entrevue. » Leurs démêlés, à l'entendre, étoient de nature à ſe terminer dans une conférence «. On eſt bientôt convenu du temps, du lieu & même des conditions. Ils ſe paſſoient tout, ils n'inſiſtoient ſur rien, l'un par bonté de caractere, & l'autre par fourberie. Rheſcuporis y joint un repas, afin, diſoit-il, de cimenter mieux la réconciliation. La joie des convives avoit prolongé la fête bien avant dans la nuit. La bonne chere & le vin faiſoient oublier toute précaution à Cotys, lorſqu'il s'ap-

ejuſdem familiæ Deos, & hoſpitalîs menſas obteſtantem, catenis onerat. Thraciâque omni potitus, ſcripſit ad Tiberium, ſtructas ſibi inſidias; prævertum inſidiatorem: ſimul bellum adversùs Baſternas, Scythaſque prætendens, novis peditum & equitum copiis ſeſe firmabat.

LXVI. Molliter reſcriptum, ſi fraus abeſſet, poſſe eum innocentiæ fidere: cæterùm neque ſe, neque ſenatum, niſi cognitâ causâ, jus & injurias diſcreturos: proindè tradito Cotye veniret, transferretque invidiam criminis. Eas litteras Latinius Pandus, proprætor Mœſiæ, cum militibus quîs Cotys traderetur, in Thraciam miſit. Rheſcuporis, inter metum & iram contatus, maluit patrati, quàm incœpti facinoris reus eſſe: occidi Cotyn jubet, mortemque ſponte ſumptam ementitur. Nec tamen Cæſar placitas ſemel artes mutavit, ſed defuncto Pando, quem ſibi

perçoit qu'il eſt trahi. Il atteſte en vain les Dieux protecteurs de leur maiſon, les droits ſacrés de l'hoſpitalité, ceux de la couronne : on le charge de chaînes. Rheſcuporis s'empare de toute la Thrace ; enſuite il écrit à Tibere, » qu'au moment de périr par une noire perfidie, il a prévenu le traître «. Et ſous prétexte d'une guerre contre les Scythes & les Baſternes, il fait de nouvelles levées de cavalerie & d'infanterie, & ſe tient ſur la défenſive.

LXVI. Tibere lui répondit ſans aigreur, que s'il n'étoit pas coupable, il devoit ſe fier à ſa propre innocence. » L'Empereur ni le Sénat ne prononceront rien ſans entendre les parties : qu'il livre Cotys ; qu'il vienne lui-même ; c'eſt le moyen de laiſſer tomber l'odieux du forfait ſur ſon véritable auteur «. Latinius-Pandus, Propréteur de Méſie, envoya cette lettre en Thrace avec les ſoldats auxquels on devoit remettre Cotys. Rheſcuporis, après avoir balancé quelque temps entre le dépit & la crainte, aima mieux, puiſqu'il falloit ſubir le rôle d'accuſé, conſommer le crime que de le laiſſer imparfait. Il fit maſſacrer Cotys, & répandit le bruit que ce Prince infortuné s'étoit tué lui-même. Néanmoins

infensum Rhescuporis arguebat, Pomponium Flaccum veterem stipendiis, & artâ cum rege amicitiâ, eòque accommodatiorem ad fallendum, ob id maximè Mœsiæ præfecit.

LXVII. Flaccus in Thraciam transgressus, per ingentia promissa, quamvis ambiguum & scelera sua reputantem, perpulit, ut præsidia Romana intraret: circumdata hinc regi specie honoris valida manus, tribunique, & centuriones, monendo, suadendo, &, quantò longiùs abscedebatur, apertiore custodiâ; postremò gnarum necessitatis in urbem traxêre. Accusatus in senatu ab uxore Cotyis, damnatur, ut procul regno teneretur. Thracia in Rhœmetalcem filium, quem paternis consiliis adversatum constabat, inque liberos Cotyis dividitur: iisque nondùm adultis Trebellienus Rufus

Tibere, toujours artificieux, ne change rien au plan qu'il s'eſt formé d'abord. Latinius venoit de mourir, & Rheſcuporis s'étoit plaint de ce Préteur, comme l'un homme prévenu contre lui. Pomponius Flaccus, ancien Militaire, étoit l'intime ami de Rheſcuporis, & par conſéquent plus propre à le tromper. Tibere le choiſit à ce titre pour gouverner la Méſie.

LXVII. Flaccus étant paſſé dans la Thrace, fit à Rheſcuporis de ſi grandes promeſſes, que ce Prince, quoiqu'indécis, quoique réfléchiſſant ſur ſes crimes, vint juſqu'au quartier de nos légions. Auſſi-tôt une eſcorte nombreuſe ſe range autour du Roi comme par honneur. Les Tribuns, les Centurions le conjurent, le preſſent d'avancer avec eux; mais ſe démaſquant à meſure qu'on s'éloignoit, ils lui font enfin concevoir qu'il n'eſt plus temps de reculer, & l'entraînent à Rome. Il fut accuſé dans le Sénat à la requiſition de la veuve de Cotys, & condamné à être retenu priſonnier loin de la Thrace. Le Royaume fut partagé entre Rhémétalces & les enfans de Cotys. Rhémétalces étoit fils de Rheſcuporis; mais on ſavoit qu'il avoit combattu les deſſeins criminels de

præturâ functus datur, qui regnum interim tractaret, exemplo quo majores Marcum Lepidum Ptolemæi liberis tutorem in Ægyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam devectus, atque illic fugam tentans, an ficto crimine, interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones quem amotum in Ciliciam memoravi corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos Heniochosque, & consanguineum sibi regem Scytharum conatus est: specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum petiit: mox pernicitate equi ad amnem Pyramum contendit, cujus pontes accolæ ruperant auditâ regis fugâ; neque vado penetrari poterat. Igitur in ripâ fluminis, à Vibidio Frontone præfecto equitum vincitur: mox Remmius, Evocatus, priori custodiæ regis adpositus, quasi per iram gladio eum transigit: undè major fides, con-

on pere. Comme les enfans de Cotys toient encore en bas âge, Trebellienus Rufus fut chargé d'adminiſtrer leurs Etats. C'étoit à l'exemple de nos ancêtres, qui voient envoyé M. Lepidus en Egypte, our ſervir de tuteur aux enfans du Roi Ptolémée. Rheſcuporis avoit été conduit ans Alexandrie; mais on l'accuſa, fauſement peut-être, d'avoir voulu s'en chapper, & il fut mis à mort.

LXVIII. Dans ce même temps, Vonones relégué, comme je l'ai dit, dans a Cilicie, corrompit ſes Gardes, & forma e projet de gagner l'Arménie pour aller ar le pays des Albains & des Hénioches, ıſques chez le Roi des Scythes ſon paent. Il s'écarte des bords de la mer, ous le prétexte d'une chaſſe, & s'enfonce a travers des bois. Enſuite il pouſſe ſon heval à toutes brides, & gagne la rive u Pyrame. Mais tous les ponts en avoient té rompus à la nouvelle de l'évaſion du rince, & le fleuve n'étoit pas guéable. Il it atteint ſur les bords par Vibidius Fronto, réfet de cavalerie, qui le chargea de chaîes. Bientôt après, Remmius, ancien étéran, à qui l'on avoit confié d'abord la arde du Roi, lui paſſa ſon épée au traers du corps, comme par un tranſport

ſcientiâ ſceleris, & metu indicii mortem Vononi inlatam.

LXIX. At Germanicus Ægypto re means, cuncta quæ apud legiones au urbes juſſerat, abolita, vel in contra rium verſa cognoſcit: hinc graves i Piſonem contumeliæ; nec minùs acerba quæ ab illo in Cæſarem tentabantur. Dei Piſo abire Syriâ ſtatuit; mox adver Germanici valetudine detentus, ubi re creatum accepit, votaque pro incolum tate ſolvebantur, admotas hoſtias, ſacr ficalem apparatum, feſtam Antiocher ſium plebem, per lictores proturbat. Tu Seleuciam digreditur, opperiens ægritu dinem, quæ rursùm Germanico acciderat fævam vim morbi augebat perſuaſio venen à Piſone accepti: & reperiebantur ſolo a parietibus erutæ humanorum corporu reliquiæ, carmina, & devotiones, & nomen Germanici plumbeis tabulis inſ

le colere. On n'en fut que plus persuadé que Remmius avoit été du complot. La crainte que sa perfidie ne fût révélée par Vonones, lui fit tuer ce malheureux Prince.

LXIX. Germanicus, à son retour l'Egypte, s'apperçut qu'on avoit pris tâche de changer ou d'abolir tout ce u'il avoit réglé dans le Civil & dans le Militaire. De-là des occasions fréquentes 'humilier Pison, qui, de son côté, lui ausoit des chagrins aussi cuisans. Enfin, e Proconsul prit la résolution de quitter a Syrie; mais il s'arrêta dès qu'il fut ue Germanicus étoit malade. On l'instruisit ensuite de son rétablissement. Les euples s'acquittoient déjà des vœux qu'ils voient faits pour la santé du Prince. endant la fête que la ville d'Antioche élébroit à ce sujet, Pison envoie des icteurs disperser la multitude, enlever s victimes, renverser l'appareil du sacrie. De là il passe à Seleucie pour y atndre l'événement; car il venoit d'apendre que Germanicus étoit retombé. elui-ci regardoit comme certain que son l'avoit empoisonné: persuasion qui doubloit la violence du mal. De plus, a trouvoit, sous le sol du palais & dans

culptum, ſemiuſti cineres ac tabe oblit
aliaque maleficia, quîs creditur anima
numinibus infernis ſacrari; ſimul miſſi
Piſone incuſabantur, ut valetudinis ad
verſa rimantes.

LXX. Ea Germanico haud minùs irâ
quàm per metum accepta; ſi limen obſi
deretur, ſi effundendus ſpiritus ſub oculi
inimicorum foret, quid deinde miſer
rimæ conjugi, quid infantibus liberi
eventurum! lenta videri veneficia: feſti
nare & urgere, ut provinciam, ut legione
ſolus habeat, ſed non uſque eò defectur
Germanicum, neque præmia cædis apu
interfectorem manſura: componit epiſ
tolas, quîs amicitiam ei renunciaba
Addunt plerique juſſum provinciâ dece
dere: nec Piſo moratus ultrà, navi
ſolvit, moderabaturque curſui, quò pro
piùs regrederetur, ſi mors Germanic
Syriam aperuiſſet. le

les murs, des ossemens arrachés des tombeaux, des formules magiques, des imprécations, le nom de Germanicus gravé sur des lames de plomb, des chairs humaines à demi-brûlées tombantes en pourriture; en un mot, tous les maléfices par lesquels, suivant l'opinion commune, on dévoue quelqu'un aux Dieux infernaux. Quiconque étoit envoyé de la part de Pison, sembloit ne venir que pour voir si le mal empiroit.

LXX. Alors le dépit & la frayeur s'emparerent de l'esprit du malade. » Si l'on assiége déjà sa porte, s'il est réduit à expirer sous les yeux de ses ennemis, quel sort doivent attendre une veuve infortunée, des orphelins en bas-âge? Les poisons semblent trop lents; on veut en redoubler l'effet, en accélérer l'activité, pour commander seul les légions & la province. Néanmoins Germanicus n'est pas tellement destitué d'appuis, que sa dépouille reste long-temps à son assassin «. Il écrit à Pison qu'il renonce à son amitié. Quelques-uns disent qu'il y ajouta l'ordre de Proconsul de sortir de la Province. En effet, Pison mit aussi-tôt à la voile; mais sans hâter sa route, afin d'être plus à portée de regagner la Syrie, si la mort

LXXI. Cæsar paulisper ad spem erectus dein fesso corpore, ubi finis aderat, adsistentes amicos in hunc modum adloquitur: Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs Deos esset, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmaturo exitu raperent: nunc scelere Pisonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, inlacrymabunt quondam florentem, & tot bellorum su perstitem, muliebri fraude cecidisse. Eri vobis locus querendi apud senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est prosequi defunctum ignavo questu; sed quæ voluerit meminisse quæ mandaverit exsequi: flebunt Germa

e Germanicus lui en rouvroit l'entrée.

LXXI. Le Prince, après une lueur
espérance, sentant à la foiblesse de son
rps qu'il touchoit a sa derniere heure,
rla de la sorte aux amis qui l'envi-
nnoient : Quand ma mort seroit natu-
le, j'aurois sujet de me plaindre des
eux mêmes, dont l'arrêt prématuré
enleveroit dans la force de l'âge, à
s parens, à mes enfans & à ma patrie.
uis puisque je péris par la perfidie de
on & de Plancine, c'est à vos cœurs
e je confie mes dernieres prieres. Dites
à ion pere & à mon frere quels chagrins
orans, combien de noirs artifices ont
miné mes tristes jours par une mort
ore plus déplorable. Ceux que mes
érances, les liens du sang, ou la jalousie
ne ont pu rendre attentifs à mon sort,
eront des pleurs sur un Prince autre-
comblé de gloire, échappé de tant
combats pour succomber sous les
igues d'une femme. Vous serez fon-
à porter vos plaintes au Sénat, à
umer la justice des loix. Le principal
oir de l'amitié n'est pas de répandre
larmes de foiblesse sur un cercueil ;
de se souvenir des dernieres volontés
ami, d'exécuter ce qu'il a recom-

nicum etiam ignoti : vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam fovebatis. Oſtendite populo Romano divi Auguſti neptem, eandemque conjugem meam : numerate ſex liberos. Miſericordia cum accuſantibus erit : fingentibuſque ſceleſta mandata, aut non credent homines, aut non ignoſcent. Juravêre amici, dextram morientis contingentes, ſpiritum antequàm ultionem amiſſuros.

LXXII. Tum ad uxorem verſus per memoriam ſui, per communes liberos oravit, exueret ferociam, ſævientis fortunæ ſubmitteret animum ; neu regreſſa in urbem æmulatione potentiæ validiores inritaret. Hæc palàm, & alia ſecretò, per quæ oſtendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multò poſt extinguitur, ingenti luctu provinciæ circumjacentium populorum. Indoluêre exteræ nationes regeſque ; tanta illi clementitas in ſocios, manſuetudo in hoſtes

mandé. Les inconnus même pleureront Germanicus ; pour vous, vous le vengerez, si vous teniez plus à lui qu'à sa fortune. Montrez au Peuple Romain la petite-fille d'Auguste, la veuve de Germanicus ; présentez-lui nos six enfans. La compassion se déclarera pour les Accusateurs, & si l'on feint des ordres criminels, le public ou ne les croira pas, ou ne pardonnera pas à ceux qui s'en prévaudroient «. Les amis du Prince pleurant lui serrerent la main en jurant de le venger ou de périr.

LXXII. Ensuite se tournant vers Agrippine, il la conjura par le souvenir d'un époux, par les tendres gages de leur union, de rabattre un peu de la fierté de son ame, de plier sous les coups de la fortune, & de prendre garde, à son retour dans Rome, d'irriter par des rivalités odieuses un pouvoir qu'elle ne seroit pas en état d'égaler. A ces avis qu'il lui donnoit publiquement, il en joignit d'autres en secret ; & l'on conjecture qu'il l'avertit de se défier de Tibere. Peu de temps après il expira, laissant dans la désolation toute la Province & les Nations voisines. Les Peuples du dehors & leurs Rois le pleu-

visuque & auditu juxtà venerabilis, cùn magnitudinem & gravitatem summæ for tunæ retineret, invidiam & adrogantian effugerat.

LXXIII. Funus sine imaginibus & pompâ, per laudes, & memoriam virtu tum ejus celebre fuit. Et erant qui for mam, ætatem, genus mortis, ob pro pinquitatem etiam locorum, in quibu interiit, Magni Alexandri fatis adæqua rent. Nam utrumque corpore decoro genere insigni, haud multùm trigint annos egressum, suorum insidiis, exter nas inter gentes occidisse: sed hunc miten erga amicos, modicum voluptatum, un matrimonio, certis liberis egisse: nequ minùs præliatorem, etiamsi temerita abfuerit, præpedituque sit perculsas to victoriis Germanias servitio premere quòd si solus arbiter rerum, si jure & nomine regio fuisset, tantò promptiù

rerent, tant ſon affabilité l'avoit rendu cher à nos alliés, & ſa clémence à nos ennemis ! Egalement reſpectable, ſoit qu'on le vît lui-même, ou qu'on s'en rapportât à la renommée, il conſervoit tout l'impoſant & la majeſté de la grandeur ſuprême, ſans rien avoir de l'orgueil qui la fait haïr.

LXXIII. Ses funérailles dénuées de pompe & d'images eurent néanmoins une ſorte d'éclat : des éloges ſinceres, le ſouvenir de grandes vertus. Quelques-uns faiſant attention à l'extérieur, à l'âge, au genre de mort de Germanicus, le mettoient en parallele avec Alexandre, qui d'ailleurs avoit fini preſque dans le même endroit. En effet, tous les deux également diſtingués par la beauté, par la naiſſance, avoient ſuccombé dans une terre étrangere ſous la perfidie d'ennemis domeſtiques, un peu par de-là leur trentieme année. Mais Germanicus, doux envers ſes amis, modéré dans les plaiſirs, n'ayant qu'une femme, que des enfans avoués par les loix, n'avoit pas moins brillé qu'Alexandre dans les combats, ſans jamais être téméraire, & malgré les obſtacles qu'on avoit mis à l'entier aſſervîſſement des Germanies, ſi ſouvent attéQ iv

adsecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, cæteris bonis artibus præstitisset. Corpus antequàm cremaretur, nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulturæ destinabatur. Prætuleritne veneficii signa, parum constitit: nam, ut quis misericordiâ in Germanicum, & præsumptâ suspicione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur.

LXXIV. Consultatum inde inter legatos, quique alii senatorum aderant, quisnam Syriæ præficeretur: & cæteris modicè nisis, inter Vibium Marsum, & Cn. Sentium diù quæsitum: dein Marsus seniori, & acriùs tendenti Sentio concessit. Isque infamem veneficiis eâ in provinciâ, & Plancinæ percaram, nomine Martinam, in urbem misit, postulantibus Vitellio ac Veranio, cæteriſque qui cri-

rées par ſes victoires. S'il eût été le maître, s'il avoit joui du titre & des prérogatives des Monarques, il auroit d'autant plus facilement égalé le vainqueur de Darius du côté de la gloire militaire, qu'il le ſurpaſſoit en clémence, en ſobriété, & dans toutes les autres vertus. Le corps, avant qu'on allumât le bûcher, fut découvert à nud dans la grande place d'Antioche où ſe faiſoit la cérémonie. Il demeura douteux s'il s'y trouvoit des marques de poiſon. Les uns, pour ſe décider, n'écoutoient que leur compaſſion envers le Prince ou leurs préjugés; les autres, que l'intérêt qu'ils prenoient à Piſon.

LXXIV. Les Commandans des légions & les autres Sénateurs qui ſe trouvoient préſens, délibérerent ſur le choix d'un Gouverneur de Syrie. Vibius Marſus, & Cn. Sentius marquoient le plus d'empreſſement pour cette place. On balança long-temps entre eux; enfin, Marſus y renonça de lui-même en faveur de Sentius son ancien, qui d'ailleurs en paroiſſoit plus jaloux. Le nouveau Gouverneur fit embarquer pour Rome une femme nommée Martine, fameuſe dans la Province par des empoiſonnemens, & fort chérie

mina & accusationem tanquam adversùs receptos jam reos instruebant.

LXXV. At Agrippina, quanquam defessa luctu, & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, ascendit classem cum cineribus Germanici, & liberis; miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio inter venerantîs gratantîsque aspici solita, tunc feralîs reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. Pisonem interim apud Coum insulam nuntius adsequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, cædit victimas, adit templa: neque ipse gaudium moderans, & magis insolescente Plancinâ, quæ luctum amissæ sororis tum primùm læto cultu mutavit.

LXXVI. Adfluebant centuriones;

de Plancine. Ce fut à la requisition de Vitellius, de Véranius, & des autres qui dressoient déjà des informations comme s'il eût été réglé contre qui l'on devoit procéder.

LXXV. Cependant Agrippine, quoique malade & épuisée de douleurs, forçant tout obstacle à sa vengeance, monta sur la flotte avec les cendres de Germanicus & ses enfans, suivie des regrets de tout le peuple. » Une femme de la premiere distinction, placée un instant auparavant par le plus glorieux des hymens, au milieu d'une Cour nombreuse, qui lui prodiguoit les adorations & les applaudissemens, se voir réduite à porter dans son sein les tristes restes de qu'elle aimoit, incertaine de le venger, craignant pour elle-même, & donnant tant de prise à la fortune par une malheureuse fécondité «! Pison apprit dans l'isle de Cos la mort de Germanicus. Transporté de cette nouvelle, il immole des victimes, il visite les temples, & ne peut empêcher sa joie d'éclater. Plancine, encore plus indécente, quitte le deuil qu'elle portoit pour une sœur, & se pare comme dans un jour de réjouissance.

LXXVI. Il leur arrivoit coup sur coup

monebantque, prompta illi legionum ſtudia; repeteret provinciam non jure ablatam, & vacuam. Igitur quid agendum conſultanti, M. Piſo filius properandum in urbem cenſebat: nihil adhuc inexpiabile admiſſum, neque ſuſpiciones imbecillas aut inania famæ pertimeſcenda: diſcordiam erga Germanicum odio fortaſſe dignam, non pœnâ: & ademptione provinciæ, ſatisfactum inimicis. Quòd ſi regrederetur obſiſtente Sentio, civile bellum incipi, nec duraturos in partibus centuriones militeſque, apud quos recens imperatoris ſui memoria, & penitùs infixus in Cæſares amor prævaleret.

LXXVII. Contrà Domitius Celer ex intimâ ejus amicitiâ diſſeruit: Utendum eventu. Piſonem, non Sentium, Syriæ præpoſitum: huic faſces & jus prætoris, huic legiones datas: ſi quid hoſtile ingruat, quàm juſtiùs arma oppoſiturum, qui legati aucto-

des Centurions ; tous assûroient le Proconsul que les légions étoient disposées en sa faveur, & l'exhortoient » à reprendre un Gouvernement dont on l'avoit dépouillé contre toute justice, & qui restoit vacant «. Il tint conseil. Son fils (M.) Pison opina qu'il se rendît promptement à Rome. » Il n'avoit rien fait encore qui ne pût s'excuser. Il ne devoit point redouter des soupçons frivoles, ni de vaines rumeurs. Sa mésintelligence avec Germanicus méritoit peut-être un peu de haine ; mais elle n'étoit pas un crime. Ses ennemis s'en étoient assez vengés, en lui ravissant sa Province. S'il y vouloit rentrer malgré Sentius, il allumeroit une guerre civile. Les Centurions & les soldats ne lui resteroient pas long-temps attachés. Le souvenir encore récent de leur Général, & l'amour des Césars gravé si profondément dans leurs cœurs, reprendroient bientôt le dessus «.

LXXVII. Domitius Celer, intime ami du Proconsul, réfuta cet avis. » On devoit profiter de l'événement. Le vrai Gouverneur de la Province n'étoit pas Sentius, mais Pison. C'étoit à ce dernier qu'avoient été confiés les faisceaux, l'administration de la justice & les légions.

ritatem, & propria mandata acceperit : Relinquendum etiam rumoribus tempus quo feneſcant : plerùmque innocentes recenti invidiæ impares. At, ſi teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non poſſint, fortuitò in meliùs caſura. An feſtinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefenſum planctus Agrippinæ ac vulgus imperitum, primo rumore, rapiant? Eſt tibi Auguſtæ conſcientia, eſt Cæſari favor, ſed in occulto: & periiſſe Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur.

LXXVIII. Haud magnâ mole Piſo, promptus ferocibus, in ſententiam trahitur: miſſiſque ad Tiberium epiſtolis, incuſat Germanicum luxûs & ſuperbiæ;

Si quelqu'un, poursuivoit-il, ose en venir à des hostilités, avec combien plus de droit seront-elles réprimées par le Lieutenant-Général de l'Empereur, par celui qu'il a chargé nommément de la Province. D'ailleurs, il faut laisser aux bruits le temps de vieillir. Souvent l'innocence a succombé sous les premiers cris de la haine. Tenez-vous à la tête d'une armée, multipliez vos forces. D'heureux hasards remédieront à bien des maux que la prudence ne peut guérir. Vous hâter d'arriver en même temps qu'Agrippine chargée des cendres de son époux, c'est vouloir qu'une veuve désolée, qu'une populace aveugle, vous entraînent au supplice sur une premiere rumeur, sans que personne vous écoute ni vous défende. Vous n'avez agi que de concert avec l'Impératrice : vous jouissez de la faveur du Prince ; mais le public n'en est pas instruit, & personne ne pleurera Germanicus avec tant d'ostentation, que ceux qui se réjouissent le plus de sa mort.

LXXVIII. Pison, porté de son naturel aux partis violens, se laisse entraîner sans peine à cet avis. Il écrit à l'Empereur une lettre dont voici la substance. » Germanicus, Prince arrogant & fastueux, me regardant

seque pulsum, ut locus rebus novis patefieret: curam exercitûs, eâdem fide quâ tenuerit, repetivisse. Simul Domitium impositum triremi vitare litorum oram, præterque insulas lato mari pergere in Syriam jubet: concurrentes desertores per manipulos componit, armat lixas, trajectisque in continentem navibus, vexillum tironum in Syriam euntium intercipit. Regulis Cilicum ut se auxiliis juvarent scribit; haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisone, quanquam suscipiendum bellum abnuisset.

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphyliæ prælegentes, obviis navibus, quæ Agrippinam vehebant, utrimque infensi, arma primò expedière: dein, mutuâ formidine, non ultra jurgium processum est: Marsusque Vibius nuntiavit Pisoni, Romam ad dicendam causam veniret. Ille eludens respondit, adfuturum, ubi

comme un obstacle à ses projets criminels, n'avoit chassé de la Syrie; mais je vais reprendre le commandement des légions, pour vous servir avec la même fidelité qu'auparavant «. En même temps, il ordonne à Domitius de monter sur une trireme, & de gagner la Syrie par la pleine mer, sans raser les côtes ni mouiller le long des îles. Il range par compagnies les déserteurs qui se présentoient en foule, fait prendre les armes aux vivandiers, conduit ses vaisseaux vers le continent, débauche un corps de nouveaux soldats qu'on menoit en Syrie, & mande aux Princes de Cilicie de l'aider de leurs secours. Le jeune Pison, malgré les efforts qu'il avoit faits pour le détourner de la guerre, le secondoit avec la plus grande activité.

LXXX. La flotte de Pison & celle d'Agrippine s'étant rencontrées à la hauteur des côtes de Lycie & de Pamphylie, s'écouterent d'abord que leur haine, & coururent aux armes; mais une crainte mutuelle fit qu'on s'en tint aux injures. Marsus Vibius somma Pison de venir comparoître à Rome. Pison répondit avec un ris moqueur qu'il s'y trouveroit lorsque le Préteur chargé d'informer contre

prætor, qui de veneficiis quæreret, re
atque accusatoribus diem prædixisset
Interim Domitius Laodiceam urben
Syriæ adpulsus, cùm hiberna sextæ le
gionis peteret, quòd eam maximè novi
consiliis idoneam rebatur, à Pacuvi
legato prævenitur. Id Sentius Pisoni pe
litteras aperit, monetque, ne castra cor
ruptoribus, ne provinciam bello tentet
quosque Germanici memores, aut ini
micis ejus adversos cognoverat, contrahit
magnitudinem imperatoris identider
ingerens, & Rempublicam armis peti
ducitque validam manum, & prœli
paratam.

LXXX. Nec Piso, quanquam cœpt
secùs cadebant, omisit tutissima è præ
sentibus, sed castellum Ciliciæ munitur
admodùm, cui nomen Celendris, occu
pat. Nam admixtis desertoribus, & tiron
nuper intercepto, suisque & Plancin
servitiis auxilia Cilicum quæ reguli mise
rant, in numerum legionis composuerat

les empoisonnemens auroit ajourné les Parties. Cependant Domitius, débarqué à Laodicée en Syrie, s'avançoit vers les quartiers d'hiver de la sixieme légion, qu'il regardoit comme la plus remuante, lorsque le Lieutenant Pacuvius le prévint. Sentius en manda lui-même la nouvelle à Pison, en lui conseillant, » de renoncer à corrompre les troupes & à porter la guerre dans la province «. En même temps il choisit dans les légions les soldats les plus affectionnés à la mémoire de Germanicus, ou les plus déclarés contre les ennemis de ce Prince; & répétant, » que la majesté de l'Empereur & la République sont attaquées «, il conduit en Cilicie un bon corps de troupes bien décidées à en venir aux mains.

LXXXI. Pison ne se rebutant pas encore, malgré la malheureuse issue de ses tentatives, prit le parti le plus sûr dans la conjoncture présente; ce fut de s'emparer d'un château très-fortifié nommé Célendris. Les déserteurs, les nouveaux soldats qu'il venoit d'enlever, les esclaves & ceux de Plancine, incorporés tous ensemble avec les troupes envoyées par les Princes de Cilicie, mon-

Cæsarisque se legatum, testabatur, provinciâ quam is dedisset arceri, non à legionibus (earum quippe accitu venire) sed à Sentio, privatum odium falsis criminibus tegente: consisterent in acie, non pugnaturis militibus, ubi Pisonem ab ipsis parentem quondam appellatum, si jure ageretur, potiorem, si armis, non invalidum, vidissent. Tum pro munimentis castelli manipulos explicat, colle arduo & derupto, nam cætera mari cinguntur. Contrà veterani, ordinibus ac subsidiis instructi: hinc militum, inde locorum asperitas: sed non animus, non spes, ne tela quidem nisi agrestia ad subitum usum properata: ut venêre in manus, non ultra dubitatum, quàm dum Romanæ cohortes in æquum eniterentur: vertunt terga Cilices, seque castello claudunt.

toient au nombre d'une légion. Il repréſente à ſa petite armée : » Qu'au mépris de ſa qualité de Lieutenant de Ceſar, on lui ferme l'entrée de la province que l'Empereur lui a confiée. Ce ne ſont pas les légions, puiſqu'il ne revient qu'à leurs prieres. C'eſt Sentius, qui, ſous des imputations calomnieuſes, déguiſe une animoſité perſonnelle. Il ne s'agit, ajoutoit-il, que de faire bonne contenance. Les ſoldats n'auront garde de vous combattre, dès qu'ils verront à votre tête celui qu'ils ont nommé depuis long-temps leur pere, qui a pour lui le bon droit, & qui peut le ſoutenir les armes en main «. Il range ſes bataillons en face de la forteresſe, ſur le haut d'une colline eſcarpée. Le reſte de la place étoit entouré de la mer. Les vétérans de Sentius, bien ſoutenus par des corps de réſerve, s'avancent en bon ordre. D'un côté ſe trouve la valeur ; de l'autre eſt l'avantage du poſte, mais ſans cœurs, ſans eſpérances, & ſans autres armes que quelques inſtrumens ruſtiques, fabriqués à la hâte par le beſoin. Dès qu'on en vint à l'action, il ne fallut aux cohortes Romaines, pour décider la victoire, que le temps de gravir ſur la colline. Les Ciliciens tournerent le dos, & s'enfermerent dans la place.

LXXXI. Interim Piso classem haud procul opperientem oppugnare frustrà tentavit: regressusque, & pro muris modò semet adflictando, modò singulos nomine ciens, præmiis vocans, seditionem cœptabat; adeòque commoverat, ut signifer legionis sextæ signum ad eum transtulerit. Tum Sentius occanere cornua tubasque, & peti aggerem, erigi scalas jussit, ac promptissimum quemque succedere, alios tormentis hastas, saxa, & faces ingerere. Tandem victâ pertinaciâ Piso oravit, uti traditis armis maneret in castello dum Cæsar cui Syriam permitteret, consulitur. Non receptæ conditiones: nec aliud quàm naves & tutum in urbem iter concessum est.

LXXXII. At Romæ, postquam Germanici valetudo percrebuit, cunctaque, ut ex longinquo, aucta in deteriùs adfe-

LXXXII. Pison avoit fait dans l'intervalle une tentative inutile sur la flotte de Sentius proche de Célendris. De retour, se montre sur le rempart, & tâche d'exciter une révolte, tantôt en déplorant son malheur, tantôt en appelant chacun des légionnaires par son nom, & leur promettant des récompenses. Il avoit tellement ébranlé les esprits, qu'un enseigne de la sixieme légion osa porter vers lui son drapeau. A l'instant Sentius fait sonner les clairons & les trompettes, marcher au rempart, dresser des échelles; & tandis que les plus agiles montent à l'assaut, d'autres, au moyen des machines, font pleuvoir sur l'ennemi des javelots, des pierres & des torches embrasées. Enfin la fierté de Pison succomba; il offrit de rendre les armes, à condition qu'il resteroit dans le château, jusqu'à ce que l'Empereur en fût expliqué sur le gouvernement de la province. Cette capitulation fut rejetée, & on ne s'engagea qu'à lui fournir des vaisseaux, & à le mener sain & sauf jusqu'à Rome.

LXXXIII. Cependant la maladie de Germanicus & ses circonstances, qui ne manquerent pas d'être envenimées, comme tout ce qui vient de loin, avoient

rebantur ; dolor , ira : & erumpeban
queſtus. Ideò nimirùm in extremas terra
relegatum : ideò Piſoni permiſſam provin
ciam : hoc egiſſe ſecretos Auguſtæ cun
Plancinâ ſermones : vera prorsùs de Druſ
ſeniores locutos , diſplicere regnantibu
civilia filiorum ingenia : neque ob aliu
interceptos , quàm quia populum Roma
num æquo jure complecti , reddità liber
tate , agitaverint. Hos vulgi ſermone
audita mors adeò incendit , ut , ante edic
tum magiſtratuum , ante ſenatuſconſul
tum , ſumpto juſtitio , deſererentur fora
clauderentur domus ; paſſim ſilentia &
gemitus , nihil compoſitum in oſtentatio
nem : & quanquam neque inſignibus lu
gentium abſtinerent , altiùs animis mœre
bant. Fortè negotiatores , vivente adhu
Germanico , Syriâ egreſſi , lætiora d
valetudine ejus attulêre : ſtatim credita
ſtatim vulgata ſunt , ut quiſque obvius
quamvis leviter audita , in alios , atqu
illi in plures cumulata gaudio transferunt
plong

plongé la ville dans la triſteſſe, & ſoulevé l'indignation. » C'eſt donc pour cela qu'on l'avoit relegué aux extrémités de l'univers. C'étoit dans ces vues que le gouvernement de la Syrie avoit été donné à Piſon. Tel eſt le réſultat des entretiens ſecrets de l'Impératrice avec Plancine. Ce qu'on avoit dit autrefois à l'occaſion de Druſus, ne ſe vérifie que trop : le deſpotiſme ne tolere pas, même dans un fils, les ſentimens républicains. Ces deux Princes n'ont été avis au peuple Romain, que parce qu'ils projetoient de réunir tous les citoyens ſous une loi commune, en les rendant libres «. Pendant ces murmures, on apprit la mort de Germanicus. Alors les eſprits s'enflammerent tellement, que, ſans attendre l'édit des Magiſtrats ni les ordres du Sénat, on ſuſpend toutes les affaires, on déſerte les Tribunaux, on ferme les maiſons. Le ſilence n'eſt interrompu que par des ſanglots. La douleur éclatoit ſans art ; & quoiqu'on montrât toutes les marques de l'affliction au dehors, elle étoit encore plus profonde dans les cœurs. Les Négocians partis de Syrie avant la mort de Germanicus, rapporterent qu'il se portoit mieux. La nouvelle eſt auſſi-tôt ſue, auſſi-tôt divulguée. Ceux qui la

curſant per urbem, moliuntur templorum fores: juvit credulitatem nox & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obſtitit falſis Tiberius, donec tempore ac ſpatio vaneſcerent. Et populus quaſi rurſùm ereptum acriùs doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti, decretique: ut nomen ejus Saliaribus carmine caneretur: ſedes curules ſacerdotum Auguſtalium locis, ſuperque eas querceæ coronæ ſtatuerentur: ludos Circenſes eburna effigies præiret; neve quis flamen aut augur in locum Germanici niſi gentis Juliæ, crearentur. Arcus additi Romæ, & apud ripam Rheni, & in monte Syriæ Amano, cum inſcriptione rerum geſtarum, ac mortem ob Rempublicam obiiſſe: ſepulchrum Antiochiæ

reçoivent la communiquent, sans la vérifier, aux premiers qu'ils rencontrent, ceux-ci à d'autres. La joie l'exagere de bouche en bouche. On court par toute la ville. On enfonce les portes des Temples. La nuit favorisa la crédulité ; la fausseté se débite plus hardiment dans les ténebres. Tibere ne se mit pas en peine de dissiper ce faux bruit ; le temps le fit évanouir. Alors le peuple crut perdre Germanicus une seconde fois, & le pleura plus amérement.

LXXXIII. L'affection & le génie inventerent, décernerent à l'envi au Prince les honneurs de toute espece : celui d'être chanté dans l'himne des Saliens ; une chaire curule avec une couronne civique par-tout où les Prêtres d'Auguste ont séance ; une statue d'ivoire qu'on porteroit dans la pompe qui précede les jeux du Cirque ; une défense de donner à d'autres qu'à quelqu'un de la maison des Jules, la place de Pontife & celle d'Augure devenues vacantes par sa mort ; des arcs de triomphe à Rome, aux bords du Rhin, sur le mont Amanus en Syrie, avec une inscription de ses exploits, dans laquelle seroit marqué qu'il étoit mort pour la République ; un tombeau dans Antioche

ubi crematus : tribunal Epidaphnæ , quo in loco vitam finierat. Statuarum locorumve , in quîs colerentur , haud facile quis numerum inierit. Cùm cenſeretur clypeus , auro & magnitudine inſignis inter auctores eloquentiæ ; adſeruit Tiberius , ſolitum paremque cæteris dicaturum : neque enim eloquentiam fortuna diſcerni ; & ſatis inluſtre , ſi vetere inter ſcriptores haberetur. Equeſter ordo cuneum Germanici appellavit , qui Juniorum dicebatur ; inſtituitque uti turma Idibus Juliis imaginem ejus ſequerentur. pleraque manent : quædam ſtatim omiſſ ſunt , aut vetuſtas obliteravit.

LXXXIV. Cæterùm , recenti adhu mœſtitiâ , ſoror Germanici Livia nupt Druſo duos virilis ſexûs ſimul enixa e quod , rarum lætumque etiam modici penatibus , tanto gaudio Principem ad fecit , ut non temperaverit , quin jactare

où son corps avoit été brûlé ; un tertre en forme de Tribunal, au fauxbourg de Daphné, lieu de sa mort. Il seroit difficile de compter le nombre des statues érigées en son honneur, & dans combien d'endroits elles furent adorées. Lorsqu'on parla de placer son buste parmi les Orateurs, quelques-uns vouloient qu'il fût d'or, & plus grand que tous les autres. Tibere assûra qu'il ne lui consacreroit qu'un buste ordinaire sans aucune distinction. » Le rang ne décide point de l'éloquence. Il seroit assez glorieux pour son fils d'être compté parmi les anciens Auteurs «. L'Ordre des Chevaliers voulut que l'escadron de la jeunesse fût nommé l'escadron de Germanicus, & que l'image du Prince fût portée à la tête de la cavalcade qui se fait aux ides de Juillet. La plupart de ces honneurs subsistent. D'autres tomberent dès-lors, ou se sont abolis par la suite des temps.

LXXXIV. L'affliction étoit encore récente, lorsque Livie, sœur de Germanicus, & femme de Drusus, mit au monde deux fils jumeaux. Cet événement, regardé comme un présage heureux, & dont les exemples sont rares, même dans les familles vulgaires, transporta tellement

apud patres, nulli ante Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam: nam cuncta etiam fortuita ad gloriam vertebat. Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit, tanquam auctus liberis Drusus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. Eodem anno gravibus senatûs decretis libido feminarum coërcita, cautumque ne quæstum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus eques Romanus fuisset: nam Vistilia, prætoriâ familiâ genita, licentiam stupri apud ædiles vulgaverat; more inter veteres recepto, qui satis pœnarum adversùm impudicas in ipsâ professione flagitii credebant. Exactum & à Titidio Labeone Vistiliæ marito, cur in uxore delicti manifestâ ultionem legis omisisset? atque illo prætendente sexaginta dies ad consultandum datos necdùm præterisse, satis

l'Empereur, qu'il ne put contenir sa joie. Il eut la vanité de faire observer en plein Sénat, que les Dieux n'avoient jamais favorisé de la sorte aucun Romain de ce haut rang. C'est ainsi qu'il cherchoit à se faire honneur de tout, sans en excepter les dons de la fortune; mais dans la conjoncture présente, le peuple ne regarda la naissance des deux Princes que comme un surcroît à sa douleur. Plus la famille de Drusus se multiplioit, plus elle sembloit écraser celle de Germanicus.

LXXXV. Cette même année, le Sénat fit des décrets séveres contre la dissolution des femmes. Il interdisoit le métier de courtisannes à celles dont l'aïeul, le pere ou le mari auroient été Chevaliers Romains. Ce fut à l'occasion de Vestilia qui, malgré sa naissance, (elle étoit de famille prétorienne) avoit fait sa déclaration devant les Ediles, suivant un usage des anciens temps, pour autoriser son libertinage. En effet, nos ancêtres avoient cru punir assez rigoureusement l'impudicité, en la contraignant de dévoiler elle-même sa turpitude. Titidius Labeo, mari de Vestilia, décrété pareillement, fut sommé de dire pourquoi il avoit négligé de porter plainte contre les

visum de Vistiliâ statuere : eaque in insulam Seriphon abdita est. Actum & de sacris Ægyptiis Judaicisque pellendis : factumque patrum consultum, ut quatuor millia libertini generis eâ superstitione infecta, quîs idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur, coërcendis illic latrociniis, &, si ob gravitatem cæli interissent, vile damnum : cæteri cederent Italiâ, nisi certam ante diem profanos ritus exuissent.

LXXXVI. Post quæ retulit Cæsar, capiendam virginem in locum Occiæ, quæ septem & quinquaginta per annos summâ sanctimoniâ Vestalibus sacris præfederat : egitque grates Fonteio Agrippæ, & Domitio Pollioni, quòd, offerendo filias, de officio in Rempublicam certarent : prælata est Pollionis filia, non ob aliud, quàm quòd mater

déſordres manifeſtes de ſa femme. Il répondit que les ſoixante jours accordés par la loi pour en délibérer, n'étoient pas encore écoulés. Alors on ſe contenta de ſévir contre Veſtilia qui fut renfermée dans l'iſle de Sériphe. Le Sénat ſe propoſa de purger l'Italie de la ſuperſtition des Egyptiens & des Juifs. Il fut réglé qu'on leveroit parmi ceux qui étoient infectés de ce culte, quatre mille hommes de race d'affranchis, en âge de porter les armes, & qu'ils ſeroient envoyés en Sardaigne pour réprimer les brigandages. » Si le mauvais air qu'on y reſpire, abrégeoit leurs jours, la perte en ſeroit légere «? Les autres eurent ordre de ſortir de l'Italie, avant un terme marqué, s'ils n'aimoient mieux renoncer à leur religion profane.

LXXXVI. Enſuite l'Empereur propoſa de nommer une Veſtale pour remplacer Occeia qui, pendant cinquante-ſept ans, avoit préſidé aux myſteres de la Déeſſe avec la plus grande régularité. Il remercia Fonteius Agrippa & Domitius Pollio du zele qu'ils témoignoient pour la République, en préſentant chacun leur fille; mais Pollion vivoit encore avec ſa premiere épouſe, au lieu que le divorce de Fonteius sembloit une tache pour ſa famille. Cette

ejus in eodem conjugio manebat : nam Agrippa discidio domum imminuerat. Et Cæsar, quamvis posthabitam, decies sestertii dote solatus est.

LXXXVII. Sævitiam annonæ incusante plebe, statuit frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. Neque tamen ob ea parentis patriæ, delatum & antea, vocabulum adsumpsit, acerbèque increpui eos, qui divinas occupationes, ipsumque dominum dixerant : unde angusta & lubrica oratio sub principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII. Reperio apud scriptores senatoresque eorundem temporum Adgandestrii principis Cattorum lectas in senatu litteras, quibus mortem Armini promittebat, si patrandæ neci venenum mitteretur : responsumque esse, non fraude neque occultis, sed palàm & arma

unique raiſon fit donner la préférence à la fille de Pollion. Celle de Fonteius en fut conſolée par une dot d'un million de ſeſterces qu'elle reçut de Tibere.

LXXXVII. Comme le petit peuple ſe plaignoit de la cherté du blé, l'Empereur en baiſſa le prix, en s'engageant à payer à ſes frais deux ſeſterces par boiſſeau au vendeur. Il continua cependant de rejeter le titre de *Pere de la Patrie*. Quelques-uns même s'attirerent d'aigres reprimandes pour l'avoir appelé *Seigneur*, (*Dominum*), ou pour avoir traité ſes occupations, l'occupations divines. Auſſi ne reſtoit-il à l'éloquence qu'un ſentier étroit & bien gliſſant ſous un Prince qui redoutoit la liberté, & qui déteſtoit les flatteurs.

LXXXVIII. Je trouve dans les Mémoires de quelques Sénateurs, & dans d'autres Ecrits du temps, qu'on lut au Sénat une Lettre d'Adgandeſtrius, Prince des Cattes, qui promettoit d'empoiſonner Arminius, ſi nous voulions lui fournir le poiſon. On lui répondit que » Rome ne ſavoit pas ſe venger de ſes ennemis par des trahiſons, ni par de ſourdes intrigues;

tum populum Romanum hostes suos ulciſci; quâ gloriâ æquabat ſe Tiberius priſcis imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem vetuerant, prodiderantque. Cæterùm Arminius, abſcedentibus Romanis & pulſo Maroboduo, regnum adfectans, libertatem popularium adverſam habuit: petituſque armis, cùm variâ fortunâ certaret, dolo propinquorum cecidit; liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, ſicut alii reges ducesque, ſed florentiſſimum imperium laceſſierit: prœliis ambiguus, bello non victus: ſeptem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit; caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui ſua tantùm mirantur: Romanis haud perindè celebris, dum vetera extollimus, recentium incurioſi.

*Libri ſecundi finis.*

mais ouvertement & les armes en main «. Trait glorieux, par lequel Tibere se mettoit en parallele avec nos anciens Généraux, lorsqu'ils livrerent à Pyrrhus le traître qui s'offroit d'attenter à sa vie. Depuis la retraite des Romains & la chute de Maroboduus, Arminius, aspirant à régner, souleva contre lui la liberté de ses concitoyens. Il soutenoit leurs attaques avec un mêlange de prospérités & de revers, lorsqu'il périt par la perfidie de ses proches. On ne peut lui contester le titre de Libérateur de la Germanie. Il osa braver Rome, non comme tant de Rois & de Généraux, lorsqu'elle étoit naissante; mais au comble de la splendeur. Souvent il balança la victoire, sans être jamais domté. Sa vie fut de trente-sept ans, & sa puissance de douze. Les barbares le chantent encore; mais il est inconnu des Grecs qui n'admirent que ce qui les regarde, & trop peu célébré des Romains. Tout occupés à vanter les anciens, nous négligeons les événemens de nos jours.

*Fin du second Livre.*

# ANNALES
## C. CORNELII
# TACITI.

### *LIBER TERTIUS.*

I. NIHIL intermissâ navigatione hiberni maris, Agrippina Corcyram insulam advehitur, littora Calabriæ contra sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu, & nescia tolerandi. Interim adventu ejus audito, intimus quisque amicorum & plerique militares, ut quique sub Germanico stipendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis è municipiis, pars officium in principem

# ANNALES DE TACITE.

## *LIVRE TROISIEME.*

I. AGRIPPINE, sans s'arrêter, quoique pendant une saison orageuse, vint en droiture à Corfou, isle vis-à-vis de la Calabre. Elle y passa quelques jours pour calmer une ame que l'affliction rendoit furieuse, & qui ne pouvoit apprendre à souffrir. Au bruit de son arrivée prochaine, ses amis les plus intimes, quantité de gens de guerre, qui la plupart avoient servi sous Germanicus, des inconnus attirés des villes voisines, les uns par l'exemple, les autres dans l'idée de faire

rati, plures illos secuti, ruere ad oppidum Brundisium: quod naviganti celerrimum, fidelissimumque adpulsu erat. Atque, ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quâque longissimè prospectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium inter se, silentio-ne an voce aliquâ egredientem exciperent? Neque satis constabat quid pro tempore foret, cùm classis paulatim succesisset, non alacri, ut adsolet, remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquam duobus cum liberis, feralem urnam tenens, egressa navi, defixit oculos; idem omnium gemitus, neque discerneres proximos, alienos, virorum, feminarumve planctus: nisi quòd comitatum Agrippinæ, longo mœrore fessum, obvii & recentes in dolore anteibant.

II. Miserat duas prætorias cohortes Cæsar, addito ut magistratus Calabriæ, Appulique, & Campani, suprema erga

leur cour se jettent en foule à Brindes. Ce port étoit en même temps le plus proche & le plus sûr. Dès que la flotte put être apperçue, le port, les côtes, les remparts, les toits des maisons, & tous les endroits d'où l'on découvroit au loin se remplirent de spectateurs. Ils se demandoient, d'un air consterné, s'il falloit accueillir la Princesse par leur silence ou par quelques acclamations. On ne savoit encore ce qui convenoit le mieux, lorsqu'au lieu de cette allégresse que l'équipage a coutume de faire éclater en arrivant, la flotte aborda lentement dans le plus lugubre appareil. A la sortie du vaisseau, Agrippine, accompagnée de deux de ses enfans, & portant l'urne funéraire, fixa sur elle tous les regards. Les gémissemens qui se firent entendre à l'instant parurent n'en former qu'un seul. Hommes, femmes, parens, étrangers, tous pleurent également; & le cortége de la Princesse, épuisé par une longue affliction, ne se distingue de ceux qui viennent à sa rencontre qu'en ce que la douleur de ces derniers, comme plus nouvelle, est aussi plus vive.

II. Deux cohortes prétoriennes étoient arrivées par ordre de l'Empereur, qui de plus avoit mandé aux Magistrats de la

memoriam filii sui munera fungerentur. Igitur tribunorum, centurionumque humeris cineres portabantur : præcedebant incompta signa, versi fasces : atque, ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabeati equites, pro opibus loci vestem, odores, aliaque funerum solemnia cremabant : etiam quorum diversa oppida, tamen obvii, & victimas atque aras Diis Manibus statuentes, lacrimis & conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Terracinam progressus est, cum Claudio fratre liberisque Germanici, qui in urbe fuerant. Consules M. Valerius & M. Aurelius (jam enim magistratum occœperant) & Senatus, ac magna pars populi viam complevêre, disjecti, & ut cuique libitum flentes : aberat quippe adulatio, gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulari.

III. Tiberius atque Augusta publico abstinuêre, inferius majestate suâ rati si

Calabre, de la Pouille & de la Campanie de rendre les derniers devoirs à son fils. Les cendres, portées sur les épaules des Tribuns & des Centurions, étoient précédées des faisceaux renversés & des enseignes dénuées d'ornemens. Lorsqu'on traversoit une colonie, le Peuple vêtu de deuil & les Chevaliers en habit de cérémonie, brûloient, suivant la richesse du lieu, des vêtemens, des parfums & d'autres offrandes usitées dans ces pompes. Les villes même écartées se présentoient sur le passage avec des victimes & dressoient des autels aux Dieux manes, en témoignant leur désolation par des larmes & de grands cris. Drusus s'avança jusqu'à Terracine avec les quatre enfans que Germanicus avoit laissés à Rome & Claude son frere. Les Consuls M. Valerius & C. Aurelius qui venoient d'entrer en charge, le Sénat & une grande partie du Peuple, sans ordre de marche, remplirent les chemins. Les larmes qu'on versa n'eurent rien que de libre. La flatterie n'y avoit point de part, puisque personne n'ignoroit que Tibere dissimuloit mal la joie qu'il ressentoit de la mort de Germanicus.

III. L'Empereur & sa mere ne se montrerent point, croyant au dessous de la

palam lamentarentur, an, ne omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum; non diurnâ actorum scripturâ, reperio ullo insigni officio functam; cùm super Agrippinam, & Drusum, & Claudium, cæteri quoque consanguinei nominatim perscripti sint: seu valetudine præpediebatur, seu victus luctu animus magnitudinem mali perferre visu non toleravit. Faciliùs crediderim, Tiberio & Augustâ, qui domo non excedebant, cohibitam; ut par mœror, & matris exemplo avia quoque & patruus attineri viderentur.

IV. Dies, quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastus, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, conlucentes per campum Martis faces: illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per Tribus, concidisse Rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant, promptiùs apertiùs-

majesté impériale de pleurer en public; ou peut-être appréhenderent-ils qu'on ne découvrît la fausseté de leurs visages, si tant d'yeux venoient à les étudier. Je ne trouve, ni dans les Historiens, ni dans les Journaux du temps, qu'Antonia, mere de Germanicus, ait pris aucune part à la cérémonie; quoique, sans compter Agrippine, Drusus & Claude, tous les autres parens y soient nommés. Peut-être étoit-elle malade, ou que son ame abattue par la douleur, ne put soutenir ce cruel spectacle; mais je croirois plutôt que Tibere & l'Impératrice, déterminés à ne pas sortir du Palais, l'y retinrent, pour faire juger que l'oncle & l'aïeule y restoient à l'exemple de la mere, & que la même douleur les y arrêtoit tous les trois.

IV. Le jour où les cendres furent portées au tombeau d'Auguste, se succédeent tour-à-tour le silence d'un désert & les émissemens d'une multitude éperdue. Les ues se remplirent de monde; le champ e Mars brilla de flambeaux. Les soldats n armes, les magistrats sans les marques e leurs dignités, le peuple rangé par tri- us, s'écrierent librement & sans détour, que c'en étoit fait de la République «,

que, quàm ut meminisse imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quam studia hominum accensa in Agrippinam, cùm decus patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen appellarent, versique ad cœlum ac Deos, integram illi sobolem, ac superstitem iniquorum precarentur.

V. Fuêre qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Drusum, patrem Germanici, honora & magnifica Augustus fecisset: ipsum quippe, asperrimo hiemis, Ticinum usque progressum, neque abscedentem à corpore simul urbem intravisse: circumfusas lecto Claudiorum Liviorumque imagines: defletum in foro, laudatum pro rostris: cuncta à majoribus reperta, aut quæ posteri invenerint, cumulata. At Germanico, ne solitos quidem, & cuicumque nobili debitos honores, contigisse. Sanè corpus, ob longinquitatem itinerum, externis terris, quoquo modo, crematum:

Tous semblerent oublier qu'ils avoient des maîtres : mais ce qui blessa le plus profondément Tibere, fut le zele dont on s'enflamma pour Agrippine. On l'appeloit » l'honneur de la Patrie, l'unique rejetton d'Auguste, le seul modele des mœurs antiques « ; & levant les yeux au ciel, on conjuroit les Dieux de conserver sa famille, & de la faire survivre aux méchans.

V. Plusieurs se plaignoient de la modicité de cette pompe, & rappeloient combien de distinctions, quelle magnificence Auguste avoit mises dans les obsèques de Drusus, pere de Germanicus. » L'Empereur, dans la saison la plus rigoureuse, s'étoit avancé jusqu'à Pavie ! Il n'avoit pas quitté le corps qu'il ne fût entré dans Rome ! Les images des Claudius, celles des Livius avoient été rangées autour du catafalque ! Le mort avoit été pleuré dans le Forum, loué dans la Tribune, comblé de tous les honneurs anciens & modernes ! On ne faisoit pas même, à l'égard de Germanicus, tout ce que l'usage & la décence prescrivent envers le moindre des nobles : qu'à raison de l'éloignement, la cérémonie du bûcher eût été brusquée dans une terre étrangere, on n'en étoit

ſed tantò plura decora mox tribui par fuiſſe, quantò prima fors negaviſſet: non fratrem niſi unius diei viâ, non patruum ſaltem portâ tenus obvium: ubi illa veterum inſtituta? præpoſitam thoro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina & laudationes & lacrimas, vel doloris imitamenta?

VI. Gnarum id Tiberio fuit; utque premeret vulgi ſermones, monuit edicto: multos illuſtrium Romanorum ob Rempublicam obiiſſe; neminem tam flagranti deſiderio celebratum: idque & ſibi, & cunctis egregium, ſi modus adjiceretur: non enim eadem decora principibus viris, & imperatori populo quæ modicis domibus, aut civitatibus: conveniſſe recenti dolori luctum, ex mœrore ſolatia, ſed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius, amiſſâ unicâ filiâ, ut divus Auguſtus, ereptis nepotibus, abſtruſerint triſtitiam. Nil opus vetuſtioribus exemplis, quoties po-

que

que plus obligé de lui prodiguer des honneurs, en compensation de ceux dont le sort l'avoit privé. Son frere ne s'étoit avancé que d'une journée ; son oncle n'avoit pas même été jusqu'aux portes de Rome. Qu'étoient devenus ces usages antiques : la représentation du mort sur un lit de parade ; des poésies en mémoire de ses vertus ; enfin des éloges & des larmes, fussent-elles feintes « ?

VI. Tibere, instruit de ces murmures, mposa silence au peuple par un édit dont voici la substance : » Plusieurs grands ommes étoient morts pour la République ; mais jamais aucun d'eux n'avoit ausé des regrets plus universels ni si vifs. Rien de plus honorable au Prince & à la République que cette affliction, si l'on mettoit des bornes. La décence prescrivoit d'autres loix au peuple souverain de l'univers & à ses Chefs, qu'à des faisons de particuliers & à de petits Etats. orsque la perte étoit récente, ajoutoit-il, convenoit de se livrer à la douleur, de soulager, en suivant ce qu'elle inspirait ; mais il est temps que chacun rappelle n ame à des sentimens plus mâles. C'est nsi que le divin Jules dévora ses larmes a mort de sa fille unique, & le divin

pulus Romanus clades exercituum, interitum ducum, funditùs amissas nobiles familias, constanter tulerit. Principes mortales, Rempublicam æternam esse proin repeterent solennia; & quia ludorum Megalensium spectaculum suberat etiam voluptates resumerent.

VII. Tum exuto justitio, reditum a munia; & Drusus Illyricos ad exercitu profectus est, erectis omnium animis pe tendæ è Pisone ultionis; & crebro questu quòd, vagus interim per amœna Asi atque Achaiæ, adroganti & subdolâ mor scelerum probationes subverteret. Nai vulgatum erat missam, ut dixi, à Ci Sentio famosam veneficiis Martinam subitâ morte Brundisii extinctam, venc numque nodo crinium ejus occultatum nec ulla in corpore signa sumpti exit reperta.

Auguſte, quand il ſe vit enlever ſes petits-fils. Eſt-il beſoin d'exemples plus anciens ? Combien de fois le peuple Romain a-t-il ſupporté conſtamment la défaite de ſes armées, la mort de ſes Généraux, l'extinction totale des plus illuſtres Maiſons ? La durée des Princes eſt bornée : celle de l'Empire eſt éternelle. Ainſi l'on doit retourner à ſes exercices ordinaires ; &, puiſque la fête de la mere des Dieux eſt proche, n'en excepter pas même les plaiſirs « ?

VII. Alors ceſſa la ſuſpenſion des affaires : chacun reprit ſes fonctions, & Druſus partit pour l'Illyrie. Mais tout le monde avoit les yeux ouverts ſur la vengeance qu'on tireroit de Piſon. Déjà de fréquens murmures de ce » qu'il erroit en liberté dans les riantes contrées de l'Aſie & de la Grece, tandis qu'il bravoit la juſtice par ces délais, & lui raviſſoit malicieuſement la preuve de ſes crimes «. En effet, on venoit d'apprendre que cette Martine, ſi fameuſe par ſes maléfices, envoyée, comme je l'ai dit, par Sentius à Rome, venoit de mourir ſubitement à Brindes, & qu'il s'étoit trouvé du poiſon caché dans ſes cheveux, ſans qu'il parût ſur ſon corps aucun indice d'une mort volontaire.

VIII. At Piso, præmisso in urbem filio, datisque mandatis, per quæ principem molliret, ad Drusum pergit: quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sibi sperabat, Tiberius, quò integrum judicium ostentaret, exceptum comiter juvenem, suetâ erga filios familiarum nobiles liberalitate auget. Drusus Pisoni, si vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore suum locum respondit; sed malle falsa & inania, nec cuiquam mortem Germanici exitiosam esse. Hæc palàm, & vitato omni secreto: neque dubitabantur præscripta à Tiberio, cùm, incallidus alioqui & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur.

IX. Piso, Dalmatico mari tramisso relictisque apud Anconam navibus, per Picenum, ac mox Flaminiam viam, adsequitur legionem, quæ è Pannoniâ

VIII. Pison, se faisant précéder à Rome par son fils qu'il instruisit sur la maniere d'appaiser l'Empereur, alla trouver Drusus. Ce Prince, en perdant un frere, étoit délivré d'un concurrent, & Pison espéroit que la reconnoissance l'emporteroit en lui sur le ressentiment. Tibere affecta de montrer qu'il regardoit l'affaire comme indécise, & joignit à l'accueil favorable qu'il fit au jeune Pison, la gratification qu'il accordoit d'ordinaire aux enfans des nobles. Drusus dit à Pison le pere, que » si ce qu'on publioit étoit vrai, il pousseroit la vengeance plus loin que personne; mais qu'il desiroit que ce fussent de vaines rumeurs, & que la mort de Germanicus ne devînt funeste à qui que ce fût «. Après lui avoir ainsi répondu publiquement, il évita de le voir en particulier. Cette conduite, digne d'un politique consommé, fit juger que Drusus, peu rusé de son naturel, & que sa jeunesse rendoit de facile abord, agissoit sur des ordres de son pere.

IX. Pison, après avoir traversé le golfe de Dalmatie, quitte ses vaisseaux au port d'Ancône, traverse le Picenum, & joignant la voie Flaminia, y trouve une légion qu'on menoit de Pannonie à Rome,

urbem, dein præsidio Africæ ducebatur; eaque res agitata rumoribus, ut in agmine atque itinere crebrò se militibus ostentavisset. Ab Narniâ, vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt, Nare, ac mox Tiberi devectus, auxit vulgi iras, quia navem tumulo Cæsarum adpulerat; dieque, & ripâ frequenti, magno clientium agmine ipse, feminarum comitatu Plancina, & vultu alacres incessêre. Fuit inter inritamenta invidiæ domus foro imminens, festo ornatu, conviviumque, & epulæ, & celebritate loci nihil occultum.

X. Posterâ die Fulcinius Trio Pisonem apud consules postulavit: contrà Vitellius, Veranius, cæterique, Germanicum comitati, tendebant, nullas esse partes Trioni, neque se accusatores, sed rerum indices & testes, mandata Germanici

pour la faire passer au service de l'Afrique. Cette rencontre fit beaucoup parler : » Il avoit affecté, disoit-on, de se montrer aux soldats, tantôt en marchant avec eux, tantôt en se postant sur leur passage. » A Narnie, pour éviter les soupçons, ou parce que la crainte n'adopte constamment aucun projet, il s'embarque sur le Nar, & descend à Rome par le Tibre : nouveaux sujets de murmures. » Il avoit débarqué au tombeau des Césars en plein jour, dans un temps où le rivage étoit bordé de monde : il avoit marché suivi d'une armée de cliens : une multitude de femmes escortoit Plancine : la joie brilloit sur leurs visages «. La situation de leur Palais sur le Forum, redoubloit la haine ; il étoit orné comme pour une fête : il s'y fit un grand repas ; on y distribua des vivres. Rien, dans un lieu si fréquenté, ne pouvoit rester secret.

X. Le lendemain Fulcinius Trio cita Pison devant les Consuls ; mais Vitellius, Veranius & les autres qui avoient suivi Germanicus dans ses expéditions, soutenoient que Trion n'avoit aucun rôle à jouer dans la cause ; qu'ils ne se portoient pas eux-mêmes pour accusateurs, mais qu'ils exécuteroient les dernieres volontés

perlaturos. Ille, dimissâ ejus caussæ delatione, ut priorem vitam accusaret obtinuit: petitumque est à principe, cognitionem exciperet: quod ne reus quidem abnuebat, studia populi & patrum metuens: contrà Tiberium spernendis rumoribus validum, & conscientiæ matris innexum esse: veraque, aut in deterius credita, judice ab uno faciliùs discerni: odium & invidiam apud multos valere. Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quâque ipse famâ distraheretur. Igitur, paucis familiarium adhibitis, minas accusantium, & hinc preces audit, integramque caussam ad Senatum remittit.

XI. Atque interim, Drusus rediens Illyrico, quanquam patres censuissent, ob receptum Maroboduum & res priore æstate gestas, ut ovans iniret, prolato honore urbem intravit. Post quæ reo T. Arruntium, T. Vinicium, Asinium Gallum, Æserninum Marcellum, Sex. Pom-

de Germanicus, en dépoſant ſur des faits dont ils avoient été les témoins. Trion s'étant déſiſté, obtint la permiſſion de rechercher Piſon ſur ſa conduite antérieure. On prioit Tibere d'inſtruire le procès, & l'accuſé redoutant la prévention du peuple & du Sénat, le ſouhaitoit lui-même; car il n'ignoroit ni le courage du Prince à braver les rumeurs du vulgaire, ni la part qu'il avoit eue aux intrigues de Livie : d'ailleurs, un juge unique démêle & apprécie mieux la vérité; au lieu que la cabale & la haine prévalent dans l'eſprit de la multitude. Mais Tibere, qui ſavoit quels traits on lançoit déjà contre lui, ſentit l'immenſité de ce poids; ainſi, s'étant contenté d'entendre, en préſence d'un petit nombre d'amis, les menaces des accuſateurs & les prieres de l'accuſé, il renvoya l'affaire au Sénat.

XI. Sur ces entrefaites, Druſus revint d'Illyrie, & rentra dans Rome, différant à un autre temps l'ovation que le Sénat lui décernoit, en mémoire de ſes exploits de l'année précédente, & de la détention de Maroboduus. Piſon demandoit pour Avocats T. Arruntius, T. Vinicius, Aſinius Gallus, Eſerninus Marcellus, & Sextus Pompeius. Comme ils s'en excuſoient

peium patronos petenti, iisque diversa excusantibus, M. Lepidus & L. Piso, & Livineius Regulus adfuêre, arrectâ omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo, satin cohiberet sensus suos Tiberius, an promeret. Iis haud aliàs intentior populus, plus sibi in principem occultæ vocis, aut suspicaci silentii permisit.

XII. Die Senatûs Cæsar orationem habuit meditato temperamento: Patri sui legatum atque amicum Pisonem fuisse adjutoremque Germanico datum à se auctore Senatu, rebus apud Orientem administrandis: illic contumaciâ & certaminibus asperasset juvenem, exituque ejus lætatus esset, an scelere exstinxisset integris animis dijudicandum. Nam si legatus officii terminos, obsequium erga imperatorem exuit, ejusdemque morte, & luctu meo lætatus est; odero, seponamque à domo meâ, & privatas inimicitias, non Principis ulciscar: Sin facinus

sous différens prétextes, il eut à leur défaut M. Lepidus, L. Piso, & Livineius Regulus. Jusqu'où s'alloient étendre le zele des amis de Germanicus, la confiance de l'accusé, & la dissimulation de Tibere; voilà ce qui fixoit l'attention de toute la ville. Jamais la curiosité n'avoit été piquée si vivement : jamais on ne s'étoit si fort permis ou de parler secrétement contre le Prince, ou de le soupçonner sans oser le dire.

XII. L'Empereur harangua dans l'assemblée des Peres avec une impartialité méditée à loisir. » Pison, autrefois le Lieutenant & l'ami d'Auguste, avoit été nommé par Tibere lui-même, sur les conseils du Sénat, pour aider Germanicus dans le gouvernement de l'Orient. Il s'agissoit d'examiner sans prévention, si, après avoir bravé la jeunesse du Prince, en s'obstinant à l'aigrir par des contradictions, il s'étoit seulement réjoui de sa mort; ou s'il y avoit contribué par un crime. Si le Lieutenant a manqué de déférence envers son Général; s'il a empiété sur ses droits, & s'est ensuite applaudi de son trépas & de ma douleur; je le haïrai, je ne le recevrai point chez moi : je me vengerai de lui, non en Prince, mais

in cujuſcunque mortalium nece vindicandum detegitur ; vos verò & liberos Germanici, & nos parentes juſtis ſolatiis adficite : ſimulque illud reputate, turbidè & ſeditiosè tractaverit exercitus Piſo ; quæſita ſint per ambitionem ſtudia militum ; armis repetita provincia ; an falſa hæc in majus vulgaverint accuſatores : quorum ego nimiis ſtudiis jure ſuccenſeo. Nam quò pertinuit nudare corpus, & contrectandum vulgi oculis permittere, differri que etiam per externos tanquam venen interceptus eſſet, ſi incerta adhuc iſta & ſcrutanda ſunt ? Defleo equidem filium meum, ſemperque deflebo, ſed nequ reum prohibeo quominùs cuncta proferat quibus innocentia ejus ſublevari, aut, qua fuit, inquitas Germanici coargu poſſit : voſque oro, ne, quia dolori me cauſſa connexa eſt, objecta crimina pr adprobatis accipiatis. Si quos propinquu ſanguis aut fides ſua patronos dedit, quan tùm quiſque eloquentiâ & cura valet

comme un simple particulier. Mais s'il est convaincu d'un forfait dont les loix vengent le plus vil des mortels ; donnez, P. C., aux enfans de Germanicus, à son aïeule & à son pere la consolation qui leur est due. Observez pareillement si Pison a fomenté le trouble & la sédition dans les armées ; s'il a voulu s'affectionner les troupes par des voies criminelles ; s'il a pris les armes pour rentrer dans la province ; ou si ce sont de faux bruits, grossis par ses accusateurs. J'ai déjà lieu de me plaindre de leur zele excessif. Que servoit-il d'exposer à nud le corps de Germanicus, de le livrer aux regards de la populace, de publier même hors de l'empire, qu'il mouroit empoisonné, si le fait est encore incertain, & s'il exige des informations ? Pour moi, je pleure mon fils, & je le pleurerai sans cesse. Néanmoins, je n'empêcherai point l'accusé de produire tout ce qui peut contribuer à sa décharge, sans en excepter même les torts que pourroit avoir eus Germanicus. Que le triste intérêt que j'ai dans l'affaire ne vous engage pas, je vous en conjure, à prendre des imputations pour des preuves. Quant à vous que les nœuds du sang ou de l'amitié autorisent à la défense de l'accusé,

juvate periclitantem. Ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. Id solum Germanico super leges præstiterimus, quod in curiâ potiùs quàm in foro, apud Senatum quàm apud judices de morte ejus anquiritur : cætera pari modestiâ tractentur : nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur.

XIII. Exin biduum criminibus objiciendis statuitur, utque, sex dierum spatio interjecto, reus per triduum defenderetur. Tum Fulcinius vetera & inania orditur ; ambitiosè avarèque habitam Hispaniam : quod neque convictum noxæ reo, si recentia purgaret, neque defensum absolutioni erat, si teneretur majoribus flagitiis. Post quem Servæus, & Veranius, & Vitellius consimili studio, sed multâ eloquentiâ Vitellius, objecêre, odio Germanici, & rerum novarum studio, Pisonem vulgus militum per licen-

déployez en sa faveur tout votre zele & vos talens ; que les accusateurs, de leur côté, n'employent ni moins de soin, ni moins de constance. L'unique prérogative dont nous voulions user en faveur de Germanicus, est d'instruire la cause dans ce Palais, & devant vous, P. C., au lieu de l'abandonner à des Juges ordinaires dans le Forum. A l'égard de tout le reste, observez les regles communes. Que personne ne fasse attention ni aux larmes de Drusus, ni à ma douleur ; osât-on en prendre sujet de nous calomnier «.

XIII. Ensuite on donna deux jours aux accusateurs pour parler, six aux défenseurs de Pison pour se préparer, & trois pour répondre. Fulcinius commença. Il accusoit Pison d'intrigues & de rapines dans son gouvernement d'Espagne : reproches surannés & minutieux qui, prouvés ou non prouvés, ne pouvoient ni le faire condamner s'il se justifioit sur le reste, ni le laisser absoudre en cas qu'on le convainquît de crimes plus énormes. Ensuite Servius, Veranius & Vitellius parlerent tous trois avec le même zele ; mais le dernier fut le plus éloquent. Ils soutinrent que Pison, en haine de Germanicus & par une ambition criminelle, avoit telle-

tiam & ſociorum injurias eò uſque corrupiſſe, ut parens legionum à deterrimis appellaretur: contra, in optimum quemque, maximè in comites & amicos Germanici, ſæviſſe: poſtremò ipſum devotionibus & veneno peremiſſe: ſacra hinc & immolationes nefandas ipſius atque Plancinæ: petitam armis Rempublicam, utque reus agi poſſet, acie victum.

XIV. Defenſio in cæteris trepidavit: nam neque ambitionem militarem, neque provinciam peſſimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem adversùm imperatorem inficiari poterat: ſolum veneni crimen viſus eſt diluiſſe; quod ne accuſatores quidem ſatis firmabant, in convivio Germanici, cùm ſuper eum Piſo diſcumberet, infectos manibus ejus cibos arguentes: quippe abſurdum videbatur, inter aliena ſervitia, & tot adſtantium

ment corrompu les soldats, en leur permettant toutes sortes de licences & d'injustices sur nos alliés, que les plus scélérats le nommoient le Pere des Légions; qu'il avoit au contraire persécuté tous ceux qui tenoient encore à leur devoir, sur-tout les amis de Germanicus & les personnes de sa suite; qu'il étoit enfin venu à bout de faire périr ce Prince par des maléfices & par le poison; qu'ensuite Plancine & lui avoient offert des sacrifices à des divinités malfaisantes; que Pison s'étoit armé contre la République, & qu'il n'avoit rien fallu de moins qu'une défaite en bataille rangée, pour le forcer à comparoître.

XIV. Excepté sur un seul chef, la défense fut très-foible. Il étoit clair que Pison avoit acheté la faveur des troupes, livré la Province aux vexations des plus scélérats, & manqué souvent d'une maniere insultante à son Général. L'article du poison fut le seul sur lequel il parut justifié. Les accusateurs eux-mêmes le prouvoient mal. Ils prétendoient qu'il avoit empoisonné les mets de sa propre main, un jour qu'il se trouvoit chez Germanicus, à table au-dessus du Prince. Or il paroissoit absurde que Pison, entouré de domestiques qui n'étoient pas à lui, eût eu cette hardiesse,

visu, ipso Germanico coram id ausum: offerebatque familiam reus, & ministros in tormenta flagitabat. Sed judices per diversa implacabiles erant: Cæsar ob bellum provinciæ inlatum; Senatus, nunquam satis credito, sine fraude Germanicum interiisse: *Quidam ulteriùs tendebant, ea proferri quæ Tiberius & Augusta* scripsissent expostulantes: quod hauc minùs Tiberius quam Piso abnuere. Simu populi ante curiam voces audiebantur non temperaturos manibus, si patrun sententias evasisset: effigiesque Pisoni traxerant in Gemonias, ac divellebant ni jussu principis protectæ repositæque forent. Igitur inditus lecticæ, & à tribunc prætoriæ cohortis deductus est; vario rumore, custos salutis, an mortis exactor sequeretur.

XV. Eadem Plancinæ invidia, major

sous les yeux de tant de témoins, & de Germanicus lui-même. Aussi offroit-il de livrer ses esclaves à la torture, en demandant qu'on la fît subir à ceux de Germanicus qui servoient ce jour-là. Mais les juges, quoique sur des motifs différens, étoient tous inexorables; l'Empereur, à cause de la guerre faite à la province, & les Sénateurs, parce qu'ils ne pouvoient se persuader qu'on n'eût pas attenté à la vie de Germanicus. Quelques-uns d'entr'eux, sans l'intention de pénétrer plus avant, demanderent qu'on produisît les Lettres de l'Empereur & celles de sa mere. Tibere rejeta cette proposition aussi vivement que Pison lui-même. Cependant, on entendoit le peuple crier devant le Palais, que, si le coupable échappoit à sa condamnation, ils en feroient justice de leurs propres mains. Ils avoient déjà traîné ses statues aux Gémonies, & se disposoient à le mettre en pieces. Tibere ordonna de le garantir de leurs insultes, & les fit rétablir. Pison fut mis dans une litiere, & ramené chez lui par un Tribun. On se demandoit sur la route, si cet Officier le suivoit pour le défendre, ou pour le mener au supplice.

XV. On ne détestoit pas moins Plan-

gratia : eoque ambiguum habebatur quantùm Cæsari in eam liceret : atqu ipsa , donec mediæ Pisoni spes , sociar se cujuscumque fortunæ , & , si ita ferret comitem exitii promittebat. Ut secreti Augustæ precibus veniam obtinuit , pau latim segregari à marito , dividere defe sionem cœpit ; quod reus postquam fil exitiabile intelligit , an adhuc experireti dubitans , hortantibus filiis , durat mer tem , Senatumque rursùm ingreditur redintegratamque accusationem , infens patrum voces , adversa & sæva cunc perpessus , nullo magis exterritus est , quàm quòd Tiberium sine miseratione , sine ir obstinatum clausumque vidit , ne qu adfectu perrumperetur : relatus domun tanquàm defensionem in posterum med taretur , pauca conscribit , obsignatque & liberto tradit. Tum solita curanc corpori exsequitur : dein , multam pc noctem , egressâ cubiculo uxore , operi fores jussit : & cœptâ luce , perfosso jugulc jacente humi gladio , repertus est.

cine ; mais elle étoit si fortement protégée, qu'on doutoit même jusqu'à quel point son sort dépendoit de l'Empereur. Tant qu'elle n'avoit point eu d'autres espérances que Pison, elle avoit protesté qu'elle partageroit sa destinée, fallût-il le suivre au tombeau ; mais lorsque l'Impératrice eût secrétement obtenu sa grace, elle se sépara peu-à-peu des intérêts de son mari, & ne travailla qu'à sa propre défense. L'accusé sentit que c'étoit lui porter le coup mortel, & balança s'il risqueroit une nouvelle tentative. Enfin, pressé par ses fils, il gagna sur lui-même de reparoître devant ses juges. Après avoir essuyé le détail réitéré de chacun des griefs, les reproches amers des Sénateurs, tout ce qu'on pouvoit imaginer d'humiliant & de cruel, rien ne le désespera davantage que de voir l'Empereur ne montrer ni colere ni compassion, & s'étudier à renfermer son ame en lui-même, de peur de laisser transpirer le moindre sentiment au dehors. De retour chez lui, il feint de penser à sa défense pour le lendemain, trace un billet, & l'ayant cacheté, le remet à un de ses affranchis. Le reste de la soirée, il n'omit aucun de ses exercices ordinaires ; mais bien avant dans

XVI. Audire me memini ex senioribus, visum sæpiùs inter manus Pisonis libellum, quem ipse non vulgaverit, sed amicos ejus dictitavisse, litteras Tiberii & mandata in Germanicum continere: ac destinatum promere apud patres, principemque arguere, ni elusus à Sejano per vana promissa foret; nec illum sponte exstinctum, verùm immisso percussore: quorum neutrum adseveraverim: neque tamen occulere debui narratum ab iis, qui nostram ad juventam duraverunt. Cæsar, flexo in mœstitiam ore, suam invidiam tali morte quæsitam; apud senatum, *accersit libertum de quo superius memoravi*, crebrisque interrogationibus exquirit qualem Piso diem supremum, noctemque exegisset. Atque, illo pleraque sapienter, quædam inconsultiùs respon-

la nuit, il ordonna de fermer les portes de sa chambre d'où Plancine venoit de sortir, & sur le point du jour on le trouva égorgé, une épée à terre à côté de lui.

XVI. Je me souviens d'avoir entendu dire à des vieillards qu'on avoit vu plusieurs fois dans les mains de Pison, un Mémoire qu'il ne publia point: que ses amis avoient souvent répété qu'il contenoit des lettres de Tibère & des ordres contre Germanicus: que l'accusé avoit résolu de le montrer au Sénat & de prendre l'Empereur à partie; mais qu'il se laissa tromper par les vaines promesses de Sejan. On ajoutoit qu'il ne s'étoit pas tué lui-même, & qu'on l'avoit fait assassiner. Je ne garantis pas ces faits; mais je n'ai pas dû les supprimer, parce qu'ils m'ont été racontés dans ma jeunesse par les personnes qui avoient vécu sous Tibère. L'Empereur, prenant un air triste, se plaignit, » qu'on avoit voulu le rendre odieux en périssant de la sorte «. Ensuite il fit entrer dans le Sénat l'affranchi qui lui avoit remis le billet de Pison, & lui fit diverses questions sur tout ce qui s'étoit passé le soir & la nuit jusqu'au dernier moment. L'affranchi répondit avec assez

dente, recitat codicillos à Pisone in hunc fermè modum compositos : Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis oppressus, quatenùs veritati & innocentiæ meæ nusquam locus est, deos immortales testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate : vosque oro liberis meis consulatis ; ex quibus Cn. Piso qualicumque fortunæ meæ non est adjunctus, cùm omne hoc tempus in urbe egerit ; M. Piso repetere Syriam dehortatus est : atque utinam ego potiùs filio juveni, quam ille patri seni cessisset ? Eò impensiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatûs, quondam divo Augusto parenti tuo probatus, & tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo. De Plancinâ nihil addidit.

de

de prudence à la plupart de ſes demandes ; mais comme il ſe coupoit quelquefois, Tibere fit la lecture du billet. Il étoit conçu à peu près dans ces termes : » écraſé par la cabale & par la calomnie, puiſqu'il ne me reſte aucun moyen de faire entendre la voix de mon innocence & de la vérité, j'atteſte les Dieux immortels que tant que j'ai vécu, ma fidélité pour vous & mon reſpect envers votre mere ne ſe ſont jamais démentis ; & je vous conjure l'un & l'autre de prendre mes enfans ſous votre protection. De quelque maniere qu'on juge de ma conduite en Orient, Cn. Piſo n'en peut être reſponſable, puiſqu'il eſt reſté tout ce temps à Rome. M. Piſo me diſſuadoit de retourner en Syrie, & plût aux Dieux qu'à mon âge j'euſſe ſuivi les conſeils de mon jeune fils, au lieu de le forcer de condeſcendre à la volonté de ſon pere ! Cette faute m'oblige à vous conjurer inſtamment de n'en pas faire retomber la peine ſur lui, puiſque j'en ſuis le ſeul coupable. Au nom de quarante-cinq ans de ſervice, du Conſulat que je partageois avec Auguſte votre pere, de l'eſtime qu'il avoit pour moi, de l'amitié dont vous m'honoriez vous même, ſauvez un fils malheureux, c'eſt

XVII. Post quæ Tiberius adolescentem crimine civilis belli purgavit : patris quippe jussa, nec potuisse filium detrectare : simul nobilitatem domûs ; etiam ipsius, quoquo modo meriti gravem casum miseratus. Pro Plancinâ cum pudore & flagitio differuit, matris preces obtendens ; in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. Id ergo fas aviæ, interfectricem nepotis adspicere adloqui, eripere Senatui ? quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse. Vitellii & Verani voce defletum Cæsarem ; ab imperatore & Augustâ defensam Plancinam ! Proinde venena, & artes tam feliciter experta verteret in Agrippinam, in liberos ejus egregiamque aviam ac patruum sanguine miserrimæ domûs exsatiaret, biduum super hæc imagine cognitionis adsumptum, urgente Tiberio liberos Pison

la derniere grace que ſon pere vous demandera «. Il ne dit rien de Plancine.

XVII. Tibere, après cette lecture, dit qu'il ne falloit point imputer au jeune Piſon le crime de la guerre civile. » Il avoit été contraint d'obéir aux ordres de ſon pere. D'ailleurs on devoit des égards à une maiſon illuſtre, & le ſort affreux de Piſon même, de quelque maniere qu'il l'eût mérité, le pénétroit de compaſſion «. Enſuite il parla en faveur de Plancine, mais en rougiſſant de cette démarche honteuſe; il prétexta qu'il n'avoit pu ſe refuſer aux inſtances de ſa mere. Ce fut pour les gens de bien un nouveau ſujet de s'enflammer contre elle. » Une aïeule avoit donc le droit de voir la meurtriere de ſon petit-fils, de converſer avec elle, de l'arracher au Sénat! Ce que les Loix exigeoient à l'égard de tous les Citoyens, Germanicus étoit le ſeul pour qui l'on ne pût l'obtenir. Vitellius & Veranius pleuroient le Prince au barreau: l'Empereur & ſa mere y défendoient Plancine. Après cet heureux eſſai de ſes poiſons & de ſes maléfices, il ne reſtoit à Plancine que de ſe tourner contre Agripine & ſes enfans; de raſſaſier cet oncle & cette aïeule de cendres, du ſang de toute une famille

matrem uti tuerentur. Et cùm accusatores ac testes certatim perorarent, respondente nullo, miseratio quàm invidia augebatur. Primus sententiam rogatus Aurelius Cotta consul ( nam referente Cæsare magistratus eo etiam munere fungebantur ) nomen Pisonis radendum fastis censuit; partem bonorum publicandam; pars ut Cn. Pisoni filio concederetur, isque prænomen mutaret. M. Pis exutâ dignitate, & accepto quinquagie sestertio, in decem annos relegaretur concessâ Plancinæ incolumitate ob prec Augustæ.

XVIII. Multa ex eâ sententiâ mitigata sunt à principe: ne nomen Pisoni fastis eximeretur, quando M. Antoni qui bellum patriæ fecisset, Iuli Antoni qui domum Augusti violasset, manerem & M. Pisonem ignominiæ exemit, concessitque ei paterna bona; satis firmus, ut sæpè memoravi, adversùm pecuniam; & tum pudore absolutæ Plancinæ pla-

dévouée à l'infortune «. Deux jours se passerent à feindre d'instruire la cause de l'accusé. Tibere pressoit les fils de Pison de défendre leur mere ; les témoins & les accusateurs déclamoient contre elle ; & comme personne ne leur répliquoit, la pitié succédoit insensiblement à la haine. Aurelius opina le premier. C'étoit le droit du Consul, lorsque l'Empereur faisoit le rapport. Son avis fut qu'on rayeroit des fastes le nom de Pison ; que la moitié de ses biens seroit confisquée, l'autre moitié laissée à Cneius, son fils ; que celui-ci changeroit de prénom ; qu'on adjugeroit à M. Piso cinq millions de sesterces ; qu'il seroit dégradé de ses titres & banni pour dix ans ; qu'enfin on feroit grace à Plancine en considération de l'Impératrice.

XVIII. Le Prince adoucit plusieurs de ces articles. Il ne voulut pas que Pison fût rayé des fastes. » Les noms de Marc Antoine & de Jules Antoine y étoient restés, quoique l'un eût fait la guerre à la Patrie, & que l'autre eût deshonoré la Maison d'Auguste «. Il empêcha qu'on ne flétrît M. Piso, & lui laissa ses biens paternels. L'argent, comme je l'ai dit, n'étoit pas son foible. D'ailleurs, la honte d'avoir fait grace à Plancine, le rendoit

bilior. Atque idem cùm Valerius Messal-
linus signum aureum in æde Marti
Ultoris, Cæcina Severus aram Ultion
statuendam censuissent, prohibuit: ol
externas ea victorias sacrari dictitans; do
mestica mala tristitiâ operienda. Addi
derat Messallinus, Tiberio, & Augustæ
& Antoniæ, & Agrippinæ, Drusoque
ob vindictam Germanici grates agendas
omiseratque Claudii mentionem: &
Messalinum quidem L. Asprenas Senati
coràm percunctatus est, an prudens præ
teriisset? ac tum demùm nomen Claudi
adscriptum est. Mihi, quantò plur
recentium, seu veterum revolvo, tanti
magis ludibria rerum mortalium cuncti
in negotiis obversantur; quippe famâ
spe, veneratione potius omnes destina
bantur imperio, quàm quem futurum
principem Fortuna in occulto tenebat.

XIX. Paucis post diebus Cæsar aucto
Senatui fuit, Vitellio, atque Veranio
& Servæo sacerdotia tribuendi. Fulcinio

plus indulgent. Valerius Meſſalinus avoit opiné qu'on dédieroit une Statue d'or à Mars vengeur ; & Cecina Severus, qu'on éleveroit un Autel à la Vengeance. Il s'oppoſa à ces deux avis. » Les victoires ſur des Nations étrangeres exigeoient ces ſortes de monumens ; mais on devoit enſevelir les malheurs domeſtiques dans le ſilence & la triſteſſe «. Meſſalinus avoit ajouté qu'on féliciteroit l'Empereur, l'Impératrice, Antonia, Agrippine & Druſus, de ce que Germanicus étoit vengé. Comme il n'avoit fait aucune mention de Claude, Aſprenas lui demanda, devant tout le Sénat, s'il l'omettoit à deſſein, & l'on ne penſa qu'alors à l'inſcrire dans le décret. Plus je repaſſe dans mon eſprit d'événemens divers, ſoit anciens ſoit modernes, plus j'y vois de toutes parts la vanité des choſes humaines. A compter ſur la renommée, ſur les eſpérances, ſur l'eſtime populaire, il n'étoit perſonne qui ne dût regner avant le ſujet obſcur que la fortune y deſtinoit dès-lors.

XIX. Quelques jours après, le Sénat, ſur l'avis de l'Empereur, donna des Sacerdoces à Vitellius, à Veranius & à Serveus. Tibere promit à Trion de l'aider à

ſuffragium ad honores pollicitus, monuit; ne facundiam violentiâ præcipitaret. Is finis fuit ulciſcendâ Germanici morte, non modò apud illos homines qui tum agebant, etiam ſecutis temporibus vario rumore jactata: adeò maxima quæque ambigua ſunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent; alii vera in contrarium vertunt; & gliſcit utrumque poſteritate. At Druſus urbe egreſſus repetendis auſpiciis, mox ovans introiit: paucoſque poſt dies Vipſania mater ejus exceſſit, una omnium Agrippæ liberorum miti obitu: nam cæteros manifeſtum ferro, vel creditum eſt, veneno, aut fame exſtinctos.

XX. Eodem anno Tacfarinas, quem priore æſtate pulſum à Camillo memoravi, bellum in Africâ renovat, vagis primùm populationibus, & ob pernicitatem inultis: dein vicos exſcindere; trahere graves prædas: poſtremò haud

parvenir aux honneurs ; mais en l'avertissant de se défier » d'une impétuosité pernicieuse à l'éloquence «. Là, se terminerent les recherches sur la mort de Germanicus, dont ont parlé si diversement non-seulement les Auteurs du temps, mais encore ceux qui sont survenus depuis. Telle est l'obscurité dont on voile les faits les plus importans ; les uns réalisent des bruits populaires, les autres substituent le mensonge à la vérité, & ces deux genres d'erreurs s'accréditent dans les siecles suivans. Drusus étant sorti de Rome pour prendre de nouveau les auspices, y rentra triomphant. Peu de jours après, il perdit Vipsania, sa mere, la seule des enfans d'Agrippa dont la mort n'ait eu rien de tragique. Si quelques autres n'ont pas été massacrés ouvertement, du moins a-t-on cru qu'ils étoient péris faute de nourriture, ou par le poison.

XX. Cette même année, Tacfarinas chassé, comme je l'ai dit, par Camille, de la Province d'Afrique, y vint recommencer la guerre. Dabord ce n'étoient que des incursions vagues & si précipitées, qu'on ne trouvoit pas le moment de s'en venger ; ensuite il se met à raser des Bourgs & à se charger de butin ; enfin il ose assiéger

procul Pagidâ flumine cohortem Romanam circumsedit. Præerat castello Decrius impiger manu, exercitus militiâ, & illam obsidionem flagitii ratus. Is cohortatus milites ut copiam pugnæ in aperto facerent, aciem pro castris instruit; primoque impetu pulsâ cohorte, promptus inter tela occurrat fugientibus, increpat signiferos, quòd inconditis aut desertoribus miles Romanus terga daret: simul excepta vulnera, & quanquam tranfosso oculo, adversum os in hostem intendit; neque prœlium omisit, donec desertus suis caderet.

XXI. Quæ postquam L. Apronio (nam Camillo successerat) comperta, magis dedecore suorum, quam gloriâ hostis anxius, raro eâ tempestate & è vetere memoriâ facinore, decumum quemque ignominiosæ cohortis, sorte ductos, fuste necat. Tantùmque severitate profectum, ut vexillum veteranorum, non ampliùs quingenti numero,

une cohorte Romaine proche le fleuve Pagide. Decrius, Commandant de la Place, Officier auſſi brave qu'expérimenté, regarda comme un déshonneur d'endurer un pareil ſiége. Il exhorte ſa troupe à défier les Barbares en raſe campagne, & la range en bataille, à la tête des retranchemens : mais elle lâcha pied dès le premier choc, quoique Decrius, bravant les traits, retînt les fuyards, & criât aux Enſeignes, qu'il étoit honteux à des Romains » de reculer devant un vil aſſemblage de déſerteurs & de gens ſans diſcipline «. Déja couvert de bleſſures, un œil crevé, il faiſoit encore face à l'ennemi. Il ne ceſſa de combattre qu'en périſſant, abandonné de tous les ſiens.

XXI. L. Apronius, qui venoit de ſuccéder à Camille, en étant inſtruit, fut bien moins alarmé de la gloire de l'ennemi, que de l'opprobre qui en rejailliſſoit ſur nous. Par un exemple devenu rare, mais autoriſé chez nos ancêtres, il fit décimer l'infame cohorte, & aſſommer à coups de bâtons les malheureux ſur qui le ſort tomba. Cette ſévérité lui réuſſit tellement qu'une garniſon de cinq cents vétérans, au plus, défit ces mêmes Barbares qui l'aſſiégeoient dans Thala. Rufus

eaſdem Tacfarinatis copias, præſidium, cui Thala nomen, adgreſſas fuderint: quo prœlio Rufus Helvius gregarius miles ſervati civis decus retulit; donatuſque eſt ab Apronio torquibus & haſtâ: Cæſar addidit civicam coronam, quòd non eam quoque Apronius jure proconſulis tribuiſſet, queſtus magis, quam offenſus. Sed Tacfarinas perculſis Numidis, & obſidia aſpernantibus, ſpargit bellum; ubi inſtaretur, cedens, ac rursùm in terga remeans, & dum ea ratio barbaro fuit, inritum feſſumque Romanum impunè ludificabatur: poſtquam deflexit ad maritimos locos, inligatus prædâ, ſtativis caſtris adhærebat, miſſu patris, Apronius Cæſianus cum equite, & cohortibus auxiliariis, quîs velociſſimos legionum addiderat, proſperam adversùm Numidas pugnam facit, pellitque in deſerta.

XXII. At Romæ Lepida, cui ſuper Æmiliorum decus L. Sulla ac Cn. Pompeius proavi erant, defertur ſimula-

Helvius, simple soldat, y eut l'honneur de sauver un citoyen Romain. Il reçut les colliers & la lance des mains d'Apronius; Tibere y ajouta la Couronne civique, & fort satisfait de ce que le Proconsul n'avoit pas usé du droit de la donner, il s'en plaignit néanmoins. Tacfarinas, voyant les Numides rebutés des siéges depuis leur défaite, divise ses attaques, fuit dès qu'on le poursuit, & se rabat à chaque fois sur notre arriere-garde. Tant qu'il s'en tint à cette manœuvre, il nous fatigua beaucoup & se joua de nos efforts; mais étant passé vers les côtes, le butin qu'il y fit, ralentit sa marche & l'obligea de camper. Alors Apronius Cesianus, détaché par son pere avec la Cavalerie & les Cohortes des Alliés auxquels on avoit joint les plus agiles des Légionnaires, tomba sur lui, le défit & le contraignit à se renfermer dans ses déserts.

XXII. A Rome, Lepida, de l'illustre Maison des Emiles, arriere petite-fille du Dictateur Sylla & du grand Pompée, fut citée en Justice par P. Quirinius, vieillard

visse partum ex P. Quirinio divite atque orbo : adjiciebantur adulteria, venena, quæsitumque per Chaldæos in domum Cæsaris, defendente ream Manio Lepido fratre. Quirinius, post dictum repudium adhuc infensus, quamvis infami ac nocenti miserationem addiderat. Haud facilè quis dispexerit illâ in cognitione mentem principis ; adeo vertit ac miscuit iræ & clementiæ signa ; deprecatus primò Senatum, ne majestatis crimina tractarentur : mox M. Servilium è consularibus aliosque testes, inlexit ad proferenda, quæ velut reticere voluerat : idemque servos Lepidæ, cùm militari custodiâ haberentur, transtulit ad consules ; neque per tormenta interrogari passus est de his quæ ad domum suam pertinerent. Exemit etiam Drusum consulem designatum dicendæ primo loco sententiæ : quod alii civile rebantur, ne cæteris adsentiendi necessitas fieret : quidam ad sævitiam trahebant : neque enim cessurum nisi damnandi officio.

fort riche & sans enfans. Le premier grief étoit qu'elle avoit supposé un fils de son mariage avec lui. Il y joignoit des accusations d'adultere, d'empoisonnemens, de consultations magiques sur la destinée des Césars. M'. Lepidus, frere de l'accusée, la défendoit. Quoiqu'elle fût perdue d'honneur & souillée de crimes, on s'intéressoit pour elle, à cause de l'acharnement de Quirinius à la poursuivre encore, après l'avoir répudiée. Pendant l'instruction du procès, il ne fut pas facile de deviner l'intention du Prince, qui, changeant sans cesse, paroissoit pencher tour-à-tour vers la clémence & vers la cruauté. D'abord il pria le Sénat de ne point informer sur le crime de lese-Majesté; ensuite il engagea le Consulaire Servilius & d'autres témoins, à déposer sur ces mêmes faits. Il fit passer les esclaves de Lepida de la prison militaire dans celle des Consuls, & il ne souffrit pas qu'à la question on les interrogeât sur ce qui regardoit la maison Impériale. Enfin il empêcha Drusus, quoique désigné Consul, d'opiner le premier. » Attention, disoient les uns, d'un Prince Républicain. Il appréhende de gêner les suffrages. » Trait de cruauté, prétendoient les autres: Dru-

XXIII. Lepida, ludorum diebus, qui cognitionem intervenerant, theatrum cum claris feminis ingressa, lamentatione flebili majores suos ciens, ipsumque Pompeium, cujus ea monimenta & adstantes imagines visebantur, tantùm misericordiæ permovit, ut effusi in lacrimas sæva & detestanda Quirinio clamitarent, cujus senectæ atque orbitati, & obscurissimæ domui, destinata quondam uxor L. Cæsari, ac divo Augusto nurus, dederetur: dein tormentis servorum patefacta sunt flagitia; itumque in sententiam Rubellii Blandi, à quo aquâ atque igni arcebatur: huic Drusus adsensit quanquam alii mitiùs censuissent: mox Scauro, qui filiam ex eâ genuerat, datum, ne bona publicarentur. Tum demùm aperuit Tiberius compertum sibi, etiam ex P. Quirinii servis, veneno eum à Lepidâ petitum.

sus céderoit-il cette prérogative, s'il falloit absoudre « ?

XXIII. Aux Jeux qui furent célébrés dans l'intervalle des procédures, Lepida, suivie de femmes de distinction, vint au théatre, en invoquant, d'une voix lamentable, les manes de ses ancêtres, & sur-tout ceux de Pompée. L'édifice étoit un des monumens de ce grand homme; on y voyoit ses images : l'impression fut si vive que le peuple fondit en larmes, & vomit des imprécations contre Quirinius, » vieillard sans naissance & sans héritiers, auquel on sacrifioit la personne autrefois promise au César Lucius, & que le divin Auguste avoit choisie pour sa belle-fille. Mais les aveux que les esclaves de Lepida firent à la torture, mirent ses débordemens au grand jour. On lui interdit le feu & l'eau, conformément à l'avis de Rubellius Blandus. Drusus appuya cet avis, quoique d'autres eussent opiné moins rigoureusement. Ensuite on se relâcha de la confiscation des biens, en considération de Scaurus, qui avoit une fille de son mariage avec elle. L'affaire consommée, Tibere déclara qu'il savoit, des esclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoisonner leur Maître.

XXIV. Inluſtrium domuum adverſa (etenim haud multùm diſtanti tempore Calpurnii Piſonem, Æmilii Lepidan amiſerant, ſolatio adfecit D. Silanu Juniæ familiæ redditus: caſum ejus pau cis repetam. Ut valida divo Auguſto i Rempublicam fortuna, ita domi improſ pera fuit ob impudicitiam filiæ ac neptis quas urbe depulit, adulteroſque earur morte aut fugâ punivit: nam culpar inter viros ac feminas vulgatam, grav nomine læſarum religionum, ac violat majeſtâtis appellando, clementiam ma jorum ſuaſque ipſe leges egrediebatu Sed aliorum exitus, ſimul cætera illiu ætatis memorabo, ſi, effectis in quæ tend plures ad curas vitam produxero. D. S lanus in nepti Auguſti adulter, quanquar non ultrà foret ſævitum, quam ut ami citiâ Cæſaris prohiberetur, exſilium ſibi de monſtrari intellexit: nec niſi Tiberio im peritante deprecari Senatum ac principer auſus eſt, M. Silani fratris potentiâ, qu

XXIV. Piſon venoit d'être enlevé aux Calpurnius, & Lepida aux Emiles, lorſque, pour compenſer en quelque ſorte l'adverſité de ces illuſtres Maiſons, les Junius recouvrerent Silanus. Remontons en peu de mots à la ſource de ſa diſgrace. Auguſte, dont la fortune maîtriſa toujours la République, moins heureux dans ſa maiſon, fut contraint de chaſſer de Rome ſa fille & ſa petite-fille, à cauſe de leurs déſordres. Il fit condamner leurs complices au banniſſement ou à la mort, donnant à leur faute, quoiqu'égale des deux parts, les noms formidables de crime de lèze-Majeſté & de ſacrilége, en quoi il s'écartoit de la clémence de nos ancêtres & de ſes propres Loix. Je décrirai la fin tragique de ces infortunés, & les autres événemens de ce regne, s'il me reſte aſſez de vie, après avoir atteint mon but, pour fournir une nouvelle carriere. Quant à Silanus qu'on avoit convaincu d'adultere avec la petite-fille d'Auguſte, la vengeance du Prince s'étoit bornée à lui faire déclarer qu'il renonçoit à ſon amitié. Silanus comprit que c'étoit lui preſcrire l'exil; & il ne s'enhardit à ſolliciter ſa grace, que ſous le regne de Tibere. Son frere, un des Sénateurs les plus diſtingués, par la

per insignem nobilitatem & eloquentiam præcellebat. Sed Tiberius grates agenti Silano, patribus coram respondit, se quoque lætari, quòd frater ejus è peregrinatione longinquâ revertisset; idque jure licitum, quia non senatusconsulto, non lege pulsus foret: sibi tamen adversùs eum integras parentis sui offensiones; neque reditu Silani dissoluta quæ Augustus voluisset. Fuit posthac in urbe, neque honores adeptus est.

XXV. Relatum deindè de moderandâ Papiâ Poppæâ, quam senior Augustus post Julias rogationes incitandis cælibum pœnis, & augendo ærario sanxerat: nec ideò conjugia & educationes liberûm frequentabantur, prævalidâ orbitate. Cæterum multitudo periclitantium glisebat; cùm omnîs domus delatorum interpretationibus subverterentur: utque antehac flagitiis, ita tunc legibus laborabatur. Ea res admonet, ut de principiis juris, & quibus modis ad hanc multitudinem insi-

naissance & les talens, l'obtint. Comme il en remercioit l'Empereur en plein Sénat, Tibere lui répondit : » Je vous félicite, en mon particulier, de ce qu'après une si longue absence, votre frere est enfin de retour. On n'y peut trouver à redire, puisqu'il n'étoit point banni juridiquement, ni par aucune Loi ; mais je n'en conserve pas moins dans mon cœur le ressentiment de l'insulte faite à mon pere. Ce retour n'abolit en rien ce qu'a réglé le divin Auguste «. Silanus resta dans Rome ; mais sans parvenir aux honneurs.

XXV. Ensuite on proposa de mitiger la Loi Papia Poppea. Auguste, dans sa vieillesse, l'avoit ajoutée aux Loix Julia, en vue d'enrichir le fisc, ou de diminuer le nombre des célibataires, par la crainte du châtiment. Néanmoins les mariages n'en étoient pas devenus plus fréquens, & la population n'y gagnoit rien, à cause du crédit énorme dont on jouissoit en restant sans héritiers. Mais la multitude de ceux qu'on prétendoit en contravention, s'accroissoit de jour en jour. Il n'étoit plus de maisons que les Délateurs ne vinssent à bout de renverser, moyennant leurs interprétations ; & les Loix occasionnoient

nitam ac varietatem legum perventum sit, altiùs disseram.

XXVI. Vetustissimi mortalium, nullâ adhuc malâ libidine, sine probro, scelere, eòque sine pœnâ aut coercitionibus agebant: neque præmiis opus erat, cum honesta suopte ingenio peterentur, & ubi nihil contra morem cuperent, nihil per metum vetabantur. At postquam exui æqualitas, &, pro modestiâ ac pudore, ambitio & vis incedebat, provenêre dominationes; multosque apud populos æternùm mansêre. Quidam statim, aut postquam regum pertæsum, leges maluerunt. Hæ primò rudibus hominum animis simplices erant: maximéque fama celebravit Cretensium, quas Minos, Spartanorum, quas Lycurgus, ac mox Athenienſibus, quæsitiores jam & plures Solon perscripsit. Nobis Romulus, ut libitum,

autant de troubles, que les désordres qui les avoient précédés. Remontons, à ce sujet, jusqu'aux sources du droit, & tâchons de découvrir comment on est parvenu à nous lier par tant de Loix de toutes les especes.

XXVI. Les premiers hommes, n'ayant encore aucune passion déréglée, vivoient exempts de reproches & de crimes, & par conséquent sans punitions & sans frein. Ils n'avoient pas besoin de récompenses, parce que la vertu les attiroit d'elle-même; & comme ils ne desiroient rien contre l'honnêteté, rien ne leur étoit interdit par la crainte. Lorsqu'on eut banni l'égalité, & que l'ambition & la violence eurent pris la place de la modération & de l'honneur, la Royauté s'établit, & elle s'est soutenue depuis chez beaucoup de peuples. D'autres lui substituerent des Loix presqu'aussi-tôt, ou après s'être dégoutés d'obéir au despotisme. Les premieres Loix furent simples, parce que l'esprit n'étoit point encore cultivé. La renommée vanta beaucoup celles de Crete par Minos, & celles de Sparte, par Licurgue. Solon en donna aux Athéniens de plus recherchées & en plus grand nombre. Quant aux Romains, Romulus avoit

imperitaverat : dein Numa religionibus & divino jure populum devinxit : repertaque quædam à Tullo & Anco : sed præcipuus Servius Tullius sanctor legum fuit, quîs etiam reges obtemperarent.

XXVII. Pulso Tarquinio, adversùm patrum factiones multa populus paravit tuendæ libertatis, & firmandæ concordiæ: creatique decemviri, &, accitis quæ usquam egregia, compositæ duodecim tabulæ, finis æqui juris : nam secutæ leges, etsi aliquandò in maleficos ex delicto, sæpiùs tamen dissensione ordinum, & apiscendi illicitos honores, aut pellendi claros viros, aliaque ob prava, per vim latæ sunt. Hinc Gracchi, & Saturnini, turbatores plebis ; nec minor largitor nomine Senatûs Drusus ; corrupti spe, aut illusi per interces sionem socii. Ac ne bello quidem Italico, mox civili omissum, quin multa & diversa sciscerentur ; donec L. Sulla dictator, abolitis vel conversis prioribus, cùm plura addidisset, otium ei

exercé

exercé sur eux le pouvoir arbitraire. Numa lia le peuple par la Religion & par le droit divin. Tullus & Ancus inventerent quelques autres Réglemens; mais le principal Légiſlateur fut Servius Tullius, qui aſſujettit la Royauté même à ſes Loix.

XXVII. Après l'expulſion de Tarquin, es factions de la Nobleſſe engagerent le peuple à ſe pourvoir de Réglemens contre lle, pour aſſurer la liberté & maintenir concorde. Enſuite on créa les Décemirs, qui recueillirent ce qu'ils avoient ouvé de mieux chez les anciens peuples, en compoſerent la Loi des douze Tales. Là ſe termina tout ce que Rome ntreprit pour l'établiſſement du vrai Droit. Les Loix qui vinrent après, furent xtorquées par force, & ſi l'on en exepte quelques-unes contre des malfaiteurs raiſon de leurs attentats, les autres ûrent leur naiſſance aux diſſentions entre s deux ordres, à la cabale qui vouloit écerner un honneur illicite, bannir un toyen illuſtre, ou à quelque motif égament criminel. Delà les Gracchus, les aturninus, ces boute-feux du peuple, & ns le parti du Sénat, un Druſus ni oins ambitieux ni moins prodigue, corompant les Alliés par des eſpérances, les

rei haud in longum paravit, ſtatim turbidis Lepidi rogationibus, neque multò poſt Tribunis redditâ licentiâ quoquò vellent populum agitandi. Jamque non modò in commune, ſed in ſingulos homines latæ quæſtiones: & corruptiſſimâ Republicâ plurimæ leges.

XXVIII. Tum Cn. Pompeius tertiùm conſul, corrigendis moribus delectus, & gravior remediis quàm delicta erant, ſuarumque legum auctor idem ac ſubverſor, quæ armis tuebatur, armis amiſit. Exin continua per viginti annos diſcordia; non mos, non jus; deterrima quæque impunè, ac multa honeſta exitio fuêre. Sexto demùm conſulatu Cæſar Auguſtus, potentiæ ſecurus, quæ triumviratu juſſerat abolevit, deditque jura

en fruſtrant par des oppoſitions : delà, tant de Loix diverſes, que ni la guerre ſociale ni la guerre civile n'empêchoient pas d'éclore. Le Dictateur Sylla, après avoir caſſé les unes, changé les autres, en publia un plus grand nombre de nouvelles, auxquelles on ſe borna quelque temps. Mais bien-tôt après ſurvinrent les Loix turbulentes de Lepidus. Enſuite les Tribuns recouvrerent le droit de ſoulever le peuple à leur gré. Outre les Loix générales, il fallut des Loix pour chaque cas particulier ; & jamais on ne fit tant des unes & des autres, que lorſque la corruption fut à ſon comble.

XXVIII. Pompée, choiſi dans ſon troiſieme Conſulat pour réformer les mœurs, preſcrivit des remedes plus intolérables que les maux ; il dicta des Loix, les renverſa : & les armes lui ravirent ce qu'il prétendoit conſerver par les armes. La diſcorde ne diſcontinua pas les vingt années ſuivantes. On ne connoiſſoit plus ni droit ni loix : les forfaits les plus horribles demeurerent impunis, & pluſieurs ſe perdirent par des actions louables. Enfin Céſar Auguſte, aſſuré de ſa puiſſance dans ſon ſixieme Conſulat, abolit ce qu'il avoit réglé comme Triumvir, & nous impoſa

quîs pace & principe uteremur. Acriora ex eo vincla : inditi cuſtodes, & lege Papiâ Poppæâ præmiis inducti, ut, ſi à privilegiis parentum ceſſaretur, velut parens omnium populus vacantia teneret : ſed altiùs penetrabant ; urbemque & Italiam, & quod uſquam civium, corripuerant ; multorumque exciſi ſtatus : & terror omnibus intentabatur ; ni Tiberius ſtatuendo remedio, quinque conſularium, quinque è prætoriis, totidem è cætero Senatu ſorte duxiſſet ; apud quos exſoluti plerique legis nexus modicum in præſens levamentum fuêre.

XXIX. Per idem tempus Neronem è liberis Germanici, jam ingreſſum juventam, commendavit patribus, utque munere capeſſendi vigintiviratûs ſolveretur, & quinquennio maturiùs quàm per leges quæſturam peteret, non ſine irriſu audientium, poſtulavit : prætendebat ſibi

des Loix, suivant lesquelles nous pourrions jouir de la paix en reconnoissant un maître. Ensuite il aggrava notre joug, & nous donna des surveillans. La Loi Papia Poppea invita les Délateurs, par des récompenses, à faire adjuger au peuple Romain, comme au pere commun de la Patrie, les legs échus à quiconque ne jouissoit pas du privilége de pere de famille. Les Délateurs ne s'en tinrent pas au terme de la loi. Rome, l'Italie, tous les Citoyens, quelque part qu'ils se trouvassent, étoient cités devant les Tribunaux. Un grand nombre fut ruiné, & chacun se voyoit menacé de l'être. Tibere, en vue de remédier au mal, établit une Commission composée de cinq Consulaires, de cinq Prétoriens, & d'autant de simples Sénateurs, tous tirés au sort. Les restrictions qu'ils mirent à la Loi, procurerent un soulagement passager.

XXIX. Vers ce même temps, Tibere recommanda Néron, fils de Germanicus, au Sénat. Comme le jeune Prince entroit dans sa dix-septieme année, l'Empereur sollicitoit pour lui la dispense d'exercer le vigintivirat, & la permission d'aspirer à la Questure cinq ans avant l'âge prescrit par les Loix. Il s'autorisoit de

atque fratri decreta eadem, petente Augusto: sed neque tum fuisse dubitaverim, qui ejusmodi preces occulti illuderent, ac tamen initia fastigii Cæsaribus erant: magisque in oculis vetus mos, & privignis cum vitrico levior necessitudo, quàm avo adversùm nepotem. Additur pontificatus, & quo primùm die forum ingressus est, congiarium plebi, admodum lætæ, quòd Germanici stirpem jam puberem adspiciebat. Auctum dehinc gaudium nuptiis Neronis & Juliæ Drusi filiæ. Utque hæc secundo rumore, ita adversis animis acceptum, quod filio Claudii socer Sejanus destinaretur: polluisse nobilitatem familiæ videbatur, suspectumque jam nimiæ spei Sejanum ultrò extulisse.

XXX. Fine anni concessêre vitâ insignes viri, L. Volusius & Sallustius Crispus. Volusio vetus familia, neque tamen

son propre exemple & de celui de son frere. » Le Sénat leur avoit fait autrefois la même grace, à la priere d'Auguste «. On ne put l'entendre sans rire. Je ne doute pas même que dès le temps d'Auguste, bien des gens n'aient plaisanté tout bas sur ces prétendues prieres. Néanmoins la domination des Césars ne faisoit que de naître; on avoit encore sous les yeux les anciens exemples. D'ailleurs, un beau-pere s'intéressoit moins pour les fils de sa femme, qu'un aïeul pour son petit-fils. Le Sénat joignit un Pontificat aux graces qu'on lui demandoit pour Néron. L'entrée du jeune Prince au Forum fut célébrée par des largesses au peuple transporté de joie de voir un fils de Germanicus hors de l'enfance. Le mariage du même Néron avec Julie, fille de Drusus, redoubla l'allégresse. Mais si tout le monde applaudissoit à cette alliance, on apprit, avec la plus vive indignation, que Sejan alloit devenir le beau-pere du fils de Claude. C'étoit flétrir une Maison illustre, & provoquer l'ambition de Sejan, qui n'étoit déja que trop suspecte.

XXX. A la fin de l'année, moururent deux hommes célebres, L. Volusius & Sallustius Crispus. La Maison de Volusius,

præturam egressa : ipse consulatum intulit, censoriâ etiam potestate legendis equitum decuriis functus, opumque, quîs domus illa immensùm viguit, primus adcumulator. Crispum equestri ortum loco, C. Sallustius, rerum Romanorum florentissimus auctor, sororis nepotem in nomen adscivit : atque ille, quanquam prompto ad capessendos honores aditu, Mæcenatem æmulatus, sine dignitate senatoriâ multos triumphalium consulariumque potentiâ anteiit : diversus à veterum instituto, per cultum & munditias ; copiâque & affluentiâ luxu propior : suberat tamen vigor animi, ingentibus negotiis par : eò acrior, quò somnum & inertiam magis ostentabat. Igitur incolumi Mæcenate proximus, mox præcipuus cui secreta imperatorum inniterentur, & interficiendi Posthumi Agrippæ conscius, ætate provectâ speciem magis in amicitiâ principis quàm vim tenuit : idque & Mæcenati acciderat, fato potentiæ rarò sempiternæ.

quoiqu'ancienne, ne s'étoit point élevée au dessus de la Préture. Il y fit entrer le Consulat, jouit même du pouvoir de Censeur pour classer les décuries des Chevaliers, & jetta les fondemens de cette prodigieuse opulence où nous avons vu parvenir sa famille. Crispus, issu de Chevaliers Romains, & petit-fils d'une sœur de Salluste, fut adopté par cet Historien si célebre, dont il prit le nom. Quoique le chemin des honneurs lui fût ouvert, il se piqua d'imiter Mecene, & sans avoir le rang de Sénateur, il parvint à plus de pouvoir que bien des Consulaires & des Généraux décorés du triomphe. Eloigné des mœurs de nos ancêtres dans ce qui concernoit les ameublemens & la parure, il étaloit une magnificence & des superfluités qui tenoient presque du luxe; mais cet extérieur couvroit une ame vigoureuse, capable des grandes affaires, & dont les ressorts étoient d'autant plus actifs qu'il affectoit de donner plus de temps au sommeil & à la nonchalance. Aussi les Princes lui donnerent-ils la seconde place dans leur plus secrete confidence pendant la faveur de Mecene, & la premiere, à la retraite de ce Ministre. C'est à lui que Tibere recourut pour se délivrer d'Agrip-

An ſatias capit, aut illos cum omnia tribuerunt, aut hos, cùm jam nihil reliquum eſt quod cupiant ?

XXXI. Sequitur Tiberii quartus, Druſi ſecundus conſulatus, patris atque filii collegio inſignìs : nam biennio ante, Germanici cum Tiberio idem honor, neque patruo lætus, neque naturâ tam connexus fuerat. Ejus anni principio Tiberius, quaſi firmandæ valetudini, in Campaniam conceſſit, longam & continuam abſentiam paulatìm meditans, ſive ut amoto patre Druſus munia conſulatûs ſolus impleret. Ac fortè parva res, magnum ad certamen progreſſa, præbuit juveni materiam apiſcendi favoris. Domitius Corbulo, præturâ functus, de L. Sullâ nobili juvene queſtus eſt apud Senatum, quòd ſibi inter ſpectacula gladia-

pa Posthumus. Mais saluste, dans sa vieillesse, conserva plutôt les dehors que l'intimité du crédit. Mecene avoit éprouvé la même décadence. Les destins ont reglé sans doute que la faveur auprès des Princes seroit rarement durable. Peut-être aussi le dégoût s'empare-t'il des uns quand ils ont donné tout, ou des autres lorsqu'il ne leur reste plus rien à desirer.

XXXI. Cette année est remarquable, en ce que le pere & le fils furent Consuls ensemble; l'Empereur, pour la quatrieme fois, Drusus, pour la seconde. Quant au Consulat de Tibere avec Germanicus, deux ans auparavant, cette association n'étoit pas agréable à Tibere, & d'ailleurs la nature unissoit moins étroitement les deux collegues. L'Empereur, au commencement de l'année, se retira en Campanie, sous prétexte d'y rétablir sa santé. Il se préparoit ainsi, par dégrés, à s'absenter pour toujours, ou peut-être voulut-il ménager à Drusus l'occasion d'exercer seul les fonctions de Consul. Une affaire de nulle importance ayant excité de violentes contestations, donna sujet au jeune Prince de se concilier tous les cœurs. (Domitius) Corbulon, ancien Préteur, porta plainte au Sénat contre L. Sylla,

torum loco non deceſſiſſet : pro Corbulone ætas, patrius mos, ſtudia ſeniorum erant : contrà Mamercus Scaurus, & L. Arruntius, aliique Sullæ propinqui nitebantur : certabant orationibus, & memorabantur exempla majorum, qui juventutis irreverentiam gravibus decretis notaviſſent : donec Druſus apta temperandis animis diſſeruit ; & ſatisfactum Corbuloni per Mamercum, qui patruus ſimul ac vitricus Sullæ, & oratorum eâ ætate uberrimus erat. Idem Corbulo plurima per Italiam itinera, fraude mancipum & incuriâ magiſtratuum interrupta & impervia clamitando, exſecutionem ejus negotii libens ſuſcepit : quod haud perindè publicè uſui habitum, quàm exitioſum multis, quorum in pecuniam atque famam damnationibus & haſtâ ſæviebat.

XXXII. Neque multò poſt miſſis ad Senatum litteris Tiberius, motam rursùm Africam incurſu Tacfarinatis docuit ;

jeune homme d'une naiſſance illuſtre, qui, dans un Spectacle de Gladiateurs, ne lui avoit pas cédé ſa place. Corbulon avoit pour lui les prérogatives de l'âge, la coutume de la Nation & le ſuffrage des vieillards. Sylla étoit ſoutenu par Mamercus Scaurus, L. Arruntius & le reſte de ſes parens. Les harangues furent vives de part & d'autre; on rappeloit déja les Arrêts ſeveres de nos ancêtres contre les manques d'égards dans les jeunes gens, lorſque Druſus propoſa des tempéramens qui calmerent les eſprits. Corbulon agréa les excuſes qui lui furent faites par Mamercus, oncle & beau-pere de Sylla, & le plus éloquent des Orateurs de ſon ſiecle. Le même Corbulon, à force de ſe plaindre que les chemins d'Italie étoient rompus la plupart, & reſtoient impraticables par les fraudes des Entrepreneurs, & par la négligence des Magiſtrats, s'en fit adjuger la ſurintendance. Mais l'avantage qu'en retira le public fut fort au deſſous des dommages que cauſa Corbulon, en perdant d'honneur une multitude de particuliers dont il confiſquoit les biens.

XXXII. Peu de temps après, Tibere écrivit au Sénat que Tacfarinas troubloit de nouveau l'Afrique par ſes incurſions,

judicioque patrum deligendum proconsulem, gnarum militiæ, corpore validum, & bello suffecturum. Quod initium Sex. Pompeius agitandi adversùs M. Lepidum odii nactus, ut socordem, inopem, & majoribus dedecorum, eòque etiam Asiæ forte depellendum, incusavit; adverso Senatu, qui Lepidum mitem magis quàm ignavum; paternas ei angustias & nobilitatem sine probro actam, honori quàm ignominiæ habendam ducebat. Igitur missus in Asiam. Et de Africâ decretum ut Cæsar legeret, cui mandanda foret.

XXXIII. Inter quæ Severus Cecina censuit, ne quem magistratum, cui provincia obvenisset, uxor comitaretur: multùm ante repetito, concordem sibi conjugem, & sex partus enixam, seque quæ in publicum statueret domi servavisse, cohibitâ intra Italiam, quanquam ipse plurîs per provincias quadraginta stipendia expleviſſet. Haud enim frustrà placitum olìm, ne feminæ in socios aut gentes

& que les peres devoient choisir un Proconsul qui eût la science & la vigueur nécessaires pour pacifier la Province. Pompeius saisit cette occasion de faire éclater sa haine contre Lepidus. Il le traita » d'homme sans fortune & sans cœur, indigne de son nom, & auquel on ne devoit pas même confier le gouvernement de l'Asie «. Le Sénat prononça que Pompeius taxoit mal-à-propos de lâcheté la douceur de Lepidus, & que sa pauvreté, loin de l'avilir, lui faisoit honneur, puisqu'il n'avoit pas dégénéré de ses ancêtres, quoiqu'il en eût reçu fort peu de biens. Lepidus fut envoyé en Asie, & l'on remit à l'Empereur le choix du Proconsul d Afrique.

XXXIII. Dans la même assemblée, Cecina Severus proposa de défendre aux Gouverneurs des Provinces d'emmener leurs femmes avec eux. Il déclara d'abord, à diverses reprises, qu'il vivoit en bonne intelligence avec la sienne, & qu'elle lui avoit donné six enfans; que néanmoins il s'étoit imposé la loi qu'il conseilloit d'établir. Qu'il avoit toujours tenu son épouse en Italie, quoiqu'il eût fait quarante campagnes en différentes Provinces. » Ce n'est pas sans raison, ajoutoit-il, que nos ancêtres n'avoient pas voulu qu'on traînât

externas traherentur : ineſſe mulierum comitatui, quæ pacem luxu, bellum formidine morentur, & Romanum agmen ad ſimilitudinem barbari inceſsùs convertant. Non imbecillem tantùm & imparem laboribus ſexum ; ſed, ſi licentia adſit, ſævum, ambitioſum, poteſtatis avidum : incedere inter milites, habere ad manum centuriones : præſediſſe nuper feminam exercitio cohortium, decurſu legionum. Cogitarent ipſi quoties repetundarum aliqui arguerentur, plura uxoribus objectari : his ſtatìm adhæreſcere deterrimum quemque provincialium : ab his negotia ſuſcipi, tranſigi : duorum egreſſus coli, duo eſſe prætoria, pervicacibus magis & impotentibus mulierum juſſis, quæ Oppiis quondam, aliiſque legibus conſtrictæ, nunc vinclis exſolutis, domos, fora, jam & exercitus regerent.

XXXIV. Paucorum hæc adſenſu audita ; plures obturbabant ; neque rela-

des femmes chez les Alliés ou parmi les Nations étrangeres. Elles nuisent par leur luxe dans la paix, & par leurs frayeurs dans la guerre, & donnent à nos bataillons l'air d'une horde de barbares. Le sexe n'est pas seulement foible & inhabile aux travaux, il est cruel, ambitieux & dominant dès qu'il en a le pouvoir. Elles marchent entre les soldats : elles tiennent les Centurions à leurs ordres. On vient d'en voir une présider aux évolutions des cohortes & aux exercices des légions. Chaque fois qu'un Gouverneur a été accusé de péculat, qu'on se rappelle si le plus grand nombre des reproches n'est pas tombé sur sa femme. Les plus corrompus de la Province s'attachent à elles dès qu'elles arrivent. Elles entreprennent des affaires & les consomment : il leur faut un cortége à part, elles s'érigent un second tribunal, & les arrêts qui en émanent sont toujours les plus absolus & les plus tyranniques. La loi Oppia, & d'autres semblables, les enchaînoient autrefois. Maintenant que ces liens sont rompus, elles s'asservissent les Maisons, les Tribunaux & les Armées même.

XXXIV. Cet avis fut goûté de peu de personnes. On murmuroit assez

tum de negotio, neque Cæcinam dignum tantæ rei censorem: mox Valerius Messalinus, cui parens Messala, ineratque imago paternæ facundiæ, respondit: Multa duritie veterum in melius & lætius mutata: neque enim, ut olim, obsideri urbem bellis, aut provincias hostilîs esse: & pauca feminarum necessitatibus concedi, quæ ne conjugum quidem penates, adeò socios non onerent; cætera promiscua cum marito, nec ullum in eo pacis impedimentum. Bella planè accinctis obeunda: sed revertentibus post laborem, quod honestius quam uxorium levamentum? At quasdam in ambitionem aut avaritiam prolapsas. Quid? ipsorum magistratuum nonne plerosque variis libidinibus obnoxios? non tamen ideò neminem in provinciam mitti: corruptos sæpè pravitatibus uxorum maritos: num ergo omnes cœlibes integros? placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipublicæ postulantibus: remissum aliquid

hautement pendant le discours : » l'affaire n'étoit pas mise en délibération ; il n'appartenoit pas à un Cecina d'introduire une réforme de cette conséquence «. Ensuite Valerius Messalinus, fils de Messala, & formé sur le modele de cet éloquent Orateur, répondit, » que des jours plus riants & plus fortunés avoient adouci sur bien des points l'âpreté des mœurs antiques. La guerre n'assiége pas, comme autrefois, les portes de Rome ; les Provinces ne sont plus nos ennemies. On passe à une femme quelques dépenses personnelles absolument indispensables ; le mari supportoit chez lui ces mêmes frais sans en être surchargé : nos Alliés les doivent-ils trouver onéreux ? Rien dans tout le reste qu'une femme ne partage avec son époux ; ainsi elle ne peut nuire en aucune sorte dans la paix. Je conviens qu'il faut être libre de tout embarras pour marcher à l'ennemi. Mais au retour des travaux militaires, quel délassement plus honnête que la compagnie d'une épouse ? Quelques-unes sont devenues avares ou ambitieuses : la plupart de nos Magistrats sont-ils eux-mêmes exempts de passions, & s'abstient-on pour cela d'en envoyer dans les Provinces ? Il est des maris que

posteà & mitigatum, quia expedierit. Frustrà nostram ignaviam alia ad vocabula transferri: nam viri in eo culpam, si femina modum excedat: porrò, ob unius aut alterius imbecillum animum, malè eripi maritis consortia rerum secundarum adversarumque. Simul sexum naturâ invalidum deseri, & exponi suo luxu, cupidinibus alienis: vix præsenti custodiâ manere inlæsa conjugia: quid fore, si per plures annos in modum discidii oblitterentur? Sic obviam irent iis quæ alibi peccarentur, ut flagitiorum urbis meminissent. Addidit pauca Drusus de matrimonio suo: nam principibus adeunda sæpiùs longinqua imperii. Quoties divum Augustum in Occidentem atque Orientem meavisse comite Liviâ! se quoque in Illyricum profectum; &, si ita conducat, alias ad gentes iturum, haud semper æquo animo, si ab uxore carissimâ, & tot communium liberorum parente, divelleretur. Sic Cæcinæ sententia elusa.

la perverſité de leurs femmes a corrompus ; en conclura-t-on que tous ceux qui n'ont pas de femmes ſont des Juges integres ? Les loix Oppia furent autrefois adoptées par nos ancêtres : ainſi l'exigeoit l'état où ſe trouvoit la République. Elles ont été mitigées depuis, parce qu'il étoit à propos d'en tempérer la rigueur. Nous cherchons vainement à déguiſer notre molleſſe ſous d'autres noms. C'eſt toujours la faute du mari, quand une femme ſort des bornes preſcrites. Parce qu'un ou deux ont la foibleſſe de ſe laiſſer gouverner par leurs femmes, faudra-t-il arracher à chaque autre la fidelle compagne de ſa fortune & de ſes diſgraces ? Ce ſeroit d'ailleurs abandonner à lui-même un ſexe naturellement fragile, l'expoſer à ſon propre luxe & à la cupidité d'autrui. La ſainteté du mariage ſe ſoutient à peine en préſence du ſurveillant : que ſera-ce quand une eſpece de divorce de pluſieurs années autoriſera l'oubli de ce nœud ſacré ? Qu'on prévienne les fautes qui peuvent ſe commettre dans les Provinces ; mais ſans fermer les yeux ſur les déſordres de Rome «. Druſus ajouta quelques mots en faveur de ſa propre cauſe. » Souvent les Princes, dit-il, ſont obligés de ſe tranſ-

XXXV. Et proximi Senatûs die, Tiberius per litteras castigatis obliquè patribus, quòd cuncta curarum ad principem rejicerent, Manium Lepidum & Junium Blæsum nominavit; ex quîs proconsul Africæ legeretur. Tum audita amborum verba, intentiùs excusante se Lepido, cùm valetudinem corporis, ætatem liberûm, nubilem filiam obtenderet; intelligereturque etiam quod silebat, avunculum esse Sejani Blæsum, atque eò prævalidum. Respondit Blæsus specie recusantis, sed neque eâdem adseveratione, & consensu adulantium haud jutus est.

XXXVI. Exin promptum, quod mul-

porter aux extrémités les plus reculées de l'Empire. Combien de fois le divin Auguſte eſt-il paſſé dans l'Orient & dans l'Occident ? Livie l'a toujours accompagné. J'ai moi-même été dans l'Illyrie, & j'irai partout où l'intérêt de la République m'appellera ; mais j'avoue que ce ſeroit avec quelque répugnance, s'il me falloit m'arracher à mon épouſe, à la mere de ma nombreuſe famille «. L'avis de Cecina n'eut pas d'autre ſuite.

XXXV. Dans l'aſſemblée ſuivante, on lut une lettre de Tibere. Ce Prince, après quelques réprimandes de ce qu'on ſe déchargeoit ſur lui de tous les embarras, donnoit à choiſir entre M'. Lepidus & Junius Bleſus, pour le Proconſulat d'Afrique. On entendit les refus modeſtes de l'un & de l'autre. Lepidus inſiſta plus, prétextant une foible ſanté, des enfans en bas âge, une fille déja nubile : tout le monde ſentoit même la raiſon qu'il n'exprimoit pas, c'eſt que Bleſus étoit oncle de Sejan, & par conſéquent plus en crédit que lui. Ainſi Bleſus eut beau s'excuſer, la flatterie déclara, tout d'une voix, qu'il falloit vaincre ſa réſiſtance.

XXXVI. Enſuite on éclata contre un déſordre, ſur lequel on gémiſſoit depuis

torum intimis queſtibus tegebatur. Incedebat enim deterrimo cuique licentia, impunè probra, & invidiam in bonos excitandi, arreptâ imagine Cæſaris; libertique etiam ac ſervi, patrono vel domino cùm voces, cùm manus intentarent, ultrò metuebantur. Igitur C. Ceſtius ſenator diſſeruit: principes quidem inſtar deorum eſſe: ſed neque à diis niſi juſtas ſupplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium, aliave urbis templa perfugere, ut eo ſubſidio ad flagitia utatur. Abolitas leges, & funditùs verſas, ubi in foro, in limine curiæ, ab Anniâ Rufillâ, quam fraudis ſub judice damnaviſſet, probra ſibi & minæ intendantur: neque ipſe audeat jus experiri, ob effigiem imperatoris oppoſitam. Haud diſſimilia alii, & quidam atrociora circumſtrepebant; precabanturque Druſum, daret ultionis exemplum; donec accitam convictamque attineri publicâ cuſtodiâ juſſit.

long-temps

long-temps en secret. Il n'étoit point de scélérat qui n'eût la licence de s'emporter impunément contre les plus gens de bien, & de les accabler d'injures, pourvû qu'il s'armât d'une image de l'Empereur. Les affranchis levoient la main sur leurs Patrons, les esclaves sur leurs Maîtres, qui se trouvoient réduits à les craindre. Le Senateur C. Cestius, s'élevant contre cet abus, dit que » les Princes étoient en effet les images des Dieux; mais que les Dieux eux-mêmes n'écoutoient les prieres des hommes que lorsqu'elles étoient justes. Personne ne couroit au Capitole, ou dans les autres Temples, pour s'autoriser à des crimes. C'en étoit fait des Loix, elles étoient anéanties sans ressources, si une Annia Rufilla, qu'il avoit fait condamner de faux en justice, avoit le droit, sous la sauve-garde d'une image de l'Empereur, de l'injurier, de le menacer dans le Forum, & jusqu'à la porte du Sénat, sans qu'il osât en porter des plaintes «. Les Sénateurs confirmoient ce rapport par des traits semblables, & par d'autres encore plus atroces, & conjuroient Drusus de faire un exemple. Enfin le Prince manda l'accusée, la convainquit & la fit enfermer dans la prison publique.

XXXVII. Et Confidius Æquus & Cœlius Cursor, equites Romani, quòd fictis majestatis criminibus Magium Cæcilianum prætorem petivissent, auctore principe, ac decreto Senatûs puniti. Utrumque in laudem Drusi trahebatur: ab eo, in urbe, inter cœtus & sermones hominum obversante, secreta patris mitigari: neque luxus in juvene adeò displicebat: huc potiùs intenderet, diem editionibus, noctem conviviis traheret, quàm solus & nullis voluptatibus avocatus mœstam vigilantiam & malas curas exerceret.

XXXVIII. Non enim Tiberius, nor accusatores fatiscebant. Et Anchariu Priscus Cæsium Cordum, proconsulen Cretæ, postulaverat repetundis; addit majestatis crimine; quod tum omniur accusationum complementum erat. Cæsa Antistium Veterem è primoribus Mace doniæ, absolutum adulterii, increpit judicibus, ad dicendam majestatis causa

XXXVII. Les Chevaliers Romains, Confidius Equus & Celius Curſor furent condamnés par le Sénat, à la réquiſition de l'Empereur, pour avoir chargé calomnieuſement le Préteur Magius Cecilianus du crime de lèſe-majeſté. Tout le monde fit honneur à Druſus de ce double acte de juſtice : » le ſéjour de la ville, la ſociété des hommes & leurs converſations, avoient inſtruit le fils à calmer l'humeur ſauvage du pere «. On pardonnoit volontiers au jeune Prince ſon goût pour les plaiſirs : » il valoit mieux s'en occuper, donner le jour aux ſpectacles, la nuit à des feſtins, que de s'interdire toute eſpece d'amuſemens au fond d'une ſolitude, pour y veiller triſtement à des projets funeſtes «.

XXXVIII. En effet, Tibere & les délateurs étoient également infatigables. Ancharius Priſcus venoit de dénoncer Ceſius Cordus, Proconſul de Crete, comme coupable de péculat & de lèſe-majeſté, crime ſans lequel aucune accuſation n'étoit cenſée complette ; Tibere, après avoir réprimandé les Juges de ce qu'ils avoient abſous d'adultere Antiſtius Vetus, un des principaux de la Macédoine, le contraignit à comparoître de nouveau. Il l'accuſoit d'être un citoyen

retraxit, ut turbidum, & Rhescuporidis consiliis permixtum, quâ tempestate, Cotye fratris F. interfecto, bellum adversùs nos voluerat. Igitur aquâ & igni interdictum reo, adpositumque ut teneretur insulâ, neque Macedoniæ, neque Thraciæ opportunâ. Nam Thracia, diviso imperio in Rhœmetalcem & liberos Cotyis, quîs ob infantiam tutor erat Trebellienus Rufus, insolentiâ nostri discors agebat. neque minùs Rhœmetalcen quàm Trebellienum incusans popularium injuria inultas sinere. Cœlaletæ, Odrusæque, & Dii, validæ nationes, arma cepêre, ducibus diversis & paribus inter se per ignobilitatem; quæ causa fuit, ne in bellum atrox coalescerent: pars turbant præsentia alii montem Hæmum transgrediuntur, ut remotos populos concirent: plurimi a maximè compositi regem, urbemque Philippopolim, à Macedone Philippo sitam, circumsidunt.

XXXIX. Quæ ubi cognita P. Velleio

turbulent, un ancien complice de Rhescuporis qui, après avoir massacré Cotys, son neveu, nous avoit voulu faire la guerre. On interdit le feu & l'eau à Antistius. Il fut ajouté qu'il seroit gardé dans une île, éloignée de la Macédoine & de la Thrace; à cause des troubles qui régnoient dans ces contrées. En effet, la Thrace, partagée entre Rhemetalces & les jeunes enfans de Cotys, sous la tutelle de Trebellienus Rufus, ne pouvoit se plier à nos mœurs. Elle se plaignoit qu'on insultoit impunément les naturels du pays, & elle ne s'en prenoit pas moins à Rhemetalces qu'à Trebellienus. Les Celaletes, les Odryses & les Dies, Nations puissantes, coururent aux armes, & s'il ne s'en forma point une guerre formidable, c'est qu'elles furent entraînées pas des chefs différens & tous également obscurs. Les uns jettent le trouble où ils se trouvent; les autres passent le Mont Hemus pour soulever des peuples éloignés : le plus grand nombre & les mieux disciplinés assiégent le Roi dans Philippopolis, ville fondée par Philippe de Macedoine.

XXXIX. A cette nouvelle, P. Velleius,

(is proximum exercitum præsidebat) alarios equites ac leves cohortium mittit in eos, qui prædabundi aut adsumendis auxiliis vagabantur. Ipse robur peditum ad exsolvendum obsidium ducit. Simulque cuncta prosperè acta, cæsis populatoribus, & dissensione ortâ apud obsidentes, regisque opportunâ eruptione & adventu legionis: neque aciem aut prælium dici decuerit, in quo semermes ac palantes trucidati sunt, sine nostro sanguine.

XL. Eodem anno Galliarum civitates ob magnitudinem æris alieni rebellionem cœptavêre: cujus exstimulator acerrimus inter Treveros Julius Florus, apud Æduos Julius Sacrovir: nobilitas ambobus & majorum bona facta, eòque Romana civitas olim data, cùm id rarum, nec nisi virtuti pretium esset. Ii secretis colloquiis, ferociſſimo quoque adsumpto aut quibus, ob egestatem ac metum ex flagitiis, maxima peccandi necessitudo,

Commandant de l'Armée la plus voisine, détache la cavalerie des alliés & les cohortes légeres contre les barbares, dispersés dans l'intention de ravager le pays, ou de solliciter du secours ; & marche lui-même avec le gros de l'infanterie pour faire lever le siege. Le succès fut complet de tous les côtés en même temps ; les fourrageurs furent massacrés : la division s'étant mise parmi les assiégeans, le Roi fit une sortie fort à propos à l'arrivée des légions. Je ne dirai pas qu'elles marcherent aux rebelles & qu'elles les combattirent : elles ne firent qu'égorger une multitude errante & presque désarmée, sans qu'il nous en coutât de sang.

XL. Cette même année, les Gaules surchargées d'impôts & de dettes, entreprirent de secouer notre joug. Les plus ardens à souffler le feu de la révolte, furent Julius Florus chez les Trevirs, & Julius Sacrovir parmi les Éduens. A l'antique noblesse de l'un & de l'autre, se joignoient des services signalés de leurs ancêtres, devenus citoyens Romains dès le temps où cette distinction étoit rare & ne s'accordoit qu'au mérite. Florus & Sacrovir tiennent d'abord des conférences secretes avec ceux qu'un caractere indomp-

componunt, Florus Belgas, Sacrovir propiores Gallos concire. Igitur per conciliabula & cœtus seditiosa differebant, de continuatione tributorum, gravitate fenoris, sævitiâ ac superbiâ præsidentium: & discordare militem, audito Germanici exitio: egregium resumendæ libertati tempus, si ipsi florentes, quàm inops Italia, quàm imbellis urbana plebes, nihil validum in exercitibus, nisi quod externum, cogitarent.

XLI. Haud fermè ulla civitas intacta feminibus ejus motûs fuit: sed erupêre primi Andecavi, ac Turonii: quorum Andecavos Acilius Aviola legatus, excitâ cohorte quæ Lugduni præsidium agitabat, coercuit. Turonii legionario milite, quem Visellius Varro inferioris Germaniæ legatus miserat, oppressi, eodem Aviolâ duce, & quibusdam Galliarum primoribus, qui tulêre auxilium, quò dissimularent defectionem, magisque in tem-

table portoit à la révolte, ou que l'indigence & la crainte des châtimens y jettoient par néceſſité. Ils conviennent entre eux que Florus ſoulevera les Belges; & Sacrovir, les Cités dont il eſt proche. Ils ſement des propos ſéditieux par forme de converſation, & dans des aſſemblées peu nombreuſes : » nulle trêve aux tributs; des dettes immenſes; des maîtres orgueilleux & inhumains. La fin cruelle de Germanicus ébranle les légions. Le temps eſt favorable pour ſe remettre en liberté. Qu'on faſſe attention à la richeſſe des Gaules, à la pauvreté de l'Italie, à la lâcheté des habitans de Rome : toute la force de ſes armées ne conſiſte que dans les étrangers «.

XLI. Ces ſemences de trouble pénétrerent dans preſque toutes les Gaules. Les Angevins & les Tourangeaux éclaterent les premiers. Le Lieutenant Acilius Aviola commença par défaire les Angevins, à l'aide d'une cohorte qu'il tira de Lyon, où elle étoit en garniſon. Enſuite il vainquit les Tourangeaux, au moyen des légionnaires qu'avoit détachés contre eux Viſellius Varro, Lieutenant de la Baſſe-Germanie. Quelques-uns des principaux de la Gaule s'étoient joints eux-

pore efferrent. Spectatus & Sacrovir intecto capite pugnam pro Romanis ciens, ostentandæ, ut ferebat, virtutis: sed captivi, ne inceſſeretur telis, adgnoſcendum ſe præbuiſſe, arguebant. Conſultus ſuper eo Tiberius aſpernatus eſt indicium, aluitque dubitatione bellum.

XLII. Interim Florus inſiſtere deſtinatis, pellicere alam equitum, quæ, conſcripta Treveris, militiâ, diſciplinâque noſtrâ habebatur, ut cæſis negotiatoribus Romanis bellum inciperet: paucique equitum corrupti; plures in officio manſêre. Aliud vulgus obæratorum aut clientium arma cepit: petebantque ſaltus quibus nomen Arduenna, cùm legiones utroque ab exercitu, quas Viſellius & C. Silius adverſis itineribus objecerant, arcuerunt: præmiſſuſque cum delectâ manu Julius Indus, è civitate eâdem, diſcors Floro, & ob id navandæ operæ avidior, inconditam multitudinem adhuc

mêmes à nos troupes. Ils feignoient de nous être fideles pour éclater un jour avec plus de succès. Sacrovir entr'autres combattit, la tête nue, dans cette action : » Afin, disoit-il, de faire remarquer son courage « ; mais des captifs l'accuserent de s'être ainsi montré pour avertir les Gaulois de ne point lancer de traits contre lui. Tibere instruit de leur déposition ne la jugea pas suffisante, & cette irrésolution prolongea la guerre.

XLII. Cependant Florus suivoit avec ardeur son projet. Nous avions à Treves un corps de cavalerie, levé dans le pays, mais discipliné suivant notre usage. Florus sollicitoit ces cavaliers de commencer la guerre par le massacre de nos commerçans. Quelques-uns se laisserent corrompre, & le plus grand nombre nous resta fidele. Alors il fit prendre les armes à une multitude de ses cliens & de gens accablés de dettes. Il s'avançoit avec eux vers la forêt d'Ardennes, lorsque les troupes que Visellius & Silius avoient détachées, chacun de leur côté, lui en fermerent l'entrée. Julius Indus, ennemi personnel de Florus son compatriote, & par conséquent plus avide de se signaler en cette rencontre, avoit été chargé de prendre les devants

disjecit. Florus incertis latebris victores frustratus, postremò visis militibus qui effugia insederant, suâ manu cecidit. Isque Treverici tumultûs finis.

XLIII. Apud Æduos major moles exorta, quantò civitas opulentior, & comprimendi procul præsidium. Augustodunum caput gentis, armatis cohortibus Sacrovir occupaverat, & nobilissimam Galliarum subolem, liberalibus studiis ibi operatam, ut eo pignore parentes propinquosque eorum adjungeret: simul arma occultè fabricata juventuti dispertit. Quadraginta millia fuêre, quintâ sui parte legionariis armis; cæteri cum venabulis & cultris, quæque alia venantibus tela sunt: adduntur è servitiis gladiaturæ destinati, quibus more gentico continuum ferri tegimen (Crupellarios vocant) inferendis ictibus inhabiles, accipiendis impenetrabiles. Augebantur hæ copiæ vicinarum

avec une troupe d'élite. Il surprit les rebelles, qui n'avoient encore pu s'astreindre à garder aucun ordre, & les dispersa sans peine. Les vainqueurs ignoroient où s'étoit caché Florus; mais celui-ci, voyant toutes les issues bouchées par nos soldats, se tua de sa propre main. Sa mort termina l'émeute de Treves.

XLIII. Celle des Eduens, cité plus opulente & moins à la portée de nos troupes, fut aussi plus difficile à réprimer. Sacrovir à la tête de ses cohortes, s'étoit emparé d'Autun, capitale de la Nation, où l'on formoit la jeune Noblesse aux Arts libéraux. Il se flattoit, au moyen de ces otages, de se concilier leurs parens. Il fit distribuer à tous ceux qui étoient en âge les armes qu'il avoit fait fabriquer secretement. Quarante mille hommes se trouvoient déjà sur pied, la cinquieme partie armée comme nos légionnaires, & le reste à la maniere de nos chasseurs. Il y joignit de ces esclaves nommés Crupellaires, espece de gladiateurs entiérement revêtus de fer, suivant l'usage du pays. Mais cette armure qui les rend impénétrables aux coups, les met presque hors d'état d'en porter. Les cités voisines ne s'étoient pas encore déclarées. Néan-

civitatum, ut nondum apertâ consensione, ita viritim promptis studiis, & certamine ducum Romanorum, quos inter ambigebatur, utroque bellum sibi poscente: mox Varro, invalidus senectâ, vigenti Silio concessit.

XLIV. At Romæ non Treveros modò, & Æduos, sed quatuor & sexaginta Galliarum civitates desciviſſe; adsumptos in societatem Germanos, dubias Hispanias, cuncta (ut mos famæ) in majus credita: optimus quisque Reipublicæ curâ mœrebat; multi odio præsentium, & cupidine mutationis, suis quoque periculis lætabantur: increpabantque Tiberium, quòd, in tanto rerum motu, libellis accusatorum insumeret operam. An Julium Sacrovirum, majestatis crimine, reum in Senatu fore? exstitisse tandem viros, qui cruentas epistolas armis cohiberent: miseram pacem vel bello benè mutari. Tantò impensiùs in securitatem compositus,

moins les troupes de Sacrovir croissoient de jour en jour, & par l'intérêt qu'y prenoient les particuliers de ces mêmes cités, & par la mésintelligence de nos deux Généraux. Ils se disputoient le commandement général; mais enfin Varron, que sa vieillesse mettoit hors d'état d'agir par lui-même, céda cet honneur à Silius qui étoit dans la vigueur de l'âge.

XLIV. Cependant à Rome on ne se contentoit pas de publier la révolte des Trevirs & des Eduens; on ajoutoit » que soixante-quatre cités des Gaules s'y étoient jointes, qu'elles avoient entraîné les Germains dans la ligue, & que les Espagnes s'ébranloient «. La crédulité, suivant l'usage, enchérissoit encore sur ces bruits; les gens de bien s'affligeoient du malheur de la République : le grand nombre, mécontent du présent, souhaitoit une révolution. Ils s'applaudissoient de leur propre danger, & murmuroient contre le Prince : » il ne s'occupe, dans ce trouble affreux, que des procédures des délateurs. Compte-t-il citer Sacrovir, devant le Sénat, comme criminel de lèse-majesté ? Il se trouve enfin des hommes de cœur qui savent opposer les armes à ces lettres sanguinaires. La guerre est moins ter-

neque loco, neque vultu mutato, sed, ut solitum, per illos dies egit, altitudine animi; an compererat modica esse, & vulgatis leviora?

XLV. Interim Silius cum legionibus duabus incedens, præmissâ auxiliari manu, vastat Sequanorum pagos, qui finium extremi, & Æduis contermini, sociique in armis erant. Mox Augustodunum petit propero agmine, certantibus inter se signiferis, fremente etiam gregario milite: ne suetam requiem, ne spatia noctium opperiretur; viderent modò adversos, & adspicerentur; id satis ad victoriam. Duodecimum apud lapidem, Sacrovir, copiæque patentibus locis apparuêre: in fronte statuerat ferratos; in cornibus cohortes; à tergo semermos. Ipse inter primores equo insigni adire, memorare veteres Gallorum glorias, quæque Romanis adversa intu-

rible qu'une paix funeſte «. Mais Tibere, plus attentif que jamais à montrer de la ſécurité, ne changea ni de viſage, ni de ſéjour, ni de maniere de vivre, tant que durerent ces bruits. La grandeur de ſon ame l'élevoit au deſſus des dangers; ou peut-être ſavoit-il qu'ils étoient bien moindres qu'on ne le diſoit.

XLV. Cependant Silius, s'avançant avec deux légions, ſe fait précéder par un détachement des alliés qui ravagent les bourgs des Sequanois. Cette nation, ſituée ſur la liſiere des Gaules, s'étoit liguée avec les Eduens dont elle eſt voiſine. Enſuite il marche à grandes journées vers Autun. Les Porte-étendarts ſe hâtoient à l'envi les uns des autres: les ſimples ſoldats crioient, » qu'on devoit s'interdire les haltes & le repos de la nuit: qu'ils viſſent l'ennemi, qu'ils en fuſſent vus, c'en étoit aſſez pour vaincre «. A douze milles d'Autun, Sacrovir parut avec ſes troupes tout à découvert dans une plaine. Les Crupellaires formoient le front de bataille, aux deux aîles étoient les cohortes, & par-derriere, la multitude armée à demi. Le Général, accompagné des principaux de ſon parti, & monté ſur un très-beau cheval, parcouroit les rangs; il rappelloit aux

lissent : quàm decora victoribus libertas : quantò intolerantior servitus iterùm victis.

XLVI. Non diu hæc, nec apud lætos; etenim propinquabat legionum acies; inconditique ac militiæ nescii oppidani, neque oculis neque auribus satis competebant : contrà Silius, etsi præsumpta spes hortandi causas exemerat, clamitabat tamen, pudendum ipsis, quod Germaniarum victores adversùm Gallos, tanquam in hostem, ducerentur : una nuper cohors rebellem Turonium, una ala Treverum, paucæ hujus ipsius exercitûs turmæ profligavêre Sequanos : quantò pecuniâ dites, & voluptatibus opulentos, tantò magis imbelles Æduos evincite, & fugientibus consilite. Ingens ad ea clamor : & circumfudit eques; frontemque pedites invasêre : nec cunctatum apud latera : paulum moræ attulêre ferrati, restantibus

Gaulois les exploits de leurs ancêtres, les maux qu'ils avoient faits aux Romains. » Quelle gloire, disoit-il, de reprendre sa liberté par une victoire! Que la servitude est affreuse quand on y retombe par une défaite «!

XLVI. La harangue ne fut ni longue ni bien accueillie; car à l'approche de nos légions rangées en bataille, cette troupe de bourgeois, sans discipline & sans science militaire, conservoit à peine l'usage de ses oreilles & de ses yeux. La confiance des Romains étoit telle au contraire qu'ils n'avoient aucun besoin d'être exhortés. Néanmoins Silius leur cria: » Vainqueurs des Germanies, vous rougiriez, sans doute, d'aller à des Gaulois comme à l'ennemi; les Tourangeaux ont été massacrés par une seule cohorte, les Trevirs, par un détachement de cavalerie, les Sequanois, par quelques escadrons de cette même armée. Chargez de fers ces Eduens, que les voluptés & les richesses, dont ils abondent, rendent encore plus lâches. Fondez tous ensemble sur ces fuyards «. On y répondit par un grand cri. La Cavalerie enveloppa les rebelles, tandis que l'infanterie donnoit en tête. Leurs flancs plierent aussi-tôt. Les Crupellaires nous arrêterent

laminis adversùm pila & gladios: sed miles correptis securibus & dolabris, ut si murum perrumperet, cædere tegmina & corpora: quidam trudibus aut furcis, inertem molem prosternere; jacentesque, nullo ad resurgendum nisu, quasi exanimes linquebantur. Sacrovir primò Augustodunum, dein, metu deditionis, in villam propinquam cum fidissimis pergit. Illic suâ manu, reliqui mutuis ictibus occidêre: incensa super villa, omnes cremavit.

XLVII. Tum demùm Tiberius ortum patratumque bellum Senatui scripsit: neque dempsit, aut addidit vero, sed fide ac virtute legatos, se consiliis superfuisse: simul causas, cur non ipse, non Drusus profecti ad id bellum forent, adjunxit, magnitudinem imperii extollens; neque decorum principibus, si una alterave civitas turbet, omissâ urbe, unde in omnia regimen: nunc, quia non metu

quelque temps. Nos épées & nos javelots ne pouvoient rien contre des lames de fer. Alors on prend des haches & des coignées, comme pour sapper un mur: on taille en pieces & l'armure & les membres du soldat. D'autres renversoient avec des leviers & des fourches cette masse dépourvue d'action, & laissoient étendus par terre, des malheureux auxquels il n'étoit pas plus possible de se relever, que s'ils eussent été morts. Sacrovir avoit fui dans Autun; mais craignant d'être livré, il se retira dans une maison de campagne au voisinage, avec ses plus fideles amis, & s'y tua de sa propre main. Ceux qui l'avoient suivi se poignarderent les uns les autres, après avoir mis le feu à la maison. Ils y furent tous consumés.

XLVII. Alors enfin Tibere annonça, dans une seule & même lettre au Sénat, la naissance & l'extinction de cette guerre. Il mandoit, sans ajouter à la vérité, comme sans en retrancher, » que nous devions nos succès aux talens des chefs, à leur fidélité & à ses propres conseils «. Ensuite relevant la majesté de l'Empire, il exposoit les raisons pour lesquelles ni Drusus, ni lui, n'avoient marché contre les rebelles. » Il n'étoit pas de la dignité

ducatur, iturum ut præsentia spectaret, componeretque. Decrevêre patres vota pro reditu ejus, supplicationesque, & alia decora. Solus Dolabella Cornelius, dum anteire cæteros parat, absurdam in adulationem progressus, censuit, ut ovans è Campaniâ urbem introiret. Igitur secutæ Cæsaris litteræ, quibus se non tam vacuum gloriâ prædicabat, ut, post ferocissimas gentes perdomitas, tot receptos in juventâ, aut spretos triumphos, jam senior peregrinationis suburbanæ inane præmium peteret.

XLVIII. Sub idem tempus, ut mors Sulpicii Quirinii publicis exsequiis frequentaretur, petivit à senatu. Nihil ad veterem & patriciam Sulpiciorum familiam Quirinius pertinuit, ortus apud municipium Lanuvium: sed impiger militiæ,

des Princes d'abandonner la Capitale, le centre du Gouvernement, à chaque émeute d'une ou de deux cités. Néanmoins comme la crainte ne pouvoit plus être censée le motif de son voyage, il se proposoit d'aller reconnoître l'état des choses, & de rétablir l'ordre par-tout «. Les peres décernerent des vœux pour le retour de l'Empereur, des actions de graces & tous les honneurs usités en pareille conjoncture; mais Dolabella, jaloux d'enchérir sur la flatterie, la poussa jusqu'à l'absurdité. Il opina seul qu'il falloit déférer l'ovation au Prince pour son retour de la Campanie. Tibere répondit aussi-tôt, » qu'après tant de victoires sur des Nations belliqueuses, tant de triomphes acceptés ou rejettés dans sa jeunesse, il n'étoit pas tellement dépourvu de gloire, qu'il lui fallût briguer, à son âge, la récompense chimérique d'une promenade hors des fauxbourgs de la ville ».

XLVIII. Vers ce même temps, l'Empereur pria le Sénat de décerner à Sulpicius Quirinius des funérailles publiques. Quirinius, né dans la ville municipale de Lanuvium, n'avoit rien de commun avec les Sulpicius, ancienne maison d'illustres Patriciens : mais beaucoup de valeur à la

& acribus miniſteriis conſulatum ſub divo Auguſto, mox, expugnatis per Ciliciam Homonadenſium caſtellis, inſignia triumphi adeptus, datuſque rector C. Cæſari Armeniam obtinenti, Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat: quod tunc patefecit in Senatu; laudatis in ſe officiis, & incuſato M. Lollio quem auctorem C. Cæſaris pravitatis & diſcordiarum arguebat: ſed cæteris haud læta memoria Quirinii erat, ob intenta, ut memoravi, Lepidæ pericula, ſordidamque & præpotentem ſenectam.

XLIX. Fine anni, C. Lutorium Priſcum, equitem Romanum, poſt celebre carmen, quo Germanici ſuprema defleverat, pecuniâ donatum à Cæſare, corripuit delator, objectans ægro Druſo compoſuiſſe, quod, ſi extinctus foret, majore præmio vulgaretur. Id C. Lutorius in domo P. Petronii, ſocru ejus

guerre

guerre & de dextérité dans les affaires d'Etat, lui avoit mérité le Consulat sous le divin Auguste. Il obtint les ornemens du triomphe par ses exploits en Cilicie, contre les Homonades dont il rasa les châteaux, fut donné pour Gouverneur au César Caius qu'on envoyoit commander en Arménie, & ne négligea pas en même temps de faire sa cour à Tibere, retiré pour lors à Rhodes. C'est ce qu'on apprit alors du Prince lui-même qui se louoit, dans sa lettre au Sénat, des bons offices de Quirinius. Il invectivoit au contraire contre Lollius, sur lequel il rejetoit tous les mauvais procédés du jeune Caius à son égard. Mais le public qui se rappeloit les persécutions de Quirinius contre Lepida, l'avarice sordide de ce vieillard & son crédit énorme, détestoit sa mémoire.

XLIX. Le Chevalier Romain C. Lutorius Priscus, Auteur d'un Poëme célebre sur la mort de Germanicus, en avoit reçu une gratification de l'Empereur. Il fut accusé, vers la fin de l'année, d'avoir tenté de se procurer une récompense plus forte, par un autre Poëme qu'il se proposoit de publier, en cas que Drusus, alors malade, vînt à mourir. Lutorius avoit eu la vanité de lire ces vers dans la

Vitelliâ coràm, multisque illustribus feminis, per vaniloquentiam legerat. Ut delator exstitit, cæteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia nihil se audivisse adseveravit: sed arguentibus ad perniciem plus fidei fuit; sententiâque Haterii Agrippæ, consulis designati, indictum reo ultimum supplicium.

L. Contrà Manius Lepidus in hunc modum exorsus est. Si P. C. unum id spectamus, quàm nefariâ voce Lutorius Priscus mentem suam & aures hominum polluerit; neque carcer, neque laqueus, ne serviles quidem cruciatus in eum suffecerint: sin flagitia & facinora sine modo sunt, suppliciis ac remediis, principis moderatio, majorumque & vestra exempla temperant, & vana à sceleſtis, dicta à maleficiis differunt; est locus sententiæ, per quam neque huic delictum impunè sit, & nos clementiæ simul ac severitatis non pœniteat. Sæpè audivi principem nostrum conquerentem, si quis sumptâ morte miseri-

maiſon de P. Petronius, en préſence de Vitellia, belle-mere de ce Sénateur, & de pluſieurs autres femmes de diſtinction. L'effroi que leur inſpira la délation les fit toutes convenir du fait, à l'exception de Vitellia, qui perſévéra ſeule à le nier. On s'en rapporta plutôt aux témoignages qui alloient à perdre Lutorius. Agrippa déſigné Conſul, opina qu'il fût puni du dernier ſupplice.

L. M'. Lepidus y répondit en ces termes: » Si nous nous arrêtons à conſidérer combien les expreſſions criminelles de Lutorius ont du ſouiller ſon ame, & les oreilles des perſonnes qui l'ont entendu; ni les cachots, ni la mort, fût-elle précédée de tous les ſupplices des eſclaves, ne ſuffiroient pas contre lui. Mais ſi lors même que les déſordres & les attentats excedent toute borne, la bonté du Prince, vos exemples & ceux de nos ancêtres nous preſcrivent de la modération dans l'uſage des remedes & des châtimens : ſi d'ailleurs on ne doit pas confondre la vanité avec la ſcélérateſſe, ni des paroles avec des forfaits; nous pouvons punir le coupable, ſans avoir à nous reprocher ni trop d'indulgence, ni trop de ſévérité. J'ai ſouvent entendu le Prince regretter

cordiam ejus præveniſſet : vita Lutorii in integro eſt, qui neque ſervatus in periculum Reipublicæ neque interfectus in exemplum ibit : ſtudia illi ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa ſunt : nec quidquam grave ac ſerium ex eo metuas, qui ſuorum ipſe flagitiorum proditor, non virorum animis, ſed muliercularum adrepit : cedat tamen urbe, & bonis amiſſis aquâ & igni arceatur. Quod perinde cenſeo, ac ſi lege majeſtatis teneretur.

LI. Solus Lepido Rubellius Blandus è conſularibus adſenſit : cæteri ſententiam Agrippæ ſecuti : ductuſque in carcerem Priſcus, ac ſtatim exanimatus. Id Tiberius ſolitis ſibi ambagibus apud Senatum incuſavit, cùm extolleret pietatem quamvis modicas principis injurias acriter ulciſcentium : deprecaretur tam præcipitîs verborum pœnas ; laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum S. C. ne decreta patrum ante diem deci-

ceux qu'une mort volontaire avoit dérobés à sa clémence. Lutorius est encore vivant. Sa vie n'est pas dangereuse à l'Etat, & sa mort ne peut servir d'exemple. Ses ouvrages, enfans de la démence, sont des frivolités qui périssent en naissant. Ne craignons rien d'important ni de réfléchi, d'un homme qui trahit lui-même ses infames secrets, & dont les confidences ne s'adressent point à des gens de cœur, mais à des femmes. J'opine néanmoins, comme s'il étoit réellement criminel de lèse-majesté, qu'on le chasse de la ville, que ses biens soient confisqués, & qu'on lui interdise le feu & l'eau.

LI. Le Consulaire Rubellius Blandus adopta seul cet avis; tous les autres s'étant déclarés pour celui d'Haterius, le coupable fut conduit au cachot & étranglé sur le champ. Tibere s'en plaignit au Sénat; mais d'une maniere ambiguë, suivant son usage. Il louoit le zèle des Senateurs à » venger le Prince même pour une légere offense «, & les prioit de ne plus sévir si promptement contre de simples paroles. Il donnoit des éloges à Lepidus, sans blâmer Agrippa. Sur cette réponse, le Sénat arrêta que les décrets ne seroient portés au trésor qu'au bout de dix jours, & qu'on

mum ad ærarium deferrentur; idque vitæ ſpatium damnatis prorogaretur: ſed non Senatui libertas ad pœnitendum erat, neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur.

LII. C. Sulpicius, Decius Haterius conſules ſequuntur. Inturbidus externis rebus annus, domi ſuſpectâ ſerveritate adversùm luxum, qui immensùm proruperat, ad cuncta quîs pecunia prodigitur. Sed alia ſumptuum, quamvis graviora, diſſimulatis plerumque pretiis occultabantur; ventris & ganeæ paratus, adſiduis ſermonibus vulgati, fecerant curam, ne princeps antiquæ parcimoniæ duriùs adverteret. Nam incipiente C. Bibulo cæteri quoque ædiles diſſeruerant, ſperni ſumptuariam legem, vetitaque utenſilium pretia augeri in dies, nec mediocribus remediis ſiſti poſſe: & conſulti patres, integrum id negotium ad principem diſtulerant. Sed Tiberius, ſæpè apud ſe penſitato, an coërceri tam profuſæ cupidines

différeroit jusqu'à ce terme le supplice de ceux qu'on auroit condamnés; mais les peres n'étoient pas les maîtres de révoquer leur sentence, & nul délai n'adoucissoit Tibere.

LII. Consulat de C. Sulpicius & de D. Haterius. Cette année fut tranquille au dehors; mais on eut des inquiétudes dans Rome, parce qu'il fut question de réformer le luxe. Il se portoit vers tous les objets de profusion, avec une violence que rien n'étoit plus capable d'arrêter. Les dépenses les plus ruineuses demeuroient secretes; mais si l'on pouvoit cacher à quelles sommes elles montoient, tout le monde savoit au moins ce qu'il en coûtoit pour la bonne chere, & chacun s'en entretenoit. C'est ce qui fit craindre des réglemens trop séveres de la part d'un Prince d'une antique frugalité. L'Edile C. Bibulus, & ses collegues après lui, s'étoient plaints dans le Sénat que la loi somptuaire étoit mépriſée: qu'on excédoit de plus en plus le taux fixé pour les repas, & que, vu la grandeur du mal, les remedes ordinaires ne suffisoient plus. Les peres, après en avoir délibéré, conclurent qu'ils ne devoient rien statuer sans consulter le Prince. Tibere réfléchit long-

possent; num coercitio plus damni in Rempublicam ferret; quàm indecorum adtrectare quod non obtineretur, vel retentum ignominiam & infamiam virorum illustrium posceret: postremò litteras ad Senatum composuit, quarum sententia in hunc modum fuit.

LIII. Cæteris forsitan in rebus P. C. magis expediat me coram interrogari, & dicere quid è Republicâ censeam: in hac relatione, subtrahi oculos meos melius fuit, ne denotantibus vobis ora, ac metum singulorum, qui pudendi luxûs arguerentur, ipse etiam viderem eos, ac velut deprehenderem. Quòd si mecum ante viri strenui ædiles consilium habuissent; nescio an suasurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus: sed illi quidem officio functi sunt, ut cæteros quoque magistra-

temps en lui-même s'il étoit possible d'opposer une digue à des passions si débordées : s'il n'en résulteroit pas encore plus de dommage envers la République : combien il seroit indécent de compromettre l'autorité sans succès, ou de se mettre dans la nécessité de flétrir & de diffamer tous les personnages illustres. Enfin il écrivit au Sénat à-peu-près dans ces termes.

LIII. Dans toute autre occasion où vous me consulteriez, P. C. il vaudroit peut-être mieux que je fusse présent pour vous entendre, & pour vous exposer ce qui me paroîtroit utile a la République. Il est plus à propos dans celle-ci que mes regards ne puissent tomber sur aucun de vous. Tandis que vous liriez là crainte & l'embarras sur le visage de tous ceux qui se sentiroient coupables d'un luxe honteux, je ne pourrois m'empêcher de les voir moi-même, & de surprendre, pour ainsi dire, leur aveu. Si les Ediles, dont je ne puis que louer le zele, m'avoient consulté d'abord, je leur aurois peut-être conseillé de tolérer des vices trop fortement enracinés, au lieu de faire connoître à l'univers quels sont les désordres contre lesquels nous ne pouvons rien.

tus ſua munia implere velim : mihi autem neque honeſtum ſilere ; neque proloqui expeditum, quia non Ædilis, aut Prætoris, aut Conſulis partes ſuſtineo : majus aliquid & excelſius à principe poſtulatur ; & cùm rectè factorum ſibi quiſque gratiam trahat, unius invidiâ ab omnibus peccatur. Quid enim primùm prohibere, & priſcum ad morem recidere adgrediar ? villarumne infinita ſpatia, familiarum numerum & nationes ? argenti & auri pondus ? æris, tabularumque miracula ? promiſcuas viris & feminis veſtes ? atque illa feminarum propria, quîs lapidum cauſsâ pecuniæ noſtræ ad externas aut hoſtilîs gentes transferuntur ?

LIV. Nec ignoro in conviviis & circulis incuſari iſta, & modum poſci : ſed, ſi quis legem ſanciat, pœnas indicat ; iidem illi civitatem verti, ſplendidiſ-

Au reſte, ils ont fait leur devoir, & je ſouhaite que les autres magiſtrats leur reſſemblent. Cependant l'honneur me défend de me taire ; & il m'eſt bien difficile de parler. Mon perſonnage n'eſt pas celui d'un Edile, d'un Préteur ou d'un Conſul. On attend du Prince des vues plus étendues, des moyens plus efficaces, & tandis que chacun tire à ſoi la gloire du bien qui ſe fait, c'eſt lui qu'on rend reſponſable de toutes les fautes. Que tenterai-je d'abord de retrancher, de rappeler à la ſimplicité des mœurs antiques ? ces maiſons de campagne d'une ſi vaſte étendue ? ces nations d'eſclaves ? tant de vaſes d'or & d'argent d'un poids immenſe ? tant de ſtatues & de tableaux, miracles de l'art ? ces vêtemens qui ne laiſſent plus de de différence entre les nôtres & ceux des femmes ? enfin la manie particuliere au ſexe, de faire paſſer notre argent à l'étranger & chez nos ennemis pour ſe procurer des pierreries ?

LIV. Je ſais que dans les feſtins & les cercles chacun blâme ces excès, & demande qu'on y mette ordre. Mais ſi quelqu'un porte une loi, s'il ordonne des peines, ces mêmes cenſeurs crieront qu'on bouleverſe la ville, qu'on médite

simo cuique exitium parari, neminem criminis expertem clamitabunt. Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diù auctos, nisi per dura & aspera coërceas; corruptus simul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis restinguendus est, quàm libidinibus ardescit. Tot à majoribus repertæ leges, tot quas divus Augustus tulit, illæ oblivione, hæ (quod flagitiosius est) contemptu abolitæ, securiorem luxum fecêre: nam si velis quod nondum vetitum est, timeas ne vetêre: at si prohibita impunè transcenderis, neque metus ultrà, neque pudor est. Cur ergo olim parcimonia pollebat? quia sibi quisque moderabatur: quia unius urbis cives eramus: ne irritamenta quidem eadem, intra Italiam dominanibus: externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. Quantulum istud est de quo ædiles admonent! Quàm, si cætera respicias, in levi habendum! At Hercule nemo refert quòd Italia

la perte de tous les citoyens opulens, & que perſonne n'eſt à l'abri de ces odieuſes recherches. Cependant les maladies même du corps, quand elles ſont opiniâtres & invétérées, ne ſe guériſſent que par des remedes violens & déſagréables. Il en eſt de même de celles d'une ame qui communique aux autres la contagion dont elle eſt infectée. Il lui faut des remedes auſſi actifs que les paſſions qui l'enflamment. Tant de loix inventées par nos ancêtres, tant d'autres établies par le divin Auguſte, ſont toutes abolies! On ne ſe ſouvient plus des premieres; & les ſecondes (ce qui eſt plus criminel encore) ſont mépriſées. Voilà ce qui inſpire au luxe cette ſécurité. Avant que la loi condamne un abus, on peche timidement; on craint d'attirer une défenſe. La défenſe impunément bravée, plus de crainte, ni de point d'honneur qui ſerve de frein. Pourquoi la frugalité régnoit-elle autrefois parmi nous? c'eſt que chacun régloit ſes deſirs: c'eſt que nous n'étions d'abord que les citoyens d'une ſeule ville. Lorſque notre domination s'eſt étendue ſur l'Italie, la cupidité n'avoit encore que peu d'amorces. Les victoires ſur l'étranger nous ont appris à diſſiper le bien d'autrui, & les

externæ opis indiget, quòd vita populi Romani per incerta maris & tempestatum quotidiè volvitur; ac nisi provinciarum copiæ & dominis, & servitiis, & agris subvenerint, nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur. Hanc P. C. curam sustinet princeps: hæc omissa funditùs Rempublicam trahet: reliquis intra animum medendum est: nos pudor; pauperes, necessitas; divites, satias in melius mutet. Aut, si quis ex magistratibus tantam industriam ac severitatem pollicetur, ut ire obviam queat; hunc & laudo, & exonerari laborum meorum partem fateor: sin accusare vitia volunt, dein, cùm gloriam ejus rei adepti sunt, simultates faciunt, ac mihi relinquunt; credite P. C. me quoque non esse offensionum avidum: quas cùm graves, & plerumque iniquas, pro Republicâ suscipiam, inanes & inritas, neque mihi aut vobis usui futuras, jure deprecor.

guerres civiles à prodiguer le nôtre. Eh! ſur quel abus, Dieux immortels, s'arrêtent les Ediles! qu'il paroîtra léger à quiconque approfondira nos maux! Perſonne ne fait obſerver que l'Italie ne peut ſe paſſer des reſſources étrangeres; que la vie du peuple Romain eſt tous les jours à la merci des flots & des tempêtes. Si les provinces ne fourniſſent point à la ſubſiſtance & des maîtres, & des eſclaves, & des campagnes, ſans doute que nos boſquets ſi bien alignés & nos maiſons de plaiſance y ſuppléeront. Mais ce ſont des ſoins dont ſe charge le prince, & qu'il ne peut négliger ſans perdre la République. Quant au reſte, chacun y doit chercher des remedes dans ſon propre cœur. Que l'honneur agiſſe ſur nous, la néceſſité ſur le pauvre, la ſatiété ſur le riche. Si néanmoins quelque magiſtrat ſe ſent aſſez d'intelligence & de fermeté pour s'oppoſer au torrent, il mérite des éloges, & j'avoue qu'il diminueroit conſidérablement mon fardeau. Mais ſi l'on prétend dénoncer les vices, & ſitôt qu'on en a recueilli la gloire, laiſſer tomber ſur moi ſeul tout ce qu'il en réſulte d'odieux; croyez-moi, P. C. je ne ſuis pas plus jaloux qu'un autre de me faire des ennemis. Je ne ſuſcite déjà contre moi que trop de

LV. Auditis Cæsaris litteris, remissa Ædilibus talis cura; luxusque mensæ à fine Actiaci belli ad ea arma quîs Ser. Galba rem Romanam adeptus est, per annos centum profusis sumptibus exerciti, paulatim exolevêre. Causas ejus mutationis quærere libet. Dites olim familiæ nobilium, aut claritudine insignes, studio magnificentiæ prolabebantur : nam etiam tum plebem, socios, regna colere, & coli licitum : ut quisque opibus, domo, paratu spectosus, per nomen & clientelas illustrior habebatur. Postquam cædibus sævitum, & magnitudo famæ exitio erat, cæteri ad sapientiora convertêre : simul novi homines è municipiis & coloniis, atque etiam provinciis, in Senatum crebrò adsumpti, domesticam parcimoniam intulerunt, &, quanquam fortunâ

haines violentes & le plus souvent injustes, chaque fois que l'intérêt de la République l'exige; souffrez que je ne m'en attire pas à contre-temps d'inutiles, & qui seroient en pure perte & pour vous & pour moi.

LV. Après la lecture de cette lettre, on pria les Ediles de ne plus s'inquiéter sur cet article, & le luxe dans les repas se soutint toujours avec la même profusion. Il s'étoit introduit depuis la bataille d'Actium, & ne vint à décliner que cent ans après, sous le regne de Galba. Cherchons les causes du changement qui survint alors. Le goût de la magnificence séduisit autrefois les anciens nobles & ceux qui s'etoient illustrés depuis. Il étoit encore permis de cultiver le peuple, les alliés, les rois, & d'en recevoir des hommages. Plus un grand étaloit de richesses & de faste dans son palais, de brillant cortége au dehors, plus il s'attiroit de considération & de cliens. Lorsque la tyrannie eut commencé à faire couler le sang, & qu'il ne fut plus possible de jouir impunément d'une haute renommée, ceux qui échapperent au massacre, devinrent plus sages. D'ailleurs une multitude d'hommes nouveaux tirés des colonies,

vel industriâ plerique pecuniosam ad senectam pervenirent, mansit tamen prior animus. Sed præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victuque : obsequium inde in principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus & metus. Nisi fortè rebus cunctis inest quidam velut orbis, ut, quemadmodùm temporum vices, ita morum vertantur : nec omnia apud priores meliora; sed nostra quoque ætas multa laudis & artium imitanda posteris tulit. Verùm hæc nobis in majores certamina ex honesto maneant!

LVI. Tiberius, famâ moderationis partâ, quòd ingruentîs accusatores repressérat, mittit litteras ad Senatum, quîs potestatem Tribunitiam Druso petebat. Id summi fastigii vocabulum Augustus reperit, ne regis aut dictatoris nomen

des municipes, & même des provinces, apportoient dans le Sénat ce goût d'épargne qui leur étoit naturel ; & ils ne le perdirent point lors même que la fortune ou leurs talens les eurent fait parvenir, vers la fin de leurs jours, à de très-grandes richeſſes. Mais rien ne réforma plus efficacement les mœurs, que l'exemple de Veſpaſien, modele parfait de l'antique auſtérité, dans la maniere de vivre & de ſe vêtir. Le deſir de plaire au Prince, l'envie de l'imiter, firent ce qu'on n'auroit pu ſe promettre des menaces & des punitions de la loi : peut-être auſſi tout, juſqu'aux mœurs, eſt-il aſſujetti, comme les ſaiſons, à des révolutions périodiques. Les anciens ne nous ont pas ſurpaſſés en tout. Il eſt, par rapport aux arts & à la conduite, bien des exemples que la poſtérité puiſera dans notre ſiecle ; eh ! puiſſions-nous ne le diſputer jamais à nos ancêtres, qu'en vertus !

LVI. Tout retentiſſoit des éloges de Tibere dont la modération venoit de fermer la bouche aux délateurs, lorſqu'il pria le Sénat de revêtir Druſus de la puiſſance Tribunicienne. Auguſte avoit inventé cette dénomination du pouvoir ſuprême, pour ne prendre ni le nom de

adsumeret, ac tamen appellatione aliquâ cætera imperia præmineret. M. deinde Agrippam socium ejus potestatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit, ne successor in incerto foret: sic cohiberi pravas aliorum spes rebatur: simul modestiæ Neronis, & suæ magnitudini fidebat. Quo tunc exemplo, Tiberius Drusum summæ rei admovet, cùm, incolumi Germanico, integrum inter duos judicium tenuisset. Sed principio littetarum veneratus Deos, ut consilia sua Reipublicæ prosperarent, modica de moribus adolescentis, neque in falsum aucta retulit: esse illi conjugem & tres liberos, eamque ætatem quâ ipse quondam à divo Augusto ad capessendum hoc munus vocatus sit. Neque nunc properè, sed per octo annos capto experimento, compressis seditionibus, compositis bellis, triumphalem & bis consulem, noti laboris participem sumi.

LVII. Præceperant animis orationem

roi ni celui de dictateur, & néanmoins avoir un titre qui l'élévât au dessus de toutes les magistratures. Il fit part, dans la suite, de cette même puissance à M. Agrippa, & après la mort de celui-ci, à Tibere. Il vouloit par là bannir toute incertitude au sujet de son successeur, persuadé que c'étoit un moyen de réfréner l'ambition, & qu'il pouvoit compter assez sur la déférence de Tibere, & sur sa propre grandeur. Tibere, à l'exemple d'Auguste, associa pour lors Drusus à la puissance suprême; au lieu que, du vivant de Germanicus, il avoit toujours remis à s'expliquer en faveur de l'un ou de l'autre. Après avoir supplié les Dieux, au commencement de sa lettre, de rendre ses desseins utiles à la République, il louoit le jeune prince en peu de mots, & sans enchérir sur la vérité. » Il a, disoit-il, une femme & trois enfans J'avois son âge quand le divin Auguste m'appela pour occuper la même place. Ce n'est pas un choix précipité de ma part. Huit ans d'épreuves, des séditions étouffées, des guerres terminées, un triomphe & deux consulats me garantissent que le travail auquel je l'associe, ne lui sera pas inconnu «.

LVII. Les Peres avoient prévu la

Patres; quò quæsitior adulatio fuit: nec tamen repertum, nisi ut effigies Principum, aras Deûm, templa & arcus, aliaque solita censerent: nisi quòd M. Silanus ex contumeliâ consulatûs honorem Principibus petivit: dixitque pro sententiâ, ut publicis privatisve monumentis, ad memoriam temporum, non consulum nomina præscriberentur, sed eorum qui tribunitiam potestatem gererent. At Q. Haterius, cùm hujus diei senatusconsulta aureis litteris figenda in curiâ censuissent, deridiculo fuit; senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus.

LVIII. Inter quæ, provinciâ Africâ Junio Blæso prorogatâ, Servius Maluginensis, flamen Dialis, ut Asiæ sortem haberet postulavit, frustrà vulgatum dictitans, non licere Dialibus egredi Italiâ: neque aliud jus suum, quàm Martialium, Quirinaliumque Flaminum: porrò si hi duxissent provincias, cur Dialibus id vetitum?

demande de l'Empereur, & leur flatterie en fut plus étudiée. Tout ce qu'ils inventerent néanmoins se réduisoit à décerner des statues au pere & au fils, des temples aux Dieux, des arcs de triomphe & d'autres honneurs usités. Mais M. Silanus imagina de dégrader le Consulat afin d'honorer les Princes. Son avis fut que, pour dater les années, on n'inscriroit plus les noms des Consuls dans les monumens publics ou particuliers, mais de ceux qui seroient revêtus de la puissance Tribunicienne. Haterius ajouta qu'il falloit graver en lettres d'or les Sénatus-consultes de ce jour, & les afficher dans le Sénat: adulation honteuse qui le couvrit de ridicule, & dont il ne pouvoit recueillir que l'infamie, puisqu'il touchoit à la fin de sa carriere.

LVIII. Dans cette même assemblée, comme on venoit de continuer le gouvernement d'Afrique à Junius Blesus, Servius Maluginensis, Prêtre de Jupiter, demanda le Proconsulat d'Asie. » On avance sans fondement, disoit-il, qu'il n'est pas permis au Prêtre de Jupiter de sortir de l'Italie. Je ne suis lié par aucun réglement qui ne me soit commun avec les Prêtres de Mars & de Romulus. Si

nulla de eo populi ſcita, non in libris cærimoniarum reperiri. Sæpè pontifices Dialia ſacra feciſſe, ſi flamen valetudine aut munere publico impediretur : ſex & ſeptuaginta annis poſt Cornelii Merulæ cædem, neminem ſuffectum, neque tamen ceſſaviſſe religiones. Quòd ſi per tot annos poſſit non creari, nullo ſacrorum damno; quantò faciliùs abfuturum ad unius anni proconſulare imperium ? Privatis olim ſimultatibus effectum, ut à Pontificibus maximis ire in provincias prohiberentur : nunc Deûm munere, ſummum pontificum etiam ſummum hominum eſſe, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium.

LIX. Adversùs quæ cùm augur Lentulus aliique variè diſſererent, eò decurſum eſt, ut Pontificis maximi ſententiam opperirentur. Tiberius, dilatâ notione de

ceux-ci

ceux-ci vont gouverner des provinces, de quel droit m'en empêcher? Cette prétendue défense ne se trouve ni dans les Loix du peuple, ni dans aucun livre sur la religion. Souvent d'autres Pontifes ont rempli les fonctions du Prêtre de Jupiter en cas d'affaires ou de maladie. On a été soixante-seize ans sans donner de successeur à Cornelius Merula depuis sa mort tragique, & le culte public n'en a point souffert. Si la Religion a permis qu'on se passât si long-tems d'un Prêtre de Jupiter, à combien plus forte raison pourai-je m'absenter un an pour exercer le proconsulat? Des haines particulieres ont autrefois déterminé des souverains Pontifes à défendre à quelques-uns de mes prédécesseurs de se rendre dans leurs gouvernemens ; mais puisque, par la faveur des Dieux, le souverain des Pontifes se trouve en même tems le souverain des hommes, il est au dessus des rivalités, des contentions, & de toutes les foiblesses des personnes privées.

LIX. L'Augure Lentulus & d'autres ayant combattu la prétention de Servius, la question s'embrouilla de sorte que l'on convint d'attendre la décision du souverain Pontife. Tibere, après avoir répondu

jure Flaminis, decretas ob Tribunitiam Druſi poteſtatem cærimonias temperavit; nominatim arguens inſolentiam ſententiæ aureaſque litteras contra patrium morem. Recitatæ & Druſi epiſtolæ, quanquam ad modeſtiam flexæ, pro ſuperbiſſimis accipiuntur: huc recidiſſe cuncta, ut ne juvenis quidem, tanto honore accepto, adiret urbis Deos, ingrederetur Senatum, auſpicia ſaltem gentile apud ſolum inciperet! Bellum ſcilicet, aut diverſo terrarum diſtineri, littora & lacus Campaniæ cùm maximè peragrantem: ſic imbui rectorem generis humani: id primum è paternis conſiliis diſcere: ſanè gravaretur aſpectum civium ſenex Imperator, feſſamque ætatem, & actos labores prætenderet: Druſo quod, niſi ex adrogantiâ, impedimentum?

LX. Sed Tiberius, vim principatûs ſibi

qu'il lui falloit du tems pour l'examiner, mit quelques restrictions aux honneurs décernés à Drusus au sujet de son association à la puissance Tribunicienne. Il blâmoit nommément les avis de Silanus & d'Haterius, comme contraires, l'un à l'usage de nos ancêtres, l'autre à la simplicité de leurs mœurs. On lut, dans cette même assemblée, une lettre de Drusus. Quoique les termes en fussent modestes, on s'en choqua, comme d'un trait d'arrogance. „Tout est si généralement bouleversé, disoit-on, qu'un jeune homme élevé à un tel honneur, ne daigne pas en venir faire ses remercîmens aux Dieux & au Sénat, ou prendre du moins les auspices dans le lieu de sa naissance. La guerre, sans doute, ou l'immensité des distances l'arrête, lui qui se promene tranquillement sur les rivages & les lacs de la Campanie. C'est ainsi qu'on forme le maître de l'univers! Voilà ce qu'il sait déjà, grâces aux leçons de son pere! Que le vieil Empereur, importuné de la la vue de ses concitoyens, prétexte les fatigues d'un grand âge & des travaux passés: une fierté dédaigneuse est l'unique obstacle qui puisse retenir Drusus.

LX. Tandis que Tibere s'asûroit

firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat, postulata provinciarum ad disquisitionem Patrum mittendo. Crebrescebat enim Græcas per urbes licentia atque impunitas asyla statuendi : complebantur templa pessimis servitiorum, eodem subsidio obærati adversùm creditores, suspectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum satis validum imperium erat coërcendis seditionibus populi, flagitia hominum, ut cærimonias Deûm protegentis. Igitur placitum ut mitterent civitates jura atque legatos. Et quædam quod falsò usurpaverant sponte omisêre : multæ vetustis superstitionibus aut meritis in populum Romanum fidebant. Magnaque hujus diei species fuit, quo Senatus majorum beneficia, sociorum pacta, regum etiam, qui ante vim Romanam valuerant, decreta, ipsorumque Numinum religiones introspexit ; libero, ut quondam, quid firmaret mutaretve.

la réalité du pouvoir suprême, il affectoit de donner au Sénat les apparences des anciennes prérogatives, & renvoyoit les requêtes des provinces à la décision des Peres. La licence d'établir des asyles, ou de s'en attribuer impunément, se multiplioit de jour en jour dans les villes de la Grece. Les temples se rempliſſoient de tout ce qu'il y avoit de scélérats parmi les les esclaves : les débiteurs s'y déroboient à leurs créanciers ; les coupables, à la justice. Il n'étoit point d'autorité capable de refréner une populace qui s'armoit en faveur du crime des hommes, comme pour le culte des Dieux. Les cités eurent donc ordre d'envoyer leurs titres avec des députés. Quelques-unes renoncerent d'elles-mêmes à des droits qu'elles avoient usurpés; mais le grand nombre compta sur l'authenticité de ses traditions, ou sur des services envers nous. Ce jour fut vraiment glorieux au Sénat : jour où les bienfaits de nos ancêtres, les traités avec nos alliés, les édits des Rois maîtres de ces pays avant nous, & le culte même des Dieux, furent soumis à la discussion des Peres, pleinement libres, comme autrefois, de confirmer ou d'abolir ce qu'ils jugeroient à propos.

LXI. Primi omnium Ephesii adiêre, memorantes, non, ut vulgus crederet, Dianam atque Apollinem Delo genitos: esse apud se Cenchrium amnem, lucum Ortygiam, ubi Latonam partu gravidam, & oleæ, quæ tum etiam maneat, adnisam edidisse ea numina; Deorumque monitu sacratum nemus. Atque ipsum illic Apollinem, post interfectos Cyclopas, Jovis iram vitavisse. Mox Liberum patrem, bello victorem, supplicibus Amazonum, quæ aram insederant, ignovisse. Auctam hinc concessu Herculis, cùm Lydiâ potiretur, cærimoniam templo: neque Persarum ditione deminutum jus. Post Macedonas, dein nos servavisse.

LXII. Proximò Magnetes L. Scipionis & L. Sullæ constitutis nitebantur: quorum ille Antiocho, hic Mithridate pulsis, fidem atque virtutem Magnetum decoravêre, uti Dianæ Leucophrynæ perfugium inviolabile foret. Aphrodisienses posthac, & Stratonicenses Dictatoris Cæsaris ob

LXI. Les Ephéſiens parurent les premiers. Ils dirent » que Diane & Apollon n'étoient point nés à Délos, comme le croyoit le vulgaire ; mais qu'ils avoient, dans leur territoire, ſur les bords du Cenchrie, le bois d'Ortygie où Latone, s'appuyant contre un arbre qu'on y montroit encore, étoit accouchée de ces deux divinités. Le bois avoit été conſacré par ordre des Dieux. Apollon lui-même, après le maſſacre des Cyclopes, s'y étoit mis à l'abri de la colere de Jupiter. Enſuite Bacchus, vainqueur des Amazones, y avoit épargné celles qui s'étoient réfugiées ſur l'autel. Hercule, après la conquête de la Lydie, avoit permis qu'on aggrandît l'enceinte du lieu ſacré qui n'avoit jamais ceſſé d'être reſpecté depuis, ſous les empires ſucceſſifs des Perſes, des Macédoniens & des Romains «.

LXII. Enſuite les députés de Magnéſie produiſirent des Ordonnances de L. Scipion & de L. Sylla, » vainqueurs tous les deux, l'un d'Antiochus, l'autre de Mithridate : ils avoient recompenſé la valeur & la fidélité des Magnéſiens en déclarant inviolable l'aſyle de Vénus-Leucophryne «. La cité d'Aphrodiſe pour le culte de Vénus, & la ville de Stratonice

vetuſta in partes merita, & recens divi Auguſti decretum attulêre, laudati quòd Parthorum irruptionem, nihil mutatâ in populum Romanum conſtantiâ, pertuliſſent, ſed Aphrodiſienſium civitas Veneris; Stratonicenſium, Jovis & Triviæ religionem tuebantur. Altiùs Hierocæſarienſes expoſuêre, Perſicam apud ſe Dianam, delubrum rege Cyro dicatum: & memorabantur Perpennæ, Iſaurici, multaque alia imperatorum nomina, qui non modò templo, ſed duobus millibus paſſuum eandem ſanctitatem tribuerant. Exin Cyprii tribus delubris, quorum vetuſtiſſimum Paphiæ Veneri Auctor Aerias, poſt filius ejus Amathus Veneri Amathuſiæ, & Jovi Salaminio Teucer, Telamonis patris irâ profugus, poſuiſſent.

LXIII. Auditæ aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copiâ feſſi Patres, & quia ſtudiis certabatur, Conſulibus permisêre, ut perſpecto jure, &,

pour celui de Jupiter & d'Hécate, citerent un décret du Dictateur Céſar en conſidération d'anciens ſervices rendus à ſon parti, & un autre plus récent d'Auguſte. Ce dernier les louoit » de s'être défendus contre une irruption des Parthes, ſans que rien eût été capable d'ébranler leur fidélité envers le peuple Romain ». Les habitans d'Hyérocéſarée remontoient plus haut. Ils adoroient une Diane Perſique. Le temple avoit été conſacré dès le regne de Cyrus. Perpenna, Servilius Iſauricus & d'autres Généraux illuſtres, non contens d'en réconnoître les priviléges, les avoient étendus deux milles au delà. Chypres réclamoit trois aſyles; le plus ancien fondé par Aérias en l'honneur de Vénus de Paphos; le ſecond, par Amathus, fils d'Aérias, dédié à Vénus d'Amathonte; le troiſieme, par Teucer qui, fuyant la colere de ſon pere Télamon, l'avoit conſacré à Jupiter de Salamine.

LXIII. On entendit encore d'autres requêtes; mais les Peres fatigués de leur multitude & de l'eſprit de parti qui s'y mettoit, chargerent les Conſuls d'examiner les titres, de démêler la fraude, s'il

si qua iniquitas involveretur, rem integram rursùm ad Senatum referrent. Consules super eas civitates quas memoravi, apud Pergamum Æsculapii compertum asylum retulerunt: cæteros obscuris ob vetustatem initiis niti: nam Smyrnæos oraculum Apollinis, cujus imperio Stratonicidi Veneri templum dicaverint, Tenios ejusdem carmen referre, quo sacrare Neptuni effigiem ædemque jussi sunt: propiora Sardianos; Alexandri victoris id donum, neque minùs Milesios Dario rege niti; sed cultus numinum utrisque, Dianam aut Apollinem venerandi. Petere & Cretenses simulacro divi Augusti. Factaque senatusconsulta, quîs multo cum honore, modus tamen præscribebatur, jussique ipsis in templis figere æra, sacrandam ad memoriam, neu specie religionis in ambitionem dilaberentur.

LXIV. Sub idem tempus, Juliæ Augustæ valetudo atrox necessitudinem Prin-

s'en trouvoit, & de faire enſuite leur rapport du tout. Le réſultat de l'information, fut qu'outre les aſyles dont j'ai parlé, celui d'Eſculape à Pergame étoit fort authentique; mais que les autres s'appuyoient ſur une antiquité devenue bien obſcure; tel qu'un oracle d'Apollon en conſéquence duquel les Smyrnéens avoient dédié un temple à Vénus Stratonicide; un autre oracle du même Dieu qui avoit ordonné aux Téniens d'élever une ſtatue & un temple à Neptune. Milet & Sardes remontoient moins haut pour leur culte de Diane & d'Apollon. La premiere tenoit ſes priviléges de Darius; la ſeconde, d'Alexandre après ſa victoire. Enfin les habitans de Crete demandoient auſſi le droit d'aſyle en conſidération de la ſtatue du divin Auguſte. Les Sénatus-conſultes dreſſés dans des termes fort honorables, preſcrivirent néanmoins de ſages reſtrictions. Il fut ordonné d'afficher dans chaque temple le décret reſpectif, gravé ſur l'airain, afin de conſtater les droits à perpétuité, & d'empêcher de les étendre ſous prétexte de religion.

LXIV. Vers ce même temps, une maladie dangereuſe de l'Impératrice contraignit Tibere à revenir promptement à

cipi fecit festinati in urbem reditûs, sincerâ adhuc inter matrem filiumque concordiâ, sive occultis odiis. Neque enim multò antè, cùm, haud procul theatro Marcelli, effigiem divo Augusto Julia dicaret, Tiberii nomen suo postscripserat; idque ille credebatur: ut inferius majestate Principis, gravi & dissimulatâ offensione abdidisse. Sed tum supplicia Diis, ludique magni ab Senatu decernuntur, quos pontifices, & augures, & quindecimviri, septemviri simul & sodalibus Augustalibus ederent. Censuerat L. Apronius, ut feciales quoque iis ludis præsiderent. Contradixit Cæsar, distincto sacerdotiorum jure, & repetitis exemplis: neque enim unquam fecialibus hoc majestatis fuisse: ideò Augustales adjectos, quia proprium ejus domûs sacerdotium esset, pro quâ vota persolverentur.

LXV. Exsequi sententias haud institui, nisi insignes per honestum, aut notabili dedecore: quod præcipuum munus

Rome. La bonne intelligence régnoit encore entre la mere & le fils, ou plutôt leur haine n'avoit point éclaté. Quelques jours auparavant, Livie, dans l'inſcription d'une ſtatue qu'elle conſacroit au divin Auguſte, proche le théatre de Marcellus, avoit fait mettre le nom de l'Empereur après le ſien. Comme c'étoit manquer ouvertement à la majeſté du Prince, on étoit perſuadé que ce trait l'avoit d'autant plus offenſé, qu'il le diſſimuloit. Quoi qu'il en ſoit, le Sénat ordonna des prieres & des jeux ſolemnels où préſideroient les pontifes, les augures, les quindécimvirs avec les ſeptemvirs, & les prêtres d'Auguſte. L. Apronius avoit propoſé de leur joindre les féciaux. Tibere rejetta cet avis ſur ce que » chaque ſacerdoce avoit ſes droits à part, & que d'ailleurs l'uſage y étoit contraire, puiſque jamais les féciaux n'avoient joui d'un ſi grand honneur. Si pour cette fois on l'accordoit aux prêtres d'Auguſte, c'étoit parce qu'ils appartenoient à la maiſon pour laquelle ſe faiſoit le vœu «.

LXV. Mon plan n'eſt pas de rapporter tous les avis. Je ne choiſis que les plus capables de frapper par des ſentimens d'honneur, ou par une extrême baſſeſſe.

annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate & infamiâ metus sit. Cæterùm tempora illa adeò infecta & adulatione sordida fuêre, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exsurgerent, fœdaque & nimia censerent. Memoriæ proditur Tiberium, quoties curiâ egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum: ô homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.

LXVI. Paulatìm dehinc ab indecoris ad infesta transgrediebantur. C. Silanum, proconsulem Asiæ, repetundarum à sociis postulatum, Mamercus Scaurus è consularibus, Junius Otho prætor, Brutidius Niger ædilis, simul corripiunt, objectant-

En effet, le principal but qu'on doit envisager dans des annales, est que la vertu ne demeure pas sans éloges, & que le vice, à chaque action, à chaque parole, ait toujours à redouter l'infamie & la postérité. Au reste, ce siecle malheureux fut si généralement abâtardi par l'esprit d'adulation, que non-seulement les premiers de l'état obligés à ramper pour mettre leur grandeur à couvert, mais tous les Consulaires, la plupart des Prétoriens, & un grand nombre de simples Sénateurs se levoient à l'envi les uns des autres, sans observer ni bienséance ni mesure dans les avis qu'ils ouvroient. On rapporte que Tibere, au sortir de chaque assemblée, s'écrioit en Grec : Ah ! les lâches qui courent au devant de la servitude ! Ainsi l'ennemi même de la liberté publique étoit fatigué de l'excessive patience de ces vils esclaves.

LXVI. De la bassesse on passoit insensiblement à des hostilités. C. Silanus, au sortir du proconsulat d'Asie, avoit été dénoncé par nos alliés comme coupable de concussion. Le Consulaire Mamercus Scaurus, le Préteur Junius Otho & l'Edile Brutidius Niger fondent sur lui tous les trois, & l'accusent d'irréligion envers

que violatum Augusti numen, spretam Tiberii majestatem. Mamercus antiqua exempla jaciens, L. Cottam à Scipione Africano, Ser. Galbam à Catone censorio, P. Rutilium à M. Scauro accusatos. Videlicet Scipio & Cato talia ulciscebantur, aut ille Scaurus, quem proavum suum, opprobrium majorum Mamercus, infami operâ dehonestabat. Junio Othoni litterarium ludum exercere vetus ars fuit: mox Sejani potentiâ Senator obscura initia impudentibus ausis propellebat. Brutidium artibus honestis copiosum, &, si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum, festinatio exstimulabat, dum æqualîs, dein superiores, postremò suasmet ipse spes anteire parat: quod multos etiam bonos pessum dedit, qui, spretis quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant.

LXVII. Auxêre numerum accusatorum

le divin Auguſte & de mépris pour la majeſté de l'Empereur. Mamercus s'autoriſoit des anciens exemples de Scipion l'Afriquain contre L. Cotta, de Caton le Cenſeur contre Servius Galba, & de M. Scaurus contre P. Rutilius. Mais c'étoient bien de ſemblables crimes que vengeoient Caton, Scipion ou l'illuſtre Scaurus dont l'indigne petit-fils, l'opprobre de ſes ancêtres, déshonoroit le nom par l'infame métier de délateur. Othon, de Maître d'école, devenu Sénateur par le crédit de Séjan, tâchoit, à force d'impudences, de repouſſer loin de lui cette origine obſcure. Brutidius abondamment pourvu de tous les talens honorables, pouvoit s'élever aux poſtes les plus éminens en ſuivant les ſentiers de la vertu. Il fut emporté hors du droit chemin par l'impatience de ſurpaſſer d'abord ſes égaux, enſuite ceux qu'il voyoit au deſſus de lui, enfin ſes propres eſpérances. Tel eſt ſouvent l'écueil contre lequel viennent ſe briſer des perſonnes même de mérite, lorſqu'au lieu d'attendre une fortune aſſurée mais tardive, elles aiment mieux en bruſquer une prématurée, au riſque de ſe perdre.

LXVII. Gellius Poplicola & M. Paco-

Gellius Poplicola & M. Paconius. Ille quæstor Silani, hic legatus. Nec dubium habebatur sævitiæ captarumque pecuniarum teneri reum; sed multa adgerebantur etiam insontibus periculosa, cùm, super tot Senatores adversos, facundissimis totius Asiæ, eoque ad accusandum delectis, responderet solus, & orandi nescius, proprio in metu, qui exercitam quoque eloquentiam debilitat: non temperante Tiberio, quin premeret voce, vultu, eo quòd ipse creberrimè interrogabat: neque refellere aut eludere dabatur; ac sæpè etiam confitendum erat, ne frustrà quæsivisset. Servos quoque Silani, ut tormentis interrogarentur, actor publicus mancipio acceperat: &, ne quis necessariorum juvaret periclitantem, majestatis crimina subdebantur, vinclum & necessitas silendi. Igitur, petito paucorum dierum interjectu, defensionem suî deseruit, ausis ad Cæsarem codicillis, quibus invidiam & preces miscuerat.

nius, l'un Questeur du Proconsul, l'autre son Lieutenant, grossirent le nombre des accusateurs. Il n'étoit pas douteux que Silanus ne fût coupable de cruautés & de rapines; mais tant de circonstances s'unissoient de plus contre lui, que l'innocence même auroit pu succomber. Il avoit seul à répondre à cinq Sénateurs & aux Orateurs les plus célebres de l'Asie, choisis exprès pour cette cause : il n'avoit aucun usage de la parole, & l'éloquence même expérimentée se soutient à peine dans un danger personnel : Tibere ne se possédoit pas, le foudroyoit de ses regards, l'interrogeoit sans cesse d'un ton irrité, ne le laissoit ni réfuter les objections, ni les éluder; souvent même l'accusé se voyoit forcé de convenir des faits pour que les questions du Prince ne parussent point déplacées : l'Officier public avoit acheté ses esclaves afin de leur faire subir la torture : enfin de peur que quelques amis ou parens ne parlassent en sa faveur, on le chargeoit du crime de leze-majesté, moyen efficace de fermer toutes les bouches. Silanus, après avoir obtenu quelques jours de délai, renonça donc à sa défense; mais il osa faire présenter au Prince une requête entremêlée de reproches & de prieres.

LXVIII. Tiberius, quæ in Silanum parabat, quò excusatiùs sub exemplo acciperentur, libellos divi Augusti de Volesо Messalâ, ejusdem Asiæ Proconsule, factumque in eum Senatusconsultum recitari jubet. Tum L. Pisonem sententiam rogat. Ille, multùm de clementiâ Principis præfatus, aquâ & igni Silano interdicendum censuit, ipsumque in insulam Gyarum relegandum. Eadem cæteri, nisi quòd Cn. Lentulus separanda Silani materna bona (quippè aliâ parente geniti) reddendaque filio dixit, adnuente Tiberio. At Cornelius Dolabella, dum adulationem longiùs sequitur, increpitis C. Silani moribus, addidit, ne quis vitâ probrosus, & opertus infamiâ, provinciam sortiretur: idque Princeps dijudicaret: nam à legibus delicta puniri: quantò fore mitius in ipsos, melius in socios, provideri ne peccaretur.

LXVIII. Tibere, afin de faire preſſentir d'une maniere moins odieuſe le ſort qu'il préparoit à Silanus, recourut à un exemple : il fit lire un mémoire du divin Auguſte au ſujet de Voleſus Meſſala, avec l'arrêt qui avoit condamné ce Proconſul d'Aſie : immédiatement après, il demanda l'avis de Piſon. Celui-ci commença par un long préambule ſur la clémence du Prince, & conclut qu'on devoit interdire le feu & l'eau à Silanus, & le releguer dans l'île de Gyare. Les autres opinoient de même ; mais Lentulus fit obſerver que, comme Silanus étoit né d'une autre mere, il étoit juſte d'excepter de la confiſcation ſes biens maternels pour les rendre à ſon fils ; & Tibere y conſentit. L'affaire étoit terminée ; mais Dolabella voulant pouſſer plus loin la flatterie, invectiva contre les mœurs de Silanus ; puis il ajouta qu'il ne falloit plus confier de gouvernement à quiconque ſe ſeroit diffamé par une conduite déréglée, & que le Prince en ſeroit le juge. » Les Loix, diſoit-il, puniſſent les fautes quand elles ſont commiſes : empêchons ces ſortes de gens d'en commettre & par indulgence pour eux, & par égard envers nos alliés «.

LXIX. Adversùm quæ differuit Cæsar: non quidem sibi ignara quæ de Silano vulgabantur; sed non ex rumore statuendum: multos in provinciis, contrà quàm spes aut metus de illis fuerit, egisse: excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum; hebescere alios: neque posse Principem suâ scientiâ cuncta complecti: neque expedire ut ambitione alienâ trahatur: ideò leges in facta constitui, quia futura in incerto sint: sic à majoribus institutum, ut, si antissent delicta, pœnæ sequerentur; ne verterent sapienter reperta, & semper placita: satis onerum principibus, satis etiam potentiæ: minui jura, quoties gliscat potestas; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. Quantò rarior apud Tiberium popularitas, tantò lætioribus animis accepta. Atque ille prudens moderandi, si propriâ irâ non impelleretur, addidit, insulam Gyarum immitem & sine cultu hominum esse: darent familiæ Juniæ, & viro quondam ordinis

LXIX Tibere répondit que les bruits qui avoient couru contre Silanus étoient venus jusqu'à ses oreilles; mais qu'on ne devoit point agir sur des bruits. » Plusieurs, disoit-il, se sont comportés dans les provinces bien différemment de l'idée qu'on en avoit conçue, soit en bien, soit en mal. De grandes affaires sont pour les uns un aiguillon qui les excite à la vertu: pour les autres, elles sont un fardeau qui les écrase. Le Prince ne peut s'instruire de tout par lui-même, ni s'en rapporter sans danger aux passions de ceux qui l'obsedent. Les Loix ne prononcent que sur les faits, parce que l'avenir est toujours incertain; c'est pour cela que nos ancêtres n'ont établi de peines que contre les crimes déjà commis. N'intervertissons point un ordre si sagement imaginé, & toujours goûté depuis. Les Princes sont assez chargés: leur puissance même n'est que trop grande; elle ne s'augmente jamais qu'aux dépens du droit public. Ils ne doivent point en user lorsque les Loix suffisent «. Des sentimens si populaires firent d'autant plus de plaisir, qu'ils étoient moins fréquens de la part de Tibere. Attentif à prescrire des partis modérés toutes les fois qu'il n'étoit point aigri personnellement,

ejuſdem, ut Cytheram potiùs concederet: id ſororem quoque Silani Torquatam, priſcæ ſanctimoniæ virginem, expetere. In hanc ſententiarum facta diſceſſio.

LXX. Poſt auditi Cyrenenſes, & accuſante Anchario Priſco, Cæſius Cordus repetundarum damnatur, L. Ennium Equitem Romanum, majeſtatis poſtulatum, quòd effigiem Principis promiſcuum ad uſum argenti vertiſſet, recipi Cæſar inter reos vetuit; palàm aſpernante Ateio Capitone, quaſi per libertatem. Non enim debere eripi Patribus vim ſtatuendi, neque tantum maleficium impunè habendum: ſanè lentus in ſuo dolore eſſet, Reipublicæ injurias ne largiretur. Intellexit hæc Tiberius, ut erant magis, quàm ut dicebantur, perſtititque intercedere. Capito inſignitior infamiâ fuit, quòd humani divinique juris ſciens, egregium publicum, & bonas domi artes dehoneſtaviſſet.

il

il ajouta : » L'île de Gyare eſt inculte & déſagréable. Par égard pour la maiſon des Junius, & pour un homme autrefois votre collegue, permettez-lui, P. C. de ſe retirer à Cythere. Torquata, ſœur de Silanus, veſtale digne des anciens temps, ſe joint à moi pour obtenir cette grace «. Les Sénateurs ſe rangerent à ſon avis.

LXX. Enſuite les Cyréneens eurent audience, & Céſius Cordus accuſé par Ancharius Priſcus, fut condamné pour crime de péculat. On déféra comme coupable de leze-majeſté, le Chevalier Romain L. Ennius, parce qu'il avoit fait fondre une ſtatue d'argent de Tibere, pour en employer le métal à des uſages profanes. L'Empereur s'oppoſoit à ce qu'on admît cette accuſation, & Capiton inſiſta, ſous prétexte de faire montre de ſa liberté. » Il n'eſt pas juſte, s'écrioit-il, de laiſſer un tel forfait impuni, ni de dépouiller les Peres du pouvoir de juger : que le Prince ſoit inſenſible aux inſultes qu'on lui fait ; mais qu'il n'empêche pas de venger celles qui rejailliſſent ſur la République «. Tibere, ſans s'arrêter au ton de cette remontrance, la prit dans ſon vrai ſens, & perſiſta dans l'oppoſition. Mais Capiton verſé dans les loix divines

LXXI. Inceſſit dein religio, quonam in templo locandum foret donum, quod pro valetudine Auguſtæ equites Romani voverant equeſtri Fortunæ: nam etſi delubra ejus Deæ multa in urbe, nullum tamen tali cognomento erat. Repertum eſt ædem eſſe apud Antium, quæ ſic nuncuparetur, cunctaſque cærimonias Italicis in oppidis, templaque, & numinum effigies, juris atque imperii Romani eſſe: ita donum apud Antium ſtatuitur. Et quandò de religionibus tractabatur, dilatum nuper reſponſum adversùs Servium Maluginenſem, Flaminem Dialem, prompſit Cæſar; recitavitque decretum Pontificum: quoties valetudo adverſa Flaminem Dialem inceſſiſſet, aut Pontificis maximi arbitrio, pluſquàm biſnoc-

& humaines, se couvrit en cette rencontre d'une infamie d'autant plus frappante, qu'il flétrissoit une gloire légitimement acquise par des talens supérieurs, comme homme public, & par de grandes vertus, comme particulier.

LXXI. On débattit ensuite un point de religion. Dans quel temple falloit-il déposer l'offrande vouée par les Chevaliers Romains à la Fortune équestre pour la santé de l'Impératrice ? Quoique la Fortune eût plusieurs temples à Rome, aucun n'y avoit cette dénomination ; mais il s'en trouvoit un dans Antium. L'offrande y fut portée, parce qu'on décida que tous les temples, les statues des Dieux & les cultes autorisés dans les villes de l'Italie étoient du ressort de l'Empire. A propos de cette question, l'Empereur donna la réponse qu'il avoit différée au sujet de Servius Maluginensis : on lisoit ainsi dans un décret des Pontifes : » Le Prêtre de Jupiter pourra s'absenter plus de deux nuits toutes les fois qu'il sera malade ; ou sur une permission du souverain Pontife, qui ne l'accordera ni les jours de sacrifice, ni plus de deux fois par an «. Ce réglement fait sous Auguste, montroit évidemment que le Prêtre de Jupiter,

tium abesset; dum ne diebus publici sacrificii, neu sæpiùs quàm bis eundem in annum. Quæ principe Augusto constituta satis ostendebant annuam absentiam & provinciarum administrationem Dialibus non concedi: memorabaturque L. Metelli, Pontificis maximi, exemplum, qui Aulum Postumium flaminem attinuisset. Ita sors Asiæ in eum qui consularium Maluginensi proximus erat, conlata.

LXXII. Iisdem diebus Lepidus à Senatu petivit, ut basilicam Pauli, Æmilia monumenta, propriâ pecuniâ firmaret ornaretque. Erat etiam tum in more publica munificentia: nec Augustus arguerat Taurum, Philippum, Balbum, hostiles exuvias, aut exundantîs opes ornatum ad urbis, & posterûm gloriam conferre: quo tum exemplo Lepidus, quanquàm pecuniæ modicus, avitum decus recoluit. At Pompei theatrum, igne fortuito haustum, Cæsar extructurum pollicitus est, eò quòd nemo è familiâ

ne devoit pas s'absenter une année entiere, ni gouverner une province. Tibere y joignit l'exemple de L. Metellus ; souverain Pontife, qui s'étoit opposé au départ du Prêtre Aulus Posthumius, ainsi le gouvernement d'Asie fut adjugé au consulaire le plus ancien après Servius.

LXXII. Dans ce même temps, Lepidus demanda au Sénat la permission de réparer & d'embellir à ses dépens la basilique de Paul, illustre monument des Emiles. L'usage permettoit encore aux particuliers de signaler leur munificence envers le Public. Auguste n'avoit pas trouvé mauvais que Taurus, Philippe & Balbus consacrassent les dépouilles des ennemis & l'immensité de leur superflu à l'embellissement de Rome & à l'honneur de leurs descendans. Sur ces exemples, Lepidus, quoiqu'avec une fortune médiocre, perpétua la gloire de ses ancêtres. Un incendie fortuit ayant consumé le théatre de Pompée, Tibere déclara qu'il le rétablis-

reſtaurando ſufficeret; manente tamen nomine Pompei: ſimul laudibus Sejanum extulit, tanquam labore vigilantiâque ejus tanta vis unum intra damnum ſtetiſſet. Et cenſuêre Patres effigiem Sejano, quæ apud theatrum Pompei locaretur: neque multò poſt Cæſar cùm Junium Blæſum, Proconſulem Africæ, triumphi inſignibus attolleret, dare id ſe dixit honori Sejani, cujus ille avunculus erat.

LXXIII. Ac tamen res Blæſi dignæ decore tali fuêre: nam Tacfarinas quanquam ſæpiùs depulſus, reparatis per intima Africæ auxiliis, huc adrogantiæ venerat, ut legatos ad Tiberium mitteret, ſedemque ultrò ſibi atque exercitui ſuo poſtularet, aut bellum inexplicabile minitaretur. Non aliàs magis ſuâ populique Romani contumeliâ indoluiſſe Cæſarem ferunt, quàm quòd deſertor & prædo,

roit à ſesfrais; parce que perſonne de cette illuſtre maiſon n'étoit aſſez riche pour fournir à cette dépenſe ; mais il ajouta qu'il laiſſeroit au monument ſon premier nom. Il faiſoit en même temps, un grand éloge de Séjan : » Si la violence des flammes n'avoit englouti que cet édifice, on en etoit redevable à ſes ſoins & à ſon activité «. En conſéquence, les Peres décernerent au miniſtre une ſtatue qui ſeroit placée dans le théatre de Pompée. Quelque temps après, Tibere, en accordant les ornemens du triomphe à Junius Bleſus, proconſul d'Aſie, ajouta que c'étoit par égard pour Séjan, neveu de Bleſus. Cependant les exploits de l'oncle méritoient cet honneur.

LXXIII. Tacfarinas avoit été ſouvent chaſſé de notre province; mais les nouveaux ſecours qu'il ramaſſa dans l'intérieur de l'Afrique, lui inſpirerent tant d'arrogance, qu'il envoya des ambaſſadeurs à Tibere, & le menaça d'une guerre interminable, s'il ne lui aſſignoit de bon gré des terres pour lui & pour ſon armée. Jamais inſulte faite à la majeſté Impériale & au peuple Romain ne parut, dit-on, plus intolérable à Tibere. » Un déſerteur, un brigand, jouer le rôle

hostium more ageret : ne Spartaco quidem, post tot consularium exercituum clades inultam Italiam urenti, quanquam Sertorii atque Mithridatis ingentibus bellis labaret Respublica, datum, ut pacto in fidem acciperetur : nedùm, pulcherrimo populi Romani fastigio, latro Tacfarinas pace & concessione agrorum redimeretur. Dat negotium Blæso, cæteros quidem ad spem proliceret arma sine noxâ ponendi; ipsius autem ducis quoquo modo potiretur.

LXXIV. Et recepti eâ veniâ plerique : mox adversùm artes Tacfarinatis, haud dissimili modo belligeratum. Nam quia ille robore exercitûs impar, furandi melior, plures per globos incursaret, eluderetque, & insidias simul tentaret; tres incessus, totidem agmina parantur : ex quîs Cornelius Scipio legatus præfuit, quâ prædatio in Leptitanos, & suffugia Garamantum: alio latere, ne Cirtensium pagi impunè traherentur, propriam manum Blæsus fi-

d'une puiſſance ennemie ! Spartacus, vainqueur de tant d'armées conſulaires, brûloit impunément l'Italie dans un temps où deux guerres terribles, l'une de Sertorius, l'autre de Mithridate, ébranloient la République. Néanmoins Rome avoit refuſé de traiter avec Spartacus ; & l'Empire au faîte de la grandeur, dans l'état le plus floriſſant, acheteroit la paix d'un Tacfarinas ; céderoit des terres à un voleur «. Bléſus reçoit ordre d'inviter par l'eſpoir de l'impunité, les partiſans de Tacfarinas à quitter les armes, & de mettre tout en œuvre pour s'emparer du chef.

LXXIV. L'amniſtie que Bléſus fit publier, détacha bien du monde. Pour vaincre enſuite le Numide malgré ſes ruſes, on employa contre lui des ruſes ſemblables. Inférieur à nous en bataille rangée, mais plus agile dans une eſcarmouche, il diviſoit ſes forces en une multitude de pelotons qui parcouroient les campagnes, & tout en nous évitant, tâchoient de nous ſurprendre. On ſe diſpoſe à marcher ſur trois colonnes par autant de chemins différens : le Lieutenant Cornelius Scipion occupe le côté par lequel l'ennemi venoit ravager le terri-

lius duxit : medio cum delectis castella & munitionēs idoneis locis imponens, dux ipse arta & infensa hostibus cuncta fecerat, quia quoquò inclinarent, pars aliqua militis Romani in ore, in latere, & sæpè à tergo erat; multique eo modo cæsi, aut circumventi. Tunc tripartitum exercitum plures in manus dispergit, præponitque Centuriones virtutis expertæ : nec, ut mos fuerat, actâ æstate retrahit copias, aut in hibernaculis veteris provinciæ componit : sed, ut in limine belli, dispositis castellis per expeditos & solitudinum gnaros mutantem mapalia Tacfarinatem proturbat : donec fratre ejus capto, regressus est, properantiùs tamen quàm ex utilitate sociorum, relictis per quos resurgeret bellum. Sed Tiberius, pro confecto interpretatus, id quoque Blæso tribuit ut Imperator à legionibus salutaretur, prisco erga duces honore, qui benè gestâ Republicâ gaudio & impetu victoris exercitûs conclamabantur; erantque simul plures imperatores,

toire de Leptis, & se sauvoit ensuite chez les Garamantes : de l'autre côté, le fils du Proconsul couvre les bourgs de la dépendance de Cirtha : Blésus au milieu, à la tête d'une troupe d'élite, fait construire des châteaux & des retranchemens dans tous les postes avantageux, & ne laisse de passage aux Barbares qu'entre des troupes Romaines & des défilés. Par cette manœuvre, en quelque endroit qu'ils se portassent, ils trouvoient toujours une partie des nôtres, en tête, en flanc ou en queue. Un grand nombre d'entr'eux fut enveloppé & taillé en piece ; alors le Général subdivisa les trois corps d'armée en divers pelotons, & mit à leur tête des Centurions d'une valeur éprouvée. L'été fini, il ne retira pas ses troupes, comme on avoit fait jusqu'alors : il ne les envoya pas non plus dans les quartiers d'hiver de l'ancienne province ; mais il continua de bâtir des forts, ainsi qu'à l'ouverture de la campagne, & choisissant les plus agiles des siens, avec des guides bien au fait de ces contrées, il ne cessoit d'inquiéter Tacfanas qui se voyoit contraint de changer sans cesse de séjour. Enfin après avoir pris le frere de Tacfarinas, le Proconsul revint. C'étoit encore trop tôt pour l'intérêt de

nec ſuper cæterorum æqualitem. Conceſſit quibuſdam & Auguſtus id vocabulum, at tunc Tiberius Blæſo poſtremùm.

LXXV. Obiêre eo anno viri illuſtres, Aſinius Saloninus, M. Agrippâ & Pollione Aſinio avis, fratre Druſo inſignis, Cæſarique progener deſtinatus, & Capito Ateius, de quo memoravi, principem in civitate locum ſtudiis in civilibus adſecutus: ſed avo Centurione Sullano, patre Prætorio. Conſulatum ei adceleraverat Auguſtus, ut Labeonem Antiſtium, iiſdem artibus præcellèntem, dignatione ejus magiſtratûs anteiret. Namque illa ætas duo pacis decora ſimul tulit; ſed

province, puisqu'il laissoit en paix des gens capables de rallumer la guerre: mais Tibere la regarda comme finie, & permit même aux légions de saluer Blésus, *Imperator*. C'étoit anciennement un titre d'honneur, par lequel l'armée, dans les premiers transports de sa joie, après une victoire, reconnoissoit qu'elle devoit ses succès à la bonne conduite du Général. Ce titre ne donnoit aucune autorité particuliere, & plusieurs pouvoient en jouir à la fois. Auguste en avoit décoré quelques Généraux : Blésus le reçut alors de Tibere, & fut le dernier.

LXXV. Rome perdit cette année deux personnages illustres. 1°. Asinius Salonius, petit-fils d'Agrippa & de Pollion, & frere de Drusus. Il devoit épouser une petite-fille de l'Empereur. 2°. Capiton, dont j'ai déjà parlé. Son aïeul n'avoit été que Centurion de Sylla ; son pere parvint à la Préture : mais la science des loix rendit Capiton un des premiers hommes de l'Empire. Auguste se hâta de le faire Consul, dans l'intention de l'élever par cette honorable distinction au dessus de Labéon, dont le mérite n'éclatoit pas moins dans le même genre : car ce siecle produisit tout à la fois deux de ces rares génies qui

Labeo incorruptâ libertate, & ob id famâ celebratior : Capitonis obsequium dominantibus, magis probabatur. Illi, quòd Præturam intrà stetit, commendatio ex injuriâ; huic, quòd consulatum adeptus est, odium ex invidiâ oriebatur.

LXXIV. Et Junia, sexagesimo quarto post Philippensem aciem anno, supremum diem explevit, Catone avunculo genita, C. Cassii uxor, M. Bruti soror. Testamentum ejus multo apud vulgum rumore fuit; quia in magnis opibus, cùm fermè cunctos proceres cum honore nominavisset, Cæsarem omisit; quod civiliter acceptum : neque prohibuit quominùs laudatione pro rostris cæterisque solemnibus funus cohonestaretur. Viginti clarissimarum familiarum imagines antelatæ sunt, Manlii, Quintii, aliaque ejusdem nobilitatis nomina : sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.

*Libri tertii finis.*

font l'ornement de la paix. Labéon, jaloux de la liberté, la conservant sans tache, acquit un nom plus célebre. Capiton, par ses condescendances politiques, fut plus goûté des Princes. Leur injustice envers Labéon qu'ils n'éleverent qu'à la Préture, accrut la considération qu'on avoit pour lui : le Consulat de Capiton déchaîna l'envie contre ce dernier, & le rendit odieux.

LXXVI. Junie mourut aussi cette même année, la 64ème depuis la bataille de Philippes. Elle étoit niece de Caton, veuve de Cassius, & sœur de Brutus. Son testament fit beaucoup parler. Dans la distribution de ses biens immenses, elle faisoit une mention honorable de tous les Grands de Rome, & n'omettoit que Tibere. Le Prince prit la chose en citoyen, & n'empêcha ni de faire l'éloge de Junie dans la tribune aux harangues, ni de célébrer ses funérailles avec toute la pompe ordinaire. Les images de vingt des plus illustres maisons, des Quintius, des Manlius, & d'autres également célebres, y furent portées ; mais celles de Brutus & de Cassius les effaçoient toutes, parce qu'elles n'y parurent point.

*Fin du troisieme Livre.*

## *ERRATA du Tome premier.*

PAge 59, ligne 1, Centurion, *lisez* Centurie.
P. 100, l. dern. qui, *lis.* cui.
P. 194, l. 9, fidem, *lis.* finem.
P. 277, l. 20, dans, *lis.* par.
P. 249, l. 12, prochains, *lis.* prochaines.
P. 371, l. 17, de qu'elle, *lis.* de celui qu'elle.
P. 427, l. 21, & ſe, *lis.* & ils ſe.
P. 434, l. 19, exfatiaret, biduum, *lis.* exſatiaret. Biduum.
P. 437, l. 3, l'accuſé, *lis.* l'accuſée.
P. 535, arbre, *lis.* olivier.

Cleaned & Oiled

May 1936